haute savoie
le Département

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibérations

N° CD-2023-0032 à CD-2023-0064

M. le Président du Conseil départemental certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 04 juillet 2023, ont été certifiées exécutoires le 07 juillet 2023, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, signé électroniquement, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 27 juillet 2023 après avoir été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 24 juillet 2023.

haute savoie
le Département

Signature numérique de Jean-Pierre MORET
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE, 2.5.4.97=NTRFR-227400017, ou=0002 227400017, title=Directeur, sn=MORET, givenName=Jean-Pierre, serialNumber=140319JKK998, cn=Jean-Pierre MORET
Date : 2023.07.27 10:11:44 +02'00'

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Sous la Présidence de
M. Martial SADDIER
et M. Nicolas RUBIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 26 juin 2023

DELIBÉRATIONS N° CD-2023-0032 à CD-2023-0064

N° Délib.		Objet	
*	–	Ouverture de séance	**3**
*	–	Félicitations aux agents du Département de la Haute-Savoie pour leur implication suite à l'attentat perpétré à Annecy sur le Pâquier	**3**
*	–	Remerciements aux pompiers de la Haute-Savoie pour leur intervention suite à l'orage du 22 juin	**4**
*	–	Hommage à M. Franz LEBAY, administrateur du SDIS et adjoint au maire de Saint-Jeoire	**4**
*	–	Félicitations à M. Gérard LAMBERT, Maire de Seyssel, pour avoir remporté le prix du plus beau village de Haute-Savoie	**6**

* * * * *

Actions Médico-Sociales

CD-2023-0036	–	1ère Commission - Enfance Famille Insertion - Budget Supplémentaire 2023	**21**
CD-2023-0037	–	2ème Commission - Politiques de l'Autonomie, du Logement et de l'Habitat - Budget Supplémentaire 2023	**223**
CD-2023-0053	–	Transport scolaire des élèves en situation de handicap - Actualisation du règlement départemental et renouvellement du protocole entre les transporteurs et le Département de la Haute-Savoie	**39**
CD-2023-0054	–	Subvention d'investissement à l'APEI de Thonon et du Chablais pour la reconstruction des ateliers de l'établissement et Service d'aide par le travail des Hermones à Thonon-les-Bains	**225**
CD-2023-0055	–	Subvention d'investissement au Centre Intercommunal d'Actions Sociales Usses et Rhône pour la reconstruction complète de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Val des Usses à Frangy	**249**
CD-2023-0063	–	Information relative à l'acquisition de cardiotocographes pour les Pôles Médico-Sociaux du Département de Haute-Savoie	**331**

Aménagement du Territoire

CD-2023-0042 – 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche - Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 ..... **93**

Culture

CD-2023-0041 – 4ème Commission - Politique Culture Patrimoine et Archives départementales - Budget Supplémentaire 2023 ..... **81**

CD-2023-0061 – Politique Culture et Patrimoine : aides départementales en faveur du patrimoine historique mobilier, immeuble et orgue - Programmation 2023 : 1ère répartition **315**

Développement Rural

CD-2023-0045 – 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières - Budget Supplémentaire 2023 ..... **111**

CD-2023-0056 – Adoption du Plan forêt du Département **263**

Eau et Environnement

CD-2023-0045 – 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières - Budget Supplémentaire 2023 ..... **111**

CD-2023-0057 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : dispositif d'intervention pour la période 2023-2033 ..... **275**

Economie – Recherche et TIC

CD-2023-0038 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Budget Supplémentaire 2023 ..... **49**

CD-2023-0042 – 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche - Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 ..... **93**

Education - Formation - Université

CD-2023-0039 – 4ème Commission - Politique Education Jeunesse - Budget Supplémentaire 2023 ..... **65**

CD-2023-0042 – 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche - Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 ..... **93**

Infrastructures Routières

CD-2023-0038 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Budget Supplémentaire 2023 ..... **49**

CD-2023-0058 – Renforcement du Plan vélo départemental **281**

CD-2023-0059 – Amélioration de la sécurité pour les deux roues motorisées **293**

CD-2023-0060 – Création d'une passerelle de franchissement du Fier entre Seyssel et Motz et son raccordement côte Haute-Savoie sur la véloroute Viarhona - Convention attributive de subvention FEDER **297**

Logement – Architecture - Habitat

CD-2023-0037 – 2ème Commission - Politiques de l'Autonomie, du Logement et de l'Habitat - Budget Supplémentaire 2023 ..... **39**

Moyens de l'Institution

CD-2023-0032 – Contribution du Département au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) - Budget Primitif 2023 - Avenant aux modalités de versement de la subvention 2023 ..... **9**

CD-2023-0033 – Clôture des autorisations de programme et des autorisations d'engagements soldées à la fin de l'exercice 2022 ..... **11**

CD-2023-0034 – Modification du résultat du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2022 ..... **15**

CD-2023-0035 – Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Compensation Financière Genevoise et des Remontées Mécaniques de Flaine **17**

CD-2023-0046 – Budget Supplémentaire 2023 - Les Moyens Logistiques, Financiers, Humains de l'Institution et Patrimoine départemental **125**

CD-2023-0047 – Budget Supplémentaire 2023 du budget principal **135**

CD-2023-0048 – Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise **143**

CD-2023-0049 – Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine **151**

CD-2023-0050 – Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier **155**

CD-2023-0051 – Certification des comptes - Commande d'un diagnostic global d'entrée **217**

CD-2023-0052 – Délégation donnée au Président pour la gestion de la trésorerie **221**

Patrimoine Départemental

CD-2023-0038 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Budget Supplémentaire 2023 ..... **49**

Procédures d'Administration Générale

CD-2023-0062 – Information du Président du Conseil départemental sur le virement de crédits au budget principal – Aide d'urgence à la Croix-Rouge (tremblement de terre en Turquie et en Syrie) **32**

CD-2023-0063 – Information relative à l'acquisition de cardiotocographes pour les Pôles Médico-Sociaux du Département de Haute-Savoie **331**

CD-2023-0064 – Compte-rendu des délégations à caractère juridique (articles L.3211-2, L.3211-10, L.3211.11 et L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) au Président du Conseil départemental **335**

Sport et Animation

CD-2023-0040 – 4ème Commission Sport - Budget Supplémentaire 2023 ..... **73**

Tourisme

CD-2023-0043 – 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne - Budget Supplémentaire 2023 ..... **101**

CD-2023-0044 – Tramway du Mont-Blanc – Train du Montenvers – Remontées Mécaniques de Flaine - Budget Supplémentaire 2023 ..... **107**

CD-2023-0057 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : dispositif d'intervention pour la période 2023-2033 ..... **275**

Transports Publics

CD-2023-0038 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Budget Supplémentaire 2023 ..... **49**

Annexe au Procès-verbal

– Diaporama de présentation des dossiers n° CD-2023-0034 à CD-2023-0049 ..... **389**

Séance du 26 juin 2023

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 13 juin de l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, dans la salle des séances de Hôtel du Département à Annecy, le 26 juin de la même année à 10 h 54, sous la Présidence de M. SADDIER Martial, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, et de M. RUBIN Nicolas, Conseiller départemental du Canton d'Evian-les-Bains.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme PETEX-LEVET Christelle.

Sont présents :

Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, **Vice-Présidents,**

Mmes DUBY-MULLER Virginie, DULIEGE Fabienne, MAHUT Patricia, MAURIS Odile, METRAL Marie-Antoinette, MUGNIER Magali, PETEX-LEVET Christelle, MM. BOCCARD Bernard, DAVIET François, DEPLANTE Daniel, LAMBERT Gérard, PUTHOD Dominique, RATSIMBA David, **Conseillers départementaux.**

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes BOUCHET Estelle, GAY Agnès, GONZO-MASSOL Valérie, JULLIEN-BRECHES Catherine, LEI Josiane, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, TERMOZ Aurore, MM. CATTANEO Marcel, MORAND Georges, VERDONNET Christian

Présents ou représentés durant la séance :

MM. BAUD Richard, EXCOFFIER François

Présent ou représenté ou excusé durant la séance :

M. RUBIN Nicolas

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. PEILLEX Jean-Marc

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François à Mme MAURIS Odile, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas à Mme LEI Josiane,

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,
Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,
Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

Procès-Verbal de séance du Conseil départemental du 26 juin 2023

M. LE PRESIDENT.- Bonjour à toutes et à tous. Il est 10 heures 54 et j'ouvre cette séance.

J'ai reçu le pouvoir de M. Peillex à Mme Termoz. Le quorum est atteint.

Veuillez nous excuser pour le retard, nous étions en Commission Permanente depuis 9 heures ce matin, nous avons passé un certain nombre de dossiers.

Je salue le public, les journalistes, Mesdames et Messieurs, les services que je remercie, qui ont participé à élaborer cet ordre du jour de la Commission Permanente et de cette séance publique de ce matin.

Je salue la présence du Colonel Marillet, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, nous avons un point important sur le Plan forêt et notamment le volet « feu de forêt ». Merci beaucoup de votre présence, mon Colonel.

Je salue également la forêt privée et la forêt publique, l'Office National des Forêts, merci beaucoup de votre présence.

En termes de symbole, merci Colonel d'avoir mis un camion de pompier, un des derniers récents achetés, juste devant l'Hôtel du Département. Cela coûte 300 000 euros et nous en avons commandé 8 pour faire face au Plan forêt d'ici la fin du mandat.

Avant de débuter cette séance publique, je voudrais redire que nous avons été, l'Assemblée départementale, frappés par l'horreur absolue de ce personnage qui a poignardé des enfants, y compris dans des poussettes.

Je voudrais remercier les services du Département. La Préfecture au-dessus, sous l'autorité du Préfet, a pris en main la cellule de crise mais, sur le plan matériel, tout l'Hôtel du Département, puisque le bas c'est l'Hôtel du Département, y compris la séance plénière, le coin convivial du bar, le hall d'entrée, tous les bureaux des élus y compris le bureau du président, le bureau de la cheffe de Cabinet, la directrice du Cabinet et du secrétariat, a été bouleversé en une demi-heure pour les mettre à disposition de la cellule de crise et de gestion de l'événement.

J'étais là pendant 2 jours, cela a duré jusqu'au samedi matin, le point fort étant le jeudi.

La participation matérielle - sur le plan de l'opérationnel, cela n'a rien à voir -, la contribution matérielle et humaine des services du Départements a été saluée par tous y compris au plus haut niveau de l'Etat.

Pour reprendre les mots du Préfet, sur le plan matériel j'entends, sans la participation du Département et des agents du Département concernés, bien évidemment le Cabinet en première ligne, ils n'auraient pas pu faire ce qu'ils ont fait.

Nous avons eu tous les services de la terre présents, ils nous ont tous dit que dans une telle situation de crise, c'est la première fois qu'ils avaient des conditions de travail comme ça.

Merci beaucoup.

Il est toujours difficile de citer des personnes plus que d'autres mais je veux vraiment tirer un grand coup de chapeau à Anaïs Vulliet, la cheffe de Cabinet, et à Delphine Metz, qui ont été en première ligne jusqu'au samedi matin puisqu'il y avait des gens auditionnés au Département jusqu'au samedi matin par la Police et la Brigade Antiterroriste, nous ne connaissions pas alors l'origine de ce point.

Les services Bâtiments ont tiré des cordons électriques pour des ordinateurs, des imprimantes, le service de Jean-Pierre Moret, le service de Bernard Soulié pour la restauration, ont fait quelque chose de tout simplement remarquable.

Merci à tout le monde et merci au Directeur Général des Services.

Vous l'avez vu dans le journal, je voudrais informer l'Assemblée départementale que la semaine dernière, le 22 juin, nous avons eu beaucoup de chance, il y a eu le décès terrible de ce jeune homme à la sortie de l'usine à 17 heures, qui ouvre son parapluie sur le parking, au milieu d'une dizaine de personnes, et qui meure.

Je le dis à tous les Directeurs départementaux, quand on est associé d'une manière ou d'une autre à une manifestation, dès qu'il y a une alerte orange, il faut annuler. Nous avons changé d'époque, la violence des coups de vent, la charge électrique des orages avec le réchauffement climatique, cela fait peur.

Ce qu'il s'est passé la semaine dernière et le drame du décès, quand on voit les rafales de vent à 100 km/h sur Annecy, 130 km/h à Bonneville, 147 km/h au Mont d'Arbois, c'est un miracle que l'on n'ait que cela.

Je ne sais pas si vous avez vu les photos de l'arbre qui est tombé sur la Mercedes avec le père et les 5 enfants dedans, la Mercedes est une crêpe et ils n'ont rien !

C'est dramatique pour la personne qui sort son parapluie, et nous avons à la même heure un miracle. Nous avons regardé cela avec le Colonel Marillet, on se demande comment il est possible qu'ils ne soient pas tous morts dans la voiture.

La toiture du collège de Saint-Pierre-en-Faucigny était en rénovation, la moitié qui n'était pas terminée est partie et à 5 minutes près, les enfants sortaient dans la cour. Nous nous en tirons très bien, si ce n'est que cela a inondé la cantine, ce n'est pas grave.

Merci aux pompiers, mon Colonel, j'étais sur place immédiatement, je n'étais pas loin, les pompiers, la coordination avec l'Education, le service Bâtiments, le service Education, de sorte que l'on puisse passer les brevets ce matin et que tout soit rénové pour la rentrée.

Enfin, je ne l'ai pas fait tout à fait dans l'ordre, le Conseil départemental s'associe aux condoléances pour M. Franz Lebay, administrateur titulaire du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), qui est parti bien trop vite et que l'on a accompagné pour un certain nombre d'entre nous. Il était maire adjoint de Saint-Jeoire, dans le canton de Bonneville, toujours très sympathique et toujours très présent au SDIS.

Nous pensons à lui, et bien évidemment à son épouse et à ses enfants.

Pour finir sur une note positive, nous avons eu le premier week-end qui donne le ton, la joie pour les haut-savoyards et l'enfer pour les élus, le premier festival gratuit à Clermont, qui a été une réussite extraordinaire.

Désormais, nous avons décidé que le Département ouvrirait la culture à tous. Merci à Myriam Lhuillier et à tout le monde, le festival gratuit a été un « carnage » paraît-il, dans le bon sens du terme.

Nous sommes passés de la Coupe de France de VTT aux Carroz aux Championnats de France d'Aviron de plage à Excenevex, merci à Chrystelle Beurrier, en passant par le triathlon d'Annecy, j'en passe, bref, c'est toute la Haute-Savoie qui est en route avec des manifestations tout l'été un peu partout.

Que ce soient des manifestations sportives ou culturelles, il n'y en a pas une qui se fait où il n'y a pas une participation soit du budget général du Département, soit des crédits associatifs des Conseillers départementaux en lien étroit avec les Communes et les Communautés de communes.

J'ai fait un post hier, à 11 heures j'étais au sommet des Carroz pour le VTT, j'avais le Mont-Blanc à portée de main, Aurore Termoz, et Jean-Marc Peillex que j'excuse encore, les poils se dressent sur les bras à 13 heures parce que vous avez 1 500 musiciens qui jouent la Marseillaise et les Allobroges et, à 15 heures, vous êtes au bord du lac Léman, vous avez l'impression d'être au bord de la mer Méditerranée.

C'est la magie de ce département, qui est tout simplement unique et définitivement, c'est officiel et je vous propose de le voter à l'unanimité, le plus beau département de France !

M. Morand.

M. MORAND.- Je voudrais revenir sur les incidents dramatiques d'Annecy. Bravo au Département et à tous ceux qui ont fait leur métier.
Je voudrais élargir le débat.
J'ai honte que la politique politicienne se soit emparée de ce fait pour parler de l'aspect migratoire.
Au quotidien, il y a encore 48 heures à Sallanches quelqu'un a été arrêté, ce n'est pas un immigré, et il est bien connu.
Quand il n'y a pas de place à La Roche-sur-Foron, on ne les arrête pas. Cela veut dire que l'on a des gens qui sont dangereux sur nos communes, que l'on garde parce qu'on ne sait pas où les emmener. Le médecin dit qu'il peut tenir encore quelque temps. Et quand il passe à l'acte, ce n'est pas forcément un immigré, ce sont des gens connus et reconnus de la société.
Je pense que nous avons un vrai débat à avoir, à savoir, comment l'on protège la population avec des gens qui sont déjà connus, dangereux.
Nous, Maires, sommes parfois désarçonnés, nous n'avons pas de réponse parce qu'il n'y a pas de place.
Au-delà, nous devons élargir le débat sur la psychiatrie. Nous avons de moins en moins de médecins psychiatriques sur la Haute-Savoie, tout un métier disparaît, ou bien ils vont travailler à l'étranger. C'est un vrai problème. La sécurité est plus importante que faire un zoom sur une personne qui fait un acte très dramatique, personne ne peut le qualifier autrement que de dramatique et de honteux pour des enfants ou des familles, mais il faut le dépasser et penser à tous ceux qui viendront, il ne faudra pas dire que l'on n'était pas au courant.
Je trouve dramatique que la situation ait été tellement politisée que l'on n'en a fait qu'une affaire migratoire, qui n'avait rien à voir avec l'acte odieux de la personne.
Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je pense que l'on ne peut pas reprocher cela à l'Assemblée départementale, nous avons été très taiseux, je n'ai pas parlé beaucoup, j'ai parlé surtout au nom du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
Je pense que la position de l'Assemblée départementale et notamment de son Président a été citée en exemple partout, je ne vais pas me lancer des fleurs mais nous n'avons pas participé à cela.
L'autre débat est la pénurie de médecins généralistes, on la connaît par cœur, on gère avec Christelle Petex-Levet et David Ratsimba la situation dramatique de l'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) à la Roche-sur-Foron, c'est l'enfer.
Je rappelle la position de l'Assemblée départementale, nous ne pouvons pas porter tous les fardeaux de la terre mais ce qui dépend de nous. Or cela ne dépend pas de nous mais de l'ARS (Agence Régionale de Santé), ce n'est pas nous qui avons les leviers.
Mme la Députée.

MME DUBY-MULLER.- En réponse, localement nous avons tous fait bloc sur ce sujet pour éviter toute récupération politicienne. Et notamment avec Christelle Petex-Levet, nous avons pris des positions divergentes dans nos familles politiques par rapport à ce que certains avaient pu écrire à travers des tweets dès 10 heures du matin et qui s'est avéré erroné puisque cette personne était en situation régulière, elle était chrétienne. Des arguments ont été énoncés qui étaient faux. Nous nous sommes démarquées des positions politiciennes de certains qui étaient alors inappropriées.
Nous n'allons pas revenir sur ces faits.

Sur ce que tu viens d'évoquer et notamment les hospitalisations par un tiers, des Maires m'ont exprimé les mêmes exemples que toi, ils ont fait des démarches pour des personnes qui ont des schizophrénies, qui créent des troubles à l'ordre public et notamment auprès des voisins, on les a emmenés dans certains hôpitaux où le psychiatre dit que quand il prend ses médicaments, il n'y a pas de problème, et on les renvoie chez eux.
Par ailleurs, nous avons le problème de ces hôpitaux et ces établissements pour les personnes qui ont des problèmes mentaux. Avec Christelle Petex-Levet qui suit également l'EPSM, nous avons la question du personnel et celle des adolescents, y compris dans les cliniques privées, nous n'avons pas suffisamment de personnes pour accueillir toutes ces personnes souffrant de ces troubles.
Cela devient compliqué et nous tirons la sonnette d'alarme auprès de l'ARS et du Ministère de la Santé.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup de l'intervention.
Nous sommes ici à l'Assemblée départementale, nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, ce que je souhaite retenir, cela a été cité par tout le monde, tous les élus et l'ensemble des collaborateurs, c'est que ce que l'on a fait a été exemplaire et cela a été salué par tous.
En complément, nous avons eu le décès d'un jeune qui était suivi par le service Jeunesse Enfance et l'encadrement du Département. Nous avons une pensée pour lui et pour sa famille, ce jeune a pris une décision, il est parti bien trop vite.
Nous avons également une pensée pour nos éducateurs, car derrière ce genre de suivi, il y a des éducateurs payés par le Département.
Et comme je veux absolument terminer par une bonne nouvelle, nous saluons Gérard Lambert, Maire de Seyssel ainsi que son conseil municipal, qui a remporté le prix du plus beau village de Haute-Savoie. Je le dis aux journalistes, je n'ai pas d'action au Dauphiné Libéré mais c'est une opération portée par le Dauphiné Libéré dont le Département est partenaire.
Avez-vous gagné au niveau régional ?

M. LAMBERT.- Nous avons été sélectionnés pour représenter la Haute-Savoie au niveau régional, je n'ai pas les chiffres officiels mais nous étions au coude à coude hier soir avec la Savoie, je pense que l'on a gagné devant la Savoie.
Pour confirmer que nous sommes le plus beau département de la Région !

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Bravo !
On avance, nous sommes très en retard, tout ce qui va être présenté a été vu et revu au Bureau, en Commission, c'est connu de tout le monde, je demande aux rapporteurs d'être succincts dans la présentation.

Mme la Députée, Christelle Petex-Levet, acceptez-vous d'être la secrétaire de séance ? Je vous en remercie.
Mme Christelle Petex-Levet est désignée secrétaire de séance!

M. le Président.- Je vous demande de bien vouloir accepter une modification apportée au rapport 25 et son annexe, il s'agit de l'adoption du Plan forêt, et au rapport 27 portant sur le renforcement du Plan vélo, une carte a été rajoutée.
Vous avez reçu ces documents via Docaposte vendredi soir.
Concernant le Budget Supplémentaire, la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne, création d'une Autorisation de Programme « Enfouissement des lignes sur les sites remarquables » de 5 millions d'euros en faveur du SYANE, et 4,8 millions d'euros d'Autorisation de Programme sur la Commission Jeunesse et Sports, sur les Crédits de Paiement pour les Championnats du Monde de Ski Junior.
M'autorisez-vous à inscrire ces modifications ? Tout a été vu en Commission.
(Accord de l'Assemblée).

Enfin, notre Assemblée doit approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2023 dont un exemplaire vous a été adressé le 13 juin dernier. Est-ce que ce PV est fidèle aux débats ? Le Conseil est éclairé, je peux mettre aux voix, pas de vote contre, pas d'abstention, je vous remercie.
***Le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité*.**

M. LE PRESIDENT.- À la presse, même s'il fait chaud, nous avons depuis vendredi le chiffre précis des économies d'énergie du Plan départemental dans les 400 bâtiments du Département.
Je remercie le Directeur Général des Services, le service Bâtiments et les élus qui se sont occupés de cela.
Nous avons économisé 8 000 équivalents mégawattheure de gaz et d'électricité, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de près de 4 000 habitants, soit 1,1 million d'économies pour le Département, ce sont 19 % d'économies.
Chapeau !
Et, bonne nouvelle, les doudounes, cadeau de Noël 2022-2023, sont annoncées quai du Département en septembre pour des questions d'enfer de livraison, les doudounes à manches courtes très pratiques quand il fait froid.
Merci beaucoup à tous ceux qui ont contribué à ce plan d'économie.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0032

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 74) - BUDGET PRIMITIF 2023 - AVENANT AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**33**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-173 du 12 décembre 2022 portant sur la contribution du Département au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) – Budget Primitif.

La conclusion de la délibération n° CD-2022-173 du 12 décembre 2022 portant sur la contribution du Département au financement du SDIS 74 doit être modifiée afin d'étendre l'autorisation du versement de la subvention d'investissement de 3 M€, précédemment approuvée, au financement de matériels du SDIS.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la participation à l'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour l'acquisition de matériels en 2023 à hauteur de 3 000 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- On le fait chaque année, on soulage le SDIS sur la dotation à l'amortissement sur le matériel roulant à hauteur de 3 millions d'euros en investissement. M. le Directeur, on compte sur vous pour faire passer le message à tout le monde. Nous devons être le seul Département de France à le faire.
Merci aux administrateurs du Département qui sont au SDIS.

Clôture des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagements soldées à la fin de 'exercice 2022, M. le Vice-Président en associant François Daviet.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0033

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS SOLDEES A LA FIN DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**33**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-033 du 06 juillet 2015 adoptant le règlement des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

L'ouverture des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) s'effectue par délibération du Conseil départemental lors d'une procédure budgétaire. Leurs modifications comme leur clôture doivent donc faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

Pour une meilleure lisibilité de nos politiques, il est important de clôturer chaque année les AP et les AE soldées afin de ne conserver dans le stock que celles pour lesquelles des opérations sont en cours.

Le règlement financier précise que la clôture (d'une Autorisation de Programme ou d'Engagement) a lieu lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées ou lorsque toutes les opérations engagées sont soldées. Elle est prononcée par décision de l'Assemblée départementale. Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP concernée (révision, affectation, engagement, mandatement).

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- M. Daviet, vous êtes d'accord ?

M. DAVIET.- C'est conforme à ce qui a été discuté avec les plus et les moins de façon à faire ce Budget Supplémentaire.

Il n'y a pas de remarque, j'en ai discuté avec certains d'entre vous, vous avez posé des questions, j'ai essayé de vous répondre, j'ai demandé aux services qui ont apporté les réponses, pour moi cela roule.

Il faut bien faire un Budget Supplémentaire, comme on dit.

S'il y en a d'autres, non peut essayer d'y répondre.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE, après consultation de l'ensemble des services du Département, de clôturer les Autorisations de Programme du budget principal ci-après :

Code AP	libellé	Millésime	Total AP
01010006003	Soutien Départemental Acquisition Van	2022	14 000
01020002001	CPER - Rochexpo	2019	3 000 000
01040001021	Electrification rurale SYANE 74 - 2022	2022	2 500 000
01040004015	Aides aux Cnes - CDAS	2016	20 000 000
01040004016	Aides aux Cnes - CDAS	2017	20 000 000
01040007006	Subvention Equipement - Aide exceptionnelle voirie communale	2019	2 612 000
01040007007	Subvention Equipement - Aide exceptionnelle voirie communale	2020	2 500 000
02021001019	Aide à l'acquisition foncière	2017	470 470
02021002027	Parc privé prog "Habiter Mieux" 2015 PO	2015	66 500
02021002039	Réhabilitation du Parc Public prog 2019	2019	888 867
02021002040	Parc privé logement conventionné prog 2019 PB	2019	58 500
02030001021	Prêts au Personnel à la Construction 2021	2021	250 000
03020008015	CSMB Agriculture 2020	2020	4 110 585

Code AP	libellé	Millésime	Total AP
04010001016	Subventions Méthanisation CPER	2016	1 135 923
04010001017	Subventions Méthanisation CPER	2018	248 365
04021021032	Recher. en eau, connaissances ressources, opérations innov.	2020	0
04022001035	Matériel spécifique 2021	2021	5 000
04022001036	Investissement maîtrise d'ouvrage 2021	2021	15 000
04022001037	Matériel spécifique 2022	2022	5 000
04022001038	Investissement maîtrise d'ouvrage 2022	2022	15 000
04031030038	Randonnée - matériel de balisage (remboursement avance)	2019	195 889
04031030055	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement	2017	93 029
04031030056	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux	2017	50 690
04031030072	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement	2018	98 679
04031030073	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux	2018	69 072
04031030075	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2019	2019	145 673
04031030076	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2019	2019	55 728
04031030101	Subvention d'Equipement Fédération CHASSEURS-siège social	2020	100 000
04031030105	Subvention Prédations espaces naturels sensibles pastoraux	2021	97 813
04031030122	Subv. Rando - matériel de balisage - avance 2022	2022	50 000
04032030040	Actions E.N.S. en MO. 2017	2017	529 040
04032030046	Actions E.N.S. en MO. 2019 autres travaux	2019	28 427
05010001024	Papéterie image factory - ES	2019	510 001
05010001025	Implantation d'une antenne de l'Ucly - ES	2020	1 500 000
05010005019	Prêts d'Honneur aux étudiants 2021-ES	2021	450 000
05010005020	Prêts d'Honneur aux étudiants 2022-ES	2022	350 000
05021001070	ALBY- chaufferie et divers trvavaux et études	2015	221 132
05021001072	GROISY - restructation bâtiment demi-pension	2015	1 164 849
05021001079	MARIGNIER	2015	725 915
05021001087	Sallanches- rehab demi-pension	2016	1 103 994
05021001124	Etudes collèges 2019	2019	48 712
05021001131	Equipements collèges 2020	2020	5 145 393
05021001132	Gros travaux collèges 2020	2020	5 356 426
05021003001	Subv Canopé	2022	35 000
05030001017	Equipement numérique MFR	2021	25 000
06010001017	Gymnases, mur d'escalade, stade d'athlétisme	2017	1 381 430
06010001018	Gymnases, mur d'escalade, stade d'athlétisme: THONES ET FAVERGES SEYTHENEX	2018	1 025 000
06010001021	Gymnases, mur d'escalade CNE MARIGNIER	2020	357 000
06010001022	Gymnases, mur d'escalade cne ST JORIOZ, RUMILLY, SILLINGY	2020	450 000
06010001023	Stade de SILLINGY	2020	150 000
06010001027	Aide à la construction stade athlé Thonon	2021	150 000
06010002021	Equipt.Sportif d'intérêt départemental	2017	708 900
06010002034	Ecole itinérante vélos	2022	100 000
07030001022	Acquisition de matériel et mobilier culturel	2022	50 000
07030002014	Equipements Culturels Structurants Subv. Cnes	2014	541 845
07030002019	Equipements Culturels Structurants Subv. Cnes	2020	120 000
07030002021	Equipements Culturels Structurants Subv. Cnes	2021	80 660
07030004036	Subvention d'équipement association flottins	2022	10 000

Code AP	libellé	Millésime	Total AP
07030006019	Restauration Monuments Historiques	2018	384 515
07030006024	Bonneville - Château des Sires de Faucigny - Restauration aile ouest, cour des prisons et bâtiment des prisons (subvention à la CCFG)	2020	200 000
07030009024	Production webdocumentaire	2022	40 000
07030009026	Reconfiguration du site de Morette et refonte de la muséographie du chalet-musée de Morette et du mémorial de la Déportation Rénovation / restauration des sites culturels	2022	0
07030009028	Musée Virtuel et mise en ligne des collections départementales	2022	0
07030009029	Expositions temporaires dans la galerie du CAH - (Création d'expositions et de scénographies)	2022	0
08050002008	Téléporté Flaine - Magland	2016	3 575 000
09010002020	Subv. aux particuliers pour production numérique	2019	300 000
09010012001	CPER Subv. Technocentre	2016	3 287 705
09030003004	Desserte numérique du territoire	2011	12 000 000
12022004004	Subv. Invest. Etablissements Protection de l'Enfance	2020	205 000
12041005008	Subv. d'équipement à Espace Femmes (aménag logts tempo insertion)	2020	0
12043004002	Subv. D'équipement à WIMOOV (achat de 10 scooters)	2021	48 247
12043004003	Subv. D'aménagement aux associations (Ressourcerie Chablais)	2021	150 000
12043004004	Subv. aménagement de locaux	2022	70 000
12044001003	Subv. d'aménagement Ville de Thonon-les-Bains pour local accueil de jour	2014	30 000
12061001019	Subv équipement aux Ets et Services PA	2022	4 422 290
12090003014	Maison d'accueil Savoie	2022	100 000
13070001022	Acquisitions foncières DDPP	2020	2 080 000
13070011008	Mobiliers et matériels	2020	297 137
14010001025	Informatisation et équipements	2021	4 655 000
14010002019	Insertion avis pour marchés publics - jury	2021	150 000

DECIDE, après consultation de l'ensemble des services du Département, de clôturer les Autorisations d'Engagement du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ci-après :

Code AP	libellé	Millésime	Total AP
01020006E001	Pont de la Caille Espace paysager	2015	1 060 493,51
11030005E003	PEM Annemasse	2016	6 921 090,00
11030005E004	Maison de la mobilité et du tourisme	2018	330 000,00
14093001E007	Tranche 49	2021	0,00
14093001E008	Tranche 50	2022	0,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

La présentation des dossiers n° CD-2023-0034 à CD-2023-0049 est accompagnée par un diaporama (joint en annexe à la fin de ce document) projeté dans la salle des séances.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0034

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **MODIFICATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. SADDIER Martial, Président, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**33**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2023-016 du 03 avril 2023 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal.

Suite à un rejet tardif d'un titre de recette d'un montant de 273,20 € et à une demande de rejet de titre invalide par la Paierie d'un montant de 4 072 €, la situation comptable du budget principal du Département, à la clôture 2022, est modifiée en conséquence et se présente comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	1 262 713 916,45	1 465 340 510,83	-71 728 099,80	130 898 494,58
Investissement (total)	370 536 160,43	429 069 749,01	-166 486 781,89	-107 953 193,31
dont 1068		166 486 781,89		
Fonctionnement (total)	892 177 756,02	1 036 270 761,82	94 758 682,09	238 851 687,89

Le résultat global de clôture 2022 du budget principal est donc modifié et s'élève à 130 898 494,58 €, conformément au compte de gestion. L'excédent de fonctionnement s'élève à 238 851 687,89 € et le déficit d'investissement reste inchangé, à - 107 953 193,31 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du vote de M. Saddier,
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2022 et ses annexes du budget principal.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental,

Nicolas RUBIN

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0035

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE ET DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**33**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II de l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 en vigueur au 1er janvier 2022 et notamment le chapitre 5,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43 en vigueur au 1er janvier 2022 et applicable au budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2023-016 du 03 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-017 du 03 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2023-018 du 03 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 05 juin 2023.

BUDGET PRINCIPAL

L'arrêté des comptes 2022 du budget principal a permis de dégager un résultat global de 130 898 494,58 € qui se compose en :

- un excédent de 238 851 687,89 € au titre de la section de fonctionnement et,
- un besoin de financement de 107 953 193,31 € au titre de la section d'investissement.

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M52, après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé, avant reprise dans le Budget Supplémentaire, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- la somme de 107 953 193,31 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- le solde, soit 130 898 494,58 €, au résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002).

BUDGET ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE

L'arrêté des comptes 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise a permis de dégager un résultat global de 265 349 836,48 € qui se compose en :

- un excédent de 265 974 836,48 € au titre de la section de fonctionnement et,
- un besoin de financement de 625 000 € au titre de la section d'investissement.

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M52, après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé, avant reprise dans le Budget Supplémentaire, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- la somme de 625 000 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- le solde, soit 265 349 836,48 €, au résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002).

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE

L'arrêté des comptes 2022 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine a permis de dégager un résultat global de 592 424,02 € se décomposant en :

- un excédent de 235 162 € au titre de la section d'exploitation et,
- un excédent de financement de 357 262,02 € au titre de la section d'investissement.

Il est proposé, avant reprise dans le Budget Supplémentaire, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit 235 162 €, au résultat de la section d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002).

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

Pour le budget principal : d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 238 847 615,89 € comme suit :

- la somme de 107 953 193,31 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- le solde, soit 130 894 422,58 €, au résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002).

Pour le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise : d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 265 974 836,48 € comme suit :

- la somme de 625 000 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- le solde, soit 265 349 836,48 €, au résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002).

Pour le budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine : d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation d'un montant de 235 162 € au résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Merci pour les aspects budgétaires, au Président de la Commission François Daviet et à Joël Baud-Grasset.

On passe à l'Enfance, Famille, Insertion, Budget Supplémentaire, Mme Beurrier la Vice-Présidente en vous félicitant encore une fois pour l'aviron de plage à Excenevex, c'était génial.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0036

RAPPORTEUR : **Chrystelle BEURRIER**

OBJET : **1ERE COMMISSION - ENFANCE FAMILLE INSERTION - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**33**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) 2023 relatif à la politique Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CD-2022-154 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de la politique départementale Enfance, Famille,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa réunion du 24 avril 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que des ajustements sont nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire pour répondre aux évolutions des besoins.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au Budget Supplémentaire (BS) 2023 :

1. INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

I. Section de Fonctionnement

1. Dépenses

Dans le cadre des propositions du BS 2023, il n'est pas sollicité l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement pour le volet Insertion et Développement Social, des transferts de ligne à ligne sont proposés pour répondre aux besoins. Ainsi le budget global de fonctionnement est réduit de 1 849 000 €.

A. INSERTION

L'allocation revenu de Solidarité active (rSa) :

La part du budget consacré au rSa représente près de 80 % du budget de fonctionnement de la politique Insertion et développement social. Ainsi, le contexte économique et social impacte directement l'évolution financière de cette allocation.

Le nombre d'allocataires du rSa avait fortement augmenté en 2020 en atteignant un pic à 9 895 en décembre 2020, ce qui représentait une progression de 21 %. Après une période de baisse continue, on constate, depuis juillet 2022, une tendance à la stabilisation avec 8 415 Bénéficiaires rSa (BrSa) en janvier 2023 (8 863 en janvier 2022).

Dans un souci de maitrise de la dépense rSa et prenant en compte :

- la stabilisation du nombre de BrSa,
- le montant moyen d'acompte du rSa,
- l'impact du nouveau barème de sanctions des équipes pluridisciplinaires,
- l'augmentation du nombre de contrôles,
- les sorties positives dans le cadre des parcours coordonnés et du Parcours Santé Employabilité Activité (PSEA),
- la volonté de garantir un juste droit à chaque bénéficiaire.

Il est proposé de diminuer le montant des crédits alloués à l'allocation rSa de 2,5 M€ au BS et ainsi de ramener l'enveloppe à 55,140 M€.

En matière d'actions d'insertion :

Contrats aidés en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

En raison d'une reconduction des budgets de l'Etat au bénéfice des structures d'insertion par l'activité économique à l'identique du réalisé 2022 et non pas du prévisionnel, et afin de garantir un juste niveau du montant des aides aux poste du Département, il est proposé d'ajuster à la baisse de 150 K€ le montant de l'enveloppe et ainsi de ramener les crédits à 1 450 000 €.

Marché entretien du château de Clermont

Il est proposé d'inscrire un montant de 20 K€ pour porter le marché à 150 000 € afin de prendre en compte les révisions de prix du prestataire et des prestations supplémentaires ponctuelles.

Convention Auvergne Rhône-Alpes Entreprises (ARAE)

Un transfert de crédits inter-directions, de la DETST vers la DIEH, doit être réalisé à hauteur de 451 K€ afin de couvrir les dépenses liées à la convention de partenariat avec l'ARAE qui notamment contribue à la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Programme Départemental de l'Insertion par l'Emploi (PDIE).

Les aides individuelles pour les personnes vulnérables :

L'instruction du dispositif d'aide aux familles pour le soutien à la formation professionnelle des jeunes entre 14 et 21 ans, initialement géré par la commission mixte Caf/CD74, va être territorialisé à compter de juillet 2023. Les crédits dédiés à ce fonds ont été inscrit au budget de l'enfance famille et relèveront dorénavant des allocations mensuelles.

Il est donc proposé d'abonder de 200 000 € les crédits dédiés aux allocations mensuelles et ainsi de porter le montant de l'enveloppe à 900 000 €.

B. DEVELOPPEMENT SOCIAL

Violences faites aux femmes

Afin de conforter l'accompagnement des femmes victimes de violences, il est proposé d'inscrire un montant de 27 000 € afin de renforcer le soutien vis-à-vis d'acteurs associatifs intervenant sur ce champ de compétences.

Inclusion numérique

Le Département a pris la décision de reconduire son soutien financier aux France Services déjà labellisés. A ce titre le nombre de France Services accompagnés est porté à 20 et la contribution départementale est augmentée de 5 000 € passant de 30 000 € à 35 000 €.

Ainsi, il est proposé d'inscrire un montant de 160 000 € pour accompagner la montée en charge de ces financements et de porter l'enveloppe globale à 700 000 €.

En conclusion, pour l'Insertion et le Développement Social, il est proposé :

- la baisse des crédits relatifs à l'allocation rSa de 2,5 M€,
- le transfert de 451 000 € depuis le budget de la DETST,
- des transferts de crédits de ligne à ligne pour faire face aux ajustements et besoins exprimés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIEH		
Libellés imputations		BS 2023 en €
Volet Insertion Et Développement social	rSa / versements allocations forfaitaires	-2 500 000
	Subventions Associations - Soutien aux enfants et famille	+ 27 000
	Allocations famille et enfance	+ 200 000
	Contrats de prestations de services – interprétariat	+ 5 000
	Subventions de fonct.- pers. droit privé Insertion Sociale	- 27 200
	Subventions de fonct.- pers. droit privé Insertion professionnelle	+ 451 000
	Contrats de prestations de services – château de Clermont	+ 20 000
	Subventions fonctionnement à l'Etat	+ 200
	Autres participations - EFS	+ 160 000
	Contrat à durée déterminée d'insertion	- 150 000
	Contrats de prestations de services - numérique	- 35 000
	TOTAL	- 1 849 000

2. Recettes

Au regard de la fiche de notification relative à la répartition du dispositif de compensation péréquée pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire 133 425 € supplémentaire au titre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) et ainsi de pporter le montant de cette recette à 2 013 425 €.

II. Section d'Investissement

INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé un report de CP (Crédit de Paiment) 2022 à hauteur de 311 000 € vers 2023 afin de répondre aux engagements pris par le Département à l'endroit d'acteurs associatifs (investissements bâtimentaires, acquisition d'équipements), ce qui portera les CP 2023 à 1 311 000 €.

2. <u>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE – PROMOTION DE LA SANTE</u>

I. Section de fonctionnement

De nombreux ajustements à la baisse par souci d'économie viennent compenser une hausse de 45 000 € prévue pour l'augmentation du point d'indice pour les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF). L'ensemble de ces ajustements ne représente pas de demande de crédits.

II. Recettes

En contrepartie des efforts d'investissements consentis pour les rénovations du IFSI d'Annemasse, sont inscrits en recettes du Fonds Départemental des Infrastructures Structurantes (FDIS) **500 000 €**.

III. Section d'investissement

En investissement, des reports de CP 2022 sont nécessaires pour le paiement en 2023 de projets prévus sur 2022 pour un montant de 180 000 €. Ce sont des crédits qui ont déjà été votés.

Enfin, il s'agit de proposer au BS :

- d'accompagner la rénovation et l'extension de l'IFSI de Thonon-les-Bains pour un montant de 1 M€. Les CP seront déployés sur 2024,

– d'augmenter le soutien du Département en faveur du projet de rénovation de l'IFSI d'Annemasse/Ambilly pour atteindre une subvention à hauteur de 25 % du coût total de l'opération (hors taxe) soit l'ajout de 2 M€ supplémentaires en sus des 810 000 € déjà inscrits au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER).Les CP seront répartis pour 500 000 € sur 2023 et 1.5 M€ sur 2024.

Il s'agit donc d'une augmentation de 3 000 000 € d'AP et l'inscription de **680 000 €** de CP supplémentaires sur 2023 dont un report de 180 000 € de CP 2022.

3. PREVENTION

Seule la section de fonctionnement du budget prévention est impactée. Il s'agit de prendre en compte la revalorisation salariale de 3 % des personnels des établissements privés œuvrant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 comme prévu par l'arrêté du 21 décembre 2022 qui entérine les accords FEHAP (CCN51) et NEXEM (CCN 66) de novembre 2022. Pour l'établissement de prévention spécialisée cela représente un montant de **115 000 €** surcoût qui sera supporté par les crédits votés au Budget Primitif 2023.

Un redéploiement sur la ligne subvention sera effectué, à hauteur de 102 000 € en faveur de la Fondation Alia pour permettre l'ouverture de 15 places jeunes majeurs qui viendraient compléter le dispositif d'équipe mobile déjà en place et inscrite la contractualisation prévention et lutte contre les sorties sèches. Aucun crédit complémentaire n'est demandé pour cette opération.

Un transfert des crédits d'allocations pour 200 000 €, en faveur de la DIEH, vient en diminution du budget Prévention **- 200 000 €.**

4. PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis 2022, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a déclenché d'importants moyens sur le budget Protection de l'enfance, en particulier pour mettre en œuvre des réponses très volontaristes s'agissant de la revalorisation salariale des métiers du champ de l'enfance et pour accompagner la prise en compte de l'impact des nouvelles obligations induites par la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants.

Malgré ces moyens conséquents déployés, de nouvelles actions et projets doivent être étudiés dans le cadre du BS 2023 et qui n'ont pu être prises en compte ou anticipées au BP 2023.

L'ensemble des mesures qui sont détaillées ci-dessous seront financées sur les CP du Budget Primitif 2023.
Seules les dépenses pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) à l'hôtel pour 1 000 000 € et la prise en charge à hauteur de 1 000 000 € des revalorisations salariales dans les Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) représentent des crédits supplémentaires.

I. Section de fonctionnement

- **Le nombre de MNA arrivant en Haute-Savoie est en augmentation constante** : + 21 % entre mars 2022 et mars 2023. L'accélération des arrivées est particulièrement prégnante depuis janvier 2023 et n'avait pu être anticipée dans la construction du BP 2023 dans de telles proportions.

La saturation actuelle des capacités d'accueil s'accompagne :

- de l'hébergement d'une soixantaine de jeunes à l'hôtel faute de place,
- du dépôt de référés libertés suite à des non possibilités de mises à l'abri.

Les projections nationales confirment ces tendances. Le Ministère de la Justice prévoit fin 2023 un niveau d'arrivées sur le territoire national supérieur à 2019 et l'avant Covid. Enfin, un projet de décret en application de la loi du 07 février 2022 sur de nouvelles clés de répartition des accueils des jeunes MNA au national va intégrer comme pondération de la clef de répartition, le nombre de bénéficiaires du rSa des départements. Cette nouvelle disposition sera défavorable à la Haute-Savoie.

Cette situation oblige à proposer en urgence un plan d'action pour l'accueil des MNA avec une incidence au BS soit :

- déclencher deux extensions non importantes de structures existantes : Saint-Exupéry à Marnaz (12 places en appartements) et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) à Bons-en-Chablais (15 places en semi collectif et appartements) pour un coût de 624 150 €,
- abonder la ligne nuitée hôtelière avec une projection à 30 places par jour jusqu'en fin d'année pour un coût de **1 000 000 €** demandés en crédits supplémentaires au BS 2023,
- envisager d'externaliser l'accompagnement des jeunes à l'hôtel sur 6 mois en 2023 pour un montant de 40 000 € (coût année pleine 80 000 € pour 2 ETP).

- **Déclenchement de mesures complémentaires pour l'accueil des tous petits**

Créée en 1986, la Pouponnière départementale est depuis plus d'un an occupée en permanence au maximum de sa capacité. Elle connait en outre des difficultés de personnels récurrentes. Cette situation n'est pas sans conséquences avec un nombre croissant de placements en attente, un risque réel pour la sécurité des enfants non pris en charge, très vulnérables à cet âge, un dispositif qui peine à réagir aux urgences et une usure des agents avec un turn-over préoccupant.

Dans ce contexte, 2 actions sont proposées au BS :

– **La création d'un service d'accueil de jour pour tout-petits adossé à la Pouponnière**.

Ce nouveau dispositif doit permettre d'éviter, en amont, le recours au placement et en aval, une sortie plus rapide de la Pouponnière. Une expérimentation sera tentée pour 15 places (10 accueils de jour judiciaires et 5 accueils de jour administratifs). Cette alternative à l'hébergement est cohérente avec la dynamique de désinstitutionalisation que la loi appelle de ses vœux. Elle est en outre cohérente avec la fiche-action n° 8 du Schéma départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2020-2024 qui commande de poursuivre le déploiement des alternatives au placement dans le département pour intervenir auprès de la petite enfance.

Coût 9 Equivalent Temps Plein (ETP) soit 70 € par jour et par mesure. Coût en année pleine à 378 000 €. Coût à inscrire au BS 2023 à compter du 1er septembre 2023 : 126 000 €.

– **Le renforcement des effectifs de la Pouponnière**

Il s'agit de :

- doubler les équipes et permettre ainsi le passage à des services à 12 heures, permettant une organisation du travail plus attractive pour les personnels, plus sécurisante émotionnellement pour les enfants, plus à même de déjouer la violence institutionnelle et les risques de défaut de vigilance + 4,5 postes d'auxiliaires de puériculture jour et nuit,

- développer les visites médiatisées avec les parents et préparer les sorties de placement + 1 ETP d'éducateur spécialisé et 0,6 ETP de psychologue.

Coût total en année pleine à 298 776 €. Coût à compter du 1er juillet 2023 : 149 388 €.

- **Prise en compte de nouvelles obligations de revalorisations salariales**

L'arrêté du 21 décembre 2022 entérine les accords FEHAP (CCN51) et NEXEM (CCN 66) de novembre 2022 s'agissant de la hausse de 3 % du point des conventions applicables à la majorité des établissements et services privés associatifs œuvrant dans le champ de la Protection de l'Enfance. Il est à noter que cette mesure est rétroactive au 1er juillet 2022.

L'estimation du coût supplémentaire est de 2 135 000 € pour les établissements en protection de l'enfance dont **1 000 000 €** de crédits supplémentaires demandés au BS 2023.

- **Poursuite du plan d'actions en faveur de l'accueil familial et mise en œuvre de la loi prévention et protection de l'enfance du 07 février 2022**

La loi Taquet du 07 février 2022 vient apporter des modifications au statut et à la rémunération des assistants familiaux (ASSFAM). Un plan d'action en faveur de l'accueil familial a été validé par l'exécutif du Département en mars 2022. Dans ce cadre, trois actions sont portées au Budget Supplémentaire 2023.

Il s'agira, en premier lieu, d'appliquer une nouvelle obligation légale à compter du 1er septembre 2022 qui demande la mise en place d'une indemnité pour place non occupée du fait de l'employeur (répit entre 2 accueils, gel de places compte du profil des enfants accueillis., etc.). Cette nouvelle disposition représente un surcoût de 278 000 € pour 2023.

Il est aussi proposé une réaffectation des crédits alloués au plan d'action (215 000 €) pour lutter contre la vie chère afin :

- d'harmoniser les rémunérations des ASSFAM qu'ils soient domiciliés en Haute-Savoie ou hors département (départements limitrophes ou dans le cas d'un déménagement avec maintien du contrat de travail pour le Département).

- d'augmenter de 2 € l'Indemnité Journalière d'Entretien (IJE) à compter du 1er septembre 2023. La hausse du montant de ces indemnités un surcout d'environ 54 000 € pour 2023 et plus globalement un surcoût annuel de 160 000 € (80 000 jours d'IJE payés en 2022).

La mise à jour de l'annexe relative aux salaires et indemnités versés aux ASSFAM est jointe en annexe B à cette délibération.

II. Section d'investissement

Aucun crédit supplémentaire n'est demandé en investissement.

III. Recettes

Il n'est pas prévu d'inscrire des recettes complémentaires au Budget Supplémentaire 2023.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, j'associe la Présidente de la Commission. Mme Métral.

MME METRAL.- Je voudrais juste dire merci au nom de la MDEF (Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille) de l'effort plus que cohérent qui est fait au niveau de cette nouvelle création de service d'accueil de jour à la pouponnière.
Merci de la part de tout le personnel. Nous avons eu un Conseil d'administration, il faut le dire car c'était attendu et cela va apporter une bouffée d'oxygène.
C'est expérimental pour certaines choses mais je pense que cela deviendra pérenne parce que le besoin est vraiment là.
Merci à toutes les équipes, que ce soient les équipes de personnels, les élus, et entre autres à Chrystelle Beurrier qui a bien accompagné cette demande.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. J'associe sur les deux délibérations, celle-ci et la suivante, Estelle Bouchet, Chrystelle Beurrier, les deux Vice-Présidentes, et Mme Lei, Mme Gay, les deux Présidentes de Commission et les membres de la Commission.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de M. Verdonnet (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création d'Autorisation de Programme et les modifications présentée dans le tableau figurant en annexe A ainsi que l'affectation sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP, pour ce qui concerne l'AP « Rénovation IFSI THONON » et l'AP « Reconstruction IFSI-IFAS / CPER 2015–2020 » ;

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Insertion et développement social	29 078 600	133 425	29 212 025
- PMI/PS	785 650	500 000	1 285 650
- Prévention Protection de l'Enfance	3 334 665	0	3 334 665
Total	33 198 915	633 425	33 832 340
INVESTISSEMENT			
- Insertion et développement social	0	0	0
- PMI/PS	0	0	0
- Prévention Protection de l'Enfance	0	0	0
Total	0	0	0
TOTAL RECETTES	**33 198 915**	**633 425**	**33 832 340**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Insertion et développement social	71 042 526	-1 849 000	69 193 526
- PMI/PS	2 625 287	0	2 625 287
- Prévention Protection de l'Enfance	134 341 558	1 800 000	136 141 558
Total	208 009 371	-49 000	207 960 371
INVESTISSEMENT			
- Insertion et développement social	1 000 000	311 000	1 311 000
- PMI/PS	1 710 000	680 000	2 390 000
- Prévention Protection de l'Enfance	5 947 184	0	5 947 184
Total	8 657 184	991 000	9 648 184
TOTAL DEPENSES	**216 666 555**	**942 000**	**217 608 555**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 2 500 000 €.

AUTORISE l'application du barème des salaires et indemnités versés aux assistants familiaux au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, tel que défini en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. le Président.- Mme la Vice-Présidente, Estelle Bouchet pour la politique de l'Autonomie et du Logement.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

1ère Commission Enfance, Famille, Insertion

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
1	ASP	12090003007	Constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires / 3ème plan	2019	512 119	222 539	289 580	0	0	0	0	0	512 119	222 539	109 580	180 000	0	0	0	0
1	ASP	12090003009	Constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires / 3ème plan	2020	407 881	157 881	250 000	0	0	0	0	0	407 881	157 881	250 000	0	0	0	0	0
1	ASP	12090003010	Maisons des consultations hospitalières	2020	300 000	0	0	300 000	0	0	0	0	300 000	0	0	300 000	0	0	0	0
1	ASP	12090003012	Constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires / 4ème plan	2021	1 696 732	0	1 096 732	600 000	0	0	0	0	1 696 732	0	1 096 732	600 000	0	0	0	0
1	ASP	12090004002	Reconstruction IFSI-IFAS / CPER 2015-2020	2020	810 000	0	0	810 000	0	0	0	0	2 810 000	0	0	1 310 000	1 500 000	0	0	0
1	ASP	12090004003	Rénovation IFSI THONON	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	0
Sous total Actions de santé					**3 726 732**	**380 420**	**1 636 312**	**1 710 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 726 732**	**380 420**	**1 456 312**	**2 390 000**	**2 500 000**	**0**	**0**	**0**
1	PDS	12041005007	Subv. d'équipement à la Croix Rouge Habitat (accueil santé social)	2020	85 000	0	85 000	0	0	0	0	0	85 000	0	0	85 000	0	0	0	0
1	PDS	12041005009	Subventions d'équipement aux associations	2021	650 000	200 000	450 000	0	0	0	0	0	650 000	200 000	274 000	176 000	0	0	0	0
1	PDS	12041005010	Subventions d'équipement - action sociale	2023	350 000	0	0	350 000	0	0	0	0	350 000	0	0	350 000	0	0	0	0
1	PDS	12041007001	Modules logiciels métiers	2022	50 000	0	50 000	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000	0	0	0	0
1	PDS	12043004005	Subventions d'équipement - insertion professionnelle	2023	650 000	0	0	650 000	0	0	0	0	650 000	0	0	650 000	0	0	0	0
Sous total Prévention et Développement Social					**1 785 000**	**200 000**	**585 000**	**1 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 785 000**	**200 000**	**274 000**	**1 311 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
1	PRE	12022004002	Subv. Invest. Etablissements Protection de l'Enfance	2018	15 099 039	5 366 855	3 935 000	5 797 184	0	0	0	0	15 099 039	5 366 855	3 935 000	5 797 184	0	0	0	0
1	PRE	12022004003	Subv. Invest. Etablissements Protection de l'Enfance	2020	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
Sous total Protection de l'Enfance					**15 249 039**	**5 366 855**	**3 935 000**	**5 947 184**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 249 039**	**5 366 855**	**3 935 000**	**5 947 184**	**0**	**0**	**0**	**0**
1ère Commission : Enfance, Famille, Insertion					**20 760 771**	**5 947 275**	**6 156 312**	**8 657 184**	**0**	**0**	**0**	**0**	**23 760 771**	**5 947 275**	**5 665 312**	**9 648 184**	**2 500 000**	**0**	**0**	**0**

SALAIRES ET INDEMNITÉS DIVERSES VERSÉS AUX ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

ANNÉE 2023

VU : Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Le Code du Travail,
La délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2004 mettant en place le dispositif de « franchise »,
La loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités (fixant des minimas de rémunération garantie).

PARTIE I : SALAIRE

NATURE 64121 : RÉMUNÉRATION PRINCIPALE

Quel que soit leur lieu de résidence, le montant du salaire des assistants familiaux qui assurent la garde et l'entretien de mineurs et de jeunes majeurs qui leur sont confiés au titre de l'aide sociale à l'Enfance (ci-après désignés « enfant(s) »), est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 :

1) RÉMUNERATION POUR L'ACCUEIL PERMANENT CONTINU

Un assistant familial qui accueille un enfant en continu percevra la rémunération suivante :

a/ Une part correspondant à la fonction globale d'accueil = 55 fois le SMIC horaire par mois.

b/ Une part correspondant à l'accueil continu d'un enfant = 90 fois le SMIC horaire par mois et par enfant.

c/ Une part correspondant à une majoration selon le nombre d'enfant accueilli :

- pour un accueil continu : 25 fois le SMIC horaire par mois,
- pour deux accueils continus : 5 fois le SMIC horaire par mois,
- pour trois accueils continus : 20 fois le SMIC horaire par mois.

c/ La rémunération est assortie d'une majoration égale à 5 fois le SMIC horaire pour tout accueil assuré, le dimanche, les jours fériés et les jours supplémentaires octroyés par le Président du Conseil départemental.

2) RÉMUNERATION POUR L'ACCUEIL PERMANENT INTERMITTENT

Un assistant familial qui accueille un enfant en intermittent percevra la rémunération suivante :

a/ 5,06 fois le SMIC horaire par enfant et par jour d'accueil (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi).

b/ 10,06 fois le SMIC horaire par enfant et par jour d'accueil (samedi, dimanche, jours fériés et jours supplémentaires octroyés par le Président du Conseil départemental).

c/ 5,06 fois le SMIC horaire par jour de formation, lorsqu'aucun accueil n'est assuré par l'assistant familial lors du jour de formation ou de l'action réalisée à la demande du service. Toute journée commencée est due.

Sont rémunérés sur cette base, les accueils qui ne sont pas à la charge principale de l'assistant familial.

3) REMUNERATION GARANTIE EN CAS DE PLACE D'AGREMENT NON OCCUPEE

Avec rétroactivité au 01/09/2022, sur base du nombre de places contractualisées et dans la limite du dispositif de gestion des refus par l'assistant familial, l'employeur verse à l'assistant familial une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur.

a/ Une place non occupée du fait de l'employeur et labellisée en accueil continu sera indemnisée comme suit :

- pour une indemnisation de la première place d'accueil (aucun enfant accueilli) : 80 % de 170 fois le SMIC horaire par mois soit 136 SMIC horaire,
- pour une indemnisation de la seconde place d'accueil (un autre enfant accueilli) : 80 % de 70 fois le SMIC horaire par mois soit 56 SMIC horaire,
- pour une indemnisation de la troisième place d'accueil (deux autres enfants accueillis) : 80 % de 105 fois le SMIC horaire par mois soit 84 SMIC horaire.

b/ Une place non occupée du fait de l'employeur et labellisée en accueil intermittent sera indemnisée au montant forfaitaire de 28 SMIC horaire par mois.

4) MAJORATION POUR CONTRAINTES RÉELLES DUES AUX SOINS PARTICULIERS OU A L'ÉDUCATION SPÉCIALE ENTRAINÉS PAR L'ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT

Pour l'assistant familial qui accueille l'enfant en continu :

- Taux 1..... 34 fois le SMIC horaire par mois
- Taux 2..... 69 fois le SMIC horaire par mois
- Taux 3..... 103 fois le SMIC horaire par mois
- Taux 4..... 138 fois le SMIC horaire par mois

Pour l'assistant familial qui accueille l'enfant en intermittent :

- Taux 1..... 1,25 fois le SMIC horaire par jour
- Taux 2..... 2,5 fois le SMIC horaire par jour
- Taux 3..... 3,75 fois le SMIC horaire par jour
- Taux 4..... 5 fois le SMIC horaire par jour

5) PRIME D'ANCIENNETE :

- De 1 à 4 ans d'ancienneté révolus ..... 4 fois le SMIC horaire par mois
- De 5 à 9 ans d'ancienneté révolus ..... 5 fois le SMIC horaire par mois
- De 10 à 14 ans d'ancienneté révolus ..... 6 fois le SMIC horaire par mois
- De 15 à 19 ans d'ancienneté révolus ..... 7 fois le SMIC horaire par mois
- 20 ans et plus d'ancienneté..... 8 fois le SMIC horaire par mois

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

PARTIE II : INDEMNITÉS ET PRIMES DIVERSES VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

NATURE 64121 : FRANCHISE

Avec la loi de février 2022 susvisée, l'indemnité d'attente disparaît au profit du maintien de salaire précisé en Partie 1 3) de la présente annexe.

Cependant le dispositif de franchise, adopté par le Département de la Haute-Savoie en 2004, est maintenu s'il est plus favorable que la rémunération garantie impulsée par la loi du 07 février 2022.Ce dispositif de franchise détermine qu'un assistant familial qui accueillait un ou plusieurs enfants en

continu, qui n'accueille plus et qui s'engage à accueillir de nouveau en continu dans les meilleurs délais, bénéficie, pendant les deux premiers mois, d'un maintien de salaire à hauteur du montant du dernier salaire mensuel perçu, fonction globale d'accueil et majorations éventuelles comprises, dans la limite du salaire dû pour un enfant accueilli en continu.

NATURE 64128-1 : INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'ENTRETIEN

→ 0 à 11 ans révolus .....4,2 fois le minimum garanti
→ Plus de 12 ans .....4,5 fois le minimum garanti

Les montants ci-dessus peuvent être dépassés dans la limite du double, sur demande préalable expresse et sur justificatifs.

L'indemnité journalière d'entretien est garantie pour la durée du contrat d'accueil, pour toute journée effective d'accueil, et est versée sur déclaration sur l'honneur des présences de manière dématérialisée via l'outil « Webaccueillant ».
Toute journée commencée est due.

Pour les enfants demi-pensionnaires : une retenue de 2,75 euros par repas sera effectuée sur l'indemnité journalière d'entretien lorsque le service prend en charge financièrement les frais de demi-pension.

NATURE 64128-2 : AUTRES INDEMNITÉS

1) INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT ANNUELLE PAR ENFANT.....250 euros maximum, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

2) INDEMNITÉ DE STAGE PRÉPARATOIRE ..... 3,5 fois le SMIC horaire par jour.

Indemnité versée à compter du 1er jour du contrat de travail et jusqu'à l'accueil du premier enfant.

3) INDEMNITÉ DE DISPONIBILITE ..... 2,8 fois le SMIC sans être inférieure à 90 % de la rémunération brute prévue par le contrat de travail.

Indemnité versée en cas de spécialisation pour la réalisation d'accueils en urgence, lorsque la place agréée concernée est inoccupée.

4) INDEMNITÉ VERSEE EN CAS DE SUSPENSION D'AGREMENT

En cas de suspension d'agrément l'assistant familial bénéficie du maintien de sa rémunération.

5) INDEMNITE DE PRÉAVIS

Appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les assistants familiaux ayant réalisé exclusivement des accueils intermittents au cours de leur dernier mois travaillé et des cinq mois précédents, l'indemnité compensatrice de préavis en cas de licenciement est égale, par mois, à la rémunération mensuelle moyenne perçues au cours des mois travaillés pendant ces six mois.

6) PRIME D'INCITATION A LA FORMATION ..... 82 euros.

Elle est versée en une seule fois en février sur présentation de justificatifs de la réalisation d'au moins une action de formation non obligatoire au cours de l'année précédente.

7) PRIME A L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL ..... 164 euros.

Elle est versée en une fois à l'assistant familial au moment de l'obtention de cet examen, sur justificatif.

8) PRIME DE TUTORAT ..... 164 euros.

Elle est versée en une fois en décembre à l'assistant familial qui a accueilli au moins un collègue stagiaire dans le cadre du stage préparatoire de 60 heures.

9) PRIME DE DÉPART ..... 252 fois le SMIC horaire.

Elle est versée en une fois à l'assistant familial qui démissionne ou part à la retraite et justifie d'au moins 10 ans d'ancienneté. En cas de poursuite d'activité à la retraite, le versement de cette prime est reporté au départ effectif de l'assistant familial, sauf en cas de licenciement.

10) PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE .....75 % de la dépense, plafonnée à 350 euros, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

Elle peut être versée en plusieurs fois aux assistants familiaux ayant au moins un accueil en cours et n'ayant pas engagé de démarches de fin d'activité au jour de réception de la facture par le service, sur présentation d'une facture de moins de trois mois établie au nom de l'assistant familial et mentionnant l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante et/ou scanner) ou de cartouches d'encre, hors autres consommables, périphériques, connexion et abonnement internet.

L'assistant familial ouvre droit au versement de cette prime par période de quatre années calendaires pleines suivant la date de la première facture. Le versement de la prime est conditionné à la signature de la charte informatique du Département.

NATURE 64126 : INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT

Appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

NATURE 6473 : INDEMNITÉ DE CHOMAGE

Appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

PARTIE III : ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les justificatifs de tous les achats effectués pour l'enfant avec l'allocation de base et les éventuels dépassements, devront être conservés pendant au moins 5 ans, afin de satisfaire aux contrôles sur factures conduits par le service.

Le versement des allocations est garanti pour la durée du contrat d'accueil.

NATURE 65111-1 : ALLOCATION MENSUELLE D'HABILLEMENT

- 0 à 5 ans révolus ....42 euros
- 6 à 12 ans révolus ....48 euros
- plus de 13 ans ....60 euros
- dépassement annuel de l'allocation de base ..... 700 euros au maximum, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

NATURE 65111-2 : ALLOCATION MENSUELLE D'ARGENT DE POCHE

- de 6 à 8 ans révolus ..... 6 euros
- de 9 à 11 ans révolus ..... 12 euros
- de 12 à 15 ans révolus ..... 22 euros
- Plus de 16 ans ..... 32 euros

NATURE 65111-3 : ALLOCATION ANNUELLE DE RENTREE SCOLAIRE

- maternelle et primaire..... 100 euros
- collège et filière technique..... 200 euros
- 1ère année technique, lycée, études supérieures ..... 300 euros.

L'allocation est versée en une fois au mois de juillet. En cas d'arrivée de l'enfant postérieurement au 1er août, le versement de l'allocation correspondant au niveau scolaire s'effectue sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

Dépassement annuel de l'allocation de base sur demande expresse après accord et au vu des justificatifs pour :

- l'acquisition d'un cyclomoteur (y compris le cas échéant les coûts liés à l'examen de la catégorie AM du permis de conduire (ex Brevet de Sécurité Routière), la souscription d'assurance, et l'acquisition du casque) liée à la mise en œuvre d'un projet de scolarité, d'apprentissage ou de travail qui ne saurait se réaliser par d'autres moyens de transport : versement dans la limite du montant du dépassement de l'allocation de base, conditionné à la production du permis correspondant, de l'engagement de souscription d'assurance par le mineur ou le représentant légal, et de l'attestation d'achat d'un casque conforme aux normes de sécurité,
  950 euros au maximum,

- les voyages scolaires……500 euros au maximum,

- les dépenses exceptionnelles et/ou urgentes liées à la scolarité sans autre possibilité de prise en charge……..... 500 euros au maximum.

NATURE 65111-4 : ALLOCATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS CULTURELLES OU SPORTIVES SPÉCIFIQUES

- Accueil continu :
  - 0 à 5 ans révolus ..... 68 euros par an
  - plus de 6 ans ..... 188 euros par an

L'allocation est versée en une fois au mois de janvier. En cas d'arrivée de l'enfant postérieurement au 1er janvier de l'année considérée, le montant de cette allocation sera versé au prorata du nombre de mois restants dans l'année en cours.

- Accueil intermittent (l'allocation mensuelle est versée sous réserve que le contrat d'accueil soit effectif et que le mineur soit présent le mois concerné) :
  - 0 à 5 ans révolus .....6 euros par mois
  - plus de 6 ans .....16 euros par mois

- Dépassement annuel de l'allocation de base .....725 euros au maximum, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

NATURE 65111-5 : ALLOCATION DE NOËL

- Accueil continu..... 80 euros
- Accueil intermittent ..... 40 euros

L'allocation est versée en novembre et doit être justifiée par une dépense réalisée entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

NATURE 65111-6 : ALLOCATION ADOPTION

Le montant brut de l'allocation d'adoption est fixé à 540 fois le montant maximum de l'indemnité journalière d'entretien, soit ..... 2 160 fois le minimum garanti.

NATURE 6518-2 : RÉCOMPENSES SCOLAIRES A LA SUITE DE SUCCÈS AUX EXAMENS

- Diplôme National du Brevet..... 50 euros
- Tout autre diplôme..... 100 euros.

PARTIE IV : AUTRES DÉPENSES

NATURE 6518-4: CADEAU D'UNION LÉGALE

Le montant du cadeau d'union légale (mariage et PACS) accordé, sur demande déposée dans les six mois suivant la date de l'union légale, aux pupilles, anciens pupilles et assimilés (mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle à la personne, d'une délégation d'autorité parentale ou d'un retrait total d'autorité parentale) qui auront été élevés jusqu'à la fin de la scolarité, est fixé à ..... 765 euros.

NATURE 6518-1 : ALLOCATIONS JEUNES MAJEURS

Le montant de l'allocation mensuelle accordée aux majeurs de moins de 21 ans qui assurent de manière autonome, sur le plan financier, leur entretien, transport et logement, est fixé à 1 200 euros maximum.

Situation des majeurs de moins de 21 ans accueillis auprès d'un assistant familial : le montant des allocations figurant dans le contrat d'accueil provisoire jeune majeur est fixé en référence aux montants des allocations versées aux mineurs relevant de la tranche d'âge la plus élevée. Les majeurs de moins de 21 ans ouvrent droit au versement de l'allocation de Noël.

NATURE 6518-3 : INDEMNITÉ JOURNALIERE TIERS FAMILIAUX, TIERS DIGNES DE CONFIANCE, DÉLÉGATAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET PARRAINS

→ 0 à 11 ans révolus ..... 3,7 fois le minimum garanti
→ Plus de 12 ans ..... 4 fois le minimum garanti.

Les montants ci-dessus peuvent être dépassés dans la limite du double, sur demande préalable expresse et sur justificatifs.

a/ Tiers familiaux, tiers dignes de confiance et délégataires de l'autorité parentale quel que soit leur degré de parenté avec le mineur : l'indemnité journalière est versée dans les limites de la durée de validité de la décision prononcée par l'autorité judiciaire, sur présentation de la fiche de présence signée avec la formule « déclaration sur l'honneur ». Est considéré comme présent le mineur relevant de la responsabilité effective de la personne désignée par l'autorité judiciaire.

b/ Parrains : l'indemnité journalière peut être versée à titre exceptionnel, aux particuliers assurant un relais auprès d'un assistant familial, sur présentation de la fiche de présence signée avec la formule « déclaration sur l'honneur ».

NATURE 6518 et 6518-3 : INDEMNITÉ JOURNALIERE ACCUEILLANTS DURABLE ET BÉNÉVOLES

→ 5,3 fois le minimum garanti pour les tiers accueillants des mineurs pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative.

→ 4 fois le minimum garanti pour les tiers accueillant des jeunes majeurs.

Les montants ci-dessus peuvent être dépassés dans la limite du double, sur demande préalable expresse et sur justificatifs.

PARTIE V : DISPOSITIONS FINALES

RÉPÉTITION DES TROP-PERCUS ET REMBOURSEMENTS

Les trop-perçus d'un montant total inférieur à 3 euros, par allocation le cas échéant, ne donneront pas lieu à répétition.

Le montant mensuel en deçà duquel le remboursement des dépenses engagées par prestation par un assistant familial ne peut être effectué est fixé à 3 euros.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0037

RAPPORTEUR : **Estelle BOUCHET**

OBJET : **2EME COMMISSION - POLITIQUES DE L'AUTONOMIE, DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**32**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**2**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.312-2-1 et L.431-4 alinéa 1,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2019-029 du 27 mai 2019 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019–2023,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la délibération n° CD-2022-157 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 pour la politique en faveur du logement et de l'habitat,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que des ajustements sont nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire pour répondre aux évolutions des besoins.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au Budget Supplémentaire (BS) 2023 :

POLITIQUES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Le Budget Primitif (BP) 2023 a consacré au bénéfice de la politique de l'autonomie des crédits à hauteur de 225 118 550 € en dépenses de fonctionnement et inscrit des recettes prévisionnelles pour 49 105 560 €.

La consommation des crédits alloués n'est pas suffisamment représentative à ce jour pour définir des corrections significatives. Ceci étant, deux adaptations s'avèrent nécessaires pour :

- intégrer le coût de la dotation qualité à verser aux 18 Services d'Aide à Domicile (SAAD) tant sur le secteur grand âge que sur le secteur handicap,
- prendre en compte l'actualisation des dépenses de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Ces deux adaptations représentent des crédits supplémentaires à hauteur de 2 383 118 € détaillés ci-après. L'inscription de ces dépenses supplémentaires est concomitante à l'inscription de recettes à même hauteur sachant que la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), finance ces deux postes.

POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND-AGE

I. Section de Fonctionnement

Dépenses

Le budget à mobiliser pour le Grand Age en 2023 se monte à 86 038 300 € dont la plus grande part (79 %) est destinée à la prise en charge de l'APA (Allocation Personnalisée à domicile).

Parmi les lignes budgétaires consacrées à l'APA, une nouveauté a été introduite en 2022 par l'article 44 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS), article L.314-2-1 du CASF, décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 : la dotation qualité à verser aux SAAD. Les critères et les modalités de calculs de cette disposition ayant été précisées par la CNSA, un appel à candidatures a été lancé. A l'issue, 18 SAAD ont répondu confirmant leur intérêt à s'engager dans cette démarche dans les domaines suivants : accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités, contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire, améliorer la qualité de vie au travail des intervenants. Sur la base des propositions concrètes reçues par les 18 SAAD, les décisions ont été notifiées pour un montant de 2 619 838 € pour le secteur grand âge.

En première intention, lors de la constitution du BP 2023, le montant des dépenses 2022 a été reconduit à l'identique par principe de précaution. La dépense de la dotation qualité sur le secteur grand âge avait donc été proposée à 940 000 € au BP 2023. Les coûts affinés permettent d'actualiser la dépense prévisionnelle qui se situera à 2 619 838 €.
Il est donc proposé d'inscrire une dépense supplémentaire de 1 679 838 € au vote du BS 2023.

Recettes

Il est proposé d'inscrire cette même somme de 1 679 838 € en recettes supplémentaires, la CNSA ayant confirmé la compensation de la dotation qualité à hauteur de 3,114 €/heure.

II. Section d'Investissement

Des Crédits de Paiement (CP) à hauteur de 7 219 001 € ont été inscrits lors du vote du BP 2023. Pour procéder aux mandatements des acomptes et soldes d'opérations déjà existantes mais dont les travaux ont subi des retards/reports, des virements de crédits entre Autorisation de Programme (AP) existantes sont proposés sans entraîner l'inscription de crédits supplémentaires.

L'ajustement le plus significatif est **la proposition au BS 2023 d'un virement de crédits 2023 de l'AP n° 12061001024 - 2022 vers l'AP n° 12063009011 - 2022 d'un montant de 1 000 000 €.**
Ce transfert de 1 000 000 € est au bénéficie de l'AP de la téléalarme dont il est proposé que le total des CP soient portés à 1 450 000 € pour l'année 2023.

En effet, un marché d'acquisition de matériel et de services divers permettant de maintenir les offres en place et de les faire évoluer grâce aux nouvelles technologies, est en cours de renouvellement. Les appareils utilisent via un abonnement GSM la technologie 2G pour transmettre les alertes.

Les opérateurs de télécommunication français ont annoncé l'arrêt de cette technologie à partir de fin 2025. Cet arrêt oblige à renouveler l'intégralité du parc d'appareils, soit environ 12 000 dans un délai court d'environ 3 ans.

POLITIQUE EN FAVEUR DU HANDICAP

I. Section de fonctionnement

Dépenses

Pour l'exercice 2023, un montant de 139 080 250 € a été inscrit au budget pour mener à bien la politique en faveur du handicap.

De la même manière que sur le secteur grand âge, il s'agit de prendre en compte les dépenses actualisées liées à la dotation qualité. La dépense de la dotation qualité sur le secteur handicap avait été fixée à 320 000 € au BP 2023. Les propositions concrètes des SAAD permettent d'actualiser la dépense prévisionnelle qui se situent à 873 280 € sur le secteur handicap.
Il est donc proposé d'inscrire une dépense supplémentaire de 553 280 € au vote du BS 2023.

Un second ajustement concerne **l'actualisation des dépenses de fonctionnement de la MDPH 74** en prenant en compte **une hausse de 150 000 € de la subvention d'équilibre** que verse le Département à ce Groupement d'Intérêt Publique (GIP). Cette hausse s'explique par le projet de refonte du site internet, l'élargissement de la convention passée avec les ergothérapeutes libérales et surtout l'actualisation des coûts de personnel due à la prise en compte à titre rétroactif du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les professionnels sociaux et médico-sociaux.

Au final, il est proposé d'inscrire des dépenses supplémentaires à hauteur de **703 280 €** au BS 2023 sur le secteur handicap.

Recettes

Il est proposé d'inscrire cette même somme de 703 280 € en recettes, la CNSA ayant annoncé la compensation de la dotation qualité à hauteur de 3,11 4€/heure et ayant informé début 2023 sur le montant de la compensation prévisionnelle du fonctionnement des MDPH.

II. Section d'investissement

Des Crédits de Paiement à hauteur de 7 661 423 € ont été inscrits lors du vote du BP 2023. Pour procéder aux mandatements des acomptes et soldes d'opérations déjà existantes mais dont les travaux ont subi des retards/reports, des virements de crédits entre AP existantes sont proposés sans entraîner l'inscription de dépenses supplémentaires.

POLITIQUES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

I. Section de Fonctionnement

Dépenses

Volet Logement :

Il n'est sollicité aucune inscription de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement mais un transfert de crédits vers le volet Habitat de 6000 €.

Volet Habitat :

Dans un contexte de forte tension du logement et de recrutement, le Conseil Départemental souhaite conduire un projet volontariste pour développer une offre de logements pour ses agents et les personnels des secteurs en tension.
Ainsi, une expérimentation sur la mobilisation de logements temporaires va être menée sur Annecy, où plus de la moitié des agents du Conseil Départemental ont leur résidence administrative. Le Département prendra en charge la redevance uniquement en cas de vacance du logement.

Afin de mener à bien cette expérimentation, **il est proposé d'inscrire 6 000 €, par transfert de crédits, sans entrainer l'inscription de dépenses supplémentaires.**

Recettes

Aucune modification n'est proposée en section de recettes de fonctionnement pour la politique en faveur du logement et de l'habitat.

II. Section d'Investissement

Volet Logement :

Il n'est sollicité aucune inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement.

Volet Habitat :

I**l est proposé de procéder à des ajustements des Autorisations de Programme** afin de mettre en adéquation les montants prévisionnels inscrits avec le montant réel des opérations reçues ou attendues.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle aide à la réhabilitation concernant la rénovation énergétique des logements sociaux et permettant de tripler le montant de l'accompagnement financier pour répondre à l'enjeu de performance environnementale et de lutte contre la précarité énergétique, il est proposé d'inscrire 1,7 M€ supplémentaires en crédits de paiement 2023.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter l'AP relative à la réhabilitation du parc public à hauteur de 5,4 M€. Cette hausse est compensée par la diminution du même montant de l'AP relative à l'aide à la production 2021-2023 du parc public de 5,4 M€, au regard de la baisse des programmations constatée.

Enfin, il est procédé à des ajustement des Crédits de Paiement entre les années 2022 et suivantes pour permettre le règlement d'opérations engagées et prendre en compte l'avancement des opérations.

En conclusion, pour la section d'investissement, **il est demandé l'inscription de Crédits de Paiement supplémentaires 2023 pour un montant de 1 699 587 M€.**

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? J'associe Aurore Termoz pour la partie logement, Mme la Conseillère déléguée au logement, merci beaucoup également pour votre travail.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Lei et M. Verdonnet (momentanément absents de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A,

- les modifications d'affectation des Autorisations de Programmes présentées en annexe B,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Gérontologie**	31 451 040	1 679 838	33 130 878
- **Téléalarme**	2 000 000		2 000 000
- **Handicap**	15 654 520	703 280	16 357 800
- **Logement**	588 000	0	588 000
- **Habitat**	0	0	0
Total	49 693 560	2 383 118	52 076 678

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Gérontologie**	85 825 300	1 679 838	87 505 138
- **Téléalarme**	213 000	0	213 000
- **Handicap**	139 080 250	703 280	139 783 530
- **Logement**	3 581 000	-6 000	3 575 000
- **Habitat**	195 180	6 000	201 180
Total	228 894 730	2 383 118	231 277 848
INVESTISSEMENT			
- **Gérontologie**	7 219 001	-1 000 000	6 219 001
- **Téléalarme**	450 000	+1 000 000	1 450 000
- **Handicap**	7 661 423	0	7 661 423
- **Logement**	0	0	0
- **Habitat**	14 499 325	1 699 587	16 198 912
Total	29 829 749	1 699 587	31 529 336
TOTAL DEPENSES	258 724 479	4 082 705	262 807 184

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 98 120 256 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- 3ème Commission en associant Daniel Déplante, Lionel Tardy, M. le Vice-Président, sur la voirie.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
2	ADL	02010001010	CPER Réhabilitation parc public	2016	3 201 505	1 057 846	446 087	1 128 622	440 122	0	128 828	0	3 201 505	1 057 846	437 479	1 130 821	442 321	0	133 038	0
2	ADL	02010001011	CPER Réhabilitation copropriétés privées	2016	1 283 200	485 591	354 409	130 560	21 440	291 200	0	0	1 283 200	485 591	354 409	0	106 400	191 200	120 640	24 960
2	ADL	02010001013	CPER Aménagement d'espaces publics	2016	2 515 295	505 167	554 711	755 919	699 498	0	0	0	2 515 295	505 167	554 711	680 000	291 579	241 919	0	241 919
2	ADL	02010001015	Rénov énerg. parc privé 2017 à 2020	2017	3 300 000	2 036 446	290 000	600 000	179 913	193 641	0	0	3 300 000	2 036 446	249 685	600 000	220 228	193 641	0	0
2	ADL	02010001016	Action Cœur de Ville	2020	1 300 000	0	433 000	433 000	434 000	0	0	0	1 300 000	0	433 000	433 000	434 000	0	0	0
2	ADL	02010001017	Aide à la réhabilitation 2021-2023 - parc privé	2021	3 180 000	47 537	426 000	400 000	868 087	510 000	474 377	453 999	3 180 000	47 537	413 092	550 000	880 995	360 000	474 377	453 999
2	ADL	02010001018	CPER Mobilisation foncière 2022-2027	2022	5 000 000	0	0	0	833 000	833 000	2 501 000	833 000	5 000 000	0	0	0	833 000	833 000	2 501 000	833 000
2	ADL	02010001019	Aide aux copropriétés privées 2022-2027	2022	3 700 000	0	0	50 000	340 000	485 000	2 625 000	200 000	3 700 000	0	0	0	340 000	485 000	2 625 000	250 000
2	ADL	02021001020	Aide à l'acquisition foncière	2018	469 288	234 644	234 644	0	0	0	0	0	469 288	234 644	15 580	219 064	0	0	0	0
2	ADL	02021001021	Aide à l'accession 2022-2027	2022	2 500 000	0	0	50 000	444 000	480 000	1 336 000	190 000	2 500 000	0	0	0	444 000	480 000	1 336 000	240 000
2	ADL	02021002031	Parc privé prog "Habiter Mieux" 2016 PO	2016	86 000	79 500	6 500	0	0	0	0	0	86 000	79 500	500	6 000	0	0	0	0
2	ADL	02021002032	Parc privé logement conventionné prog 2016 PB	2016	99 000	87 000	12 000	0	0	0	0	0	99 000	87 000	6 000	6 000	0	0	0	0
2	ADL	02021002037	Réhabilitation du Parc Public prog 2018	2018	1 263 854	479 964	575 030	208 860	0	0	0	0	1 263 854	479 964	557 284	226 606	0	0	0	0
2	ADL	02021002038	Parc privé logement conventionné prog 2018 PB	2018	40 500	34 500	3 000	3 000	0	0	0	0	40 500	34 500	3 000	3 000	0	0	0	0
2	ADL	02021002041	Réhabilitation du Parc Public prog 2020	2020	602 446	0	101 446	501 000	0	0	0	0	602 446	0	75 000	501 000	26 446	0	0	0
2	ADL	02021002042	Parc privé logement conventionné prog 2020 PB	2020	50 000	7 500	15 000	21 000	6 500	0	0	0	50 000	7 500	15 000	21 000	6 500	0	0	0
2	ADL	02021002043	Aide à la production 2021-2023 - parc privé	2021	270 000	0	27 000	54 000	81 000	63 000	45 000	0	270 000	0	27 000	54 000	81 000	63 000	45 000	0
2	ADL	02021002044	Aide à la réhabilitation 2021-2023 - parc public	2021	7 100 000	0	1 336	2 500 000	2 310 000	1 408 664	0	880 000	12 500 000	0	0	4 000 000	7 695 336	804 664	0	0
2	ADL	02021003026	Aide à la Production / logt. Aidé prog 2015	2015	4 006 451	3 984 860	21 591	0	0	0	0	0	4 006 451	3 984 860	0	0	0	0	21 591	0
2	ADL	02021003030	Aide à la Production / logt. Aidé prog 2016	2016	5 722 106	5 696 064	26 042	0	0	0	0	0	5 722 106	5 696 064	0	26 042	0	0	0	0
2	ADL	02021003033	Aide à la Production prog 2017	2017	5 815 355	5 503 052	312 303	0	0	0	0	0	5 817 488	5 503 052	201 160	113 276	0	0	0	0
2	ADL	02021003035	Aide à la Production prog 2018	2018	6 592 093	4 642 219	796 186	746 893	102 200	106 795	197 800	0	6 592 093	4 642 219	1 057 800	584 993	252 406	54 675	0	0
2	ADL	02021003037	Aide à la Production prog 2019	2019	8 600 000	3 334 260	2 446 885	1 021 855	1 300 000	497 000	0	0	8 600 000	3 334 260	2 374 124	1 042 496	1 300 000	549 120	0	0
2	ADL	02021003038	Aide pour le logement des saisonniers prog 2019	2019	30 000	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000	0
2	ADL	02021003039	Aide à la Production prog 2020	2020	7 608 673	552 823	2 551 033	2 183 843	1 450 147	870 827	0	0	7 608 673	552 823	2 529 347	2 205 529	1 450 147	870 827	0	0
2	ADL	02021003040	Aide pour le logement des saisonniers prog 2020	2020	297 781	0	30 000	0	267 781	0	0	0	297 781	0	0	0	267 781	0	30 000	0
2	ADL	02021003041	Aide à la production 2021-2023 - parc public	2021	22 200 000	0	939 227	3 160 773	7 030 000	8 770 000	0	2 300 000	16 797 867	0	588 270	3 160 773	7 030 000	6 018 824	0	0
2	ADL	02021006002	Aide aux projets locaux, innovants 2021-2023	2021	3 000 000	20 812	190 312	450 000	775 000	746 688	267 188	550 000	3 000 000	20 812	105 000	535 312	775 000	746 688	267 188	550 000
2	ADL	02021006003	Soutien aux résidences mobilité 2022-2027	2022	2 400 000	0	0	0	600 000	900 000	600 000	300 000	2 400 000	0	0	0	600 000	900 000	600 000	300 000
2	ADL	02021006004	Soutien équilibre op logements 2022-2027	2022	5 000 000	0	0	100 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000	400 000	5 000 000	0	0	100 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000	400 000
Sous total Logement / aide à la pierre					**107 233 547**	**28 789 785**	**10 823 742**	**14 499 325**	**19 182 688**	**17 155 815**	**10 675 193**	**6 106 999**	**107 233 547**	**28 789 785**	**9 997 441**	**16 198 912**	**24 477 139**	**13 792 558**	**10 683 834**	**3 293 878**
2	PEA	12061001022	Subv équipement aux Ets et Services PA	2017	14 370 043	9 568 465	3 469 137	338 861	198 716	298 074	496 790	0	14 370 043	9 568 465	3 265 821	542 177	198 716	298 074	496 790	0
2	PEA	12061001023	Subv équipement aux Ets et Services PA	2020	2 656 763	306 284	659 126	979 140	712 213	0	0	0	2 505 370	306 284	337 827	1 149 046	712 213	0	0	0
2	PEA	12061001024	Subv équipement aux Ets et Services PA	2022	23 509 700	0	2 216 000	5 901 000	6 160 000	5 902 700	3 330 000	0	21 661 093	0	48 294	4 527 778	6 684 615	6 486 553	3 913 853	0
2	ITA	12063009011	Acquisition pour le Téléalarme (HT)	2022	1 440 000	0	490 000	450 000	450 000	50 000	0	0	3 440 000	0	402 133	1 450 000	1 537 867	50 000	0	0
Sous total Protection Personnes Agées					**41 976 506**	**9 874 749**	**6 834 263**	**7 669 001**	**7 520 929**	**6 250 774**	**3 826 790**	**0**	**41 976 506**	**9 874 749**	**4 054 075**	**7 669 001**	**9 133 411**	**6 834 627**	**4 410 643**	**0**
2	PEH	12054001016	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2017	2 152 657	1 782 633	370 024	0	0	0	0	0	2 152 657	1 782 633	0	370 024	0	0	0	0
2	PEH	12054001017	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2020	9 715 564	1 337 177	5 043 030	1 375 759	1 959 598	0	0	0	9 582 164	1 337 177	4 909 630	1 375 759	1 959 598	0	0	0
2	PEH	12054001018	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2022	29 316 808	0	1 290 537	6 285 664	9 215 957	11 024 650	1 500 000	0	29 450 208	0	0	5 915 640	9 994 625	12 039 943	1 500 000	0
Sous total Protection Personnes Handicapés					**41 185 029**	**3 119 810**	**6 703 591**	**7 661 423**	**11 175 555**	**11 024 650**	**1 500 000**	**0**	**41 185 029**	**3 119 810**	**4 909 630**	**7 661 423**	**11 954 223**	**12 039 943**	**1 500 000**	**0**
2ème Commission : Autonomie, Logement, Habitat					**190 395 082**	**41 784 344**	**24 361 596**	**29 829 749**	**37 879 172**	**34 431 239**	**16 001 983**	**6 106 999**	**190 395 082**	**41 784 344**	**18 961 146**	**31 529 336**	**45 564 773**	**32 667 128**	**16 594 477**	**3 293 878**

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DES AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Nouvelle affectation (b)	Montant après nouvelle affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2016	02010001010	AF21ADL014	CPER REHAB PARC PUBLIC	20422	1 327 936,00	-559 651,00	768 285,00
TOTAL AFFECTE					**1 327 936,00**	**-559 651,00**	**768 285,00**
2016	02010001010	AF21ADL031	CPER REHAB PARC PUBLIC	20422	617 400,00	-133 038,00	484 362,00
TOTAL AFFECTE					**617 400,00**	**-133 038,00**	**484 362,00**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0038

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **3EME COMMISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES, DEPLACEMENTS ET MOBILITE, BATIMENTS, AMENAGEMENT NUMERIQUE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**32**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1111-8 et L.1111-10,

Vu le Code des Transports et plus particulièrement les articles L.1221-1 à L.1221-2, L.3111-1 à L.3111-13 et L.3114-1 à L.3114-15,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 approuvant le volet Haute-Savoie du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 pour les politiques infrastructures routières et des bâtiments et moyens départementaux,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 02 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les propositions émises par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique dans le cadre du Budget Supplémentaire (BS) visent à apporter les ajustements nécessaires pour assurer la maintenance, l'amélioration, la modernisation et le développement du patrimoine routier, des transports, de la mobilité et des bâtiments départementaux, ainsi qu'à la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement de l'institution.

M. le Président soumet à l'Assemblée départementale les propositions d'inscriptions budgétaires émises par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique à intégrer au BS.

Concernant les Infrastructures Routières

Pour la section investissement, les propositions concernent pour l'essentiel :

- une inscription complémentaire d'Autorisation de Programme (AP) correspondant à l'amélioration du parc roulant du Département, à l'effort exceptionnel en 2023 pour l'amélioration du réseau routier et à la rénovation du Pont de la Caille,
- un report des Crédits de Paiement (CP) non consommés en 2022,
- un réajustement des échéanciers de Crédits de Paiement des différentes Autorisations de Programme afin de se cadrer au mieux avec les dépenses estimées jusqu'à la fin de l'exercice 2023.

I. Section de Fonctionnement

Dans le cadre du BS au budget 2023, il est sollicité sur le programme viabilité hivernale un transfert de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 65.

A. En dépenses

Programme 10010007 – Viabilité hivernale

Dans le cadre du Budget Primitif (BP), l'Assemblée départementale a voté des crédits d'un montant de 4 900 000 €. Ce budget a été bâti pour un hiver de force moyenne. Au moment de l'élaboration du BS, certaines dépenses de mars et avril (prestations entreprises privées – complément des stocks de sel) ne sont pas sont connues. Le budget actuel doit permettre d'assurer le démarrage de la future saison. Un point sera établi lors de l'élaboration de la Décision Modificative n° 2 en tirant un bilan précis de la fin de saison 2022-2023.

Pour le BS 2023, il est proposé de transférer 52 250 € du chapitre 011 vers le chapitre 65 « subvention de fonctionnement aux Communes ». Ce transfert est destiné à régler les dépenses 2022 et 2023 dans le cadre de la convention de sécurisation du col des Montets sur la Route Départementale (RD) 1506 passée entre le Département de la Haute Savoie et la Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

En conclusion, pour la section de fonctionnement, aucune demande de modification des crédits au titre du Budget Supplémentaire 2023, les dépenses attendues sont conformes aux projections du BP 2023.

B. <u>En recettes</u>

Aucune modification n'est proposée pour la section de fonctionnement, les recettes attendues sont conformes aux projections du BP 2023.

II. Section d'Investissement

A. <u>En dépenses</u>

Les propositions d'inscriptions ou de modifications au titre du BS 2023 se déclinent comme suit :

1. un réajustement des échéanciers des Crédits de Paiement issu du report des CP non consommés en 2022 et également de la modification des échéanciers des différents programmes qui se traduit en synthèse comme suit :

   - 26 462 814 € en CP 2022,
   - 17 294 848 € en CP 2023,
   + 40 757 662 € en CP 2024 et années suivantes.

2. l'inscription d'AP complémentaires d'un montant total de **26 895 500 €** et de **19 021 050 €** en CP 2023 avec la décomposition suivante :

   - **19 335 500 €** en AP supplémentaire sur l'AP consacrée à l'amélioration et au renforcement du patrimoine pour des réfections de chaussée anticipées en prévision du passage du Tour de France dans le Département en 2023, dont **17 126 050** € de CP en 2023,
   - **1 750 000 €** en AP supplémentaire dont **1 750 000 €** en CP 2023 sur le programme de traitement d'itinéraires pour de l'amélioration d'itinéraires par anticipation en prévision du passage du Tour de France 2023 dans le Département,
   - **3 165 000 €** en AP supplémentaires en matériel roulant, destinés à compenser l'augmentation des tarifs et l'adaptation du matériel du programme 2022 imputés sur l'affectation du matériel 2023 en début d'année,
   - **345 000 €** en AP supplémentaires en matériel non roulant destinés à l'acquisition d'outils de manutention pour chaque Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) dont **145 000 €** en CP 2023,
   - **2 300 000 €** en AP supplémentaires destinés à des travaux sur les Ponts Charles Albert et Caquot, dits « Ponts de la Caille », correspondant pour **1 000 000 €** à des désordres plus importants qu'attendus découverts lors des essais des études techniques détaillées. Et pour **1 300 000 €** aux travaux de sécurisation des ouvrages.

En conclusion, pour la section d'investissement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Supplémentaire 2023 pour le budget principal s'élèvent globalement à :

- **26 895 500 €** en AP,
- dont **1 726 202 €** en CP 2023.

B. <u>En recettes</u>

Aucune modification n'est proposée pour la section d'investissement, les recettes attendues sont conformes aux projections du BP 2023.

<u>Concernant les Grands Déplacements</u>

Pour la section investissement, les propositions concernent pour l'essentiel le réajustement des échéanciers des CP issu du report des CP non consommés en 2022 et également de la modification des échéanciers des différents programmes qui se traduit en synthèse comme suit :

- 633 886 € en CP 2022,
- 800 000 € en CP 2023, dont - 1 000 000 € sur l'AP consacrée au Tramway de Saint-Julien-en-Genevois,
- 1 000 000 € sur l'AP consacrée à la liaison Aix-Annecy et + 1 200 000 € sur l'AP consacrée aux projets de dénivellation et de suppression de passage à niveau dont 400 000 € sont basculés du chapitre 204 (subventions) vers le chapitre 20 (études),
+ 1 433 886 € en CP 2024 et années suivantes.

En conclusion, pour la section déplacement, les propositions d'inscriptions au titre du BS 2023 pour le budget principal s'élèvent globalement à :

- **0 €** en AP,
- **- 800 000 €** en CP 2023.

<u>Concernant les Bâtiments Départementaux et les Moyens de l'Institution</u>

Pour assurer les constructions, aménagements et réhabilitations des collèges, des bâtiments départementaux ainsi que leur maintenance, et pour procéder à la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement de la Collectivité, il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre du BS 2023 :

- **<u>fonctionnement</u> :**
    - aucune modification des crédits de fonctionnement (dépenses et recettes).
- **<u>investissement</u>** :
    - augmentation des AP de **<u>11 756 153 €</u>**,
    - diminution des CP 2023 de **<u>105 106 €</u>**.

I. <u>Section de Fonctionnement</u>

Aucune modification des crédits de fonctionnement, les maintenant à :

- **8 700 000 €** en dépenses pour les moyens apportés aux bâtiments et services départementaux, dont 1 187 346 € pour les collèges,
- **270 000 €** en recettes.

II. <u>Section d'Investissement</u>

Il est proposé les principales modifications suivantes :

A. <u>AUTORISATIONS DE PROGRAMMES : AUGMENTATION DE 11 756 153 €</u>, dont principalement :

- + 4,3 M€ pour une nouvelle opération d'aménagement d'un PMS/PMI (Pôle Médico-Social/ Protection Maternelle et Infantile) au Petit-Montjoux à Thonon-les-Bains,
- + 2,71 M€ pour réévaluer l'opération de réhabilitation du collège de Pays de Gavot à Saint-Paul-en-Chablais (réévaluation de l'enveloppe « travaux », portée à 8,7 M€ suite à l'Avant-Projet Sommaire),
- + 2 M€ pour réévaluer l'opération de construction du collège de Vulbens (révision de prix et évolutions programmatiques : portiques, caméras, etc.),
- + 1,1 M€ pour réévaluer l'opération de réhabilitation du collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier (révision de prix, travaux préparatoires, bâtiments modulaires et aménagement de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté),
- + 0,72 M€ pour l'installation du nouveau PMS à Sallanches (coût global de 3,22 M€),
- + 0,55 M€ pour la reconstruction de la demi-pension et de la vie scolaire du collège des Aravis à Thônes (coût global de 6,6 M€).

B. <u>CREDITS DE PAIEMENT 2023 : REDUCTION DE 105 106 €, LES PORTANTA 103 343 220 €</u>

Compte tenu des modifications des AP énoncées ci-dessus, des reports de crédits non consommés en 2022 et des ajustements d'échéancier, les CP 2023 affectés aux opérations sont principalement les suivants :

- **<u>CONSTRUCTIONS DE COLLEGES</u> :**

  - 18 M€ pour démarrer les travaux de construction du collège de Saint-Cergues (coût global de 45,3 M€),
  - 13,3 M€ afin de poursuivre les travaux de construction du collège de Vulbens (coût global de 35,45 M€),
  - 12,4 M€ pour débuter les travaux de construction du collège de Vetraz-Monthoux (coût global de 36,2 M€),
  - 2,15 M€ pour le lancement des études des futurs collèges de Groisy (coût prévisionnel de 52,9 M€), de Bonneville (coût prévisionnel de 23 M€) et de Thonon-les-Bains – Lac Noir (coût prévisionnel de 40,25 M€).

- **<u>RECONSTRUCTION DES COLLEGES</u> :**

  - 2,28 M€ pour le lancement des études des collèges de Saint-Jeoire (coût prévisionnel de 46 M€), de Rumilly – le Clergeon (coût prévisionnel de 45,7 M€) et de Boëge (coût prévisionnel de 40,25 M€).

- **<u>REHABILITATION/RESTRUCTURATION DES COLLEGES</u> :**

  - 3,7 M€ de travaux de restructuration au collège de Passy (coût global de 16,9 M€),
  - 3,4 M€ de travaux de réhabilitation du collège de Scionzier (coût global de 19,9 M€),
  - 2,69 M€ de travaux au collège de La Roche-sur-Foron (coût de la phase 1 : 13 M€/coût de la phase 1 bis dit « Château » : 2 M€/coût de la phase 2 : 20,2 M€),
  - 2 M€ pour la reconstruction de la demi-pension et vie scolaire du collège de Thônes (coût global de 6,6 M€),
  - 1,95 M€ de crédits d'études pour les réhabilitations, restructurations et aménagements des collèges d'Annecy Meythet (coût prévisionnel de 4,55 M€), d'Evian (coût prévisionnel de 9,66 M€), Saint-Paul-en-Chablais (coût prévisionnel de 12 M€) et Cranves-Sales (coût prévisionnel de 1,1 M€),
  - 1,56 M€ pour les travaux d'aménagements du collège de Gaillard (coût 2,3 M€), et 0,36 M€ pour achever la restructuration du collège (coût global de 12,85 M€),
  - 1,26 M€ pour les études de réhabilitation du collège de Thonon-les-Bains – Champagne (coût global 18 M€),
  - 0,8 M€ pour l'agrandissement du réfectoire et l'achèvement des travaux d'extension-restructuration du collège de Sillingy (coût global de 8,5 M€),
  - 0,75 M€ pour la réalisation de la deuxième phase des travaux d'étanchéité des voûtes de la cité scolaire Frison Roche à Chamonix (coût global de 2,12 M€),
  - 0,71 M€ de travaux d'accessibilité pour les collèges,

- 0,71 M€ pour les études et les travaux de rénovation de la demi-pension et du préau du collège Emile Allais à Megève (coût global de 3,1 M€),
- 0,57 M€ pour achever la réfection de la toiture et la création d'un préau au collège Camille Claudel à Marignier (coût global de 1,5 M€).

- **AMELIORATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES :**

  - 4 M€ pour les travaux de grosse maintenance,
  - 2 M€ pour les aménagements d'abris à vélos sécurisés.

- **ECONOMIE D'ENERGIE :**

  - 7,7 M€ pour les travaux liés au contrat de performance énergétique,
  - 0,56 M€ pour lancer les études et travaux divers d'économie d'énergie dans les bâtiments.

- **VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, TOURISTIQUE ET UNIVERSITAIRE :**

  - 2,88 M€ pour les études et avances de l'opération de construction en marché global de performance du complexe Multi-activités Sport-Culture à La Roche-sur-Foron (coût prévisionnel de 74 M€),
  - 0,8 M€ pour les études et travaux de construction de la Maison d'Action Publique et Internationale (MAPI) sur le campus d'Annecy-le-Vieux à Annecy (coût prévisionnel de 22,9 M€),
  - 0,38 M€ pour le confortement des murs d'enceinte et divers travaux du château de Clermont (coût de 0,4 M€),
  - 0,25 M€ pour les travaux de confortement de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Aulps (coût global de 0,27 M€),
  - 0,2 M€ pour les études de reconstruction de la Maison du Plateau des Glières à Fillières (coût de 9,77 M€).

- **AMELIORATION DES BÂTIMENTS LIES AUX ROUTES DEPARTEMENTALES :**

  - 1,05 M€ de crédits d'études de programmation et d'études afin de lancer les opérations de construction des locaux de voirie à Epagny Metz-Tessy (coût prévisionnel 21 M€), du CERD de Fillière (coût prévisionnel 4,9 M€), de reconstruction de l'arrondissement à Cruseilles (coût prévisionnel 5,46 M€),
  - 0,71 M€ pour solder les paiements liés à la construction du parc à Ayze (coût global de 6,5 M€),
  - 0,46 M€ pour achever la reconstruction du point d'appui de la Glacière à Fillière (coût global de 1,71 M€),
  - 0,28 M€ pour les derniers règlements liés à la construction des services de la voirie de Thonon-les-Bains (coût global de 9,4 M€),
  - 0,25 M€ pour la construction du CERD de Vallières (coût global de 3,83 M€).

- **RAPPROCHEMENT DES SERVICES MEDICO-SOCIAUX DES USAGERS :**

  - 1,21 M€ pour les aménagements des lieux d'accueil des mineurs non accompagnés à Châtillon-sur-Cluses et Passy (coût prévisionnel de 2,23 M€),
  - 0,28 M€ pour le les études de réhabilitation des PMS de Passy et de Sallanches.

- **AMELIORATION ET AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX :**

  - 4,25 M€ de travaux de grosse maintenance sur l'ensemble des sites départementaux.

- **ACQUISITION DE MOBILIERS, D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS :**

  - 4 M€ pour l'acquisition des bâtiments modulaires,
  - 1,7 M€ pour les acquisitions de mobiliers, d'équipements et de matériel, dont 1 M€ pour les collèges.

Concernant l'Aménagement Numérique

Aucune évolution d'AP, seul les reports de CP 2022 sur 2023 pour 35 906 € sont à intégrer dans le cadre des subventions lié au Dispositif Kit Satellitaire et du Plan Départemental Satellitaire.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Lei (momentanément absente de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications des affectations décrites en annexe B et C,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Infrastructures Routières**	575 000	0	575 000
- **Bâtiments et Moyens**	270 000	0	270 000
Total	845 000	0	845 000
INVESTISSEMENT			
- **Infrastructures Routières**	14 590 000	0	14 590 000
- **Collèges**	6 980 000	0	6 980 000
Total	21 570 000	0	21 570 000
TOTAL RECETTES	**21 840 000**	**0**	**21 840 000**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Infrastructures Routières**	16 623 000	0	16 623 000
- **Bâtiments et Moyens**	7 512 654	0	7 512 654
- **Collèges**	1 187 346	0	1 187 346
Total	25 323 000	0	23 123 000
INVESTISSEMENT			
- **Infrastructures Routières**	145 083 332	1 726 202	146 809 534
- **Grands Déplacements**	7 198 859	-800 000	6 398 859
- **Bâtiments et Moyens**	23 231 727	-7 487 944	15 743 783
- **Collèges**	80 216 599	7 382 838	87 599 437
- **Aménagement Numérique**	0	35 906	35 906
Total	255 730 517	857 002	256 587 519
TOTAL DEPENSES	**281 053 517**	**857 002**	**279 710 519**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 1 493 713 092 €.

- dont Infrastructures Routières : 567 431 780 €,
- dont Grands Déplacements : 265 326 090 €,
- dont Bâtiments et Moyens : 660 955 222 €.

M. LE PRESIDENT.- Merci à la Commission Voirie, un beau travail est réalisé, nous avons des remerciements de tous les Maires et des Présidents d'intercommunalité un peu partout.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- M. le Vice-Président Mas, pour la politique Education et Jeunesse en associant Odile Mauris, la Présidente de la Commission.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	**Gest.**	**Code AP**	**libellé**	**Millésime**	**Total AP après le BP 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**	**TOTAL AP après BS 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**
3	CSC	05010001017	MAPI enseignement supérieur	2017	1 840 000	1 000 161	548 839	291 000	0	0	0	0	1 840 000	1 000 161	441 848	397 991	0	0	0	0
3	CSC	05010001023	MAPI enseignement supérieur	2019	21 090 000	0	60 000	8 550 000	8 080 000	4 000 000	400 000	0	21 090 000	0	58 736	400 000	16 231 264	4 000 000	400 000	0
3	CSC	12022021001	Structures hébergements MI	2019	8 896 787	994 130	133 365	1 546 137	1 484 155	3 000 000	1 739 000	0	8 896 787	994 130	25 073	1 355 575	1 783 009	3 000 000	1 739 000	0
3	CSC	13030001019	Bâtiments médico-sociaux	2011	861 737	779 588	0	82 149	0	0	0	0	861 737	779 588	0	82 149	0	0	0	0
3	CSC	13051002003	Auberge des Glières HT	2016	6 482 337	6 220 358	259 479	2 500	0	0	0	0	6 482 337	6 220 358	40 697	221 282	0	0	0	0
3	CSC	13060005003	Auberge de Clermont HT	2018	51 971	7 064	29 907	15 000	0	0	0	0	51 971	7 064	0	30 000	14 907	0	0	0
3	CSC	13070009002	Construction Réhabilitation	2015	31 452 128	28 438 069	2 527 901	486 158	0	0	0	0	31 362 128	28 438 069	2 305 674	618 385	0	0	0	0
3	CSC	13070009005	Construction Réhabilitation	2018	6 288 048	2 853 530	2 739 518	695 000	0	0	0	0	6 288 048	2 853 530	2 722 131	712 387	0	0	0	0
3	CSC	13070009006	Construction Réhabilitation	2019	1 631 966	149 069	931 000	551 897	0	0	0	0	1 631 966	149 069	1 022 257	460 640	0	0	0	0
3	CSC	13070009007	Construction Réhabilitation	2020	80 660 417	358 459	449 200	3 055 258	13 747 000	31 500 000	22 418 000	9 132 500	85 825 476	358 459	108 892	2 500 768	13 437 944	32 810 000	25 936 913	10 672 500
3	CSC	13070009008	Construction Haute-Savoie Arena	2022	74 000 000	0	80 000	2 530 000	20 390 000	23 000 000	28 000 000	0	74 000 000	0	31 819	2 878 181	20 090 000	23 000 000	28 000 000	0
3	CSC	13070009009	Economie d'énergie	2023	5 525 200	0	0	679 400	2 045 800	1 470 000	610 000	720 000	5 109 000	0	0	204 000	2 252 000	1 323 000	610 000	720 000
3	CSC	13070010007	Amélioration Aménagement	2019	3 132 085	2 938 135	168 950	25 000	0	0	0	0	3 132 085	2 938 135	112 156	81 794	0	0	0	0
3	CSC	13070010008	Amélioration Aménagement	2020	3 491 725	2 696 240	695 485	20 000	20 000	20 000	40 000	0	3 540 625	2 696 240	521 367	194 118	23 000	23 000	43 000	39 900
3	CSC	13070010009	Amélioration Aménagement	2021	6 093 206	2 142 427	1 162 279	338 500	950 000	1 500 000	0	0	6 005 562	2 142 427	1 074 635	338 500	950 000	1 500 000	0	0
3	CSC	13070010010	Amélioration Aménagement	2022	16 262 000	0	3 015 000	3 504 000	2 816 000	2 816 000	3 941 000	170 000	16 467 490	0	2 130 424	4 542 443	2 892 557	2 991 066	3 741 000	170 000
3	CSA	12022021001	Structures hébergements MI	2019	275 000	45 272	0	229 728	0	0	0	0	225 000	45 272	0	0	179 728	0	0	0
3	CSA	13070011009	Mobiliers et matériels	2021	523 937	427 407	96 530	0	0	0	0	0	515 579	427 407	88 172	0	0	0	0	0
3	CSC	13070011010	Mobiliers et matériels	2022	2 890 000	0	750 000	630 000	380 000	380 000	750 000	0	2 890 000	0	446 554	725 570	486 000	386 000	759 436	86 440
Sous total Constructions, Services Généraux Bâtiments					**271 448 544**	**49 049 909**	**13 647 453**	**23 231 727**	**49 912 955**	**67 686 000**	**57 898 000**	**10 022 500**	**276 215 791**	**49 049 909**	**11 130 435**	**15 743 783**	**58 340 409**	**69 033 066**	**61 229 349**	**11 688 840**
3	EFI	05021001051	Sillingy Extension	2014	8 200 000	4 320 207	2 577 252	802 541	500 000	0	0	0	8 200 000	4 320 207	2 842 259	802 541	234 993	0	0	0
3	EFI	05021001062	Gaillard-Prévert restructuration	2014	12 450 000	11 020 467	1 262 483	167 050	0	0	0	0	12 450 000	11 020 467	1 064 920	364 613	0	0	0	0
3	EFI	05021001073	RUMILLY- restructuration SEGPA et amélioration thermique	2015	2 070 000	407 535	1 372 183	290 282	0	0	0	0	2 070 000	407 535	1 497 091	165 374	0	0	0	0
3	EFI	05021001075	PASSY - Réhabilitation	2015	15 800 000	2 294 147	3 600 000	3 340 000	3 325 000	2 840 853	400 000	0	15 800 000	2 294 147	3 729 383	3 740 000	3 195 617	2 640 853	200 000	0
3	EFI	05021001076	LA ROCHE SUR FORON - Réhabilitation	2015	13 000 000	259 434	350 616	2 540 000	4 000 000	4 000 000	1 849 950	0	13 000 000	259 434	136 387	2 254 229	4 500 000	4 000 000	1 849 950	0
3	EFI	05021001077	SCIONZIER- Réhabilitation	2015	18 800 000	4 077 150	6 300 000	3 400 000	3 200 000	1 822 850	0	0	19 900 000	4 077 150	5 883 789	3 421 821	3 994 390	2 222 850	300 000	0
3	EFI	05021001078	THONES : Etude restructuration batiment demi-pension	2015	6 050 000	817 383	2 500 000	1 800 000	932 617	0	0	0	6 600 000	817 383	2 596 005	2 000 000	1 186 612	0	0	0
3	EFI	05021001110	Collège du Vuache : construction	2018	33 455 728	4 529 385	18 391 054	9 276 000	1 259 289	0	0	0	35 455 728	4 529 385	17 349 486	13 276 154	300 703	0	0	0
3	EFI	05021001111	Collège Vetraz-Montoux : construction	2018	36 240 372	1 920 725	2 743 402	12 380 000	12 236 245	6 960 000	0	0	36 240 372	1 920 725	1 218 382	12 390 000	12 370 941	8 340 324	0	0
3	EFI	05021001122	Aménagements collèges publics 2019	2019	31 031 356	55 980	230 000	2 545 376	6 550 000	7 150 000	14 500 000	0	31 031 356	55 980	11 392	2 045 376	8 070 000	6 348 608	14 500 000	0
3	EFI	05021001126	Réhabilitation énergétique collèges	2019	22 320 000	82 927	498 348	948 725	4 420 000	16 020 000	350 000	0	25 530 000	82 927	249 224	1 202 229	3 595 620	16 320 000	1 580 000	2 500 000
3	EFI	05021001127	Rénovation collèges 2019	2019	1 617 443	166 443	1 026 000	425 000	0	0	0	0	1 616 564	166 443	882 965	567 156	0	0	0	0
3	EFI	05021001128	Restructuration collèges 2019	2019	1 125 000	0	25 000	70 000	380 000	650 000	0	0	1 100 000	0	0	0	450 000	650 000	0	0
3	EFI	05021001134	Réhabilitation partielle & adaptation locaux collèges 2020	2020	31 073 522	483 106	1 140 000	2 425 416	6 845 000	11 815 000	5 945 000	2 420 000	31 138 522	483 106	848 569	2 196 847	5 660 000	11 860 000	7 670 000	2 420 000
3	EFI	05021001135	Restructuration réhabilitation énergétique collèges 2020	2020	61 502 727	3 367 520	7 093 976	9 169 887	7 285 394	15 830 950	13 280 000	5 475 000	61 617 727	3 367 520	6 131 841	10 125 022	7 407 394	15 830 950	13 280 000	5 475 000
3	EFI	05021001136	Equipements collèges 2021	2021	6 555 430	2 714 778	3 790 652	50 000	0	0	0	0	6 374 642	2 714 778	3 531 479	128 385	0	0	0	0
3	EFI	05021001137	Gros travaux collèges 2021	2021	7 216 040	3 655 591	1 722 467	537 982	800 000	500 000	0	0	6 996 534	3 655 591	1 565 591	715 352	560 000	500 000	0	0
3	EFI	05021001138	Collège Secteur THONON	2021	40 250 000	0	0	230 000	1 725 000	4 745 000	12 650 000	20 900 000	40 250 000	0	0	730 000	1 225 000	4 745 000	12 650 000	20 900 000
3	EFI	05021001139	Collège SAINT-CERGUES	2021	45 300 000	1 363 352	5 036 648	18 000 000	17 950 000	2 750 000	200 000	0	45 300 000	1 363 352	3 006 680	18 000 000	18 240 871	4 321 900	367 197	0
3	EFI	05021001140	Collège Secteur SAINT-JEOIRE	2022	46 000 000	0	0	1 000 000	8 500 000	14 305 000	22 100 000	95 000	46 000 000	0	0	1 000 000	8 500 000	14 305 000	22 100 000	95 000
3	EFI	05021001141	Equipements collèges 2022-2027	2022	12 040 000	0	1 340 000	3 300 000	2 000 000	1 800 000	3 600 000	0	12 025 079	0	969 025	4 960 594	2 166 890	1 815 000	2 113 570	0
3	EFI	05021001142	Gros travaux collèges 2022-2027	2022	22 921 600	0	4 264 800	4 719 000	3 720 300	3 722 500	6 495 000	0	22 771 600	0	4 555 671	4 032 604	3 965 825	3 722 500	6 495 000	0
3	EFI	05021001158	Reconstruction collège Boëge	2023	40 250 000	0	0	450 000	1 600 000	9 200 000	11 500 000	17 500 000	40 250 000	0	0	650 000	1 400 000	9 200 000	11 500 000	17 500 000
3	EFI	05021001159	Reconstruction collège Rumilly	2023	43 700 000	0	0	600 000	2 500 000	4 000 000	20 000 000	16 600 000	43 700 000	0	0	630 000	2 470 000	4 000 000	20 000 000	16 600 000
3	EFI	05021001160	Construction collège Groisy	2023	52 900 000	0	0	575 000	6 900 000	12 650 000	16 100 000	16 675 000	52 900 000	0	0	1 075 000	6 400 000	12 650 000	16 100 000	16 675 000
3	EFI	05021001161	Construction collège Vallée de l'Arbve (INSPE)	2023	23 000 000	0	0	345 000	1 725 000	9 200 000	9 200 000	2 530 000	23 000 000	0	0	345 000	1 725 000	9 200 000	9 200 000	2 530 000
3	EFI	05050001002	Chamonix - gros travaux	2014	2 138 875	1 009 537	349 998	609 340	170 000	0	0	0	2 138 875	1 009 537	348 198	746 140	35 000	0	0	0
3	EFI	13070009009	Economie d'énergie	2023	5 230 000	0	0	220 000	360 000	870 000	720 000	3 060 000	5 770 000	0	0	35 000	770 000	1 185 000	720 000	3 060 000
Sous total Education / Bâtiments					**642 238 093**	**42 545 667**	**65 614 879**	**80 216 599**	**98 883 845**	**130 832 153**	**138 889 950**	**85 255 000**	**649 226 999**	**42 545 667**	**58 418 337**	**87 599 437**	**98 424 856**	**133 857 985**	**140 625 717**	**87 755 000**
3	VTI	11030001001	Frais études	2014	710 000	611 141	50 000	48 859	0	0	0	0	710 000	611 141	24 079	48 859	25 921	0	0	0
3	VTI	11030001002	Amélioration offre ferroviaire Vallée de l'Arve	2020	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0
3	VTI	11030002015	Aix - Annecy	2015	14 000 000	1 921 831	215 965	2 000 000	2 736 535	4 850 000	2 275 669	0	14 000 000	1 921 831	108 000	1 000 000	3 844 500	4 850 000	2 275 669	0
3	VTI	11030002024	Dénivellation et suppression de passages à niveau	2022	200 000 000	0	250 000	1 900 000	9 850 000	20 000 000	168 000 000	0	200 000 000	0	250 000	3 100 000	8 650 000	20 000 000	168 000 000	0
3	VTI	11030002025	Aménagement de parking-relais et de covoiturage	2022	50 000 000	0	0	1 000 000	5 000 000	5 000 000	39 000 000	0	50 000 000	0	0	1 000 000	5 000 000	5 000 000	39 000 000	0
3	VTI	11030007003	Tram de Saint Julien	2013	8 930 000	0	500 000	2 250 000	2 000 000	2 680 000	1 500 000	0	8 930 000	0	0	1 250 000	3 500 000	2 680 000	1 500 000	0
Sous total Grands Déplacements					**274 640 000**	**2 532 972**	**1 015 965**	**7 198 859**	**19 586 535**	**33 530 000**	**210 775 669**	**0**	**274 640 000**	**2 532 972**	**382 079**	**6 398 859**	**21 020 421**	**33 530 000**	**210 775 669**	**0**
3	VTV000	01040007008	Subvention Equipement - Dégâts exceptionnels - Soutien aux communes	2021	1 600 000	317 057	800 000	182 943	300 000	0	0	0	1 600 000	317 057	716 243	266 700	300 000	0	0	0
3	VTV000	01040007009	Dégâts exceptionnels communaux 2022	2022	7 100 000	0	500 000	1 500 000	3 100 000	2 000 000	0	0	7 100 000	0	80 837	1 919 163	3 100 000	2 000 000	0	0
3	VTV000	04031030063	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement	2017	2 905 810	2 100 872	504 960	149 978	150 000	0	0	0	2 905 810	2 100 872	373 306	149 978	281 654	0	0	0
3	VTV000	04031030064	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2018	2018	3 086 500	2 056 770	852 350	77 380	100 000	0	0	0	3 086 500	2 056 770	529 963	77 380	422 387	0	0	0
3	VTV000	04031030078	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2019	2019	4 158 000	1 274 287	1 037 641	500 000	646 072	700 000	0	0	4 158 000	1 274 287	589 767	500 000	1 093 946	700 000	0	0
3	VTV000	04031030096	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2020	2020	2 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	2 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	0
3	VTV000	04031030111	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2021	2021	2 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	2 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0	0
3	VTV000	04031030117	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2022	2022	8 000 000	0	0	1 000 000	4 000 000	3 000 000	0	0	8 000 000	0	0	0	4 000 000	4 000 000	0	0
3	VTV000	04032030029	Aménagement environnemental - Reconstruction seuil du Pont de Fillinges	2015	2 353 000	2 212 025	140 975	0	0	0	0	0	2 353 000	2 212 025	1	0	140 974	0	0	0

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
3	VTV000	04032030047	RD 909 - Construction d'une passerelle sur le Fier dans le secteur de Morette - THÔNES - BALME DE THUY	2019	1 200 000	1 100 177	99 823	0	0	0	0	0	1 200 000	1 100 177	49 966	0	49 857	0	0	0
3	VTV000	04032030051	RD992 - Protection des berges des Usses	2020	4 980 000	940 673	57 499	530 000	1 800 000	1 151 828	500 000	0	4 980 000	940 673	23 981	130 000	50 000	1 936 885	1 898 461	0
3	VTV000	10010020020	RD 1005 - Falaise de Meillerie - Merlon	2015	54 309 000	1 449 227	435 894	1 979 676	11 063 000	10 000 000	29 381 204	0	54 309 000	1 449 227	155 600	1 679 676	11 643 294	10 000 000	29 381 204	0
3	VTV000	10010020028	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2019	2019	28 000 000	25 687 560	80 000	1 475 049	757 391	0	0	0	28 000 000	25 687 560	12 563	75 049	1 057 391	1 167 437	0	0
3	VTV000	10010020029	Traitement d'itinéraire 2019 - 2021	2019	13 000 000	12 521 793	478 207	0	0	0	0	0	13 000 000	12 521 793	90 454	387 753	0	0	0	0
3	VTV000	10010020031	RD 22 Sécurisation entre BIOGE et FEU COURBE - FETERNES - CHEVENOZ	2019	4 025 000	2 296 352	1 281 480	447 168	0	0	0	0	4 025 000	2 296 352	1 149 722	207 168	371 758	0	0	0
3	VTV000	10010020032	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2020	2020	29 700 000	27 551 332	1 440 000	708 668	0	0	0	0	29 700 000	27 551 332	911 452	718 668	518 548	0	0	0
3	VTV000	10010020034	Pont Suspendu de la Caille	2020	2 750 000	220 848	258 048	1 000 000	1 271 104	0	0	0	5 050 000	220 848	7 728	500 000	4 021 424	300 000	0	0
3	VTV000	10010020035	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2021	2021	33 300 000	27 423 519	4 850 000	1 026 481	0	0	0	0	33 300 000	27 423 519	4 107 809	526 481	742 191	500 000	0	0
3	VTV000	10010020036	Compte d'avance marchés RD 2021	2021	4 000 000	2 785 060	1 214 940	0	0	0	0	0	4 000 000	2 785 060	1 164 257	50 683	0	0	0	0
3	VTV000	10010020037	RD162-Reconstruction du pont Joseph Blanc	2021	4 500 000	720 716	50 000	100 000	1 000 000	1 579 284	1 050 000	0	4 500 000	720 716	43 425	0	1 106 575	1 579 284	1 050 000	0
3	VTV000	10010020038	RD1005 - Contournement de Thonon-RCS	2021	8 693 000	1 018 644	1 923 000	2 500 000	2 500 000	751 356	0	0	8 693 000	1 018 644	1 855 855	2 567 145	2 500 000	751 356	0	0
3	VTV000	10010020039	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2022	2022	96 271 800	0	42 871 800	47 400 000	6 000 000	0	0	0	115 607 300	0	37 226 340	65 733 050	12 647 910	0	0	0
3	VTV000	10010020040	Traitement d'itinéraire 2022 - 2024	2022	12 400 000	0	4 000 000	4 200 000	4 200 000	0	0	0	14 150 000	0	3 306 678	6 121 661	4 721 661	0	0	0
3	VTV000	10010020041	Sécurisation RD186 et RD286 - Mont Saxonnex - Brizon	2022	10 300 000	0	2 000 000	5 000 000	3 300 000	0	0	0	10 300 000	0	1 473 620	2 800 000	6 026 380	0	0	0
3	VTV000	10010020042	Compte d'avance marchés RD 2022	2022	9 800 000	0	5 300 000	4 500 000	0	0	0	0	9 800 000	0	4 049 948	4 500 000	750 052	500 000	0	0
3	VTV000	10020002007	Déviation de Marignier (Acquisitions foncières)	2012	10 106 000	8 935 850	670 150	500 000	0	0	0	0	10 106 000	8 935 850	429 190	50 000	690 960	0	0	0
3	VTV000	10020002008	Tunnel sous le Semnoz - Acquisitions foncières	2013	7 000 000	4 041 600	0	0	2 958 400	0	0	0	7 000 000	4 041 600	0	0	2 958 400	0	0	0
3	VTV000	10020002011	Acquisitions foncières RD 2018 / opérateur	2018	3 000 000	2 069 850	100 000	830 150	0	0	0	0	3 000 000	2 069 850	100 000	0	830 150	0	0	0
3	VTV000	10020002012	Acquisitions foncières RD 2020 / opérateur	2020	3 000 000	374 109	100 000	1 100 000	1 425 891	0	0	0	3 000 000	374 109	100 000	1 100 000	1 425 891	0	0	0
3	VTV000	10020002013	Acquisitions foncières RD 2021 / opérateur	2021	3 150 000	0	2 350 000	500 000	300 000	0	0	0	3 150 000	0	1 350 000	500 000	1 300 000	0	0	0
3	VTV000	10020002014	Acquisitions foncières RD 2022 / opérateur	2022	4 600 000	0	300 000	1 300 000	2 500 000	500 000	0	0	4 600 000	0	189 466	1 000 000	2 910 534	500 000	0	0
3	VTV000	10020003023	Aménagement pistes cyclables - Voie Verte	2012	35 838 000	32 443 048	3 344 952	50 000	0	0	0	0	35 838 000	32 443 048	3 169 590	155 000	70 362	0	0	0
3	VTV000	10020003024	Aménagement réseau RD 2013 (Yc 2 M€ Trav. Agglo)	2013	10 500 000	10 343 277	156 723	0	0	0	0	0	10 500 000	10 343 277	97 351	0	59 372	0	0	0
3	VTV000	10020003028	Aménagement réseau RD 2016 (Yc Trav. Agglo)	2016	15 500 000	15 405 990	94 010	0	0	0	0	0	15 500 000	15 405 990	43 028	0	50 982	0	0	0
3	VTV000	10020003028	RD 2/302 - PN 90/91 - Reignier - PN 93 - Etrembières	2015	2 671 575	2 671 575	0	0	0	0	0	0	2 671 575	2 671 575	0	0	0	0	0	0
3	VTV000	10020003029	RD 1508 - Chaumontet Sillingy - Carref.Croix Blanche	2017	5 000 000	1 708 833	94 199	1 300 000	1 396 968	500 000	0	0	5 000 000	1 708 833	27 645	1 300 000	1 463 522	500 000	0	0
3	VTV000	10020003030	Aménagement réseau RD 2017 (Yc Trav. Agglo)	2017	15 500 000	15 038 638	200 000	261 362	0	0	0	0	15 500 000	15 038 638	15 170	261 362	184 830	0	0	0
3	VTV000	10020003031	Aménagement réseau RD 2018 (Yc Trav. Agglo)	2018	16 800 000	16 202 478	300 000	297 522	0	0	0	0	16 800 000	16 202 478	28 172	419 350	150 000	0	0	0
3	VTV000	10020003032	Véloroute Voie Verte CLUSES MAGLAND	2018	3 700 000	2 933 858	206 187	0	559 955	0	0	0	3 700 000	2 933 858	163 824	12 363	589 955	0	0	0
3	VTV000	10020003033	RD 328 Galerie Protection La Ravine - Tanniges	2018	20 194 000	19 159 978	934 022	100 000	0	0	0	0	20 194 000	19 159 978	701 331	332 691	0	0	0	0
3	VTV000	10020003035	RD 1508 - Doublement échangeur de GILLON - EPAGNY METZ TESSY	2018	8 500 000	8 057 760	142 240	0	300 000	0	0	0	8 500 000	8 057 760	110 917	31 323	300 000	0	0	0
3	VTV000	10020003036	RD 3508 - Doublement Gillon hopital - Epagny Metz Tessy	2018	37 000 000	15 806 696	11 084 110	5 300 000	4 809 194	0	0	0	37 000 000	15 806 696	10 332 123	4 300 000	6 561 181	0	0	0
3	VTV000	10020003037	Aménagement réseau RD 2019 (Yc Trav. Agglo)	2019	15 600 000	13 394 536	987 301	1 218 163	0	0	0	0	15 600 000	13 394 536	533 974	1 118 163	0	553 327	0	0
3	VTV000	10020003038	Aménagement réseau RD 2020 (Yc Trav. Agglo)	2020	14 000 000	11 709 684	2 236 473	53 844	0	0	0	0	14 000 000	11 709 684	1 085 332	853 844	351 141	0	0	0
3	VTV000	10020003039	Aménagement Voie verte MOA CD74	2020	5 246 000	179 730	2 356 000	1 900 000	810 270	0	0	0	5 246 000	179 730	1 824 419	1 900 000	1 341 851	0	0	0
3	VTV000	10020003040	RD 1508 - Aménagement 2x2 voies entre GILLON et SILLINGY	2020	60 450 000	2 884 737	4 950 000	6 068 919	10 000 000	14 900 000	21 646 345	0	60 450 000	2 884 737	3 590 837	6 068 919	11 359 163	14 900 000	21 646 345	0
3	VTV000	10020003041	RD 22 Aménagement entre BIOGE et FEU COURBE - FETERNES - CHEVENOZ - Etudes	2020	3 080 000	90 791	750 000	690 000	999 210	550 000	0	0	3 080 000	90 791	750 313	689 687	999 210	550 000	0	0
3	VTV000	10020003041	RD 22 Aménagement entre BIOGE et FEU COURBE - FETERNES - CHEVENOZ - Travaux	2020	37 000 000	0	0	1 650 000	8 200 000	8 000 000	19 150 000	0	37 000 000	0	0	1 650 000	8 200 000	8 000 000	19 150 000	0
3	VTV000	10020003042	Aménagement THNS Thonon-les-Bains/Genève - RD1005 - 1ère phase - Etude	2020	2 420 000	195 384	190 000	565 765	630 000	838 851	0	0	2 420 000	195 384	69 250	65 765	1 250 750	838 851	0	0
3	VTV000	10020003042	Aménagement THNS Thonon-les-Bains/Genève - RD1005 - 1ère phase - Travaux	2020	23 700 000	0	0	0	6 000 000	5 800 000	11 900 000	0	23 700 000	0	0	0	6 000 000	5 800 000	11 900 000	0
3	VTV000	10020003043	Aménagement réseau RD 2021 (Yc Trav. Agglo)	2021	14 500 000	4 179 825	4 500 000	4 120 175	1 700 000	0	0	0	14 500 000	4 179 825	3 160 782	3 920 175	3 239 218	0	0	0
3	VTV000	10020003044	Aménagement Voie verte MOA CD74 2021	2021	5 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0	5 000 000	0	0	300 000	2 000 000	2 000 000	700 000	0
3	VTV000	10020003045	Aménagement de la RD903 voies entre A40 et le carrefour des Chasseurs (travaux)	2022	150 000 000	0	0	1 500 000	4 500 000	25 000 000	119 000 000	0	150 000 000	0	0	300 000	4 500 000	26 200 000	119 000 000	0
3	VTV000	10020003046	Doublement de la RD3508 sud (travaux)	2022	55 000 000	0	0	0	5 000 000	15 000 000	35 000 000	0	55 000 000	0	0	0	5 000 000	15 000 000	35 000 000	0
3	VTV000	10020003047	Aménagement réseau RD 2021 (Yc Trav. Agglo)	2022	39 194 000	0	4 494 000	13 150 000	15 300 000	6 250 000	0	0	39 194 000	0	3 127 706	10 230 000	18 086 294	7 750 000	0	0
3	VTV000	10020003048	Aménagement Voie verte MOA CD74 2021	2022	20 100 000	0	0	0	9 000 000	8 100 000	3 000 000	0	20 100 000	0	0	0	9 000 000	8 100 000	3 000 000	0
3	VTV000	10020004018	Aménagement ouvrages avec RD2018	2018	400 000	371 824	28 176	0	0	0	0	0	400 000	371 824	0	0	28 176	0	0	0
3	VTV000	10020004018	Requalification RD 1201 - Liaison RD 16 - RD 1201 Seynod ANNECY	2017	4 041 000	73 907	226 093	926 000	1 200 000	1 215 000	400 000	0	4 041 000	73 907	0	226 000	2 126 093	1 215 000	400 000	0
3	VTV000	10020004019	Aménagement ouvrages avec RD2019	2019	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
3	VTV000	10020004019	Pont à Haubans sur le Rhône - SEYSSEL Participation CD74	2018	1 766 700	1 646 613	0	120 087	0	0	0	0	1 766 700	1 646 613	0	75 787	44 300	0	0	0
3	VTV000	10020004020	Aménagement ouvrages avec RD2021	2021	425 000	148 081	251 919	25 000	0	0	0	0	425 000	148 081	207 380	69 539	0	0	0	0
3	VTV000	10020004021	Subv équipement - aménagement ouvrages RD 2022	2022	825 000	0	250 000	575 000	0	0	0	0	825 000	0	128 334	150 000	546 666	0	0	0
3	VTV000	10030001007	Etudes TCSP Réseau RD 2012 - FDI	2012	4 386 000	4 209 492	126 508	50 000	0	0	0	0	4 386 000	4 209 492	24 739	50 000	101 769	0	0	0
3	VTV000	10030001008	Etudes Doublement contournement Nord d'Annecy RD 3508 - FDI	2012	1 329 000	1 001 374	327 626	0	0	0	0	0	1 329 000	1 001 374	313 172	14 454	0	0	0	0
3	VTV000	10030001009	Liaison Nouvelle Machilly - Thonon	2014	3 318 000	2 697 962	300 300	219 738	100 000	0	0	0	3 318 000	2 697 962	206 254	219 738	194 046	0	0	0
3	VTV000	10030001010	RD 1508 Sud Projet de mobilité OUEST (Tunnel-BHNS)	2017	3 962 500	1 040 894	50 000	57 420	1 320 000	950 000	544 186	0	3 962 500	1 040 894	48 346	0	1 000 000	950 000	923 260	0
3	VTV000	10030001010	RD 1508 Sud Projet de mobilité OUEST (Tunnel-BHNS) ATMO	2017	37 500	37 500	0	0	0	0	0	0	37 500	37 500	0	0	0	0	0	0
3	VTV000	10030001011	Liaison 2x2 voies entre A40 (Findol) et le carrefour des Chasseurs (Etudes)	2018	4 050 000	953 601	550 000	885 478	1 160 921	500 000	0	0	4 050 000	953 601	181 386	885 478	1 529 535	500 000	0	0
3	VTV000	10030001012	Déviation RD 2 et suppression PN 86 - REIGNIER	2018	319 524	269 523	50 000	0	0	0	0	0	319 524	269 523	0	50 000	0	0	0	0
3	VTV000	10030001013	RD 3508 Sud - Doublement de la Voie de POISY	2019	2 065 000	97 979	647 021	750 000	570 000	0	0	0	2 065 000	97 979	588 937	808 084	570 000	0	0	0
3	VTV000	10030010005	Aménagement en rive droite de l'Arve Contournement de Thyez Marignier - 1ère tranche	2013	25 000 000	24 943 165	56 835	0	0	0	0	0	25 000 000	24 943 165	1	56 834	0	0	0	0
3	VTV000	10030010006	Déviation de PRINGY (2e tranche)	2015	14 515 000	14 046 955	169 808	200 000	98 237	0	0	0	14 515 000	14 046 955	81 183	200 000	186 862	0	0	0
3	VTV000	10030010007	Déviation de POISY (Canalisation GRT GAZ)	2016	24 930 000	18 186 506	392 887	50 000	50 000	6 250 607	0	0	24 930 000	18 186 506	80 522	50 000	362 365	6 250 607	0	0
3	VTV000	10030010008	Aménagement en rive droite de l'Arve Contournement de Thyez Marignier - 2e tranche	2018	39 552 479	21 063 647	12 665 405	2 823 427	2 200 000	800 000	0	0	39 552 479	21 063 647	11 342 046	3 421 619	2 925 167	800 000	0	0
3	VTV000	10040005020	Acquisition Matériels non roulant 2019	2019	370 000	291 783	78 217	0	0	0	0	0	370 000	291 783	75 526	2 691	0	0	0	0
3	VTV000	10040005022	Acquisition Matériels non roulant 2021	2021	258 758	179 626	69 133	10 000	0	0	0	0	258 758	179 626	35 773	43 360	0	0	0	0
3	VTV000	10040005023	Acquisition matériels non roulant 2022	2022	856 000	0	436 000	420 000	0	0	0	0	1 201 000	0	365 043	635 957	200 000	0	0	0
3	VTV000	10051003003	Viry Desserte plateforme multimodale	2012	3 325 000	284 381	107 159	208 460	1 100 000	1 625 000	0	0	3 325 000	284 381	49 010	208 460	1 158 149	1 625 000	0	0
3	VTV000	10051003004	Diffuseur A41 AREA Annecy Nord et Diffuseur ADELAC - Copponex	2017	5 742 000	111 000	18 000	750 000	3 063 000	1 800 000	0	0	5 742 000	111 000	0	468 000	3 363 000	1 800 000	0	0
3	VTV000	10200001013	Etudes Réseau routier départemental 2017	2017	2 300 000	2 174 590	105 410	20 000	0	0	0	0	2 300 000	2 174 590	53 478	32 000	39 932	0	0	0
3	VTV000	10200001014	Etudes Réseau routier départemental 2018	2018	2 400 000	2 212 945	167 055	20 000	0	0	0	0	2 400 000	2 212 945	90 219	30 000	66 836	0	0	0
3	VTV000	10200001015	Etudes Réseau routier départemental 2019	2019	2 550 000	2 061 869	334 997	153 134	0	0	0	0	2 550 000	2 061 869	177 488	168 134	142 509	0	0	0
3	VTV000	10200001016	Etudes Réseau routier départemental 2020	2020	3 100 000	1 504 826	826 970	550 000	218 204	0	0	0	3 100 000	1 504 826	476 873	750 000	368 301	0	0	0
3	VTV000	10200001017	Etudes Réseau routier départemental 2021	2021	3 750 000	1 076 809	1 030 000	1 200 000	443 191	0	0	0	3 750 000	1 076 809	852 731	1 300 000	520 460	0	0	0
3	VTM	10200001018	Etudes réseau routier départemental 2022	2022	8 362 000	0	1 025 000	2 300 000	3 337 000	1 700 000	0	0	8 362 000	0	863 715	2 861 285	2 937 000	1 700 000	0	0
3	VTM	13020001031	Réparation Bâtiments voirie DR 2019	2019	550 000	501 535	48 465	0	0	0	0	0	550 001	501 535	48 466	0	0	0	0	0
3	VTV000	13020001032	Réparation Bâtiments voirie 2020	2020	200 000	112 543	9 241	78 215	0	0	0	0	200 000	112 543	9 241	78 215	0	0	0	0
3	VTV000	13020001033	Réparation Bâtiments voirie 2021	2021	350 000	115 596	234 404	0	0	0	0	0	349 999	115 596	182 828	51 575	0	0	0	0
3	VTV000	13020001034	Réparation bâtiments voirie 2022	2022	1 138 100	0	488 100	600 000	50 000	0	0	0	1 138 100	0	295 045	600 000	243 055	0	0	0
3	VTM	14060005033	Avance opérateur voirie 2022	2022	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0
3	VTM	10040004019	Requalification des Matériels Roulants 2021	2021	300 000	286 390	13 610	0	0	0	0	0	300 000	286 390	1	13 609	0	0	0	0
3	VTM	10040004020	Requalification des matériels roulants 2022	2022	660 000	0	100 000	560 000	0	0	0	0	660 000	0	85 627	330 000	244 373	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants 2019 - berlines	2019	1 590 000	1 590 000	0	0	0	0	0	0	1 590 000	1 590 000	0	0	0	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants technique 2019	2019	5 751 250	3 429 450	1 740 657	581 143	0	0	0	0	5 751 250	3 429 450	1 699 433	622 367	0	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants technique 2019 - Avance	2019	245 000	245 000	0	0	0	0	0	0	245 000	245 000	0	0	0	0	0	0
3	VTM	10040006018	Acquisition matériels roulants 2020 - berlines	2020	1 600 000	1 551 612	0	48 388	0	0	0	0	1 600 000	1 551 612	0	48 388	0	0	0	0
3	VTM	10040006018	Acquisition matériels roulants technique 2020	2020	2 350 000	1 285 128	809 873	255 000	0	0	0	0	2 350 000	1 285 128	809 709	255 164	0	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants 2021 - berlines	2021	205 000	130 400	51 270	23 330	0	0	0	0	205 000	130 400	51 270	23 330	0	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants techniques 2021	2021	3 250 000	0	1 989 000	1 261 000	0	0	0	0	3 250 000	0	1 986 295	1 061 000	202 705	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants techniques 2021-Avance	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	VTV000	10040006020	Acquisition matériels roulants 2022 - berlines	2022	1 457 500	0	500 022	957 478	0	0	0	0	1 457 500	0	500 022	957 478	0	0	0	0
3	VTV000	10040006020	Acquisition matériels roulants techniques 2022	2022	23 008 000	0	826 210	7 071 790	12 110 000	3 000 000	0	0	26 173 000	0	635 513	3 321 790	14 300 697	7 000 000	915 000	0
3	VTV000	10040006021	Création d'un réseau de radiocommunication	2022	2 878 000	0	110 000	600 000	1 000 000	1 168 000	0	0	2 878 000	0	0	200 000	1 510 000	1 168 000	0	0
Sous total Voirie / Infrastructures routières, matériel					**1 209 650 996**	**409 839 645**	**138 928 351**	**145 083 332**	**148 598 008**	**125 629 926**	**241 571 734**	**0**	**1 236 546 496**	**409 839 645**	**112 465 537**	**146 809 534**	**183 331 764**	**139 135 747**	**244 964 269**	**0**
3	ECO	09030003007	Plan départemental satellitaire	2015	3 225	3 225	0	0	0	0	0	0	3 225	3 225	0	0	0	0	0	0
3	ITI	09030003007	Plan départemental satellitaire	2015	4 775	2 998	1 777	0	0	0	0	0	4 775	2 998	0	1 777	0	0	0	0
3	ITI	09030003008	Subv. Dispositif kit satellitaire	2021	75 000	4 625	70 375	0	0	0	0	0	75 000	4 625	36 246	34 129	0	0	0	0
Sous total Aménagement numérique					**83 000**	**10 848**	**72 152**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**83 000**	**10 848**	**36 246**	**35 906**	**0**	**0**	**0**	**0**
3ème Commission : Infrastructures Routières, Déplacements et mobilités, Bâtiments.					**2 398 060 634**	**503 979 041**	**219 278 800**	**255 730 517**	**316 981 343**	**357 678 079**	**649 135 353**	**95 277 500**	**2 436 712 287**	**503 979 041**	**182 432 634**	**256 587 519**	**361 117 450**	**375 556 798**	**657 595 004**	**99 443 840**

AFFECTATIONS DES AP - BS 2023

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Nouvelle affectation (b)	Montant après nouvelle affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2022	11030002024	AF22VTV002	Dénivellation et suppression de passages à niveau	204142	197 000 000,00	-400 000,00	196 600 000,00
				2031	1 500 000,00	400 000,00	1 900 000,00
				23151	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
TOTAL AFFECTE					200 000 000,00	0,00	200 000 000,00
2020	10010020034	AF20VTV031	Pont Suspendu de la caille	23151	2 750 000,00	2 300 000,00	5 050 000,00
TOTAL AFFECTE					2 750 000,00	2 300 000,00	5 050 000,00
2022	10010020039	AF22VTV016	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2022	23151	96 271 800,00	19 335 500,00	115 607 300,00
TOTAL AFFECTE					96 271 800,00	19 335 500,00	115 607 300,00
2022	10010020040	AF22VTV004	Traitement d'itinéraire 2022 - 2024	23151	12 400 000,00	1 750 000,00	14 150 000,00
TOTAL AFFECTE					96 271 800,00	1 750 000,00	14 150 000,00
2022	10040005023	AF22VTV008	Acquisition de matériel non roulant 2022	2157	856 000,00	345 000,00	1 201 000,00
TOTAL AFFECTE					96 271 800,00	345 000,00	1 201 000,00
2022	10040006020	AF22VTM001¤	Acquisition matériels roulants techniques 2022	2157	23 008 000,00	3 165 000,00	26 173 000,00
TOTAL AFFECTE					12 400 000,00	3 165 000,00	26 173 000,00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
MODIFICATION D'AFFECTATIONS D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Modification de l'affectation (b)	Montant après modification de l'affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2015	13070009002	AF16CSC004/3	CONSTRUCTION REHABILITATION 2015	2031	90 000,00	-90 000,00	0,00
TOTAL AFFECTE					**90 000,00**	**-90 000,00**	**0,00**
2015	05021001077	AF15EFI006	SCIONZIER REHABILITATION	231312	18 455 818,00	1 100 000,00	19 555 818,00
TOTAL AFFECTE					**18 455 818,00**	**1 100 000,00**	**19 555 818,00**
2015	05021001078	AF15EFI009	THONES REHABILITATION	231312	5 769 423,00	550 000,00	6 319 423,00
TOTAL AFFECTE					**5 769 423,00**	**550 000,00**	**6 319 423,00**
2018	05021001110	AF18EFI001	CONSTRUCTION COLLEGE VULBENS	238	1 321 480,00	-154,00	1 321 326,00
				2031	2 256 991,00	2 467,00	2 259 458,00
				231312	28 613 809,00	1 997 687,00	30 611 496,00
				2188	300 000,00	-100 000,00	200 000,00
				21841	650 000,00	100 000,00	750 000,00
TOTAL AFFECTE					**33 142 280,00**	**2 000 000,00**	**35 142 280,00**
2019	12022021001	AF19CSC005	MNA MINEURS NON-ACCOMPAGNES	21848	150 000,00	-50 000,00	100 000,00
TOTAL AFFECTE					**150 000,00**	**-50 000,00**	**100 000,00**
2019	05021001126	AF19EFI008	REHABILITATION ENERGETIQUE COLLEGES 2019	231312	20 290 000,00	3 130 000,00	23 420 000,00
				2031	2 030 000,00	80 000,00	2 110 000,00
TOTAL AFFECTE					**22 320 000,00**	**3 210 000,00**	**25 530 000,00**
2019	05021001127	AF19EFI009	RENOVATION COLLEGES 2019	238	346 750,00	-13 262,00	333 488,00
				231312	1 204 076,00	12 383,00	1 216 459,00
TOTAL AFFECTE					**1 550 826,00**	**-879,00**	**1 549 947,00**
2019	05021001128	AF19EFI010	RESTRUCTURATION COLLEGES 2019	2031	95 000,00	-25 000,00	70 000,00
TOTAL AFFECTE					**95 000,00**	**-25 000,00**	**70 000,00**
2020	13070010008	AF20CSC001/2	CONTRAT PERFORMANCES ENERGETIQUES	231311	557 100,00	9 800,00	566 900,00
				231314	1 009 100,00	36 300,00	1 045 400,00
				231313	202 800,00	2 800,00	205 600,00
TOTAL AFFECTE					**1 769 000,00**	**48 900,00**	**1 817 900,00**
2020	13070009007	AF20CSC002/10	CONFORTEMENT DE L'ABBAYE ST JEAN D'AULPS	231314	203 108,00	20 000,00	223 108,00
TOTAL AFFECTE					**203 108,00**	**20 000,00**	**223 108,00**

2020	13070009007	AF20CSC002/8	MISSIONS DE PROGRAMMATION ET ASSISTANT MO	2031	275 000,00	300 000,00	575 000,00
TOTAL AFFECTE					**275 000,00**	**300 000,00**	**575 000,00**
2020	13070009007	AF20CSC002/9	CONFORTEMENT MURS CHATEAU CLERMONT	231314	83 294,00	255 000,00	338 294,00
TOTAL AFFECTE					**83 294,00**	**255 000,00**	**338 294,00**
2020	05021001134	AF20EFI003	REHABILITATION PARTIELLE & ADAPTION DES LOCAUX 2020	231312	28 943 392,00	65 000,00	29 008 392,00
TOTAL AFFECTE					**28 943 392,00**	**65 000,00**	**29 008 392,00**
2020	05021001135	AF20EFI004	RESTRUCTURATION ET REHABILITATION ENERGETIQUE	231312	52 950 000,00	117 628,00	53 067 628,00
				2031	8 552 727,00	-2 628,00	8 550 099,00
TOTAL AFFECTE					**61 502 727,00**	**115 000,00**	**61 617 727,00**
2020	13070009007	AF21CSC003	TRAVAUX AMENAGEMENT MAISON INSERTION ANNEMASSE	231313	206 506,00	-3 941,00	202 565,00
TOTAL AFFECTE					**206 506,00**	**-3 941,00**	**202 565,00**
2020	13070009007	AF21CSC003/2	NOUVEAU PMS SALLANCHES	2031	0,00	345 000,00	345 000,00
				231313	2 500 000,00	379 000,00	2 879 000,00
TOTAL AFFECTE					**2 500 000,00**	**724 000,00**	**3 224 000,00**
2020	13070009007	AF21CSC003/3	CONSTRUCTIONS REHABILITATIONS 2020	231318	5 542 500,00	-430 000,00	5 112 500,00
TOTAL AFFECTE					**5 542 500,00**	**-430 000,00**	**5 112 500,00**
2020	13070009007	AF23CSC001	CONSTRUCTIONS REHABILITATIONS	231313	1 750 000,00	4 300 000,00	6 050 000,00
TOTAL AFFECTE					**1 750 000,00**	**4 300 000,00**	**6 050 000,00**
2021	13070011009	AF21CSA001	ACQUISITION MOBILIERS MATERIELS 2021	2188	76 053,00	-1 608,00	74 445,00
				2157	69 615,00	-1 015,00	68 600,00
				21848	378 269,00	-5 735,00	372 534,00
TOTAL AFFECTE					**523 937,00**	**-8 358,00**	**515 579,00**
2021	13070010009	AF21CSC001	AMELIORATIONS AMENAGEMENTS 2021	2031	241 687,00	-15 856,00	225 831,00
				231311	3 335 062,00	-28 665,00	3 306 397,00
				231314	505 125,00	-1 587,00	503 538,00
				231313	932 518,00	-30 220,00	902 298,00
				231318	582 776,00	-11 315,00	571 461,00
				238	47 087,00	-1,00	47 086,00
TOTAL AFFECTE					**5 644 255,00**	**-87 644,00**	**5 556 611,00**
2021	05021001136	AF21EFI001	EQUIPEMENTS COLLEGES 2021	2188	5 783 283,00	-106 827,00	5 676 456,00
				21841	772 147,00	-73 961,00	698 186,00
TOTAL AFFECTE					**6 555 430,00**	**-180 788,00**	**6 374 642,00**
2021	05021001137	AF21EFI002	GROS TRAVAUX 2021	231312	7 100 931,00	-207 338,00	6 893 593,00
				2031	77 723,00	-12 168,00	65 555,00
TOTAL AFFECTE					**7 178 654,00**	**-219 506,00**	**6 959 148,00**

2022	13070010010	AF22CSC001	AMELIORATIONS AMENAGEMENTS 2022-2027	2031	565 000,00	200 000,00	765 000,00
				231314	3 939 036,00	-4 987,00	3 934 049,00
				231318	3 705 200,00	-1 316,00	3 703 884,00
				231311	4 187 555,00	4 630,00	4 192 185,00
				231313	3 826 177,00	7 163,00	3 833 340,00
TOTAL AFFECTE					**16 222 968,00**	**205 490,00**	**16 428 458,00**
2022	05021001141	AF22EFI001	EQUIPEMENTS COLLEGES 2022-2027	2188	7 590 000,00	-14 921,00	7 575 079,00
TOTAL AFFECTE					**7 590 000,00**	**-14 921,00**	**7 575 079,00**
2022	05021001142	AF22EFI002	GROS TRAVAUX 2022-2027	231312	21 974 092,00	-150 000,00	21 824 092,00
TOTAL AFFECTE					**21 974 092,00**	**-150 000,00**	**21 824 092,00**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0039

RAPPORTEUR : **Jean-Philippe MAS**

OBJET : **4EME COMMISSION - POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**32**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le caractère transversal de certaines compétences, dont le sport, reste partagé entre les différentes strates de collectivités,

Considérant que le Département a ainsi toute capacité à poursuivre sa politique sportive, conduite de manière constante depuis de nombreuses années en direction du mouvement sportif haut-savoyard (sportifs, clubs, associations, comités),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-160 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les collèges sont une des compétences majeures du Département.

Préparer l'avenir et contribuer à la réussite scolaire, sociale et personnelle de près de 43 000 collégiens des établissements publics et privés est une priorité pour le Département qui met des moyens très substantiels au bénéfice des élèves, des équipes pédagogiques et des personnels techniques départementaux.

Assurer le bien-être et l'épanouissement de près de 43 000 collégiens des établissements publics et privés, en donnant des moyens adaptés et renforcés en matière d'équipement, de fonctionnement aux équipes pédagogiques comme à l'ensemble des personnels départementaux qui interviennent quotidiennement dans chaque établissement, est une volonté affirmée par ce projet de budget. La volonté d'accueillir en moyenne 650 élèves par collège dans les meilleures conditions constitue un défi incontournable au regard des évolutions démographiques importantes et de l'augmentation continue des effectifs des collèges dans la plupart des secteurs du département : augmentation de 496 élèves à la rentrée 2022 et une prévision toujours à la hausse pour 2023.

Dans ce cadre, le Département poursuit son ambitieux plan d'actions dans le domaine éducatif. Il s'engage dans un maillage territorial des établissements scolaires beaucoup plus resserré, permettant, grâce à la construction de 10 nouveaux collèges, d'abaisser très significativement le nombre d'élèves par collège. Il contribue au bien être des collégiens, grâce à un programme de restructuration considérable (17 collèges) et une restauration scolaire de qualité. Il donne les moyens nécessaires pour un enseignement moderne et adapté aux évolutions pédagogiques.

Lors du vote du Budget Primitif (BP) 2023, les crédits ont été votés à hauteur de 19,75 M€ en section de fonctionnement et 9,67 M€ en section d'investissement pour les politiques Collèges et Jeunesse.

Les modifications d'inscriptions budgétaires et Autorisations de Programme (AP) suivantes sont proposées :

I. Section de Fonctionnement

A. POLITIQUE COLLEGE

1. EDUCATION

BP 2023	BS 2023
15 761 400	17 994 163

Il est proposé au Budget Supplémentaire (BS) 2023 : + 2 232 763 €.

- **d'abonder la ligne de dotation aux collèges publics pour un montant de 1 300 000 € compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie et, dans une moindre mesure, par celle des denrées**

alimentaires auxquelles les collèges doivent faire face. Une évaluation de ces hausses cumulées, pondérées des capacités des établissements à puiser dans les fonds de roulement, conduit à solliciter ces crédits supplémentaires ;

- **d'abonder la ligne dédiée aux forfaits d'externat des collèges privés à hauteur de 453 146 €. La hausse des dotations de fonctionnement des collèges publics induits mécaniquement une hausse des forfaits d'externat des collèges privés ;**

- **d'abonder les crédits destinés aux équipements des agents des collèges à hauteur de 57 770 € pour atteindre un budget identique à celui du BP 2021 en matière d'équipement de protection individuelle de 120 € par agent polyvalent et 270 € par agent de maintenance ;**

- **d'abonder les crédits destinés aux lycées professionnels à hauteur de 346 000 € dont :**
  186 000 € correspondent aux subventions versées en 2022 aux lycées professionnels publics et privés recevant des élèves de niveau collège ainsi qu'à une subvention versée à la Fédération Départementale des Lycées de l'Enseignement Agricole Privé (FDLEAP). Initialement, ces établissements devaient être subventionnés uniquement en section d'investissement ;
  160 000 € correspondent à des subventions de fonctionnement exceptionnelles pour les Maisons Familiales Rurales (MFR) de La Balme-de-Sillingy et de Cruseilles Instruction Maintenance Aéronautique et Automobile. Ces MFR percevront chacune une subvention d'un montant de 80 000 € ;

- **75 847 € sont sollicités afin de rééquilibrer les enveloppes budgétaires pour des marchés démarrés en début d'année et pour répondre notamment à l'imprévision des prix des marchés de restauration scolaire suite à la hausse des denrées.**

2. <u>INNOVATION, SYSTEME D'INFORMATION ET USAGES NUMERIQUES</u>

BP 2023	BS 2023
120 000	162 000

Il est proposé au BS 2023 : + 42 000 €.

- d'abonder les crédits destinés au recyclage des matériels des collèges à hauteur de **7 000 €**. Le flux normal de renouvellement du matériel des collèges était inférieur à 1000 machines par an jusqu'au 31 décembre 2021 (renouvellement tous les 7/8 ans). Du fait de la réduction souhaitée du cycle de renouvellement des matériels qui est passé en 2022 à 5/6 ans, 1 500 matériels (PC, écrans, claviers, etc.) ont été renouvelés en 2022. Ces matériels sont donc en recyclage en 2023, ce qui augmente le budget 2023 ;

- **d'abonder les crédits destinés à** l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de la sectorisation scolaire à hauteur de **15 000 €**. Ce projet a été décalé de 2022 à 2023 pour des questions de réorganisation ;

- d'abonder les crédits à hauteur de **10 000 €** pour l'application de gestion pour les conseillères gestion finance (DEJ) – SCHOLA et un report de paiement de journées de paramétrage et maintenance de 2022 sur 2023 ;

- d'abonder les crédits à hauteur de **10 000 €** pour le report de paiement de matériels commandés en 2022 et reçus et payés en 2023 et répondre à des besoins complémentaires pour l'année 2023.

B. POLITIQUE JEUNESSE

Il est proposé au BS 2023 : - 1 420 000 €

BP 2023	BS 2023
3 872 000	2 452 000

- supprimer les crédits dédiés à la mise en œuvre du dispositif « Pass collégiens » à hauteur de **1 500 000 €**, le démarrage est reporté à 2024 ;

- d'abonder les crédits dédiés aux structures pour jeunes à hauteur de **50 000 €** afin de subventionner l'association Mon Ecole Extra-Ordinaire (MEEO), reconnue d'intérêt général en tant que structure enseignante, éducative et thérapeutique ;

– d'abonder la ligne dédiée aux classes de découverte à hauteur de **30 000 €** compte tenu que la quasi-totalité des crédits votés au budget 2023 sont déjà engagés.

C. RECETTES

Il est proposé au BS 2023 :

BP 2023	BS 2023
4 520 000	3 020 000

– supprimer les crédits dédiés à la mise en œuvre du dispositif « Pass collégiens » à hauteur de **1 500 000 €**, le démarrage est reporté à 2024.

II. Section d'Investissement

A. POLITIQUE COLLEGE

1. EDUCATION

BP 2023	BS 2023
6 423 499	7 578 390

Montant total des AP votées BP **: 18 876 300 €**.
Proposition AP après BS **: 19 879 300 €**.
Proposition de CP 2023 après BS **: 7 578 390 dont** :

Revalorisation d'AP : + 1 003 000 €, dont 655 954 € en CP 2023.

Il est sollicité la revalorisation de trois AP pour un montant de total de 1 003 000 afin de répondre aux besoins suivants :

– revalorisation de l'AP « achats équipements » des collèges publics à hauteur de 500 000 € avec + 60 000 € de CP 2023 dans le cadre du futur marché Méthode Globale de Nettoyage dont le démarrage est prévu à l'automne 2023 ;

– revalorisation de l'AP « subventions aux collèges publics » à hauteur de 175 000 €, avec les CP équivalents en 2023, dans le cadre de l'ouverture d'une section sportive cycliste au collège Camille Claudel de Marignier le 1er septembre 2023 + 62 000 € de transferts de CP 2022 en 2023, soit 237 000 € de CP 2023 au total. Cette AP est destinée à subventionner le collège pour l'achat de vélos et d'équipements (casques, gourdes, etc.) ainsi que la transformation d'un logement de fonction en atelier vélo ;

– revalorisation de l'AP dédiée au marché d'acquisition de laverie dans les collèges de 328 000 € dont 228 000 de CP supplémentaires en 2023 soit 358 954 € au total sur 2023 afin de répondre aux besoins exprimés.

Transferts de crédits : 2 478 538 € dont 498 837 € en CP 2023 :

– sollicitation de transferts de CP 2022 sur les années postérieures à hauteur de 2 400 475 € issus d'AP votées antérieurement pour des opérations dont les crédits n'ont pas été consommés en 2022 ; dont 420 874 € en CP 2023 ;

– sollicitation de transferts de crédits de 2024 sur 2023, à hauteur de 78 063 € afin de répondre à la demande de subvention de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) de 2 335 853 € pour 2023 (réalisé 2022 : 2 134 210 €).

2. INNOVATION, SYSTEME D'INFORMATION ET USAGES NUMERIQUES :

BP 2023	BS 2023
3 230 000	3 230 000

Il n'est pas demandé de crédits supplémentaires au budget alloué pour 2023 mais uniquement un transfert de crédits . Le transfert souhaité est de 13 000 € pour le projet de Mise en œuvre de la solution MEDULLA au collège Vulbens@

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup M. le Vice-Président

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications des affectations décrites en annexe B,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Collèges publics	4 520 000	- 1 500 000	3 020 000
Total	4 520 000	-1 500 000	3 020 000
INVESTISSEMENT			
- Collèges publics (DDEC collèges)	3 022 234	0	3 022 234
Total	3 022 234	0	3 022 234
TOTAL RECETTES	**7 542 234**	**-1 500 000**	**6 042 234**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Collèges publics (DEJS)	9 430 400	1 886 763	11 317 163
- Collèges publics (DSI)	120 000	42 000	162 000
- Collèges privés et autres organismes de formation	6 331 000	346 000	6 677 000
- Jeunesse	3 872 000	-1 420 000	2 452 000
Total	**19 753 400**	**854 763**	**20 608 163**
INVESTISSEMENT			
- Collèges publics (DEJS)	3 398 561	953 974	4 352 535
- Collèges privés (DEJS)	3 024 938	200 917	3 225 855
- Collèges publics (DSI)	3 230 000	0	3 230 000
- Jeunesse	20 000	0	20 000
Total	**9 673 499**	**1 154 891**	**10 828 390**
TOTAL DEPENSES	**29 426 899**	**2 009 654**	**31 436 553**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 8 391 684 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- 4ème Commission, Président Rubin, en associant Odile Mauris également et les membres de la Commission Sport.

Les Autorisations de Programme de l'exercice 2023

4ème Commission Education, Jeunesse

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	**Gest.**	**Code AP**	**libellé**	**Millésime**	**Total AP après le BP 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**	**TOTAL AP après BS 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**
4	ITI	05021001142	Travaux de câblages - collèges publiques 2021	2021	3 725 000	3 300 000	425 000	0	0	0	0	0	3 725 000	3 300 000	425 000	0	0	0	0	0
4	ITI	05021001156	Informatique collèges Log/Mat/Trx	2022	8 112 100	0	3 752 100	3 230 000	1 130 000	0	0	0	8 112 100	0	3 752 100	3 230 000	1 130 000	0	0	0
Sous total Education / Informatique					**11 837 100**	**3 300 000**	**4 177 100**	**3 230 000**	**1 130 000**	**0**	**0**	**0**	**11 837 100**	**3 300 000**	**4 177 100**	**3 230 000**	**1 130 000**	**0**	**0**	**0**
4	EFF	05021001121	Sécurisation des abords	2019	2 000 000	408 016	840 508	751 476	0	0	0	0	2 000 000	408 016	190 205	1 001 779	400 000	0	0	0
4	EFF	05021001141	Equipement informatiques ULIS, segpa ets publics	2020	50 000	35 000	15 000	0	0	0	0	0	50 000	35 000	1 545	13 455	0	0	0	0
4	EFF	05021001147	Equipement ets publics (ULIS, segpa)	2022	135 000	0	35 000	75 000	25 000	0	0	0	135 000	0	3 055	106 945	25 000	0	0	0
4	EFF	05022001020	Plan numérique - Collèges privés	2019	400 000	307 251	55 909	36 840	0	0	0	0	400 000	307 251	55 909	36 840	0	0	0	0
4	EFF	05022001023	Numérique - Collèges privés	2022	1 167 300	0	306 102	452 098	409 100	0	0	0	1 167 300	0	273 597	452 098	441 605	0	0	0
4	EFF	05022001024	Subv équipements- Collèges privés 23-25	2023	45 000	0	0	15 000	15 000	15 000	0	0	45 000	0	0	15 000	15 000	15 000	0	0
4	EFF	05022002019	Dotation Loi Falloux	2022	6 588 000	0	2 196 000	2 196 000	2 196 000	0	0	0	6 588 000	0	2 134 210	2 335 853	2 117 937	0	0	0
4	EFF	05021001140	subv. travaux restauration	2020	50 000	0	50 000	0	0	0	0	0	50 000	0	0	0	50 000	0	0	0
4	EFF	05021001120	Etude de capacité des collèges	2018	199 000	115 915	5 000	78 085	0	0	0	0	199 000	115 915	0	43 085	40 000	0	0	0
4	EFF	05021001143	Subv. Équipements collèges publics	2021	80 000	70 000	10 000	0	0	0	0	0	80 000	70 000	0	10 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001148	Subv. collèges publics	2022	120 000	0	80 000	40 000	0	0	0	0	295 000	0	18 000	277 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001162	Subv. collèges publics (équipements biathlon)	2023	120 000	0	0	40 000	40 000	40 000	0	0	120 000	0	0	40 000	40 000	40 000	0	0
4	EFF	05021001149	Subv. Équipements collèges publics	2022	30 000	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000	0	6 683	23 317	0	0	0	0
4	EFF	05021001144	Subv. Équipements collèges Annemasse Seyssel	2021	30 000	15 000	15 000	0	0	0	0	0	30 000	15 000	0	15 000	0	0	0	0
4	EFF	05030001018	Subv numériques MFR, LEAP	2022	21 000	0	5 000	8 000	8 000	0	0	0	21 000	0	5 000	8 000	8 000	0	0	0
4	EFF	05030003003	Subv numériques Fédérations	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	EFF	05030003003	Subv numériques Fédérations	2022	44 000	0	10 000	17 000	17 000	0	0	0	44 000	0	0	17 000	27 000	0	0	0
4	EFF	05030001020	Subv MFR, LEAP	2022	450 000	0	225 000	150 000	75 000	0	0	0	450 000	0	83 936	291 064	75 000	0	0	0
4	EFF	05030003004	Subv Fédérations	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	EFF	05030003004	Subv Fédérations	2022	450 000	0	225 000	150 000	75 000	0	0	0	450 000	0	225 000	70 000	75 000	80 000	0	0
4	EFF	05030001022	Subv numérique LP publics	2022	300 000	0	100 000	100 000	100 000	0	0	0	300 000	0	15 000	50 000	235 000	0	0	0
4	EFF	05021001145	Marché AMO vidéosurveillance coll publ	2021	136 000	0	96 000	40 000	0	0	0	0	136 000	0	41 063	40 000	54 937	0	0	0
4	EFF	05021001150	Marché biodigesteurs - MO	2022	150 000	0	50 000	50 000	50 000	0	0	0	150 000	0	0	50 000	100 000	0	0	0
4	EFF	05021001157	Marché vidéosurveillance coll publ - équipements	2022	800 000	0	50 000	500 000	250 000	0	0	0	800 000	0	0	150 000	650 000	0	0	0
4	EFF	05021001151	Achats équipements cuisines (biodigesteurs)	2022	450 000	0	150 000	150 000	150 000	0	0	0	950 000	0	0	112 000	508 000	110 000	110 000	110 000
4	EFF	05021001152	Matériels de cuisine (transfert crédits PBM)	2022	3 602 000	0	1 198 000	1 202 000	1 202 000	0	0	0	3 602 000	0	613 795	1 402 000	1 202 000	384 205	0	0
4	EFF	05021001153	Marché Laveries à dérochage automatique	2022	498 000	0	202 000	198 000	98 000	0	0	0	826 000	0	71 046	654 954	100 000	0	0	0
4	EFF	05021001154	Annexe provisoire Michel Servet - Etude	2022	150 000	0	150 000	0	0	0	0	0	150 000	0	50 000	100 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001155	Annexe provisoire Michel Servet - Achat et travaux	2022	350 000	0	300 000	50 000	0	0	0	0	350 000	0	300 000	50 000	0	0	0	0
4	EFF	05021003004	Subv Canopé 23-25	2023	105 000	0	0	35 000	35 000	35 000	0	0	105 000	0	0	35 000	35 000	35 000	0	0
4	EFF	05021003003	Subv Fol 23-27	2023	267 000	0	0	89 000	89 000	89 000	0	0	267 000	0	0	89 000	89 000	89 000	0	0
4	EFF	05021003002	Subv Fol	2022	89 000	0	89 000	0	0	0	0	0	89 000	0	0	89 000	0	0	0	0
Sous total Education / Formation					**18 876 300**	**951 182**	**6 488 519**	**6 423 499**	**4 834 100**	**179 000**	**0**	**0**	**19 879 300**	**951 182**	**4 088 044**	**7 578 390**	**6 288 479**	**753 205**	**110 000**	**110 000**
4	ANI	06030002001	Marché AMO réhab centre de vacances	2022	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
Sous total Animation					**20 000**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
4ème Commission : Education, Jeunesse					**30 733 400**	**4 251 182**	**10 665 619**	**9 673 499**	**5 964 100**	**179 000**	**0**	**0**	**31 736 400**	**4 251 182**	**8 265 144**	**10 828 390**	**7 418 479**	**753 205**	**110 000**	**110 000**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
CREATION D'AFFECTATION(S) D'AP
ET/OU MODIFICATION D'AFFECTATION(S) D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Modification de l'affectation (b)	Montant après modification de l'affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2022	05021001148	AF23…	Section sportive Marignier	20431	0,00	175 000,00	175 000,00
TOTAL AFFECTE					**0,00**	**175 000,00**	**175 000,00**
2022	05021001151	AF23…	Achat équipements collèges		0,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL AFFECTE					**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
2022	5021001153	AF22EFF015	Marché Laveries à dérochage automatique		498 000,00	328 000,00	826 000,00
TOTAL AFFECTE					**498 000,00**	**328 000,00**	**826 000,00**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0040

RAPPORTEUR : **Nicolas RUBIN**

OBJET : **4EME COMMISSION SPORT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**32**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le caractère transversal de certaines compétences, dont le sport, reste partagé entre les différentes strates de collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code des Sports,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-161 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie, territoire sportif par excellence, conduit depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et de ses acteurs. Il contribue à la construction d'équipements sportifs structurants sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, qu'ils soient dédiés à la pratique sportive des collégiens, en usage partagé avec les collectivités, à destination des associations (clubs, comités, fédérations, etc.).

A travers sa politique sportive structurée, le Département affirme son attachement à toutes les disciplines sportives, notamment aux sports de pleine nature, et à l'ensemble de ses acteurs : pratique amateur, de haut niveau, sport adapté, etc.

A travers ses plans Nordique, Alpin, Lacs, Rugby et Vélo, il encourage plus particulièrement les disciplines phares de la Haute-Savoie et les événements sportifs de renommée internationale : Tour de France, Championnats du Monde de ski Juniors, Coupes du Monde de VTT, Championnats du Monde de Cyclisme Union Cycliste Internationale (UCI) en 2027, etc.

I. Section de Fonctionnement

Il est proposé au Budget Supplémentaire (BS) 2023 :

- **Subventions aux comités départementaux : + 136 655 €**

Les comités départementaux, représentants locaux des différentes fédérations nationales, sont les interlocuteurs historiques du Département dans l'approche de sa politique sportive. Dans ce cadre notamment, la cohérence entre les projets de développement des comités et les priorités du Département est garantie par un contrat d'objectif annuel avec chacun d'eux.

Les crédits proposés correspondent à des subventions attribuées en 2022 mandatées en 2023.

- **Subventions aux clubs sportifs et foyers de ski de fond : + 534 500 €**

Afin d'encourager les qualifications sportives en haut niveau, les dépenses engagées par les clubs (disciplines individuelles, collectives et scolaires) pour les déplacements lors des compétitions en championnat de France se déroulant hors région Auvergne-Rhône-Alpes sont subventionables, ainsi que le fonctionnement des clubs sportifs collectifs de haut-niveau évoluant au niveau professionnel ou élite amateur.
Le Département subventionne également les foyers de ski de fond qui ont pour mission de faire découvrir le ski nordique aux jeunes haut-savoyards dans le cadre du ski scolaire en mettant en place notamment des actions d'animations sur le temps extra-scolaire.

Ainsi, il est proposé d'abonder la ligne à hauteur de 534 500 € dont :

- 346 500 € pour le paiement de la 2ème tranche à verser aux clubs de haut-niveau,
- 188 000€ afin d'honorer des demandes à venir dont, notamment, 38 000 € destinés aux foyers de ski de fond et 60 000 € pour la Team Haute-Savoie Nordic.

- **Evénements sportifs qualifiants : + 526 700 €**

Il est proposé d'inscrire les subventions attribuées en 2022 aux organisateurs d'événements inscrits au calendrier fédéral, qualifiants ou décernant un titre minimum de Champion de France, dont le paiement n'a pu intervenir fin 2022.

- **Sections sportives ou classes à horaires aménagés des collèges publics et privés**

Il est proposé un transfert de crédits à hauteur de 55 000 € depuis la ligne dédiée aux comités départementaux (ligne sur laquelle les crédits avaient été abondés au BP 2023).

- **Subvention aux établissement publics locaux**

Il est proposé un transfert de crédits à hauteur de 10 000 € depuis la ligne dédiée aux subventions attribuées aux Communes et intercommunalité pour une subvention attribuée aux Contamines Tourisme pour l'organisation de la Coupe du Monde de télémark sur la commune des Contamines-Montjoie.

- **Création d'une Autorisation d'Engagement**

Une Autorisation d'Engagement est créée à hauteur de 20 M€, dont 5 M€ de CP 2023, transférés de crédits votés lors du BP 2023, afin d'honorer les engagements pris par le département dans le cadre des Championnats du Monde UCI.

Au total, il est proposé au BS de la politique Sport d'augmenter les crédits à hauteur **de 1 197 855 €**.

II. Section d'Investissement

Afin de contribuer au développement des infrastructures favorables à la pérennisation et au développement du ski et aux équipements sportifs portés par les collectivités, à l'appui des plans nordique, alpin et lacs, et afin de prendre en compte le transfert du budget des championnats du monde de ski juniors porté initialement la politique tourisme pour 4, 800 M€ d'Autorisations de Programmes (AP) et 0, 900 M€ de Crédits de Paiement (CP) 2023, il est proposé de modifier les AP et CP suivants :

- montant total des AP votées BP : 24 534 564 €,
- proposition d'AP après BS : **37 633 564 €**,
- proposition de réajustement de **+ 6 236 007 €** des CP pour tenir compte de l'avancement des projets portés par les collectivités et autres porteurs de projet portant le montant des CP après BS à **14 688 226 €**.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. RUBIN.- Il faudra que l'on évoque également un Plan foot.

M. LE PRESIDENT.- Effectivement, nous avons quelques petits sujets sur les clubs de foot, qui sont des clubs de foot structurants, qui à un endroit précis du territoire servent 10 ou 15 communes autour.

Il ne s'agit pas de tous les stades de foot, nous avons quelques cas de figure, que la Commission avec le Vice-Président se charge de nous faire une proposition pour le budget 2024.

Merci beaucoup pour le sport, les associations sportives et culturelles, ils sont vraiment très heureux et très contents du Département. Oui, je crois qu'ils peuvent, mais ils le méritent.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Gay (momentanément absente de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les créations et modifications des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A et B, ainsi que les modifications des affectations décrites en annexe C,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Sport	10 217 700	1 197 855	11 415 555
Total	10 217 700	1 197 855	11 415 555
INVESTISSEMENT			
- Sport	8 452 219	6 236 007	14 688 226
Total	8 452 219	6 236 007	14 688 226
TOTAL DEPENSES	**18 669 919**	**7 433 862**	**26 103 781**

Au vu des AE et AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à 33 737 000 € décomposés comme suit :

- 15 000 000 € en fonctionnement,
- 18 737 000 € en investissement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Sport et culture, priorité absolue à des prix accessibles pour tous, on passe de M. Rubin à Mme Lhuillier.

Les Autorisations de Programme de l'exercice 2023

4ème Commission Sports

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	**Gest.**	**Code AP**	**libellé**	**Millésime**	**Total AP après le BP 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**	**TOTAL AP après BS 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**
4	SPO	06010001019	Gymnases, mur d'escalade, stade d'athlétisme	2019	445 345	273 032	172 313	0	0	0	0	0	445 345	273 032	15 225	157 088	0	0	0	0
4	SPO	06010002020	Equipt.Sportif d'intérêt départemental	2017	1 000 000	300 000	700 000	0	0	0	0	0	1 210 000	300 000	300 000	0	610 000	0	0	0
4	SPO	06010002028	Réhabilitation terrain de boules extérieur cne Vongy	2021	25 000	0	25 000	0	0	0	0	0	25 000	0	0	25 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002011	Réhabilitation aéroclub Meythet	2020	80 000	0	80 000	0	0	0	0	0	80 000	0	0	80 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002025	Réhabilitations sites sportifs	2020	600 000	300 000	300 000	0	0	0	0	0	600 000	300 000	0	300 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002042	subv. Cnes et interco - Equipements sportifs dep (matériels) 23-27	2023	150 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
4	SPO	06010001020	Gymnases, mur d'escalade cne REIGNIER	2020	1 000 000	300 000	700 000	0	0	0	0	0	1 610 000	300 000	0	300 000	600 000	410 000	0	0
4	SPO	06010001024	Aides à la construction de piscines	2020	2 000 000	1 300 000	700 000	0	0	0	0	0	3 000 000	1 300 000	0	0	1 200 000	500 000	0	0
4	SPO	06010001026	Aide à la construction de piscine	2021	1 000 000	0	1 000 000	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	93 000	407 000	500 000	0	0
4	SPO	06010001028	Aide à la construction de piscine cne Samöens	2022	1 000 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0
4	SPO	06010001029	Aide à la construction de piscine cne Douvaine (MO Thonon Agglo)	2022	1 000 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	300 000	700 000	0	0
4	SPO	06010001031	Stade d'athlétisme - Cne Thonon	2022	1 000 000	0	150 000	850 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0	650 000	350 000	0	0	0
4	SPO	06010001032	Subv gymnases et stades aux cnes et interco (Cne St Jorioz-Construtions gymnase ; Cne Bonneville - Réhabilitation gymnase ; Ccnes Cluses Arve et Montagne-piste d'athlé)	2022	1 184 219	0	0	684 219	500 000	0	0	0	2 513 219	0	0	1 363 219	1 150 000	0	0	0
4	SPO	06010002038	Plan d'investissement - Rugby	2022	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	500 000	1 500 000	0	0
4	SPO	06010002039	Palais des sports - Cne Megève	2022	1 000 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0
4	SPO	06010002031	Construction, réhab terrain de foot St Cergues	2022	500 000	0	150 000	350 000	0	0	0	0	500 000	0	0	0	300 000	200 000	0	0
4	SPO	06010002032	Aide construction Pump Track	2022	1 000 000	0	300 000	350 000	350 000	0	0	0	1 000 000	0	0	350 000	650 000	0	0	0
4	SPO	06010002036	Equipements d'intérêt départemental-Plan lac COLLECTIVITES	2022	1 000 000	0	500 000	500 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0
4	SPO	06010002041	Subv équipements d'intérêt départemental-Cne Chamonix - tremplin (plan alpin)	2022	800 000	0	0	800 000	0	0	0	0	800 000	0	0	800 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002043	Equipements sportifs dep- CT et interco - Réhab contruction 23-27	2023	2 000 000	0	0	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	10 400 000	0	0	5 740 000	1 460 000	1 000 000	1 000 000	1 200 000
4	SPO	06010002044	Equipements sportifs dep-Réhab contruction 23-27 - Asso comité club	2023	700 000	0	0	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	2 000 000	0	0	800 000	780 000	140 000	140 000	140 000
4	SPO	06010001030	Construction, réhab gymnase Thonon Agglo (douvaine)	2022	500 000	0	150 000	350 000	0	0	0	0	500 000	0	0	0	150 000	350 000	0	0
4	SPO	06010002030	Subv. Clubs sportifs méritants	2022	600 000	0	200 000	200 000	200 000	0	0	0	600 000	0	27 543	372 457	200 000	0	0	0
4	SPO	06010002026	Equipt.Sportif d'intérêt départemental- FFS	2021	1 900 000	400 000	757 000	743 000	0	0	0	0	2 050 000	400 000	757 000	893 000	0	0	0	0
4	SPO	06010002037	Equipt sportifs d'intérêt départemental- Comité / Club	2022	300 000	0	100 000	100 000	100 000	0	0	0	400 000	0	23 528	276 472	100 000	0	0	0
4	SPO	06010002035	Equipt.Sportif d'intérêt départemental- Plan lac (club ski Sevrier)	2022	100 000	0	100 000	0	0	0	0	0	100 000	0	0	50 000	50 000	0	0	0
4	SPO	06010002022	Subv. pers. dt privé/mob. mat. & études	2019	50 000	36 906	13 094	0	0	0	0	0	50 000	36 906	0	13 094	0	0	0	0
4	SPO	06010002033	Subv. Structures associatives	2022	75 000	0	25 000	25 000	25 000	0	0	0	75 000	0	25 000	25 000	25 000	0	0	0
4	SPO	06010002029	Subv. clubs sportifs	2021	1 295 000	0	220 000	200 000	200 000	225 000	225 000	225 000	1 295 000	0	150 104	269 896	200 000	225 000	225 000	225 000
4	SPO	06010002040	Achats Mini Bus	2022	230 000	0	0	230 000	0	0	0	0	230 000	0	0	0	230 000	0	0	0
Sous total Sports					**24 534 564**	**2 909 938**	**8 842 407**	**8 452 219**	**1 945 000**	**795 000**	**795 000**	**795 000**	**37 633 564**	**2 909 938**	**1 298 400**	**14 688 226**	**10 192 000**	**5 555 000**	**1 395 000**	**1 595 000**
4ème Commission : Sports					**24 534 564**	**2 909 938**	**8 842 407**	**8 452 219**	**1 945 000**	**795 000**	**795 000**	**795 000**	**37 633 564**	**2 909 938**	**1 298 400**	**14 688 226**	**10 192 000**	**5 555 000**	**1 395 000**	**1 595 000**

Les Autorisations d'Engagement de l'exercice 2023

4ème Commission Sports

					Les AE / CP après le BP 2023							Les AE / CP après le BS 2023						
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AE après BP 2023	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AE après BS 2023	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	SPO	06020008001	Championnats du monde UCI	2023	0	0	0	0	0	0	0	20 000 000	0	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0
Sous total Sports					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000 000**	**0**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**0**
4ème Commission : Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000 000**	**0**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**0**
TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BUDGET PRINCIPAL					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000 000,00**	**0,00**	**5 000 000,00**	**5 000 000,00**	**5 000 000,00**	**5 000 000,00**	**0,00**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023
CREATION D'AFFECTATION(S) D'AP
ET/OU MODIFICATION D'AFFECTATION(S) D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Modification de l'affectation (b)	Montant après modification de l'affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2017	06010002020	AF18SPO002	Equipt.Sportif d'intérêt départemental	204142	1 000 000,00	210 000,00	1 210 000,00
TOTAL AFFECTE					**1 000 000,00**	**210 000,00**	**1 210 000,00**
2020	06010001020	AF20SPO001	Gymnases, mur d'escalade cne REIGNIER	204142	1 000 000,00	610 000,00	1 610 000,00
TOTAL AFFECTE					**1 000 000,00**	**610 000,00**	**1 610 000,00**
2021	06010002026	AF21SPO003	FFS	20422	1 900 000,00	150 000,00	2 050 000,00
TOTAL AFFECTE					**1 900 000,00**	**150 000,00**	**2 050 000,00**
2023	06020008001	AF23SPOXXX	Championnats du monde UCI	6568	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00
TOTAL AFFECTE					**0,00**	**20 000 000,00**	**20 000 000,00**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0041

RAPPORTEUR : **Myriam LHUILLIER**

OBJET : **4EME COMMISSION - POLITIQUE CULTURE PATRIMOINE ET ARCHIVES DEPARTEMENTALES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**32**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 votant le Budget Primitif 2023 de la politique Affaires Culturelles,

Vu la délibération n° CD-2022-163 du 12 décembre 2022 votant le Budget Primitif 2023 des Archives Départementales,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

I. BUDGET AFFAIRES CULTURELLES

Dans le cadre de son Budget Primitif (BP) 2023, l'Assemblée départementale a voté des crédits à hauteur de 9 838 000 € en section de fonctionnement et 7 141 253 € en section d'investissement.

I. Section de Fonctionnement

1. Transferts de crédits

Des transferts de crédits, à l'intérieur de différents programmes, sont sollicités afin de ventiler les dépenses sur les lignes budgétaires appropriées.

Ces transferts permettent de réajuster certaines lignes budgétaires au sein des différents domaines d'interventions et programmes. Ils n'impactent pas le montant global du budget.

Par ailleurs, il convient de transférer du budget de la DCP à celui de la DGECRT, dans le cadre du soutien aux manifestations événementielles, la somme de **10 000 €** pour la prise en charge du dossier « Les Pestacles du Père Noël » porté par l'Office de Tourisme de La Clusaz.

Le tableau récapitulatif de ces différents transferts de crédits est présenté en annexe C.

2. Restitution de crédits

A. – Office Départemental d'Action Culturelle : - 80 000 €

La subvention départementale annuelle en faveur de l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) était prévue, lors du vote du BP 2023, à hauteur de 420 000 €.

Ce montant prévoyait l'élargissement du festival de Clermont à un nouveau site, Rovorée, avec la nécessité de louer un dispositif scénique onéreux. L'ouverture du festival au site de Rovorée n'ayant pas pu se concrétiser, le besoin financier de l'ODAC est moindre. Il est donc proposé de fixer la subvention départementale annuelle de l'ODAC à 340 000 €, et de restituer la somme de **80 000 €.**

3. Crédits supplémentaires

A. – Schéma départemental des enseignements artistiques : + 45 000 €

B. – Fonds d'aide à l'action culturelle : + 18 000 €

L'Ecole Supérieure d'Arts Annecy Alpes (ESAAA) et l'Orchestre des Pays de Savoie (OPS) étaient soutenus jusqu'en 2022 sur les lignes budgétaires du Conseil Savoie Mont Blanc. A partir de 2023, ils sont financés directement par les deux Départements de Savoie et Haute-Savoie.

Après discussion avec le Département de la Savoie, la clé de répartition de ces deux subventions entre les deux Départements a été modifiée, et nécessite l'ajout d'un complément par la Haute-Savoie, en plus de ce qui a été inscrit au BP 2023.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

- **+ 45 000 €** pour l'ESAAA ;
- **+ 18 000 €** pour l'OPS.

C. – Associations de mémoire : + 15 000 €

Afin de soutenir les associations mémorielles et d'anciens combattants, principalement pour leurs actions de perpétuation de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, et au regard des demandes reçues pour 2023 et de leur intérêt, il est proposé une inscription supplémentaire de **15 000 €.**

Ce budget permettra de répondre à la demande exceptionnelle formulée par le CRD74 (Comité haut-savoyard des associations de mémoire et de la déportation) pour son projet lié à la préparation du 80ème anniversaire des événements du maquis des Glières.

II. Section d'Investissement

1. Modifications d'échéanciers

A. Restauration des monuments historiques, orgues et objets mobiliers

Il est proposé de reporter les Crédits de Paiement (CP) 2022 concernant les projets en cours qui n'ont pas pu être totalement soldés l'année dernière, et de les échéancer sur les années 2023, 2024 et 2025.

- aide aux Communes :

CP 2022 : - 1 282 693 € ; CP 2023 : + 490 006 € ; CP 2024 : 595 815 € ; CP 2025 : + 196 872 €.

- aide aux particuliers et associations :

CP 2022 : - 120 887 € ; CP 2023 : + 120 887 €.

B. Château de Clermont

La somme de 40 000 € (Autorisation de Programme (AP) et CP correspondants), inscrite lors du vote du Budget Supplémentaire (BS) 2022, allouée à la réalisation d'un diagnostic patrimonial sur le château de Clermont n'a pas pu être consommée sur l'exercice 2022.

Aussi, il est proposé :

- de réduire de 40 000 € les CP 2022 ;
- de modifier l'échéancier des CP 2023 (+ 40 000 €).

C. Restauration des collections

Un marché a été conclu en 2022 pour la restauration d'objets archéologiques. Cette opération n'a pas pu être achevée dans le calendrier prévu initialement. Il est donc proposé :

- de réduire de 6 243 € les CP 2022 ;
- de modifier l'échéancier des CP 2023 (+ 6 243 €).

D. Numérisation des manuscrits

Le marché conclu en 2022 avec la Société Azentis pour la restauration de manuscrits n'a pas pu être soldé en fin d'année. Il est donc proposé :

- de réduire de 14 000 € les CP 2022 de l'AP correspondante ;
- de modifier l'échéancier des CP 2023 (+ 14 000 €) et de valoriser du même montant l'AP 2023.

E. Equipements culturels structurants – Soutien à l'investissement culturel

Il est proposé de reporter les CP 2022 concernant les projets en cours qui n'ont pas pu être totalement soldés, et de les échéancer sur les années 2023 et 2024.

F. Fonds de soutien au cinéma d'animation

Des sociétés de production n'ont pas été en mesure de fournir les pièces nécessaires soit pour le démarrage de leur série, soit pour clore leur production au cours de l'année 2022. Afin de pouvoir verser le solde de leur subventions, il est proposé d'échéancer les CP sur les années 2023 à 2026.

CP 2022 : - 175 000 ; CP 2023 :- 47 500 € ; CP 2024 : 132 500 € ; CP 2025 : 65 000 € ; CP 2026 : 25 000 €.

G. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques – Aide à la transition numérique

Dans le cadre du plan d'aide au secteur de la culture, afin de favoriser la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), des subventions ont été accordées pour un total de 99 300 € par délibération n° CD-2022-060 du 04 avril 2022.

Toutes les structures n'ont pas été en mesure de transmettre les états de règlements en fin d'année 2022 pour pouvoir verser les subventions.

Il est donc proposé :

- de réduire de 75 000 € les Crédits de Paiement 2022 ;
- de modifier l'échéancier des Crédits de Paiement 2023 (+ 75 000 €).

H. Château des Sires de Faucigny - Musée de la Résistance et de la déportation Bonneville

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, une AP de 2 139 713 € a été votée en 2020 en faveur de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, pour la réalisation de l'espace muséographique du musée de la Résistance et de la déportation.

Cependant, compte tenu du niveau actuel d'avancement du projet, il est nécessaire de modifier à nouveau l'échéancier comme suit :

- réduire de 1 114 713 € les Crédits de Paiement 2023 ;
- pour les reporter en 2025 (+ 1 114 713 €).

I. Aide à l'équipement des associations

En 2021, une AP de 8 000 € a été inscrite pour soutenir le projet de l'Académie Salévienne d'aménagement de sa future bibliothèque patrimoniale au sein de la Maison Guillot à Andilly.

Les travaux d'aménagement, pilotés par la Commune d'Andilly, ont pris du retard et ne pourront être réalisés d'ici la fin de l'année 2023. Il est donc proposé :

- de réduire de 8 000 € les CP 2023 ;
- de modifier l'échéancier des CP 2024 (+ 8 000 €).

J. Musée des Beaux-Arts Ethnographie et Archéologie au Conservatoire d'art et d'histoire : étude de programmation

Une AP de 80 000 € a été votée au BP avec les CP correspondants pour engager une étude de programmation visant à préparer la création d'un musée départemental de la Haute-Savoie au sein du Conservatoire d'art et d'histoire.

En fonction de l'avancée du projet, il est proposé :

- de réduire de 20 000 € les CP 2023 ;
- de modifier l'échéancier des CP 2024 (+ 20 000 €).

2. Revalorisations des AP 2023 – CP 2022

Il est proposé de revaloriser certaines AP 2023 par des CP non consommés des AP 2022.

Restauration des monuments historiques, orgues et objets mobiliers : + 813 724 €.

(CP 2023 : 19 702 € ; CP 2024 : 589 199 € ; CP 2025 : 204 823 €).

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques - Aide à l'achat d'instruments de musique : + 9 700 € en CP 2023.

Restauration des collections, œuvres d'art et archéologie : + 22 000 € en CP 2023.

Numérisation des manuscrits, archives, collections : + 37 000 € en CP 2023.

Enrichissement du patrimoine : + 14 000 € en CP 2023.

3. Crédits supplémentaires

Il est proposé de revaloriser les AP 2023 suivantes et d'y associer des CP nouveaux.

A. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques - Aide à l'achat d'instruments de musique : + 50 000 €

Compte tenu du succès rencontré par le dispositif d'aide à l'acquisition d'instruments de musique et de partitions, il est proposé de solliciter un crédit supplémentaire de **50 000 €** et de revaloriser l'AP 2023 avec les CP correspondants.

B. Soutien à l'Investissement Culturel : + 1 406 598 €

En 2022, le Département s'est doté d'un nouveau dispositif de soutien à l'investissement culturel visant à encourager le développement culturel des territoires, en apportant un soutien aux investissements culturels mobiliers et immobiliers des collectivités, des associations et des fondations reconnues d'utilité publique. Une AP de 1,5 M€ y a été consacrée en 2022 et renouvelée au BP 2023.

Ce dispositif a engendré une dynamique importante. Il est nécessaire de mobiliser un budget complémentaire de **1 406 598 €** dont 906 598 € au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) pour répondre aux nombreuses demandes reçues et d'abonder l'AP 2023 avec les CP correspondants.

C. <u>Opération de signalétique – Monastère des Voirons</u> : + 20 000 €

Il est proposé la création d'une AP nouvelle d'un montant de **20 000 €** avec les CP correspondants afin de réaliser des panneaux d'information touristique sur ce monastère et sa communauté.

En conclusion pour la section d'investissement, les Crédits de Paiement sollicités au BS 2023 représentent une hausse de 1,2 M€ par rapport au BP, principalement du fait de l'inscription de crédits au titre du FDIS (0,903 k€), avec inscription d'une recette correspondante.

III. Recettes

Il est proposé d'inscrire une recette de fonctionnement à hauteur de **906 598 €** au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes.

II. BUDGET ARCHIVES DEPARTEMENTALES

L'Assemblée départementale a voté dans le cadre du Budget Primitif 2023 des crédits à hauteur de **155 000 €** en section de fonctionnement et **239 500 €** en section d'investissement. Aucune augmentation n'est proposée à ce budget initial, uniquement un rééchelonnement des CP en investissement.

La notification du marché de numérisation n'interviendra qu'à la fin du premier semestre 2023. Il est donc proposé de modifier l'AP votée au BP 2023 en rééchelonnant les CP de la manière suivante :

CP 2023 : 70 000 € ; CP 2024 : 130 000 €.

La notification du marché de restauration n'interviendra qu'à la fin du premier semestre 2023. Il est donc proposé de modifier l'AP votée au BP 2023 en rééchelonnant les CP sur une année supplémentaire :

CP 2023 : 14 000 € ; CP 2024 : 30 000 € ; CP 2025 : 30 000 € ; CP 2026 : 16 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Mme la Vice-Présidente, merci de votre travail, là également.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications d'affectations décrites en annexe B ;

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Affaires Culturelles	325 000	906 598	1 231 598
- Archives	7 000	0	7 000
Total	332 000	906 598	1 238 598
INVESTISSEMENT			
- Affaires Culturelles	100 000	0	100 000
- Archives	0	0	0
Total	100 000	0	100 000
TOTAL RECETTES	**432 500**	**906 598**	**1 338 598**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Affaires Culturelles	9 838 000	-12 000	9 826 000
- Archives	155 000	0	155 000
Total	9 993 000	-12 000	9 981 000
INVESTISSEMENT			
- Affaires Culturelles	7 141 253	1 232 596	8 373 849
- Archives	239 500	-43 000	196 500
Total	7 380 753	1 189 596	8 570 349
TOTAL DEPENSES	**17 373 753**	**1 177 596**	**18 551 349**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 12 585 304 € (12 268 534 € Affaires Culturelles et 316 770 € Archives).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Nicolas Rubin en associant Dominique Puthod sur le volet Enseignement Supérieur, Recherche.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

4ème Commission Culture, Patrimoine

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	**Gest.**	**Code AP**	**libellé**	**Millésime**	**Total AP après le BP 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**	**TOTAL AP après BS 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**
4	ARC	07020001051	Acquisition de documents d'Archives	2022	150 000	0	50 000	50 000	50 000	0	0	0	150 000	0	50 000	50 000	50 000	0	0	0
4	ARC	07020001046	Restauration d'archives	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	ARC	07020001046	Restauration d'archives	2020	180 000	60 000	30 000	27 000	33 000	30 000	0	0	180 000	60 000	30 000	14 000	30 000	30 000	16 000	0
4	ARC	07020001053	Restauration d'œuvre	2023	5 000	0	0	5 000	0	0	0	0	5 000	0	0	5 000	0	0	0	0
4	ARC	07020001038	Travaux de numérisation d'Archives	2014	1 325 000	1 025 000	100 000	100 000	100 000	0	0	0	1 325 000	1 025 000	100 000	70 000	130 000	0	0	0
4	ARC	07020001052	Acquisition de mobilier spécifique	2022	75 000	0	50 000	25 000	0	0	0	0	75 000	0	50 000	25 000	0	0	0	0
4	ARC	07020001050	Subvention d'amélioration de la conservation des archives publiques - bâtiment et équipements	2021	88 000	10 000	3 030	26 000	26 000	22 970	0	0	88 000	10 000	3 030	26 000	26 000	22 970	0	0
4	ARC	07020001050	Subvention d'amélioration de la conservation des archives publiques - restauration de documents d'archives	2021	23 000	3 500	1 200	6 500	6 500	5 300	0	0	23 000	3 500	1 200	6 500	6 500	5 300	0	0
Sous total Archives départementales					**1 846 000**	**1 098 500**	**234 230**	**239 500**	**215 500**	**58 270**	**0**	**0**	**1 846 000**	**1 098 500**	**234 230**	**196 500**	**242 500**	**58 270**	**16 000**	**0**
4	DAC	07030006018	Restauration Monuments Historiques	2017	217 072	217 072	0	0	0	0	0	0	217 072	217 072	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030006018	Restauration Monuments Historiques	2017	901 523	843 711	57 812	0	0	0	0	0	901 523	843 711	26 321	16 571	14 920	0	0	0
4	DAC	07030006020	Restauration Monuments Historiques	2019	100 321	100 321	0	0	0	0	0	0	100 321	100 321	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030006020	Restauration Monuments Historiques	2019	450 071	350 071	100 000	0	0	0	0	0	450 071	350 071	0	50 000	50 000	0	0	0
4	DAC	07030006021	Cofinancement Buvette Cachat à Evian-les-Bains	2019	1 200 000	224 292	624 258	117 040	234 410	0	0	0	1 200 000	224 292	352 308	252 040	371 360	0	0	0
4	DAC	07030001019	Opération Chartreuse de Mélan (signalétique)	2020	24 500	0	0	24 500	0	0	0	0	24 500	0	0	24 500	0	0	0	0
4	DAC	09010002021	Subv. aux particuliers pour production numérique	2020	400 000	225 000	175 000	0	0	0	0	0	400 000	225 000	75 000	0	100 000	0	0	0
4	DAC	07030006022	Restauration Monuments Historiques	2020	134 859	123 977	10 882	0	0	0	0	0	134 859	123 977	10 882	0	0	0	0	0
4	DAC	07030006022	Restauration Monuments Historiques	2020	620 141	144 768	475 373	0	0	0	0	0	620 141	144 768	146 756	107 640	124 105	96 872	0	0
4	DAC	07030002020	Musée du Cinéma d'Animation - Site des Haras	2020	2 500 000	36 455	1 313 545	575 000	575 000	0	0	0	2 500 000	36 455	146 603	575 000	1 741 942	0	0	0
4	DAC	07030006023	Bonneville - Rénovation Musée de la Résistance et de la Déportation - CPER - (subvention à la CCFG)	2020	2 139 713	0	0	1 114 713	1 025 000	0	0	0	2 139 713	0	0	0	1 025 000	1 114 713	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignments artistiques Cnes	2021	103 600	0	38 600	65 000	0	0	0	0	103 600	0	0	103 600	0	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignments artistiques Asso	2021	80 400	0	50 400	30 000	0	0	0	0	80 400	0	14 000	66 400	0	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignments artistiques Autres	2021	16 000	0	11 000	5 000	0	0	0	0	16 000	0	11 000	5 000	0	0	0	0
4	DAC	07030001021	Opération Chartreuse de Mélan (signalétique)	2021	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
4	DAC	09010002022	Subv. aux particuliers pour production numérique	2021	400 000	200 000	10 000	190 000	0	0	0	0	400 000	200 000	0	175 000	0	25 000	0	0
4	DAC	07030004034	Subvention d'équipement association flottins	2021	18 000	10 000	0	8 000	0	0	0	0	18 000	10 000	0	0	8 000	0	0	0
4	DAC	07030006025	Restauration Monuments Historiques	2021	166 108	8 951	145 434	11 723	0	0	0	0	166 108	8 951	24 547	132 610	0	0	0	0
4	DAC	07030006025	Restauration Monuments Historiques	2021	833 892	69 760	625 855	138 277	0	0	0	0	833 892	69 760	75 220	319 072	269 840	100 000	0	0
4	DAC	07030004037	Enrichissement du patrimoine	2022	60 000	0	60 000	0	0	0	0	0	46 000	0	46 000	0	0	0	0	0
4	DAC	07030006026	Restauration Monuments Historiques	2022	800 000	0	100 000	300 000	400 000	0	0	0	135 706	0	34 529	95 177	6 000	0	0	0
4	DAC	07030006026	Restauration Monuments Historiques	2022	1 160 000	0	160 000	500 000	500 000	0	0	0	1 010 570	0	140 298	500 000	370 272	0	0	0
4	DAC	07030009023	Numérisation manuscrits, archives, collections	2022	60 000	0	60 000	0	0	0	0	0	23 000	0	9 000	14 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009022	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2022	100 000	0	100 000	0	0	0	0	0	78 000	0	71 757	6 243	0	0	0	0
4	DAC	09010002023	Subv. aux particuliers pour production numérique	2022	700 000	0	350 000	175 000	175 000	0	0	0	700 000	0	285 000	142 500	207 500	40 000	25 000	0
4	DAC	07030002022	Soutien à l'investissement culturel - Rénovation Musée Alpin	2022	1 300 000	0	300 000	400 000	600 000	0	0	0	1 300 000	0	36 012	500 000	763 988	0	0	0
4	DAC	07030002023	Soutien à l'investissement culturel (communes)	2022	1 444 000	0	444 000	500 000	500 000	0	0	0	1 444 000	0	0	694 000	750 000	0	0	0
4	DAC	07030002023	Soutien à l'investissement culturel (associations)	2022	56 000	0	56 000	0	0	0	0	0	56 000	0	39 704	16 296	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (frais études)	2022	170 000	0	0	170 000	0	0	0	0	170 000	0	0	170 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (Rénovation / restauration des sites culturels)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (Créations d'expositions et de scénographies)	2022	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (outil numérique)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030001023	Déménagement des réserves des collections départementales	2022	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (communes)	2022	40 000	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (associations)	2022	55 600	0	28 100	27 500	0	0	0	0	90 300	0	28 100	62 200	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (autres)	2022	4 400	0	1 900	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (outil médiation)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (frais études)	2022	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	40 000	0	0	40 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (Rénovation / restauration des sites culturels)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (Création d'expositions et de scénographie)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	DAC	07030009030	Reprise du parcours historique sur le plateau des Glières - (Création d'expositions et de scénographies)	2022	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
4	DAC	07030001025	Opération Monastère des Voirons (signalétique)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
4	DAC	07030001024	Acquisition de matériel et mobilier culturel	2023	75 000	0	0	75 000	0	0	0	0	75 000	0	0	75 000	0	0	0	0
4	DAC	07030004038	Enrichissement du patrimoine	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	114 000	0	0	114 000	0	0	0	0
4	DAC	07030006027	Restauration Monuments Historiques	2023	800 000	0	0	100 000	300 000	400 000	0	0	1 464 294	0	0	100 000	759 471	604 823	0	0
4	DAC	07030006027	Restauration Monuments Historiques	2023	1 200 000	0	0	200 000	500 000	500 000	0	0	1 349 430	0	0	219 702	629 728	500 000	0	0
4	DAC	07030009031	Numérisation manuscrits, archives, collections	2023	60 000	0	0	60 000	0	0	0	0	97 000	0	0	97 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009032	Production webdocumentaire	2023	32 000	0	0	32 000	0	0	0	0	32 000	0	0	32 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009033	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2023	140 000	0	0	140 000	0	0	0	0	162 000	0	0	162 000	0	0	0	0
4	DAC	09010002024	Subv. aux particuliers pour production numérique	2023	700 000	0	0	350 000	175 000	175 000	0	0	700 000	0	0	350 000	175 000	175 000	0	0
4	DAC	07030002024	Soutien à l'investissement culturel (communes)	2023	1 000 000	0	0	300 000	350 000	350 000	0	0	2 806 598	0	0	1 858 698	447 900	500 000	0	0
4	DAC	07030002024	Soutien à l'investissement culturel (associations)	2023	500 000	0	0	200 000	150 000	150 000	0	0	100 000	0	0	47 900	52 100	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (communes)	2023	60 000	0	0	60 000	0	0	0	0	15 800	0	0	15 800	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (associations)	2023	80 000	0	0	80 000	0	0	0	0	186 400	0	0	186 400	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (autres)	2023	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0	7 500	0	0	7 500	0	0	0	0
4	DAC	07030009034	Expositions temporaires dans la galerie du CAH - (Création d'expositions et de scénographies)	2023	70 000	0	0	70 000	0	0	0	0	70 000	0	0	70 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009035	Reconfiguration du site de Morette et refonte de la muséographie du chalet-musée de Morette et du mémorial de la Déportation Rénovation / restauration des sites culturels	2023	1 500 000	0	0	300 000	600 000	600 000	0	0	1 500 000	0	0	300 000	600 000	600 000	0	0
4	DAC	07030009036	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (outil médiation)	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009036	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (frais études)	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0
4	DAC	07030009037	Création du Musée Beaux Arts et ethnographie CAH (étude de programmation)	2023	80 000	0	0	80 000	0	0	0	0	80 000	0	0	60 000	20 000	0	0	0
4	DAC	07030004039	Enrichissement du patrimoine - Appel à projet - Chartreuse de Mélan	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
Sous total Affaires Culturelles					**23 293 200**	**2 554 378**	**5 338 159**	**7 141 253**	**6 084 410**	**2 175 000**	**0**	**0**	**24 769 798**	**2 554 378**	**1 573 037**	**8 373 849**	**8 487 126**	**3 756 408**	**25 000**	**0**
4ème Commission : Culture, Patrimoine					**25 139 200**	**3 652 878**	**5 572 389**	**7 380 753**	**6 299 910**	**2 233 270**	**0**	**0**	**26 615 798**	**3 652 878**	**1 807 267**	**8 570 349**	**8 729 626**	**3 814 678**	**41 000**	**0**

MODIFICATIONS ET CREATIONS DES AFFECTATIONS DES AP AU BS 2023

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Nouvelle affectation (b)	Montant après nouvelle affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2022	7030004037	AF22DAC018	Enrichissement du patrimoine	216	60 000,00	-14 000,00	46 000,00
	7030009023	AF22DAC015	Numérisation manuscrits, archives, collections	2316	46 000,00	-23 000,00	23 000,00
	07030009022	AF22DAC014	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2316	100 000,00	-22 000,00	78 000,00
							0,00
TOTAL AFFECTE					**206 000,00**	**-59 000,00**	**147 000,00**
							0,00
2023	07030001025		Opération de signalétique - Monastère des Voirons	2188	0,00	20 000,00	20 000,00
	07030004038	AF23DAC005	Enrichissement du patrimoine	216	100 000,00	14 000,00	114 000,00
	7030009031	AF23DAC003	Numérisation manuscrits, archives, collections	2316	60 000,00	37 000,00	97 000,00
	07030009033	AF23DAC002	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2316	140 000,00	22 000,00	162 000,00
							0,00
							0,00
TOTAL AFFECTE					**300 000,00**	**93 000,00**	**393 000,00**

LISTE DES TRANSFERTS DE CREDITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Fonctionnement DIRECTION CULTURE PATRIMOINE

Programme	LIBELLE PROGRAMME	Imputation	Nature	LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL
07041002	Développement Culturel	DAC2D00153	611	Contrats prestations services	261 000	-63 310	**197 690**
		DAC2D00249	6135	Locations moblières	0	350	**350**
		DAC2D00255	6232	Fêtes et Cérémonies	12 000	-3 800	**8 200**
		DAC2D00305	6234	Réceptions	10 500	1 260	**11 760**
		DAC2D00158	6568	Autres participations / établissements publics	140 000	56 700	**196 700**
		DAC2D00159	6568	Autres participations / établissements privés	20 000	33 300	**53 300**
		DAC2D00156	65734	Subventions aux communes	24 000	-2 135	**21 865**
		DAC2D00203	65738	Subventions Fct organismes pub. Divers	32 000	2 990	**34 990**
		DAC2D00157	6574	Subventions Fct associations et aut. Org. Droit privé	138 000	-25 355	**112 645**
				S/TOTAL SERVICE	**637 500**	**0**	**637 500**
07030009	Patrimoines et politique mémorielle	DAC2D00278	60623	Alimentaire	4 000	500	**4 500**
		DAC2D00043	60632	Fournitures de petits équipements	35 000	-2 800	**32 200**
		DAC2D00205	611	Contrats prestations services	382 800	-1 500	**381 300**
		DAC2D00259	6156	Maintenance	6 000	-2 000	**4 000**
		DAC2D00037	617	Etudes & recherches	63 000	-11 000	**52 000**
		DAC2D00042	6233	Foires et expositions	110 400	-3 500	**106 900**
		DAC2D00277	6234	Réceptions	6 000	-2 000	**4 000**
		DAC2D00036	6236	Catalogues & imprimés	99 000	23 500	**122 500**
		DAC2D00040	6241	Transports de biens	8 000	2 800	**10 800**
		DAC2D00109	62878	Remboursement frais à des tiers	8 500	-4 000	**4 500**
				S/TOTAL SERVICE	**722 700**	**0**	**722 700**
				TOTAL GENERAL	**1 360 200**	**0**	**1 360 200**
					0	0	0

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0042

RAPPORTEUR : **Nicolas RUBIN**

OBJET : **5EME COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**31**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Contrats de Plan Etat–Région (CPER),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-164 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Aménagement du Territoire et Solidarité des Territoires,

Vu la délibération n° CD-2022-165 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Enseignement Supérieur, Recherche,

Vu la délibération n° CD-2022-0830 du 12 décembre 2022 approuvant la Convention Territoriale du Contrat Plan Etat-Région 2021-2027 et autorisant M. le Président à la signer,

Vu la délibération n° CD-2023-001 du 30 janvier 2023 approuvant la création du Plan Ruralité Départemental 2022-2028 et adoptant les modalités d'attribution de subventions départementales d'investissement,

Vu la délibération n° CD-2023-011 du 13 mars 2023 relative Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique (SDDUS) de la Haute-Savoie 2023-2028,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa séance du 02 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, pour optimiser la gestion des crédits qui lui ont été attribués et prendre en compte les opérations découlant du volet Territorial du CPER (Contrat de Plan Etat-Région) 2021-2027 ainsi les nouvelles orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser les mouvements et inscriptions de crédits, en positif et négatif, suivants :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Section de Fonctionnement

- **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage : contribution de solidarité aux agriculteurs victimes d'occupation de leurs terrains**

La Haute-Savoie a connu en 2022 une année record en matière d'occupation illicite des terrains agricoles par les gens du voyage. L'enveloppe du budget 2022 des contributions de solidarité aux agriculteurs victimes d'occupation illicite de leurs terrains ayant été consommée, le solde des dossiers a été traité sur le budget 2023.

Le crédit de 15 000 € étant insuffisant, un virement anticipé d'un crédit de 16 500 € sur une autre ligne a dû être effectué. Afin d'anticiper, une nouvelle année de forte occupation illicite et pouvoir répondre aux sollicitations et en complément du virement anticipé de 16 500 €, il est proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 30 000 € de Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2023 pour les contributions de solidarité aux agriculteurs victimes d'occupation illicite de leurs terrains portant le montant de crédit annuel à 61 500 €.

- **Syndicat des Energies de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE)**

Un budget de 77 000 € a été inscrit au Budget Primitif (BP) 2023 pour le règlement de la cotisation annuelle au SYANE ; Proratisée au nombre d'habitants des collectivités membres du Syane, elle devrait s'élever à 77 774,84 € en 2023. Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de **17 500 €.**

L'ensemble de ces mouvements se traduit par une augmentation de crédits de 47 500 €.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

- **Fonds départemental Eau et assainissement**

Les modifications proposées se traduisent par des réajustements entre les Autorisations de Programme (AP) « fonds eau et assainissement 2022 » et « fonds eau et assainissement 2023 » pour un montant de **2 753 695 €**. Le montant de **l'AP 2023** est ainsi porté à **22 753 695 €.**

Il est proposé de réduire les CP 2022 et de les rééchelonner sur les CP ultérieurs afin d'honorer les engagements pris auprès des collectivités mais non versés à ce jour. Des réajustements de CP 2023 sont également proposés, se traduisant par une augmentation des CP 2023 de 2 000 000 € sur les AP antérieures à 2021 dont les dossiers sont à solder pour la fin de l'année.

SOLIDARITES TERRITORIALES

Section d'Investissement

- **Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Il est proposé le rééchelonnement des CP des AP 2018 à 2022 afin d'assurer le versement des subventions dans le cadre de la durée de validité initiale de 3 ans ainsi que l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 300 000 € sur l'AP dédiée aux projets d'investissement associatifs, par prélèvement sur l'AP dédiée aux projets d'investissement des collectivités publiques.

L'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une diminution des CP 2022 de 10 943 024 €,
- **une augmentation des CP 2023 de 2 061 000 €**,
- une augmentation des CP 2024 et suivants de 8 882 024 €.

- **Solidarité territoriale départementale**

M. le Président rappelle que le Département s'est engagé lors de la séance du Conseil départemental du 23 mai 2022 à subventionner la construction du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale (CDG 74) sur le site de Pré Billy à Pringy, au coût prévisionnel de 8 660 000 € HT.

Dans cette perspective, il avait été adopté la création d'une AP de 866 000 € échelonnée sur les CP 2022 à 2025 dont 212 500 € en CP 2022, 220 500 € en CP 2023 et à hauteur de 216 500 € par an en 2024 et 2025.

Il est proposé de reporter les CP 2022 non consommés sur 2023 pour un montant de 212 500 €, portant le montant des CP 2023 à 433 000 €.

L'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- **une diminution des CP 2022 de 212 500 €,**
- **une augmentation des CP 2023 de 212 500 €.**

- **Plan Ruralité Départemental 2022-2027**

Le dispositif prévoyant les modalités de mise en œuvre ayant été adopté le 30 janvier 2023, il est proposé un rééchelonnement des CP se traduisant par une diminution de 2 000 000 € des CP 2023 et une augmentation de 2 000 000 € des CP 2024 et suivants.

En synthèse, au titre des Solidarités Territoriales, les modifications proposées aboutissent à :

- une stabilité du montant global des AP,
- une diminution des CP 2022 de 11 155 524 €,
- **une augmentation des CP 2023 de 273 500 €**,
- une augmentation des CP 2024 et suivants de 10 882 024 €.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE

Dans le cadre du Schéma départemental de développement universitaire et scientifique 2023-2028 adopté le 13 mars 2023 et de la convention départementale de la Haute-Savoie du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 signé le 26 janvier 2023, le Département a pris des engagements pour lesquels il convient de prévoir la revalorisation et la création d'AP et d'inscrire les CP afférents. Par ailleurs, des engagements antérieurs du Département nécessitent des ajustements.

I. Section de Fonctionnement

- **Chaire transfrontalière mobilité – Fondation de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB)**

En application de la convention de subvention de 100 000 € accordée à la fondation USMB, par délibération du 24 août 2020, une avance de 50 000 € a été versée en 2020 et un acompte de 18 184,77 € a été mandaté en 2022 sur 20 000 € inscrits. Il est proposé d'**ajouter le solde de ce précédent acompte, soit 1 816 €, aux 30 000 € de crédits votés au BP 2023**, afin de pouvoir clôturer cette subvention.

Ce mouvement se traduit par une augmentation des crédits de fonctionnement 2023 de 1 816 €.

II. Section d'Investissement

- **CPER 2014-2020 - Complexe sportif IUT Annecy**

L'IUT d'Annecy compte 5 sections sports-études nécessitant de remplacer le gymnase du « Bray » obsolète par un équipement sportif de 3 500 m² plus adapté. A cet effet, une AP de 2 800 000 € a été créée. En raison d'infiltrations et de procédures juridiques en cours retardant l'achèvement des travaux, il est proposé de **reporter en CP 2024 le solde de la subvention de 933 334 € inscrits en CP 2023**.

- **Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) – Installation provisoire à Epagny Metz-Tessy**

Par délibération n° CP-2022-0411 du 18 juillet 2022, le Département s'est engagé à cofinancer les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux destinés à accueillir provisoirement l'INSPE, à Epagny Metz-Tessy. Une AP d'un montant de 100 000 € a été créée au BP 2022 dont la totalité a été inscrite en CP 2022. Seuls 60 000 € ont été versés en 2022. Les travaux s'achèveront en 2023. Aussi, il est proposé d'**inscrire le solde de 40 000 € en CP 2023**.

- **CPER 2021-2027 – Rénovation de l'Ecole Supérieur d'Art de l'Agglomération d'Annecy (ESAAA) – Phase 2**

Le Grand Annecy porte la maîtrise d'ouvrage de la phase 2 de la restructuration des locaux de l'ESAAA aux Marquisats. Pour la poursuite de ce projet déjà soutenu lors du précédent CPER, il est proposé de **créer une AP de 2 400 000 €** et d'inscrire les CP sur les exercices 2024 à 2027.

- **CPER 2021-2027 – Programme Immobilier Prioritaire 2 – IUT**

Au titre du précédent CPER, le Département s'est engagé à subventionner le bâtiment d'accueil dédié aux étudiants du campus d'Annecy et la rénovation et mise en conformité des locaux de l'IUT d'Annecy. Pour ces opérations, deux AP ont été créées au BS 2017, respectivement à hauteur de 2 000 000 € et de 3 500 000 €. Dans le cadre du nouveau CPER 2021-2027 et afin de répondre aux exigences de l'évolution des projets, il est proposé de :

- **revaloriser l'AP relative au bâtiment d'accueil à hauteur de 500 000 €**, afin d'atteindre une AP totale de 2 500 000 €,(les 500 000 € supplémentaires sont inscrits provisoirement en CP 2026),
- **revaloriser l'AP relative à la rénovation des locaux de l'IUT (phase 1) à hauteur de 2 500 000 €**, afin d'atteindre une AP totale de 6 000 000 € et d'**inscrire 1 000 000 € en CP 2023**.

- **CPER 2021-2027 – Rénovation de l'IUT - Phase 2**

Il est proposé de **créer une nouvelle AP de 10 000 000 €** pour financer la phase 2 du projet de rénovation et de mise en conformité des locaux de l'IUT d'Annecy. Les CP correspondants sont inscrits provisoirement sur les exercices 2024 à 2027.

- **CPER 2021-2027 – Bâtiment des formations professionnelles et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)**

Dans le cadre du SDDUS 2023-2028 et du CPER 2021-2027, il est prévu de soutenir la construction sur le Campus de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) un bâtiment qui accueillera des formations professionnelles de l'USMB et l'INSPE.

A cet effet, il est proposé de **créer une AP de 4 000 000 €** dont les CP sont inscrits provisoirement sur les exercices 2024 à 2027.

- **CPER 2021-2027 - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) – Projet LACS**

L'INRAE a pour projet d'aménager son site de Thonon-les-Bains, lieu unique pour l'étude du fonctionnement des lacs, afin de développer le projet LACS (Laboratoire d'Accueil, Formation Continue et Service).

Pour financer ce projet, il est proposé de **créer une AP de 2 000 000 €** et d'**inscrire 500 000 € en CP 2023**.

L'ensemble de ces mouvements engendre une augmentation du montant global des AP de 21 400 000 € et des CP 2023 de 606 666 €.

ECONOMIE

I. Section de fonctionnement

- **Association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises – Antenne de Haute-Savoie**

Compte tenu d'actions spécifiques liées à la cohésion sociale, l'insertion et l'emploi et notamment sa participation au déploiement et à l'adaptation du Programme Départemental de l'Insertion par l'Emploi (PDIE), il est proposé de transférer le dossier de subvention 2023, délibéré en 2022, à la 1ère Commission avec une gestion administrative par le service Inclusion Sociale Emploi de la Direction Adjointe Action Sociale et Solidarité.

Ainsi, **il est proposé de transférer au service précité 450 000 € inscrits au BP 2023**, **correspondant à l'avance de la subvention totale 2023** de 500 000 € **et 1 000 € d'adhésion à l'association ARAE**, soit un total de 451 000 €. En outre, le service Europe versera le solde de la subvention de 500 000 € accordée en 2022, soit 50 000 €, au cours de l'exercice 2023, conformément à la convention attributive de subvention.

Ce mouvement se traduit par une diminution des crédits de fonctionnement 2023 de 451 000 €.

II. Section d'Investissement

Dans le cadre de la convention départementale de la Haute-Savoie du CPER 2021-2027 signé le 26 janvier 2023, le Département a pris des engagements pour lesquels il convient de prévoir la création d'autorisations de programme et d'inscrire les crédits de paiement afférents.

- **CPER 2021-2027 – ROCHEXPO – tranche 2**

Le Département poursuit son engagement dans le cadre du nouveau CPER à participer au financement de la requalification du Parc des Expositions (Rochexpo) à La Roche-sur-Foron. Ce projet de requalification poursuit des objectifs d'agrandissement, de remise aux normes et modernisation, d'amélioration des conditions d'accueil et de circulation autour du parc.

Il est proposé de **créer une nouvelle AP à hauteur de 7 000 000 €** et d'**inscrire 1 000 000 € en CP 2023.**

- **CPER 2021-2027 - CETIM – Projet de plateforme d'accélération**

Dans le cadre du projet de plateforme d'accélération, il est proposé de créer une AP de 850 000 € et d'inscrire la totalité en CP 2023.

Ces mouvements engendrent une hausse du montant global des AP de 7 850 000 € et des CP 2023 de 1 850 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création des Autorisations de Programme présentées dans le tableau figurant en annexe et l'affectation sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP, pour ce qui concerne les AP « CPER 21-27 - Rochexpo Tranche 2 », « CPER 21-27 - Plateforme CETIM », « CPER 21-27 - Rénovation ESAA – Phase 2 », « CPER 21-27 - PIP 2 IUT - Phase 2 », « CPER 21-27 - INSPE - Bâtiment définitif », « CPER 21-27 - Aménagement INRAE »,

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les modifications des affectations sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
INVESTISSEMENT			
- **Solidarité des Territoires/Travaux Eau et assainissement**	400 000	0	400 000
- **Enseignement Supérieur**	261 900	0	261 900
Total	661 900	0	661 900
TOTAL RECETTES	661 900	0	661 900

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Assistance technique aux communes et EPCI**	82 000	0	82 000
- **Aménagement du Territoire (yc SYANE)**	92 000	47 500	139 500
- **Solidarité des Territoires**	184 000	0	184 000
- **Economie et SRDEII**	545 300	-451 000	94 300
- **Enseignement supérieur**	54 000	1 816	55 816
Total	957 300	-401 684	555 616
INVESTISSEMENT			
- **Aménagement du Territoire (yc SYANE)**	3 848 000	0	3 848 000
- **Solidarité des Territoires**	32 270 500	273 500	32 544 000
- **Eau et assainissement**	20 000 000	2 000 000	22 000 000
- **Economie**	833 000	1 850 000	2 683 000
- **Enseignement supérieur**	2 237 334	606 666	2 844 000
Total	59 188 834	4 730 166	63 919 000
TOTAL DEPENSES	**60 146 134**	**4 328 482**	**64 474 616**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 117 110 508 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Mme Catherine Jullien-Brèches, Mme la Présidente, en l'absence de Jean-Marc Peillex, qu'on excuse pour le Tourisme.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

5ème Commission Aménagement du territoire, Economie, Enseignement supérieur, Recherche

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
5	ADA	01040001022	Electrification rurale SYANE 74 - 2023	2023	2 500 000	0	0	2 500 000	0	0	0	0	2 500 000	0	0	2 500 000	0	0	0	0
5	ADA	01040004031	Enfouissement lignes à haute-tension	2022	770 000	0	0	770 000	0	0	0	0	770 000	0	0	770 000	0	0	0	0
5	ADA	01040008008	Maisons de service au public	2020	1 500 000	205 682	644 000	350 000	300 318	0	0	0	1 500 000	205 682	263 973	350 000	300 318	276 027	104 000	0
5	ADA	02021003037	Aide à la réalisation aires d'accueil et terrains familiaux 2018-2023	2018	660 000	84 000	228 000	228 000	120 000	0	0	0	660 000	84 000	72 000	228 000	120 000	156 000	0	0
Sous total Aménagement du Territoire					**5 430 000**	**289 682**	**872 000**	**3 848 000**	**420 318**	**0**	**0**	**0**	**5 430 000**	**289 682**	**335 973**	**3 848 000**	**420 318**	**432 027**	**104 000**	**0**
5	CLO	01010006002	Soutien aux territoires projets structurants	2021	4 000 000	0	1 500 000	1 000 000	1 000 000	500 000	0	0	4 000 000	0	1 500 000	1 000 000	1 000 000	500 000	0	0
5	CLO	01040004018	FDDT - Eau et assainissement	2017	17 417 520	16 719 169	517 351	181 000	0	0	0	0	17 417 520	16 719 169	0	352 000	346 351	0	0	0
5	CLO	01040004019	FDDT - Eau et assainissement - Prog 2017	2017	10 896 217	9 622 531	1 069 455	204 231	0	0	0	0	10 896 217	9 622 531	278 544	457 000	538 142	0	0	0
5	CLO	01040004020	Aides aux Cnes - CDAS	2018	20 000 000	18 445 677	1 354 323	200 000	0	0	0	0	20 000 000	18 445 677	1 140 157	414 166	0	0	0	0
5	CLO	01040004021	FDDT - Eau et assainissement - Prog 2018	2018	9 064 838	7 628 140	1 151 698	285 000	0	0	0	0	9 064 838	7 628 140	526 844	714 000	195 854	0	0	0
5	CLO	01040004022	Aides aux Cnes - CDAS	2019	20 000 000	15 282 489	4 187 511	530 000	0	0	0	0	20 000 000	15 282 489	2 403 511	2 314 000	0	0	0	0
5	CLO	01040004023	Fonds Eau et assainissement - Prog 2019	2019	9 813 249	6 614 730	2 368 519	830 000	0	0	0	0	9 813 249	6 614 730	1 389 466	975 000	834 053	0	0	0
5	CLO	01040004024	Fonds Eau et assainissement - Reprise reports disponibles	2019	585 894	46 865	319 029	220 000	0	0	0	0	585 894	46 865	0	539 029	0	0	0	0
5	CLO	01040004025	Aides aux Cnes - CDAS	2020	20 000 000	10 209 927	5 180 073	3 780 000	830 000	0	0	0	20 000 000	10 209 927	3 896 035	5 064 038	830 000	0	0	0
5	CLO	01040004026	Fonds Eau et assainissement - Prog 2020	2020	12 495 115	6 879 513	3 565 602	2 050 000	0	0	0	0	12 495 115	6 879 513	1 437 421	2 733 202	1 444 979	0	0	0
5	CLO	01040004027	Aides aux Cnes - CDAS	2021	23 000 000	3 562 013	10 717 987	4 720 000	4 000 000	0	0	0	23 000 000	3 562 013	5 858 471	6 220 000	7 359 516	0	0	0
5	CLO	01040004028	Fonds Eau et assainissement - Prog 2021	2021	12 197 607	3 472 298	5 211 163	2 186 018	1 328 128	0	0	0	12 197 607	3 472 298	2 431 467	2 186 018	4 107 824	0	0	0
5	CLO	01040004029	Aides aux Cnes - CDAS	2022	51 391 823	0	3 071 929	16 470 000	19 757 346	8 892 548	3 200 000	0	51 091 823	0	778 802	12 940 619	22 050 473	12 121 929	3 200 000	0
5	CLO	01040004030	Fonds Eau et assainissement - Prog 2022	2022	20 000 000	0	10 041 249	5 643 751	3 075 000	1 240 000	0	0	17 246 305	0	4 097 541	5 643 751	6 765 013	740 000	0	0
5	CLO	01040004032	Dépenses de communication - CDAS	2023	250 000	0	0	250 000	0	0	0	0	250 000	0	0	250 000	0	0	0	0
5	CLO	01040008009	Aides aux associations - CDAS	2022	1 008 177	0	508 177	500 000	0	0	0	0	1 308 177	0	0	1 308 177	0	0	0	0
5	CLO	01040008010	Constructions de gendarmerie - aides communes/EPCI	2022	600 000	0	0	600 000	0	0	0	0	600 000	0	0	600 000	0	0	0	0
5	CLO	01040008011	Subvention Projet immobilier du CDG	2022	866 000	0	212 500	220 500	216 500	216 500	0	0	866 000	0	0	433 000	216 500	216 500	0	0
5	CLO	01040008012	Plan Ruralité	2023	10 000 000	0	0	4 000 000	4 000 000	2 000 000	0	0	10 000 000	0	0	2 000 000	6 000 000	2 000 000	0	0
Sous total Collectivités					**243 586 440**	**98 483 352**	**50 976 566**	**43 870 500**	**34 206 974**	**12 849 048**	**3 200 000**	**0**	**240 832 745**	**98 483 352**	**25 738 259**	**46 144 000**	**51 688 705**	**15 578 429**	**3 200 000**	**0**
5	ADO	04021021038	Fonds Eau et assainissement - Prog 2023	2023	20 000 000	0	0	8 400 000	7 000 000	3 000 000	1 600 000	0	22 753 695	0	0	8 400 000	11 253 695	2 450 000	650 000	0
Sous total Travaux Eau/Assainissement					**20 000 000**	**0**	**0**	**8 400 000**	**7 000 000**	**3 000 000**	**1 600 000**	**0**	**22 753 695**	**0**	**0**	**8 400 000**	**11 253 695**	**2 450 000**	**650 000**	**0**
5	ECO	09010001002	CPER Transintech	2018	1 666 667	0	833 667	833 000	0	0	0	0	1 666 667	0	833 667	833 000	0	0	0	0
5	ECO	01020002002	CPER 21-27 - ROCHEXPO Tranche 2	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
5	ECO	09010001003	CPER 21-27 - Plateforme CETIM	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	850 000	0	0	850 000	0	0	0	0
Sous total Economie					**1 666 667**	**0**	**833 667**	**833 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 516 667**	**0**	**833 667**	**2 683 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**
5	ECO	05010011001	CPER Rénovation ESAAA -ES	2016	1 400 000	800 000	0	600 000	0	0	0	0	1 400 000	800 000	0	600 000	0	0	0	0
5	ECO	05010011002	CPER Complexe sportif IUT Annecy - ES	2016	2 800 000	1 866 666	0	933 334	0	0	0	0	2 800 000	1 866 666	0	0	933 334	0	0	0
5	ECO	05010011003	CPER 21-27 - Rénovation ESAA - Phase 2	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	2 400 000	0	0	0	480 000	720 000	720 000	480 000
5	ECO	05010001018	PIP 2 IUT -ES	2017	3 500 000	0	100 000	0	900 000	1 800 000	700 000	0	6 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	0
5	ECO	05010001019	PIP 2 Bâtiment d'accueil étudiants -ES	2017	2 000 000	0	300 000	700 000	600 000	400 000	0	0	2 500 000	0	300 000	700 000	600 000	400 000	500 000	0
5	ECO	05010001026	Installation INSPE Annecy – 2022	2022	100 000	0	100 000	0	0	0	0	0	100 000	0	60 000	40 000	0	0	0	0
5	ECO	05010001027	CPER 21-27 - PIP 2 IUT - Phase 2	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000	0	0	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
5	ECO	05010001028	CPER 21-27 - INSPE - Bâtiment définitif	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
5	ECO	05010001029	CPER 21-27 - Aménagement INRAE	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	0	0	500 000	1 000 000	500 000	0	0
Sous total Enseignement supérieur					**9 800 000**	**2 666 666**	**500 000**	**2 233 334**	**1 500 000**	**2 200 000**	**700 000**	**0**	**31 200 000**	**2 666 666**	**360 000**	**2 840 000**	**8 513 334**	**6 620 000**	**6 220 000**	**3 980 000**
5ème Commission : Aménagement du territoire, Economie, Enseignement supérieur, Recherche					**280 483 107**	**101 439 700**	**53 182 233**	**59 184 834**	**43 127 292**	**18 049 048**	**5 500 000**	**0**	**309 733 107**	**101 439 700**	**27 267 899**	**63 915 000**	**73 876 052**	**27 080 456**	**12 174 000**	**3 980 000**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0043

RAPPORTEUR : **Catherine JULLIEN-BRECHES (en l'absence de Jean-Marc PEILLEX)**

OBJET : **6EME COMMISSION TOURISME, LACS ET MONTAGNE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**31**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.1111-10,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2021-097 et n° CD-2021-098 du 20 décembre 2021 portant sur la création des Plans Nordique et Alpin,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Tourisme, Montagne et Randonnée, Déplacements Touristiques,

Vu l'avis favorable des propositions présentées émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 02 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne, pour optimiser la gestion des crédits qui lui ont été attribués, demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser les mouvements et inscriptions de crédits, en positif et négatif, présentés ci-après.

TOURISME – RANDONNEE

I. Section de Fonctionnement

Tourisme

Il est proposé un ajustement **- 4 920 000 €** afin de tenir compte du fonctionnement réel de l'année 2023, notamment :

- **- 5 060 000 €** de la ligne « Subvention aux organisations touristiques », les associations touristiques bi départementales étant subventionnées par le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) pour l'année en cours, et appelé au département sur les budgets de participation aux organismes de regroupement,

- **+ 240 000 €** sur la ligne « Subvention de fonctionnement aux collectivités pour études », afin de permettre l'octroi de subvention d'étude par les collectivités qui souhaitent appréhender les conséquences des évolutions climatiques, à leur échelle, et guider leur stratégie d'adaptation,

- **- 100 000 €** de la ligne « Dépenses courantes, moyens de l'institution », ce qui revient à la supprimer.

II. Section d'Investissement

Tourisme

Il est proposé un ensemble de modifications afin de tenir compte de l'avancée des dossiers déjà délibérés (ajustement des Crédits de Paiement (CP)) comme de ceux venant d'être déposés ou en cours. Il est également recherché une simplification du nombre de lignes d'Autorisation de Programme (AP) pour une meilleure fongibilité entre elles.

Ces modifications se traduisent par une augmentation des AP 2023 de **+ 22 694 229 €** qui traduisent la dynamique créée par les différents Plans lancés entre fin 2021 et 2022 (Plans Alpin, Nordique, Lacs, etc.) :

- **- 6 605 771 €** sur certaines AP de 2019, 2020, 2021 et 2022 pour s'ajuster aux opérations réellement affectées,

- **+ 21 200 000 €** sur l'AP 2023 / Communes et Structures intercommunales afin de tenir compte des projets déposés ou en cours de dépôt et qui prend en compte le transfert du budget de 4,800 M€ des championnats du monde de ski juniors au profit de la politique Sport,

- **+ 100 000 €** sur l'AP 2023 / Autres établissements publics locaux,

- **+ 8 000 000 €** sur l'AP 2023 / Personnes de droit privé (associations, etc.).

Par ailleurs, engagé fortement auprès des stations alpines au travers des plans d'accompagnement innovants et porteurs d'ambition votés par l'Assemblée départementale (Plans nordique, alpin, Lacs, Vélo…), le Département de la Haute-Savoie porte une attention particulière à son patrimoine naturel exceptionnel qui fait de lui un territoire riche et unique. Au travers du Plan nordique le Département entend inciter les collectivités à s'impliquer dans des démarches vertueuses sur la gestion de l'eau, des déchets ou toute initiative visant à augmenter la qualité environnementale des sites. Afin de valoriser la biodiversité et les paysages sur les domaines nordiques, le Département s'engage à subventionner les projets menés par le Syndicat des énergies et du numérique en Haute-Savoie (SYANE) d'enfouissement des réseaux notamment électriques sur une liste de sites d'intérêt environnemental et touristique. Il est proposé la création d'une nouvelle AP de **5 000 000 €**.

Ainsi, un réajustement global de **+ 188 589 €** des CP est nécessaire pour tenir compte des projets nouveaux et de l'avancement des projets portés par les collectivités et autres porteurs de projet portant le montant des CP après Budget Supplémentaire (BS) à 25 166 832 €.

Randonnée

Il est proposé le rééchelonnement des CP des AP randonnées 2020, 2021 et 2022 à hauteur de **+ 400 002 € pour 2023**, afin de tenir compte de la réalité de déroulé des projets portés par les collectivités.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Tourisme Montagne	2 500 000	0	2 500 000
Total	2 500 000	0	2 500 000
INVESTISSEMENT			
- Randonnée	50 000	0	50 000
Total	50 000	0	50 000
TOTAL RECETTES	**2 550 000**	**0**	**2 550 000**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Tourisme Montagne**	5 617 000	- 4 920 000	697 000
- **Randonnée**	846 000	0	846 000
Total	6 463 000	- 4 920 000	1 543 000
INVESTISSEMENT			
- **Tourisme Montagne**	24 978 243	188 589	25 166 832
- **Randonnée**	579 071	400 002	979 073
Total	25 557 314	588 591	26 145 905
TOTAL DEPENSES	**32 020 314**	**-4 331 409**	**27 688 905**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 89 719 567 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Pour le dossier suivant, je demande aux services de faire attention au titre : « *Déplacements touristiques* », si quelqu'un est malveillant, et Dieu sait que nous sommes dans une société où personne n'est malveillant..., je me prends un article : « On augmente le budget pour les déplacements touristiques ». Cela n'a rien à voir avec les déplacements touristiques des élus. Sous l'intitulé « déplacements touristiques », il s'agit en réalité des Délégations de Service Public de Flaine, du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc de Saint-Gervais-les-Bains.
S'il vous plaît, vous modifierez le titre, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.
Mme la Présidente de la Commission.

MME JULLIEN-BRECHES.- Nous ne sommes pas sur le train du Montenvers ?
Il faut donc que je sois en retrait de cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Oui, cela concerne le Montenvers et le TMB, je vais présenter le dossier, vous avez raison.
Nous sommes en séance publique, lorsque nous sommes élus et que nous avons un lien avec une société, nous ne pouvons pas intervenir en séance sur un sujet qui concerne cette société. Quand je dis « lien », c'est au sens noble du terme.
Mmes Jullien-Brèches et Termoz sortent car elles sont en lien au sens où elles sont élues dans une collectivité qui a un contrat avec cette société.
Nous devons être très prudents et bien faire de la pédagogie auprès des internautes que l'on salue et qui nous écoutent. Nous sommes très vigilants sur le conflit d'intérêts, c'est une doctrine du Département mais c'est la loi.

Les Autorisations de Programme de l'exercice 2023

6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
6	TOU	08050002004	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2015	6 356 230	957 440	1 500 000	0	2 500 000	1 398 790	0	0	6 356 230	957 440	0	1 500 000	2 500 000	1 398 790	0	0
6	TOU	08050002009	Plan Tourisme Montagne	2017	3 902 292	3 174 571	0	273 531	254 190	200 000	0	0	3 902 292	3 174 571	0	473 531	254 190	0	0	0
6	TOU	08050002010	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2017	4 000 002	3 000 002	0	1 000 000	0	0	0	0	4 000 002	3 000 002	0	1 000 000	0	0	0	0
6	TOU	08050002014	Plan Tourisme Montagne	2018	8 361 547	6 674 290	327 207	660 050	700 000	0	0	0	8 361 547	6 674 290	135 995	851 262	700 000	0	0	0
6	TOU	08050002016	Plan Tourisme Etudes signalisation touristique RD	2018	117 573	99 573	18 000	0	0	0	0	0	117 573	99 573	18 000	0	0	0	0	0
6	TOU	08050002017	Plan Tourisme Montagne	2019	7 154 906	4 626 129	1 500 991	192 489	371 911	463 386	0	0	6 319 609	4 626 129	895 322	798 158	0	0	0	0
6	TOU	08050002018	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2019	10 000 000	0	0	0	1 600 000	6 900 000	1 500 000	0	10 000 000	0	0	0	1 600 000	6 900 000	1 500 000	0
6	TOU	08050002020	Plan Tourisme Montagne	2020	3 834 799	691 360	1 536 714	737 504	400 000	234 611	234 610	0	3 698 058	691 360	1 180 477	957 000	425 000	234 611	209 610	0
6	TOU	08050002021	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2020	10 200 000	0	3 000 000	1 000 000	6 200 000	0	0	0	10 200 000	0	0	2 000 000	6 200 000	2 000 000	0	0
6	TOU	08050002023	Plan Tourisme Montagne	2021	5 162 276	244 898	1 404 301	2 414 669	856 575	241 833	0	0	4 870 443	244 898	1 268 970	2 500 000	856 575	0	0	0
6	TOU	08050002026	Plan Tourisme Montagne	2022	19 300 000	0	5 950 000	6 950 000	6 245 330	154 670	0	0	18 358 100	0	937 119	8 312 881	6 645 330	2 462 770	0	0
6	TOU	08050002027	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2022	4 400 000	0	3 500 000	500 000	250 000	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	TOU	08050002028	Plan Tourisme Montagne	2023	8 000 000	0	0	1 200 000	2 550 000	2 350 000	1 250 000	650 000	37 300 000	0	0	4 924 000	10 160 000	7 350 000	8 016 000	6 850 000
6	TOU	08050002029	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2023	100 000	0	0	50 000	50 000	0	0	0	100 000	0	0	50 000	50 000	0	0	0
6	TOU	08050002030	Plan Tourisme Grands projets touristiques - Ascenseurs	2023	20 000 000	0	0	10 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	20 000 000	0	0	1 000 000	7 500 000	6 500 000	2 500 000	2 500 000
6	TOU	08050002032	Enfouissement des lignes sur sites touristiques remarquables	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000 000	0	0	800 000	2 400 000	1 800 000	0	0
Sous total Tourisme					**110 889 625**	**19 468 263**	**18 737 213**	**24 978 243**	**24 478 006**	**14 593 290**	**5 484 610**	**3 150 000**	**138 583 854**	**19 468 263**	**4 435 883**	**25 166 832**	**39 291 095**	**28 646 171**	**12 225 610**	**9 350 000**
6	TOU	04031030097	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2020	2020	315 373	95 495	8 306	8 306	203 266	0	0	0	315 373	95 495	4 878	8 309	206 691	0	0	0
6	TOU	04031030098	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2020	2020	120 000	88 207	26 888	4 905	0	0	0	0	120 000	88 207	21 874	9 919	0	0	0	0
6	TOU	04032030049	Actions Rando en MO. 2020	2020	80 000	45 330	20 320	14 350	0	0	0	0	80 000	45 330	4 320	30 350	0	0	0	0
6	TOU	04031030106	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2021	2021	109 067	60 139	24 464	24 464	0	0	0	0	109 067	60 139	1 458	47 470	0	0	0	0
6	TOU	04031030107	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2021	2021	102 805	66 014	28 791	8 000	0	0	0	0	102 805	66 014	20 176	16 615	0	0	0	0
6	TOU	04031030109	Subv. Rando - matériel de balisage	2021	650 000	196 378	57 353	200 000	196 269	0	0	0	650 000	196 378	169 005	284 617	0	0	0	0
6	TOU	04031030120	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2022	2022	230 000	0	110 000	120 000	0	0	0	0	230 000	0	59 865	170 135	0	0	0	0
6	TOU	04031030121	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2022	2022	120 000	0	70 954	49 046	0	0	0	0	120 000	0	28 342	91 658	0	0	0	0
6	TOU	04031030125	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2023	2023	150 000	0	0	60 000	90 000	0	0	0	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
6	TOU	04031030126	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2023	2023	120 000	0	0	40 000	80 000	0	0	0	120 000	0	0	120 000	0	0	0	0
6	TOU	04031030127	Subv. Rando - matériel de balisage - avance 2023	2023	50 000	0	0	50 000	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000	0	0	0	0
Sous total Randonnée					**2 047 245**	**551 563**	**347 076**	**579 071**	**569 535**	**0**	**0**	**0**	**2 047 245**	**551 563**	**309 918**	**979 073**	**206 691**	**0**	**0**	**0**
6ème Commission : Tourisme, Lacs, Montagne					**112 936 870**	**20 019 826**	**19 084 289**	**25 557 314**	**25 047 541**	**14 593 290**	**5 484 610**	**3 150 000**	**140 631 099**	**20 019 826**	**4 745 801**	**26 145 905**	**39 497 786**	**28 646 171**	**12 225 610**	**9 350 000**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0044

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER (en l'absence de Jean-Marc PEILLEX)**

OBJET : **TRAMWAY DU MONT-BLANC – TRAIN DU MONTENVERS – REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013 portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu les délibérations n° CD-2021-097 et CD-2021-098 du 20 décembre 2021 portant sur la création des Plans Nordique et Alpin,

Vu la délibération n° CD-2022-167 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Tourisme, Montagne et Randonnée, Déplacements Touristiques,

Vu l'avis favorable des propositions présentées émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 02 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne, pour optimiser la gestion des crédits qui lui ont été attribués, demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser les mouvements et inscriptions de crédits, en positif et négatif, présentés ci-après.

I. Section de Fonctionnement

<u>En dépenses</u>

Il est proposé de diminuer les crédits d'études et honoraires d'un montant de **50 000 €**, fléchés sur les Délégations de Service Publique (DSP) du Train du Montenvers et des remontées mécaniques de Flaine, du fait du décalage dans le temps de certaines études et de l'optimisation de diagnostics.

II. Section d'Investissement

<u>En dépenses</u>

Il est proposé :

- la création d'une Autorisation de Programme (AP) « DSP Tramway du Mont-Blanc (TMB) – mesures d'accompagnement » d'un montant de **500 000 €**, visant à subventionner le concessionnaire du TMB, pour la réalisation de l'enfouissement des lignes à haute-tension, demandée par les services de l'Etat comme mesure d'accompagnement dans le cadre du projet de Bellevue ;
- l'inscription, en CP 2023, au titre de cette nouvelle AP, d'un montant de **300 000 €**.

Les autres modifications proposées concernent la répartition des Crédits de Paiement (CP) des AP existantes suivantes, induisant :

- Pour l'AP « DSP TMB – Projet touristique », une hausse des CP 2023 de 2 M€ ;
- Pour les AP « DSP du Train du Montenvers AMO et acquisition des trains », une baisse des CP 2023 de 2,200 M€.

Le montant total des AP augmente de 0,500 M€, du fait de la création de la nouvelle AP, et s'élève à 101 M€.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Les travaux devraient démarrer pour la phase finale du Tramway du Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains, pour la réalisation de la partie finale de la voie. Nous avons un délai très court, nous ne pouvons travailler que pendant 4 mois.

Le train de Saint-Gervais-les-Bains est le train le plus haut de France.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création de l'Autorisation de Programme présentée dans le tableau figurant en annexe A et l'affectation sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP, pour ce qui concerne l'AP « DSP TMB – mesures d'accompagnement »,
- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Déplacements touristiques**	220 000	0	220 000
			0
Total	220 000	0	220 000
INVESTISSEMENT			
- **Déplacements touristiques**	0	0	0
			0
Total	0	0	0
TOTAL RECETTES	**220 000**	**0**	**220 000**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Déplacements touristiques**	1 970 000	-50 000	1 920 000
	0	0	0
Total	1 970 000	- 50 000	1 920 000
INVESTISSEMENT			
- **Déplacements touristiques**	15 350 000	100 000	15 450 000
			0
Total	15 350 000	100 000	15 450 000
TOTAL DEPENSES	**17 320 000**	**50 000**	**17 370 000**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 46 461 645 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Mme la Députée, Christelle Petex-Levet, pour la Commission Développement Durable avec Mme Mugnier.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

6ème Commission Déplacements Touristiques

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
6	VTI	08050002022	Tram du Mt Blanc - Projet touristique	2020	70 000 000	25 900 000	26 000 000	13 000 000	500 000	1 500 000	3 100 000	0	70 000 000	21 037 455	18 050 900	15 000 000	10 300 000	2 500 000	1 500 000	1 611 645
6	VTI	08050002031	Tram du Mt Blanc - Projet touristique	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	0	300 000	200 000	0	0	0
6	VTI	08050002025	Montenvers - AMO acquisition Trains	2022	500 000	0	100 000	150 000	150 000	100 000	0	0	500 000	0	0	150 000	150 000	150 000	50 000	0
6	VTI	08050002025	Montenvers - Acquisition des trains	2022	30 000 000	0	0	2 200 000	12 800 000	15 000 000	0	0	30 000 000	0	0	0	12 800 000	15 000 000	2 200 000	0
Sous total Déplacements touristiques					**100 500 000**	**25 900 000**	**26 100 000**	**15 350 000**	**13 450 000**	**16 600 000**	**3 100 000**	**0**	**101 000 000**	**21 037 455**	**18 050 900**	**15 450 000**	**23 450 000**	**17 650 000**	**3 750 000**	**1 611 645**
6ème Commission : Déplacements touristiques					**100 500 000**	**25 900 000**	**26 100 000**	**15 350 000**	**13 450 000**	**16 600 000**	**3 100 000**	**0**	**101 000 000**	**21 037 455**	**18 050 900**	**15 450 000**	**23 450 000**	**17 650 000**	**3 750 000**	**1 611 645**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0045

RAPPORTEUR : **Christelle PETEX-LEVET et Magali MUGNIER**

OBJET : **7EME COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORET, COOPERATIONS EUROPEENNES ET TRANSFRONTALIERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**31**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les fonds européens structurels et d'investissement et notamment le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FAEDER) et le Fonds Social Européen (FSE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime notifié SA 49044 et les régimes cadres exemptés de notification SA 42061, SA 42062, SA 41652, SA 40671, SA 41595, SA 50388 et « de minimis »,

Vu le Plan Stratégique National de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne (décliné par un Plan Stratégique Régional Auvergne-Rhône-Alpes),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2010-125 du 13 décembre 2010 instituant le dispositif d'incitation aux échanges amiables d'immeubles ruraux,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Agriculture et Forêt,

Vu la délibération n° CD-2022-170 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2022-184 du 12 décembre 2022 relative à la convention Région Auvergne – Rhône-Alpes/Département de la Haute-Savoie du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII° 2023-2027),

Vu la délibération n° CD-2022-185 du 12 décembre 2022 concernant la convention de partenariat relative aux aides régionalisées cofinancées par le Département et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural dans le cadre du Plan Stratégique Régional (PSR) 2023-2027 entre la Région Auvergne - Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de Paiement et le Conseil départemental,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 02 mai 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, pour optimiser la gestion des crédits qui lui ont été attribués, demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser les mouvements et inscriptions de crédits, en positif et négatif, suivants :

DEVELOPPEMENT DURABLE/QUALITE DE L'AIR/ENERGIES

I. Section de Fonctionnement

En dépenses

Il est proposé des réajustements entre imputations sans impact sur le montant global des Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement qui sont maintenus à 1 455 000 €.

II. Section d'Investissement

<u>En dépenses</u>

Les modifications proposées se traduisent par :

- une **diminution** du montant global des **Autorisations de Programme** (AP) de **220 525 €** ;

  – **revalorisation** de l'AP « Subventions Fonds Air Industrie » de **155 000 €** proportionnel à l'émergence de nouveaux projets d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) ;

  – **réduction** de l'AP « Subventions Fonds Air Bois autres territoires » de **344 660 €,** seul le fonds de la Communauté de Communes Arve et Salève ayant été engagé depuis 2017 pour un montant de 81 840 € sur une AP totale de 692 000 € ;

  – **réduction** de l'AP « Subventions fonds air Annemasse » de 30 865 €.

- une **augmentation** du montant global des **CP** 2023 de **278 880 €** ;

  - augmentation des **<u>CP 2023</u>** à hauteur de **577 040 €** sur les AP suivantes :

    – + 12 500 € sur l'AP « Subvention Fonds Air Annemasse » pour solder les derniers dossiers,

    – + 155 000 € sur l'AP « Fonds Air Industrie CCFG »,

    – + 25 000 € sur l'AP « Fonds Air Industrie autres territoires – Etudes » pour solder l'étude de préfiguration de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM),

    – + 325 040 € sur la nouvelle AP « Fonds Air Bois 2 de la Vallée de l'Arve » rattachée au programme « Qualité de l'air » dans le cadre de la nouvelle convention fonds air 2 avec la Région (versement de 325 040 € prévus en 2023),

    – + 50 000 € sur l'AP « Fonds Air Industrie Grand Annecy », les premiers versements devant intervenir cette année,

    – + 10 000 € sur l'AP « Acquisition de composteurs » en vue notamment de renouveler le matériel dans les collèges.

  - diminution des **<u>CP 2023</u>** de **298 660 €** sur les AP suivantes :

    – - 69 000 € sur l'AP « Subventions Fonds Air Annecy » et rééchelonnement sur 2026,

    – - 77 160 € sur l'AP « Subventions Fonds Air autres territoires »,

    – - 140 000 € sur l'AP « Fonds Air Bois 2 de la Vallée de l'Arve » ramenée au juste montant mandaté.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par

- une diminution du montant global des AP de 225 525 €,
- **l'inscription de 1 293 420 € en CP 2023 dont la totalité issus d'AP antérieures,**
- une augmentation des CP N+1 et suivants de 739 950 €.

EAU/METHANISATION

I. Section de Fonctionnement

En dépenses

Il est proposé d'augmenter les CP de fonctionnement de :

- **49 000 €** la ligne « subventions de fonctionnement aux Communes » pour le financement d'études « eau » nouvelles,
- **100 000 €** sur la ligne « études et recherches sur points d'eau » pour le lancement d'un marché de recherche lié aux retenues collinaires,
- **2 000 €** pour l'acquisition de signalétique départementale sur les projets subventionnés

A noter deux réajustements entre imputations sans impact sur le montant des CP.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Supplémentaire 2023 sont augmentées de 151 000 €, soit un montant global porté à 426 000 €.

II. Section d'Investissement

En dépenses

Les modifications proposées se traduisent par :

- des réajustements entre AP sur les lignes « subventions méthanisation CPER » et sur les lignes « recherche en eau, connaissances ressources », sans augmentation,
- une **revalorisation** de l'AP « financement des études eau/asst des collectivités » de 350 000 €.

Plusieurs réajustements des CP 2023 sont proposés mais à montant global constant, soit un total de 1 855 702 €.

ENVIRONNEMENT – ESPACES NATURELS SENSIBLES

I. Section de Fonctionnement

En dépenses

La prise en compte de nouveaux besoins se traduit par de nouvelles dépenses de fonctionnement de 271 265 €.

Ces augmentations concernent :

- la dépense nouvelle de gestion des boues de la STEP des Glières : + 23 000 € et les frais d'auto-surveillance (+ 2 200 €),
- les dépenses nouvelles liées à la reprise par le Département de missions publiques de l'ex Association Météorologique Départementale : + 42 000 €,
- des subventions de fonctionnement, (notamment pour la Fédération de Chasse : sensibilisation du public lors de foires grand public, report du solde du plan loup départemental de 2022 vers 2023, plan chasse 2023, Ecogardes) : + 123 065 €,
- l'intégration nouvelle à la section de fonctionnement des dépenses liées à la gestion logistique des abris de bergers d'urgence : +76 000 €.

Des recherches d'économie par ailleurs permettent de limiter la demande d'augmentation globale des crédits de fonctionnement à + 98 000 €.

<u>En recettes</u>

La taxe d'aménagement est actualisée à la baisse avec - 3 000 000 € portant le total à 19 440 000 €.

II. Section d'Investissement

Les modifications proposées concernent des ajustements et des modifications d'échéanciers tant en CP qu'en AP.

Il est proposé d'augmenter les AP de 5 848 548 € en tenant compte :

- de la dévalorisation de diverses AP anciennes réduites au montant affecté :
  - AP dédiée aux actions du Contrat de Rivière achevé Giffre : - 88 639 €,
  - AP dédiée aux actions du Contrat de Rivière achevé Foron : - 2 834 €,
  - AP dédiée aux actions du Contrat de Rivière achevé Usses : - 41 551 €,
  - AP dédiée aux actions du Contrat de Territoire ENS 2CCAM achevé : - 379 545 €,
  - AP dédiée aux actions du Contrat de Territoire du Plateau des Bornes : - 174 836 €,
  - AP en maîtrise d'ouvrage destinée à mettre en œuvre une signalétique d'accueil en alpage : - 277 310 €,
  - AP en maîtrise d'ouvrage 2014 : - 46 411 €,
  - AP en maîtrise d'ouvrage 2018 : - 370 065 €,
  - AP en maîtrise d'ouvrage 2020 Dranses : - 200 000 €,
  - AP en maîtrise d'ouvrage 2021 04032030052 : - 1 146 763 € et 04032030053 : - 1 M€.

- de la dévalorisation d'AP (annulation) n'ayant pas fait l'objet d'affectations :
  - AP Nature en Ville: - 500 000 €,
  - AP Préservation paysagère de cols remarquables : - 1 000 000 €,
  - AP Subvention d'acquisition à Allinges : - 381 210 €,
  - AP Usses et Rhône : - 200 000 €.

- de la revalorisation de l'AP destinée au développement de la maitrise foncière départementale en espaces naturels : + 1 000 000 €,

- de la création d'une AP nouvelle afin de prendre en compte des subventions en Environnement hors Contrats de Territoire ou de sites ENS (plan Lacs, subvention à Asters pour la rénovation du manoir de Novel, subvention au CREA pour la rénovation de l'espace Vallot, etc.) : + 1 690 000 €,

- de la revalorisation des AP dédiées aux contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) ayant fait l'objet d'un avenant lors de la CP du 12 décembre 2022 :
  - AP CTENS Pays du Mont-Blanc : + 1 800 000 €,
  - AP CTENS Pays d'Evian Vallée d'Abondance : + 750 000 €.

- de la revalorisation de l'AP globale « Contrats » dédiée aux nouveaux Contrats de Territoire ENS ou avenants significatifs approuvés ou à venir en 2023 et ultérieurs (Contrat Usses, CTENS Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Plateau des Bornes, Communauté de Communes Haut-Chablais notamment) : + 5 882 000 €,

- de la revalorisation de l'AP globale dédiée à la maitrise d'ouvrage départementale pour la période 2022-2028 reprenant l'ensemble des projets anciens et nouveaux sur propriétés départementales non encore affectés (reprise du Chalet du Plan, travaux d'eau au Salève, gestion de nouvelles propriétés, etc.) : + 1 520 000 €.

Des ajustements de CP sont proposés sans incidence sur le montant global des CP 2023.

I. Section de Fonctionnement

En Dépenses

1) Aménagement foncier

Il est proposé de diminuer de **5 000 €** l'enveloppe dédiée aux **frais de publicité foncière** dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

2) Actions rurales diverses

a) Evénements agricoles professionnels et grand public

Il est proposé d'ajouter **50 000 €** destinés à subventionner les organismes agricoles professionnels participant à des événements de sensibilisation grand public ; cette somme sera restituée à la Direction des Grands Evènements, Communication, Rayonnement du Territoire qui, en lieu et place du service Agriculture, a financé 50 000 € pour l'évènement « Vaches en Piste » organisé par l'association Abondance Prim'holstein, Montbéliarde, Hérens.

b) Plaques de visibilité - logo du Département

Le coût des panneaux de signalétique avec le logo du Département et à destination des bénéficiaires de subventions, est à la charge des services instruisant les dossiers de demandes de subvention, budgété à hauteur de **2 000 €** (notamment panneaux bois sur bâtiments d'alpage).

c) Pour une agriculture et une filière bois d'excellence

Il est proposé d'augmenter les crédits de 130 000 € (dont 27 500 € de transfert de crédits et **102 500 € de crédits supplémentaires)** en prévision de l'octroi de subventions à diverses structures (notamment subventionnées auparavant par le CSMB).

d) Etudes de développement rural et agricole

Afin de définir les contours d'une nouvelle organisation en circuits courts, il est proposé de budgéter **30 000 €** pour la réalisation d'une étude de définition spatiale et fonctionnelle d'un abattoir départemental.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Supplémentaire 2023 s'élèvent globalement à **184 500 €.**

En recettes

Aménagement foncier rural

Une recette de **5 000 €** est à prévoir correspondant au remboursement, par la société ADELAC, des frais d'enquête publique sur la commune de Présilly dans le cadre de la fin de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2023 s'élèvent globalement à 5 000 €.

II. Section d'Investissement

En dépenses

a) Aménagement foncier

- AP 2011 : les modifications proposées concernent des ajustements et des modifications d'échéanciers. Ces modifications aboutissent à une diminution des CP 2022 de **65 415 €** et des CP 2023 de **130 000 €** et une augmentation des CP 2024 de **195 415 €**.

- Travaux connexes : les modifications proposées concernent des ajustements et des modifications d'échéanciers. Ces modifications aboutissent à une diminution des CP 2022 de **50 000 €** et des CP 2023 de **33 965 €** et une augmentation des CP 2025 de **83 965 €**.

b) Projets de développement rural

Les modifications proposées concernent des ajustements et des modifications d'échéanciers tant en CP qu'en AP.

Il est proposé :

- AP 2021 : les modifications proposées concernent des ajustements et des modifications d'échéanciers tant en CP qu'en AP. Il est proposé de diminuer l'AP de **4 882 €** ; les modifications aboutissent à une diminution des CP 2022 de **7 443 €** et une augmentation des CP 2023 de **2 561 €**,

- AP 2022 : les modifications proposées concernent des ajustements et des modifications d'échéanciers tant en CP qu'en AP. Il est proposé de diminuer l'AP de **59 300 €** ; les modifications aboutissent à une diminution des CP 2022 de **50 000 €** et une diminution des CP 2023 de **9 300 €**.

c) Fonds d'intervention d'urgence en faveur des filières agricoles

Les modifications proposées concernent des ajustements et des modifications d'échéancier. Ces modifications aboutissent :

- pour l'AP 2022 : à une diminution des CP 2022 de **135 690 €** et une augmentation des CP 2023 de **18 690 €**,

- pour l'AP 2023 : à une augmentation des CP 2023 de **117 000 €**.

d) Schémas de desserte forestière

Il est proposé de diminuer l'AP 2022 de **8 000 €**. Ces modifications aboutissent à une diminution des CP 2022 de **8 000 €**.

e) Subvention aux investissements

Il est proposé de transférer les CP 2022 en 2023 pour l'AP « Subvention aux travaux de l'abattoir départemental ». Ces modifications aboutissent à une diminution des CP 2022 de **255 000 €** et d'une augmentation des CP 2023 de **255 000 €**.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :
- une diminution du montant global des AP existantes de 72 182 €,
- une diminution des CP 2022 de 571 548 €,
- une augmentation des CP 2023 de 219 986 €,
- une augmentation des CP 2024 et suivants de 279 380 €.

En recettes

Aménagement foncier

Suite à la construction de l'autoroute A41 Nord, une **procédure d'aménagement foncier** a été clôturée en 2022 sur la commune de Présilly et une autre est en cours sur la commune de Cruseilles. Les frais portant sur les périmètres de l'autoroute à remembrer sont remboursés au Département par la société ADELAC, maître d'ouvrage de l'A41 Nord. Ainsi, **pour 2023**, **une recette supplémentaire de 47 640 €** est à prévoir.

En conclusion, pour les recettes d'investissement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Supplémentaire 2023 s'élèvent globalement à 47 640 €.

COOPERATIONS EUROPEENNES ET TRANSFRONTALIERES

I. Section de fonctionnement

En dépenses

a) Dossiers Fonds Social Européen (FSE)

Dans le cadre de son rôle d'Organisme Intermédiaire (OI) pour l'Etat et pour la dernière année, le Département est gestionnaire de FSE et assure la certification de dépenses ; en raison de glissements de délais d'instruction (mise à jour des certificats électroniques notamment), la quasi-totalité des crédits inscrits en 2022 n'a pas été versée sur l'exercice et est proposée à réinscription en budget supplémentaire à hauteur de 1 024 160 € afin de verser les fonds aux bénéficiaires (notamment les chantiers d'insertion départementaux).

b) Projets européens

Afin d'ajuster les engagements financiers de l'exercice en cours, il est proposé d'effectuer des transferts de crédits entre lignes d'imputation permettant de déduire 10 914,13 € du budget total.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Supplémentaire 2023 s'élèvent globalement à 1 013 246 €.

En recettes

Fonds européens

Compte tenu des recettes 2022 non perçues et des remontées de dépenses déclarées, il est proposé de revaloriser de 541 444 € les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER), atteignant un total de 1 057 802 € pour les projets de Coopération Territoriale Européenne. Cette revalorisation correspond aux soldes des projets France-Italie Alcotra « PITER » et à l'avance du projet « DAHU » ainsi qu'aux soldes des projets Interreg France-Suisse « Autonomie 2020 » et « PACTE ».

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Supplémentaire 2023 s'élèvent globalement à 541 444 €.

II. Section d'Investissement

En recettes

Fonds européens

Compte tenu des recettes 2022 non perçues et des remontées de dépenses déclarées, il est proposé de revaloriser de 1 231 644 € les FEDER, atteignant un total de 3 225 701 € pour les projets de réhabilitation

énergétique des bâtiments départementaux, dans le cadre du programme opérationnel FEDER Rhône-Alpes 2014-2020.

En conclusion, pour les recettes d'investissement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Supplémentaire 2023 s'élèvent globalement à 1 231 644 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Mme Donzel-Gonet, vous voulez ajouter quelque chose ?

Merci à toutes les trois et à la Commission, ce sont des dossiers qui avancent bien, nous avons là également beaucoup de retours positifs des acteurs sur ce qui a été évoqué.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création des Autorisations de Programme présentées dans le tableau figurant en annexe A et l'affectation sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP, pour ce qui concerne l'AP n° 04040001001 « Fonds Air Bois 2 Arve » et l'AP n° 04050003031 « Acquisition de composteurs »,

- les modifications des AP existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les modifications d'affectations décrites en annexe B,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- Développement Durable / Energies	1 205 000	0	1 205 000
- Eau	16 000	0	16 000
- Environnement / ENS	22 440 000	-3 000 000	19 440 000
- Agriculture	188 500	5 000	193 500
- Coopérations européennes et transfrontalières	1 549 108	541 444	2 090 552
Total	25 398 608	-2 453 556	22 945 052
INVESTISSEMENT			
- Eau	50 000	0	50 000
- Environnement / ENS	210 000	0	210 000
- Agriculture	15 360	47 640	63 000
- Coopérations européennes et transfrontalières	1 994 057	1 231 644	3 225 701
Total	2 269 417	1 279 284	3 548 701
TOTAL RECETTES	**27 668 025**	**-1 174 272**	**26 493 753**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Développement Durable / Energies**	1 455 000	0	1 455 000
- **Eau**	275 000	151 000	426 000
- **Environnement / ENS (yc CAUE)**	5 652 500	98 000	5 750 500
- **Agriculture**	3 473 000	184 500	3 657 500
- **Forêt**	276 000	0	276 000
- **Coopérations européennes et transfrontalières**	775 100	1 013 246	1 788 346
Total	11 906 600	1 446 746	13 353 346
INVESTISSEMENT			
- **Développement Durable / Energies**	1 014 540	278 880	1 293 420
- **Eau**	774 839	0	774 839
- **Déchets / Méthanisation**	1 080 863	0	1 080 863
- **Environnement / ENS**	14 485 479	0	14 485 479
- **Agriculture**	2 265 940	219 986	2 485 926
- **Forêt**	87 000	0	87 000
Total	19 708 661	498 866	20 207 527
TOTAL DEPENSES	**31 615 261**	**1 945 612**	**33 560 873**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève **à 62 908 367 €**.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Budget Supplémentaire 2023 - Moyens logistiques, financiers, humains de l'Institution et patrimoine départemental, en deux mots M. le Vice-Président aux finances.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
7	CLD	04050001012	Subvention Fonds Air Annemasse	2016	95 000	51 635	43 365	0	0	0	0	0	64 135	51 635	0	12 500	0	0	0	0
7	CLD	04050001013	Subvention Fonds Air Industrie	2017	250 000	55 000	115 000	40 000	40 000	0	0	0	405 000	55 000	0	195 000	155 000	0	0	0
7	CLD	04050001014	Subvention fonds air Annecy	2017	1 020 000	272 000	275 000	273 000	200 000	0	0	0	1 020 000	272 000	136 000	204 000	200 000	139 000	69 000	0
7	CLD	04050001015	Subvention fonds air autres territoires	2017	692 000	20 460	333 000	138 540	200 000	0	0	0	347 340	20 460	0	48 880	100 000	178 000	0	0
7	CLD	04050001016	Subventions fonds air industrie autres territoires	2017	1 175 000	152 698	222 860	175 000	300 000	200 000	124 442	0	1 175 000	152 698	116 870	175 000	300 000	200 000	230 432	0
7	CLD	04050001016	Subventions fonds air industrie autres territoires - étude	2017	25 000	0	25 000	0	0	0	0	0	25 000	0	0	25 000	0	0	0	0
7	CLD	04050001017	Subventions Energie Investissement 2019	2019	78 000	0	30 000	48 000	0	0	0	0	78 000	0	0	48 000	30 000	0	0	0
7	CLD	04050001018	Fonds air bois 2 Vallée de l'Arve	2019	1 063 500	207 143	442 000	140 000	200 000	74 357	0	0	411 143	207 143	204 000	0	0	0	0	0
7	CLD	04050001020	Fonds air industrie Grand Annecy	2020	250 000	0	200 000	50 000	0	0	0	0	250 000	0	0	100 000	100 000	50 000	0	0
7	CLD	04050003031	Acquisition de composteurs	2022	10 000	0	10 000	0	0	0	0	0	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
7	CLD	04050003032	Acquisition de vélos électriques	2022	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
7	CLD	04040001001	Fonds air bois 2 Vallée de l'Arve	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	652 357	0	0	325 040	252 960	74 357	0	0
Sous total Développement Durable					**4 808 500**	**758 936**	**1 696 225**	**1 014 540**	**940 000**	**274 357**	**124 442**	**0**	**4 587 975**	**758 936**	**456 870**	**1 293 420**	**1 137 960**	**641 357**	**299 432**	**0**
7	ADE	04031030010	Subventions d'équipement Contrats Rivières GIFFRE (aides cnes et EPCI)	2010	1 017 811	768 063	202 748	47 000	0	0	0	0	929 172	768 063	11 109	52 500	97 500	0	0	0
7	ADE	04031030011	Subventions d'équipement Contrats Rivières FORON (aides cnes et EPCI)	2010	1 176 692	1 150 698	23 159	2 835	0	0	0	0	1 173 858	1 150 698	0	23 160	0	0	0	0
7	ADE	04031030018	Subventions d'équipement Contrat rivière ARLY 2012	2012	148 208	105 757	33 412	9 039	0	0	0	0	148 208	105 757	0	42 451	0	0	0	0
7	ADE	04031030026	Subv. d'équip ENS Contrat Rivières USSES	2014	727 274	373 983	254 113	40 340	58 838	0	0	0	727 274	373 983	31 484	100 340	221 467	0	0	0
7	ADE	04031030027	Subv. d'équip ENS Contrat TERRITOIRE SOL	2014	1 550 000	498 692	200 904	191 250	531 970	127 184	0	0	1 550 000	498 692	84 777	139 502	531 970	127 184	0	167 875
7	ADE	04031030028	Subv. d'équip ENS PAPI ARVE	2014	2 170 000	702 269	329 772	300 000	507 959	330 000	0	0	2 170 000	702 269	56 937	183 906	257 959	348 177	350 000	270 752
7	ADE	04031030030	Subventions d'équipement E.N.S. 2015	2015	1 670 908	1 619 708	51 200	0	0	0	0	0	1 670 908	1 619 708	0	51 200	0	0	0	0
7	ADE	04031030047	Subventions d'équipement E.N.S. 2016	2016	941 368	891 802	49 566	0	0	0	0	0	941 368	891 802	6 924	42 642	0	0	0	0
7	ADE	04031030050	Subv. Conservatoire Terres Agricoles 2017	2017	850 000	141 141	293 000	134 650	75 000	206 209	0	0	850 000	141 141	1 210	260 002	75 000	206 209	86 438	80 000
7	ADE	04031030051	Subv. Pastoralisme aide 2017	2017	1 051 800	865 408	91 926	94 466	0	0	0	0	1 051 800	865 408	0	111 294	75 098	0	0	0
7	ADE	04031030052	Subventions d'équipement E.N.S. 2017	2017	1 203 416	282 738	325 000	539 411	56 267	0	0	0	1 203 416	282 738	31 079	334 316	425 441	0	0	129 842
7	ADE	04031030060	Subventions d'équipement E.N.S./ Contrat de bassin FIER ET LAC	2017	5 035 381	1 445 712	729 748	655 372	1 771 119	433 430	0	0	5 035 381	1 445 712	243 833	640 989	951 789	433 430	800 000	519 628
7	ADE	04031030061	Subventions d'équipement E.N.S./Contrat de bassin DRANSES ET EST LEMANIQUE	2017	2 060 545	456 991	262 000	553 242	397 009	391 303	0	0	2 060 545	456 991	154 969	530 483	599 700	223 285	95 117	0
7	ADE	04031030062	Subventions d'équipement E.N.S. 2017/ CONTRAT DE TERRITOIRE CC4R	2017	1 488 000	194 486	70 000	100 001	300 336	349 177	315 000	159 000	1 488 000	194 486	22 456	156 001	279 565	349 177	315 000	171 315
7	ADE	04031030066	Subv. Pastoralisme aide 2018	2018	1 226 180	1 145 782	48 381	32 017	0	0	0	0	1 226 180	1 145 782	18 580	44 143	0	0	17 675	0
7	ADE	04031030067	Subventions d'équipement E.N.S. 2018	2018	710 427	277 070	158 503	168 000	106 854	0	0	0	710 427	277 070	7 225	204 185	106 854	115 093	0	0
7	ADE	04031030068	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonctionnement ARVE	2018	10 700 000	1 180 845	1 416 900	1 200 000	1 962 200	4 940 055	0	0	10 698 919	1 180 845	819 668	601 543	1 992 200	2 590 055	2 579 900	934 708
7	ADE	04031030069	Subv. ENS Appel à projet Nature en ville	2018	500 000	0	0	200 000	150 000	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030071	Subv. ENS Appel à projet Préservation paysagère cols remarquables	2018	1 000 000	0	0	300 000	350 000	350 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030075	Subv équipement foncier Allinges	2018	381 210	0	0	381 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030079	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 PAYS DU MT BLANC	2019	4 000 000	1 218 818	461 521	422 990	525 710	820 961	225 000	325 000	5 800 000	1 218 818	453 584	537 479	695 710	898 898	996 000	999 511
7	ADE	04031030080	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 VUACHE	2019	130 000	29 211	38 811	30 000	31 978	0	0	0	130 000	29 211	13 356	59 240	28 193	0	0	0
7	ADE	04031030081	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 SALEVE	2019	2 490 000	287 623	419 978	570 000	607 655	474 744	130 000	0	2 490 000	287 623	193 005	429 384	476 860	474 744	191 237	437 147
7	ADE	04031030082	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 MONTAGNE D'AGE MANDALLAZ	2019	1 050 000	198 138	104 709	217 061	219 275	210 817	100 000	0	1 050 000	198 138	115 590	97 061	202 015	210 817	100 000	126 379
7	ADE	04031030083	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 CCPEVA	2019	3 055 300	376 712	212 654	415 774	660 000	761 824	628 336	0	3 805 300	376 712	11 053	349 774	700 918	835 824	878 336	652 683
7	ADE	04031030084	Subventions d'équipement E.N.S. 2019	2019	161 676	139 401	8 000	14 275	0	0	0	0	161 676	139 401	0	22 275	0	0	0	0
7	ADE	04031030085	Subv. Pastoralisme aide 2019	2019	1 630 355	1 441 745	134 661	53 949	0	0	0	0	1 630 355	1 441 745	26 711	86 949	74 950	0	0	0
7	ADE	04031030087	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 GRAND ANNECY	2019	1 400 000	12 952	76 562	300 000	375 000	507 979	127 507	0	1 340 000	12 952	45 228	387 313	237 687	529 313	127 507	0
7	ADE	04031030088	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 2CCAM	2019	900 000	124 269	198 992	220 000	100 000	216 708	40 031	0	580 455	124 269	209 910	170 000	76 276	0	0	0
7	ADE	04031030089	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 ANNEMASSE AGGLO	2019	180 000	0	90 000	90 000	0	0	0	0	180 000	0	60 526	119 474	0	0	0	0
7	ADE	04031030090	Subvention d'Equipement ENS 2020	2020	430 062	203 376	226 686	0	0	0	0	0	426 847	203 376	64 854	126 845	31 772	0	0	0
7	ADE	04031030091	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 CCVT	2020	2 442 593	203 815	300 000	219 480	420 203	399 095	500 000	400 000	2 442 593	203 815	132 474	239 480	370 203	399 095	554 466	543 060
7	ADE	04031030092	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 CCVCMB	2020	1 000 000	0	0	100 000	300 000	200 000	200 000	200 000	4 888	0	0	4 888	0	0	0	0
7	ADE	04031030093	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 USSES ET RHONE	2020	200 000	0	0	70 000	50 000	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030094	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 Plateau des Bornes	2020	260 000	44 626	50 000	110 000	55 374	0	0	0	85 164	44 626	10 635	29 751	152	0	0	0
7	ADE	04031030095	Subvention Pastoralisme aide 2020	2020	1 035 270	668 727	327 230	39 313	0	0	0	0	1 035 270	668 727	118 337	91 313	103 868	53 025	0	0
7	ADE	04031030102	Subvention d'Equipement ENS 2021	2021	1 350 750	347 141	105 050	278 559	410 000	210 000	0	0	1 325 242	347 141	35 018	123 083	410 000	210 000	200 000	0
7	ADE	04031030103	Opération OGS SIXT FER À CHEVAL	2021	1 000 000	0	188 877	195 561	250 000	300 000	65 562	0	1 000 000	0	94 439	94 439	250 000	300 000	166 684	94 438
7	ADE	04031030104	Subvention Pastoralisme aide 2021	2021	500 000	177 438	182 963	125 457	14 142	0	0	0	500 000	177 438	85 984	148 244	54 142	34 192	0	0
7	ADE	04031030112	Subvention d'Equipement CHASSE ET LOUVETIERS - FEDE stand de tir	2021	60 000	0	30 000	30 000	0	0	0	0	60 000	0	0	50 000	10 000	0	0	0
7	ADE	04031030112	Subvention d'Equipement CHASSE ET LOUVETIERS -Louvetiers	2021	14 700	14 700	0	0	0	0	0	0	14 700	14 700	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030113	PPRT du DPHS - ANNECY-Risques- financements TRAVAUX	2021	7 583	0	7 583	0	0	0	0	0	7 583	0	0	7 583	0	0	0	0
7	ADE	04031030114	Subventions d'Equipement ENS 2022	2022	1 189 000	0	116 000	328 000	259 000	223 000	263 000	0	1 189 000	0	91 051	510 849	173 000	188 277	139 638	86 185
7	ADE	04031030116	Subventions d'Equipement CONTRATS	2022	1 000 000	0	60 000	290 000	280 000	240 000	130 000	0	6 882 000	0	0	820 000	1 500 000	1 640 000	1 530 000	1 392 000
7	ADE	04031030118	Subventions d'Equipement Observatoire départemental de la population de loup	2022	200 000	0	156 000	44 000	0	0	0	0	200 000	0	0	156 000	44 000	0	0	0
7	ADE	04031030119	Subventions d'Equipement Plan Chasse	2022	675 000	0	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	0	675 000	0	0	135 000	105 000	168 353	135 000	131 647
7	ADE	04031030123	Subventions d'Equipement Plan Pêche	2022	1 050 000	0	100 000	225 000	325 000	200 000	200 000	0	1 050 000	0	0	335 000	285 000	200 000	200 000	30 000
7	ADE	04031030128	Autres subventions d'Equipement Environnement	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	1 690 000	0	0	840 000	225 000	225 000	150 000	250 000
7	ADE	04032030025	Actions E.N.S en MO. 2014	2014	2 155 168	1 999 587	155 581	0	0	0	0	0	2 108 757	1 999 587	106 050	3 120	0	0	0	0
7	ADE	04032030028	Actions E.N.S en MO. 2015	2015	167 631	153 076	10 000	4 555	0	0	0	0	167 631	153 076	9 181	1 600	0	0	3 774	0
7	ADE	04032030031	Actions E.N.S. en MO. 2016 Plaine du Fier	2016	5 260 220	1 370 222	1 563 798	1 206 200	1 120 000	0	0	0	5 260 220	1 370 222	156 891	1 291 644	1 130 000	10 000	1 301 463	0
7	ADE	04032030031	Actions E.N.S. en MO. 2016 Plaine du Fier - avance à délégataire	2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030034	Actions E.N.S. en MO. 2016 Traitement sites écrasements amphibiens sur RD	2016	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000	0	11 400	3 600	0	0	0	0
7	ADE	04032030036	Actions E.N.S. en MO. 2016 Signaletique alpage	2016	400 000	88 672	65 000	63 357	182 971	0	0	0	122 690	88 672	34 018	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030042	Actions E.N.S. en MO. 2018 autres travaux	2018	690 000	472 054	75 167	85 000	56 028	1 751	0	0	583 370	472 054	16 232	74 081	21 003	0	0	0
7	ADE		Actions E.N.S. en MO. 2018 autres travaux (Plan, Vorêts)	2018	300 000	36 565	0	263 435	0	0	0	0	36 565	36 565	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030043	MO département ENS Travaux Seuils des Ilettes	2018	2 000 000	0	10 000	200 000	1 530 000	260 000	0	0	2 000 000	0	0	50 000	130 000	420 000	1 400 000	0
7	ADE	04032030048	Actions E.N.S. en MO 2020-Traitement renouées Chéran - Avance à délégataire	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030048	Actions E.N.S. en MO 2020-Travaux Passerelle Mélan et desserte Plateau des Glières	2020	219 513	208 152	11 361	0	0	0	0	0	218 590	208 152	10 438	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030050	Actions E.N.S. en MO 2020 - Travaux DRANSES PUBLIER	2020	750 000	0	186 000	264 000	0	100 000	200 000	0	550 000	0	186 000	102 184	200 000	61 816	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- acqu. UP Adret	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx Chalet Adret	2021	1 100 000	0	18 237	200 000	355 000	126 763	400 000	0	173 237	0	18 237	155 000	0	0	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx Eau Salève-Seuil Gay Usses	2021	220 000	0	0	95 000	125 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030053	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx site ENS des GLIERES	2021	1 000 000	0	0	0	340 000	310 000	50 000	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADE	04032030054	Stratégie Foncière ENS -MO départements-terrains	2021	3 350 000	0	700 000	250 000	250 000	600 000	1 550 000	0	3 811 149	0	317 965	850 000	450 000	600 000	1 000 000	593 184
7	ADE	04032030054	Stratégie Foncière ENS -MO département-terrains bâtis	2021	7 150 000	0	5 004 320	345 680	100 000	50 000	1 650 000	0	7 688 851	0	4 643 840	1 015 680	100 000	186 511	1 000 000	742 820
7	ADE	04032030055	Action ENS en MO 2022 Continuités Ecologiques et Terrains	2022	3 180 000	0	165 000	640 000	695 000	830 000	655 000	195 000	3 180 000	0	7 908	760 000	1 115 000	850 000	252 092	195 000
7	ADE	04032030056	Acquisitions abris d'urgence Prédation	2022	550 000	0	175 000	375 000	0	0	0	0	550 000	0	181 511	268 489	100 000	0	0	0
7	ADE	04032030057	Actions ENS en MO 2022 Forêts Départementales	2022	100 000	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	0	100 000	0	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
7	ADE	04032030058	Actions ENS en MO 2022-2028	2022	2 500 000	0	50 000	1 000 000	1 050 000	100 000	100 000	200 000	4 020 000	0	50 000	400 000	2 030 000	430 000	510 000	600 000
Sous total Environnement					**94 129 041**	**21 918 165**	**16 496 073**	**14 485 479**	**17 109 888**	**14 656 000**	**7 684 436**	**1 779 000**	**99 977 589**	**21 918 165**	**9 001 677**	**14 485 479**	**16 965 292**	**13 338 475**	**15 100 327**	**9 168 174**
7	ADR	03020006025	Subvention d'équipement aux abattoirs	2020	255 000	0	255 000	0	0	0	0	0	255 000	0	0	255 000	0	0	0	0
7	ADR	03020006026	Aide aménagement rural	2021	17 000	1 200	15 800	0	0	0	0	0	12 118	1 200	8 357	2 561	0	0	0	0
7	ADR	03020006027	Aide aménagement rural 2022	2022	70 000	0	50 000	20 000	0	0	0	0	10 700	0	0	10 700	0	0	0	0

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
7	ADR	03020006028	Fonds crise sanitaire/aléas climatiques	2022	262 000	0	145 000	117 000	0	0	0	0	145 000	0	9 310	135 690	0	0	0	0
7	ADR	03020006029	Aide aménagement rural 2023	2023	50 000	0	0	30 000	20 000	0	0	0	50 000	0	0	30 000	20 000	0	0	0
7	ADR	03020006030	Aide aménagement rural visibilité 2023	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0
7	ADR	03020006031	Fonds crise sanitaire/aléas climatiques 2023	2023	133 000	0	0	133 000	0	0	0	0	250 000	0	0	250 000	0	0	0	0
7	ADR	03020008018	Fonds d'investissements Agricoles 2023-2027	2023	800 000	0	0	200 000	280 000	320 000	0	0	800 000	0	0	200 000	280 000	320 000	0	0
7	ADR	03020008019	Programme Stratégique Régional 2023-2027 2023-2027	2023	4 000 000	0	0	1 100 000	1 540 000	1 360 000	0	0	4 000 000	0	0	1 100 000	1 540 000	1 360 000	0	0
7	ADR	03020008021	Plan de lutte Frelons Asiatiques	2023	400 000	0	0	400 000	0	0	0	0	400 000	0	0	400 000	0	0	0	0
7	ADR	03030001007	Aménagements fonciers liés à l'A 41 Nord	2011	438 953	177 598	65 415	195 940	0	0	0	0	438 953	177 598	0	65 940	195 415	0	0	0
7	ADR	03030001008	Subv travaux connexes aménagement foncier	2018	100 000	0	50 000	50 000	0	0	0	0	100 000	0	0	16 035	0	83 965	0	0
Sous-total Agriculture					**6 545 953**	**178 798**	**581 215**	**2 265 940**	**1 840 000**	**1 680 000**	**0**	**0**	**6 481 771**	**178 798**	**17 667**	**2 485 926**	**2 035 415**	**1 763 965**	**0**	**0**
7	ADR	03030004015	Etude d'aménagement rural : Forêt	2021	12 000	0	8 000	4 000	0	0	0	0	4 000	0	0	4 000	0	0	0	0
7	ADR	03020008020	Fonds d'investissements Forestier 2023-2027	2023	300 000	0	0	75 000	105 000	120 000	0	0	300 000	0	0	75 000	105 000	120 000	0	0
7	ADR	03030004016	Etude d'aménagement rural : Forêt 2023	2023	12 000	0	0	8 000	4 000	0	0	0	12 000	0	0	8 000	4 000	0	0	0
Sous-Total Forêt					**324 000**	**0**	**8 000**	**87 000**	**109 000**	**120 000**	**0**	**0**	**316 000**	**0**	**0**	**87 000**	**109 000**	**120 000**	**0**	**0**
Sous total Développement Rural (Agriculture+Forêt)					**6 869 953**	**178 798**	**589 215**	**2 352 940**	**1 949 000**	**1 800 000**	**0**	**0**	**6 797 771**	**178 798**	**17 667**	**2 572 926**	**2 144 415**	**1 883 965**	**0**	**0**
7	ADO	04010001018	Subventions Méthanisation CPER	2019	1 583 228	616 590	365 260	437 378	164 000	0	0	0	1 259 001	616 590	144 085	384 786	113 540	0	0	0
7	ADO	04010001019	Subventions Méthanisation CPER	2020	1 396 772	0	500 000	643 485	253 287	0	0	0	1 720 999	0	0	381 998	1 105 515	233 488	0	0
7	ADO	04021021025	Recher. en eau, connaissanes ressources, opérations innov.	2017	62 740	40 670	22 070	0	0	0	0	0	62 740	40 670	0	22 070	0	0	0	0
7	ADO	04021021026	Financement des études eau/asst des collectivités	2017	465 769	354 333	76 000	35 436	0	0	0	0	465 769	354 333	66 793	8 250	36 393	0	0	0
7	ADO	04021021027	Financement des études eau/asst des collectivités	2018	617 781	437 604	90 000	90 177	0	0	0	0	617 781	437 604	36 185	73 000	70 992	0	0	0
7	ADO	04021021030	Financement des études eau/asst des collectivités	2019	200 000	161 498	10 500	28 002	0	0	0	0	200 000	161 498	3 081	4 877	30 544	0	0	0
7	ADO	04021021031	Financement des études eau/asst des collectivités	2020	80 000	43 753	13 747	22 500	0	0	0	0	80 000	43 753	8 475	27 772	0	0	0	0
7	ADO	04021021033	Financement des études eau/asst des collectivités	2021	350 000	180 000	47 000	80 000	43 000	0	0	0	350 000	180 000	10 297	121 078	38 625	0	0	0
7	ADO	04021021034	Recher. en eau, connaissanes ressources, opérations innov.	2022	293 520	0	150 000	143 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	ADO	04021021035	Financement des études eau/asst des collectivités	2022	606 450	0	301 746	225 204	79 500	0	0	0	606 450	0	58 224	338 353	209 873	0	0	0
7	ADO	04021021036	Recher. en eau, connaissanes ressources, opérations innov.	2023	70 000	0	0	40 000	30 000	0	0	0	363 520	0	0	183 520	180 000	0	0	0
7	ADO	04021021037	Financement des études eau/asst des collectivités	2023	150 000	0	0	90 000	60 000	0	0	0	500 000	0	0	290 000	160 000	50 000	0	0
7	ADO	04022001039	Matériel spécifique 2023	2023	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
7	ADO	04022001040	Investissement maîtrise d'ouvrage 2023	2023	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0
Sous total EAU					**5 896 260**	**1 834 448**	**1 576 323**	**1 855 702**	**629 787**	**0**	**0**	**0**	**6 246 260**	**1 834 448**	**327 140**	**1 855 702**	**1 945 482**	**283 488**	**0**	**0**
7ème Commission : Développement durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations euro et transf					**111 703 754**	**24 690 347**	**20 357 836**	**19 708 661**	**20 628 675**	**16 730 357**	**7 808 878**	**1 779 000**	**117 609 595**	**24 690 347**	**9 803 354**	**20 207 527**	**22 193 149**	**16 147 285**	**15 399 759**	**9 168 174**

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DES AP

Millésime	N°AP	Affectations		Montant déjà affecté (a)	Nouvelle affectation (b)	Montant après nouvelle affectation
		N°	Libellé			
2021	03020006026	AF21ADR001	Aide aménagement rural Jordil	6 716,00	-4 598,00	2 118,00
TOTAL AFFECTE				**6 716,00**	**-4 598,00**	**2 118,00**
2019	04050001018	AF19CLD002	Fonds Air Bois 2 Vallée de l'Arve	1 063 500,00	-652 357,00	411 143,00
TOTAL AFFECTE				**1 063 500,00**	**-652 357,00**	**411 143,00**
2019	04050001018	AF17CLD0002	Fonds Air	95 000,00	-30 865,00	64 135,00
TOTAL AFFECTE				**95 000,00**	**-30 865,00**	**64 135,00**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0046

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - LES MOYENS LOGISTIQUES, FINANCIERS, HUMAINS DE L'INSTITUTION ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 61-1 II,

Vu la loi de finances 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,

Vu la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD-2022-171, CD-2022-172, CD-2022-173, CD-2022-174 et la CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-016 du 03 avril 2023 d'approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la délibération regroupe les moyens logistiques, financiers et humains pour les directions transverses indispensables à l'exécution des missions de service public confiées au Département :

- la Direction du Cabinet du Président et des élus,
- la Direction Grands Evènements, Communication et Rayonnement du Territoire,
- la Direction Assemblée,
- la Direction des Affaires Juridiques,
- la Direction des Systèmes d'Information,
- la Direction des Ressources Humaines,
- la Direction de la Transformation et de l'Innovation,
- la Direction des Finances.

Afin d'optimiser l'affectation des moyens financiers, il est proposé au titre du Budget Supplémentaire (BS) 2023 de redéployer les crédits afférents suivants :

La Direction Grands Evènements, Communication et Rayonnement du Territoire (DGECRT)

La DGECRT assure le pilotage opérationnel de la politique de communication du Département. Elle déploie le plan de communication annuel du Département, assiste et accompagne les services et les directions opérationnelles dans leurs besoins de communication spécifiques liées aux politiques sectorielles. Par ailleurs, elle est également en charge de la communication interne.

La DGECRT a pour mission :

- l'information : faire savoir ce que fait le Département,
- la notoriété : valoriser que c'est le Département qui le fait,
- l'image : faire apprécier le Département pour ce qu'il fait.

Le BS présenté permet d'ajuster les moyens de la DGECRT afin de mettre en œuvre les missions précédemment citées et d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil départemental. Il est donc proposé :

I. Section de Fonctionnement

1. Editions destinées au public

Afin d'anticiper l'impact financier de numéros spéciaux du magazine départemental (encarts ou double page différente) susceptibles d'être imprimés et l'augmentation du coût des distributions toutes boîtes aux lettres, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de **70 000 €** en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2023.

2. Activations évènementielles (présence départementale)

La communication événementielle se traduit par des activations (achats d'espaces, stands, objets promotionnels, animations pour des évènements d'envergure internationale, nationale ou départementale). La participation au Festival World Series MTB UCI 2023 (Coupes du Monde) n'était pas connue au moment de la préparation du budget primitif. Le Département souhaite également renforcer sa présence auprès du public et des clubs lors du Martin Fourcade Nordic Festival.

Afin d'assurer la partie événementielle liée à ces événements, une inscription complémentaire de **110 000 €** est sollicitée.

3. Soutien à la dynamique associative et au rayonnement départemental

Des crédits supplémentaires sont demandés par rapport au Budget Primitif (BP) en raison de :

- renouvellement du stock d'objets promotionnels tenant compte de la stratégie départementale d'excellence environnementale : **100 000 €**,
- subventions : certaines subventions votées en 2022 n'ont pu être versées avant la clôture de l'exercice comptable (attente des justificatifs). Le montant total de ces subventions est de 71 000 € et vient impacter le budget subvention 2023 d'un montant initial de 125 000 €. Il est demandé une augmentation de **71 000 €** afin de compenser les subventions 2022 reportées.

Au total, il est proposé un budget supplémentaire de 351 000 €.

II. Section d'Investissement

Les crédits d'investissement supplémentaires sont destinés à financer du matériel de communication (signalétique mobile amortissable : arches, tentes, stands, etc.) pour un montant de **20 000 €**.

En conclusion, la proposition d'inscription au BS est de 351 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en investissement.

	BP 2023	Demande BS 2023	Total
Fonctionnement	2 517 000 €	351 000 €	2 868 000 €
Investissement	220 000 €	20 000 €	240 000 €
Total	2 737 000 €	371 000 €	3 108 000 € (+ 14%)

La Direction des Affaires Juridiques

Section d'investissement

La demande de crédits complémentaires en investissement permet d'adapter le rythme des dépenses à l'état d'avancement des projets financés :

- report de CP 2022 de 2 940 000 € en CP 2023 (acquisition de réserves foncières et de propriétés bâties, acquisition de bâtiments médico-sociaux, opérations Vente en l'Etat Futur d'Achèvement des pôles médico-sociaux et logements à destination de mission de service public),
- report de 160 000 € des CP 2022 en CP 2023 pour l'opération Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de la CAMS du Chablais.

Il convient d'inscrire un crédit de **1 700 200 €** en produits de cession d'immobilisation.

La Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information sollicite un transfert de budget entre 2 imputations de fonctionnement de 100 000 € et un budget supplémentaire de fonctionnement de 207 000 €

Ce montant global souhaité de **207 000 €** en fonctionnement permettra de mettre en œuvre un outil d'aide à la sensibilisation pour la collectivité, un outil de gestion, de rédaction et de conservation des arrêtés de circulation pour la direction des routes, un outil de suivi santé au travail pour la collectivité, la mise en œuvre des CAP (Chèques d'accompagnement personnalisés) pour la DGA ASS.

Cela permettra également de poursuivre la mise en œuvre de la solution EUDONET (Contacts Cabinet, Protocole et Presse), le déploiement du dispositif embarqué du suivi de la flotte exploitation (SAFEX) pour la direction des routes, de faire évoluer la solution de gestion des Transports Scolaires des étudiants en situation de handicap.

Enfin, ce budget couvrira des dépenses de report maintenance pour l'Outil de Visio ZOOM (SaaS) et la prise en charge d'une redevance JAVA à Oracle pour prendre en compte la nouvelle politique de licences avec renforcement de la sécurité des composants.

La Direction de la Transformation et de l'Innovation

- La politique en faveur des déplacements touristiques

I. Section de Fonctionnement

Il est proposé des crédits supplémentaires suivants :

- un montant de **100 000 € de dépenses**, portant sur des études et accompagnements complémentaires, notamment techniques, organisationnels et RH, dans le cadre de la définition de la stratégie départementale pour l'exploitation de certains services publics,
- un montant de **1 850 000 € en recettes exceptionnelles**, correspondant au droit d'entrée à verser par le concessionnaire de l'aéroport d'Annecy-Meythet, pour la mise à disposition des biens de retour appartenant au Département.

II. Section d'Investissement

Les modifications proposées concernent la répartition des CP de l'Autorisation de Programme (AP) « Aérodrome d'Annecy-Meythet – Projet », visant à subventionner certains investissements prévus au contrat de concession. Le montant de l'AP reste inchangé, à hauteur de 7,00 M€ : les crédits non consommés en 2022 pour 2 M€ sont transférés en 2023 pour **0,5 M€** et en 2025 pour 1,5 M€.

Il est proposé un montant de **1 110 000 € de recettes** correspondant au reversement de subventions d'équipement par le Syndicat Mixte de Funiflaine, suite à la résiliation anticipée du contrat de concession entre ce dernier et son délégataire, fin 2022.

La Direction des Finances

I. Section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement : + 162,621 M€

- La fiscalité directe et indirecte : **- 3,311 M€**.

Suite à l'information reçue de la Direction Générale des Finances Publiques, la taxe sur l'électricité est réévaluée de **0,408 M€**.

Par ailleurs, la fraction de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, en remplacement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est diminuée de **3,733 M€** suite à la notification de la Direction Générale des Finances Publiques.

La recette de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) est réévaluée de **+ 0,011 M€**.

- Les dotations et autres compensations et participations de l'Etat : **+ 0,196 M€**.

Les notifications reçues de l'Etat amènent à réévaluer les prévisions attendues sur la dotation globale de fonctionnement (+ 0,146 M€) et le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (+ 0 050M€).

- La Compensation Financière Genevoise : **+ 34,837 M€**.

Suite à l'affectation de la Tranche 50 de la Compensation Financière Genevoise (CFG), le montant des projets financés au titre du Fonds Département d'Interventions Structurantes (FDIS) sous maîtrise d'ouvrage départemental est augmenté de 34,837 M€.

- Résultat 2022 reporté en fonctionnement : **+ 130,898 M€**.

Les dépenses de fonctionnement : + 6,450 M€

- Dépenses liées à la péréquation : **+ 4,479M€**.

Compte tenu de la réalisation de la recette de DMTO en 2022, la charge de péréquation 2023 est ajustée de **+ 4,479 M€**, ce qui la porte globalement à 57 M€.

La charge de péréquation assise sur la CVAE au titre de l'année 2023 est maintenue au montant prévu au moment du Budget Primitif.

- Ajustement des dépenses globales de fonctionnement : **+ 1,736 M€**.

Il est proposé d'ajuster à la baisse la restitution à l'Etat de la taxe d'aménagement (- 0,5 M€), d'inscrire + **1,621 M€** au titre de la restitution à l'Etat d'une partie de la fraction de la TVA correspondant à la compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties, de diminuer de - 0,013 M€ la dotation aux provisions pour risques et de réévaluer les crédits prévus pour les variations de stock (+ 0,193 M€), les honoraires (+ 0,182 M€) et les annonces et insertion (+ 0,235 M€).

- Ajustement des charges liées à la dette : **+ 0,235 M€**.

II. Section d'Investissement

Il est prévu une baisse équivalente des recettes et des dépenses d'investissement au titre des créances pour des impayés sur la dette garantie pour - **0,1 M€,** en l'absence d'évènement durant le 1er semestre.

Les recettes d'investissement : - 26,272 M€

- Affectation d'une partie du résultat 2022 de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : **+ 107,953 M€**.

- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : **+ 4 M€**.

- Emprunt : **- 138,226 M€,** la construction de l'équilibre du Budget Supplémentaire 2023 implique une réduction de l'inscription de l'emprunt de **– 138 226 155,58 €**. La prévision d'emprunt après ce Budget Supplémentaire s'élèvera donc à **170 428 142,42 €**.

Les dépenses d'investissement : + 106,737 M€

Le déficit 2022 de la section d'investissement est reporté en 2023 pour **107,953 M€**.

Les dépenses liées à la dette sont réduites de **1,225 M€** en raison de la non mobilisation de nouvel emprunt au 1er trimestre.

Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB)

Suite au vote du Budget Primitif 2023 du CSMB, il est proposé les modifications suivantes :

- suite au maintien des crédits relatifs à la politique tourisme au budget du CSMB, transfert de 4,926 M€ prévus initialement à la Direction du Tourisme et des Sports à la Direction des Finances pour paiement de la participation du Département au fonctionnement,
- augmentation de 1,371 M€ des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2023.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création d'AP et les modifications des AP existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les affectations ou les modifications d'affectation sur des opérations du même libellé que celui de l'AP et le même échéancier,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Assemblée**	70 000	0	70 000
- **Affaires juridiques**	820 000	0	820 000
- **Ressources humaines**	4 300 000	0	4 300 000
- **Déplacements touristiques**	251 000	1 850 000	2 101 000
- **Finances**	808 331 106	162 621 239,58	970 952 345,58
Total	813 772 106	164 471 239,58	978 243 345,58
INVESTISSEMENT			
- **Affaires juridiques**	3 000 000	1 700 200	4 700 200
- **Déplacements touristiques**	0	1 110 000	1 110 000
- **Finances**	405 203 298	-26 372 962,27	378 833 335,73
Total	408 203 298	-23 562 762,27	384 640 535,73
TOTAL RECETTES	**1 221 975 404**	**140 908 477,31**	**1 362 883 881,31**

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	BP + BS 2023
FONCTIONNEMENT			
- **Assemblée**	906 100	0	906 100
- **Communication Institutionnelle**	2 517 000	351 000	2 868 000
- **Protocole et Logistique**	65 600	0	65 600
- **Affaires juridiques**	3 730 000	0	3 730 000
- **Systèmes d'Information**	3 847 100	207 000	4 054 100
- **Ressources Humaines**	161 990 071,14	0	161 990 071,14
- **CSMB**	1 903 724	4 926 276	6 830 000
- **SDIS**	48 569 660	0	48 569 660
- **Direction de la Transformation et de l'Innovation**	170 000	0	170 000
- **Déplacements Touristiques**	160 000	100 000	260 000
- **Finances**	64 879 807	6 450 163	71 329 970
- **Cabinet du Président**	479 928,86	0	479 928,86
Total	289 218 991	12 034 439	301 253 430
INVESTISSEMENT			
- **Communication Institutionnelle**	220 000	20 000	240 000
- **Protocole et Logistique**	150 000	0	150 000
- **Affaires Juridiques**	16 000 000	3 100 000	19 100 000
- **Systèmes d'Information**	5 416 300	0	5 416 300
- **Politiques territoriales**	0	0	0
INVESTISSEMENT			
- **CSMB**	2 419 916	1 370 810	3 790 726
- **SDIS**	3 000 000	0	3 000 000
- **Déplacements touristiques**	2 100 000	500 000	2 600 000
- **Finances**	80 245 000	106 636 593,31	186 881 593,31
Total	109 551 216	111 627 403,31	221 178 619,31
TOTAL DEPENSES	**398 770 207**	**123 661 842,31**	**522 432 049,31**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 17 858 460 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Baud a dû partir, il a donné pouvoir à Mme Mahut, M. Excoffier a donné pouvoir à Mme Mauris, je le rappelle, je l'ai dit au début, M. Peillex a donné pouvoir à Mme Termoz et M. Rubin a donné pouvoir à Mme Lei car il a dû aller vers d'autres missions.
Budget Supplémentaire 2023, Joël Baud-Grasset.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale

					Les AP / CP après le BP 2023								Les AP / CP après le BS 2023							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BS 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
8	JUR	09010008003	Aérodrome - Subventions d'investissement	2020	40 000	0	0	40 000	0	0	0	0	40 000	0	0	40 000	0	0	0	0
8	JUR	13070001013	Acquisitions Foncières	2015	13 640 300	11 818 600	1 764 200	57 500	0	0	0	0	13 640 300	11 818 600	1 604 200	217 500	0	0	0	0
8	JUR	13070001020	Acquisitions foncières/immobilières locaux sociaux	2019	8 837 410	3 137 410	5 700 000	0	0	0	0	0	8 124 970	3 137 410	4 987 560	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001021	Acquisitions Foncières	2020	2 395 400	1 095 400	1 300 000	0	0	0	0	0	2 110 040	1 095 400	1 014 640	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001024	Acquisitions foncières régularisation collèges	2021	40 000	10 000	30 000	0	0	0	0	0	20 650	10 000	10 650	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001025	Acquisitions Foncières	2021	10 359 730	437 330	9 922 400	0	0	0	0	0	8 441 880	437 330	8 004 550	0	0	0	0	0
8	JUR	13070001026	Acquisitions foncières TMB	2021	2 000 000	0	100 000	1 100 000	800 000	0	0	0	2 000 000	0	100 000	1 100 000	800 000	0	0	0
8	JUR	13070001027	Acquisitions foncières/immobilières	2023	23 850 960	0	0	13 652 500	10 198 460	0	0	0	26 785 960	0	0	16 587 500	10 198 460	0	0	0
8	JUR	14010002020	Insertion avis pour marchés publics - jury	2022	300 000	0	140 000	150 000	10 000	0	0	0	300 000	0	135 000	155 000	10 000	0	0	0
Sous total Pôle Juridique					**61 463 800**	**16 498 740**	**18 956 600**	**15 000 000**	**11 008 460**	**0**	**0**	**0**	**61 463 800**	**16 498 740**	**15 856 600**	**18 100 000**	**11 008 460**	**0**	**0**	**0**
8	COM	14030001020	Acquisition de matériel communication	2022	65 000	0	15 000	50 000	0	0	0	0	85 000	0	15 000	70 000	0	0	0	0
8	COM	14030001021	Création site internet du Département	2023	170 000	0	0	170 000	0	0	0	0	170 000	0	0	170 000	0	0	0	0
Sous total Communication					**235 000**	**0**	**15 000**	**220 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**255 000**	**0**	**15 000**	**240 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
8	FIN	01030001002	SDIS Equipement	2019	9 500 000	4 500 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	0	9 500 000	4 500 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	0
8	FIN	02030001022	Prêts au Personnel à la Construction 2022	2022	500 000	0	200 000	250 000	50 000	0	0	0	500 000	0	200 000	250 000	50 000	0	0	0
8	FIN	13070008010	Cautions 2022	2022	30 000	0	15 000	15 000	0	0	0	0	30 000	0	15 000	15 000	0	0	0	0
8	EFI	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	3 040 000	0	1 520 000	1 520 000	0	0	0	0	3 040 000	0	1 520 000	1 520 000	0	0	0	0
8	CSC	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	1 430 000	0	980 000	450 000	0	0	0	0	1 430 000	0	980 000	450 000	0	0	0	0
8	FIN	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	1 200 000	0	600 000	600 000	0	0	0	0	1 200 000	0	600 000	600 000	0	0	0	0
8	FIN	03020008017	CSMB Agriculture 2022	2022	5 599 000	0	3 599 000	2 000 000	0	0	0	0	7 021 500	0	3 599 000	3 422 500	0	0	0	0
8	FIN	07090001011	CSMB Culture 2022	2022	454 447	0	152 031	302 416	0	0	0	0	402 757	0	152 031	250 726	0	0	0	0
8	FIN	05010009011	CSMB Enseignement Matériel études 2022	2022	235 000	0	117 500	117 500	0	0	0	0	235 000	0	117 500	117 500	0	0	0	0
Sous total Finances					**21 988 447**	**4 500 000**	**9 183 531**	**8 254 916**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**23 359 257**	**4 500 000**	**9 183 531**	**9 625 726**	**50 000**	**0**	**0**	**0**
8	ITI	12063009011	Acquisition pour le Téléalarme (HT)	2022	50 000	0	25 000	25 000	0	0	0	0	50 000	0	25 000	25 000	0	0	0	0
8	ITI	14010001026	Informatisation et équipements	2022	15 469 500	0	7 778 200	5 391 300	2 300 000	0	0	0	15 469 500	0	7 778 200	5 391 300	2 300 000	0	0	0
Sous total Informatique et télécommunications					**15 519 500**	**0**	**7 803 200**	**5 416 300**	**2 300 000**	**0**	**0**	**0**	**15 519 500**	**0**	**7 803 200**	**5 416 300**	**2 300 000**	**0**	**0**	**0**
8	LOG	13070004020	Matériel de transport	2021	495 000	195 000	150 000	150 000	0	0	0	0	495 000	195 000	150 000	150 000	0	0	0	0
Sous total Logistique					**495 000**	**195 000**	**150 000**	**150 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**495 000**	**195 000**	**150 000**	**150 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
8	VTI	09010008003	Aérodrome ANNECY MEYTHET - Projets	2020	7 000 000	0	2 000 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	7 000 000	0	0	2 500 000	3 000 000	1 500 000	0	0
8	VTI	09010008004	Aérodrome ANNECY MEYTHET - Finalisation travaux	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0
Sous total Patrimoine/Aérodrome					**7 100 000**	**0**	**2 000 000**	**2 100 000**	**3 000 000**	**0**	**0**	**0**	**7 100 000**	**0**	**0**	**2 600 000**	**3 000 000**	**1 500 000**	**0**	**0**
8	CLO	01040007005	Subvention Equipement - Aide exceptionnelle voirie communale	2018	2 500 000	2 012 000	488 000	0	0	0	0	0	2 500 000	2 012 000	488 000	0	0	0	0	0
8	CLO	01040007008	Subvention Equipement - Dégâts exceptionnels - Soutien aux communes	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total Collectivités					**2 500 000**	**2 012 000**	**488 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 500 000**	**2 012 000**	**488 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
8ème Commission : Finances, Ressources Humaines et Administration Générale					**109 301 747**	**23 205 740**	**38 596 331**	**31 141 216**	**16 358 460**	**0**	**0**	**0**	**110 692 557**	**23 205 740**	**33 496 331**	**36 132 026**	**16 358 460**	**1 500 000**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0047

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3312-5,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-016 du 03 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023 d'affectation des résultats 2022,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 05 juin 2023.

Le Budget Supplémentaire (BS) 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 295 567 660,89 € dont 142 157 346,31 € de dépenses et recettes réelles.

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	129 673 109,31 €	784 273,00 €	130 457 382,31 €	- 22 283 478,27 €	152 740 860,58 €	130 457 382,31 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 484 237,00 €	152 626 041,58 €	165 110 278,58 €	164 440 824,58 €	669 454,00 €	165 110 278,58 €
BUDGET TOTAL	142 157 346,31 €	153 410 314,58 €	295 567 660,89 €	142 157 346,31 €	153 410 314,58 €	295 567 660,89 €

Des opérations réelles s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement, il s'agit :

- de la reprise des résultats du Compte Administratif 2022 qui se traduit par l'inscription en dépenses du besoin de financement d'un montant de 107 953 193,31 €. Une partie du résultat de la section de fonctionnement 2022 est affectée à la couverture de ce besoin de financement et se traduit par l'inscription d'une recette du même montant,

- d'une réduction des crédits pour créances relatives à la dette garantie pour - 0,100 M€.

Au final, après retraitement de ces opérations, ce sont donc 34 304 153 € de dépenses et de recettes réelles nouvelles inscrites au BS 2023, qui sont analysées ci-après.

À la suite du vote du Compte Administratif 2022, le résultat reporté de 130 898 494,58 € est intégré au budget en recettes de fonctionnement et fait partie de cet équilibre.

Il permet globalement :

- de réduire la prévision d'emprunt, en augmentant la capacité d'autofinancement des investissements, et,

- de financer les dépenses nouvelles, principalement en investissement (+ 21,820 M€), notamment dues aux reports évoqués ci-dessous, mais aussi aux projets nouveaux.

Nous allons détailler dans la suite du rapport les recettes et dépenses réelles.

Les Dépenses Réelles

Les 34 304 153 € de dépenses nouvelles se répartissent en :

- dépenses de fonctionnement pour 12 484 237 €,
- dépenses d'investissement pour 21 819 916 €.

Les Autorisations de Programme (AP), sont globalement augmentées de 116 971 131 € et une Autorisation d'Engagement (AE) est créée pour 20 M€.

Nous allons ici reprendre par politique et en synthèse, le montant de 34 304 153 € de dépenses nouvelles inscrites en dépenses réelles au BS 2023.

Secteur social

Secteur Social		BP 2023	BS	BP + BS 2023	Modification de crédits en AP	CP 2024 et suivants :
		475,341	5,025	480,416		
fonctionnement		436,854	2,334	439,238		
investissement	CP :	38,487	2,691	41,178	3,000 M€	100,620 M€
		BP 2023	**BS**	**BP + BS 2023**	**Modification de crédits en AP**	**CP 2024 et suivants :**
Insertion		**65,613**	**- 2,206**	**63,407**		
fonctionnement		64,963	- 2,206	62,757		
investissement	CP :	0,650	-	0,650	0,000 M€	0,000 M€
		BP 2023	**BS**	**BP + BS 2023**	**Modification de crédits en AP**	**CP 2024 et suivants :**
Protection de l'Enfance		**140,289**	**1,800**	**142,089**		
fonctionnement		134,342	1,800	136,142		
investissement	CP :	5,947	-	5,947	0,000 M€	0,000 M€
		BP 2023	**BS**	**BP + BS 2023**	**Modification de crédits en AP**	**CP 2024 et suivants :**
Gérontologie		**93,707**	**1,680**	**95,387**		
fonctionnement		86,038	1,680	87,718		
investissement	CP :	7,669	-	7,669	0,000 M€	20,379 M€
		BP 2023	**BS**	**BP + BS 2023**	**Modification de crédits en AP**	**CP 2024 et suivants :**
Personnes en Situation de Handicap		**146,742**	**0,703**	**147,445**		
fonctionnement		139,080	0,703	139,784		
investissement	CP :	7,661	-	7,661	0,000 M€	25,494 M€
		BP 2023	**BS**	**BP + BS 2023**	**Modification de crédits en AP**	**CP 2024 et suivants :**
Protection Maternelle Infantile, Promotion de la Santé et Actions Sociales		**10,765**	**1,348**	**12,113**		
fonctionnement		8,705	0,357	9,062		
investissement	CP :	2,060	0,991	3,051	3,000 M€	2,500 M€
		BP 2023	**BS**	**BP + BS 2023**	**Modification de crédits en AP**	**CP 2024 et suivants :**
Logement et Habitat		**18,226**	**1,700**	**19,975**		
fonctionnement		3,726	-	3,776		
investissement	CP :	14,499	1,700	16,199	0,000 M€	52,247 M€

Les crédits sont en légère progression de + 2, 334 M€ en fonctionnement pour atteindre 439,238 M€, et de 2,691 M€ en investissement.

Concernant l'Insertion, la réduction des crédits de fonctionnement s'explique principalement par l'ajustement de l'enveloppe pour l'allocation **revenu de Solidarité active** (rSa) qui bénéficie du contexte favorable sur le front de l'emploi.

Concernant la Protection de l'Enfance, une hausse des crédits de fonctionnement est à intégrer afin de prendre en compte l'évolution forte du nombre de **Mineurs Non-Accompagnés** (MNA) arrivant en Haute-Savoie et les **revalorisations salariales** des personnels des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).

Concernant les actions en faveur des personnes âgées, une actualisation réglementaire des dépenses de la **dotation qualité** à verser aux **Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** (SAAD) est à intégrer sur les crédits de fonctionnement 2023.

Concernant les crédits dans le secteur du handicap, une actualisation réglementaire des dépenses de la **dotation qualité** à verser aux SAAD est également à prendre en compte sur les crédits de fonctionnement

2023 ainsi que l'actualisation des dépenses de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Haute-Savoie.

Concernant la Protection Maternelle Infantile, la Promotion de la Santé et Actions Sociales, les crédits de fonctionnement sont stables. Les AP sont en hausse de 3 M€ sur les opérations de rénovations et reconstructions d'**IFSI** (Institut de Formation en Soins Infirmiers) impactant les crédits d'investissements de + 0,680 M€. Les reports 2022 des subventions d'équipement aux associations sont également à intégrer pour + 0,311 M€.

Et enfin concernant le Logement et l'Habitat, la mise en œuvre de la **nouvelle aide à la réhabilitation concernant la rénovation énergétique des logements sociaux** pour répondre à l'enjeu de performance environnementale et de lutte contre la précarité énergétique, nécessite l'inscription de +1,7 M€ supplémentaires en Crédits de Paiement (CP) 2023.

Infrastructures Routières et grands Déplacements		BP 2023	BS	BP + BS 2023	Modification de crédits en AP	CP 2024 et suivants :
		168,905	0,926	169,831		
fonctionnement		16,623	-	16,623		
investissement	CP :	152,282	0,926	153,208	26,896 M€	832,758 M€

L'enveloppe des crédits de fonctionnement 2023 est stable. Les crédits d'investissement sont réajustés de + 0,926 M€, les AP abondées de + 26,896 M€ notamment pour prendre en compte les améliorations et renforcements du patrimoine pour des réfections de chaussées nécessaires dans le Département en 2023.

Education Collèges, Sport et Enseignement Supérieur		BP 2023	BS	BP + BS 2023	Modification de crédits en AE et en AP	CP 2024 et suivants :
		133,312	17,435	150,747	62,491	528,126
fonctionnement		31,212	2,054	33,267	20,000 M€	15,000 M€
investissement	CP :	102,100	15,380	117,480	42,491 M€	513,126 M€

En fonctionnement, une AE est créée sur la politique sport à hauteur de 20 M€, dont 5 M€ de CP 2023 (transférés de crédits votés lors du BP 2023), afin d'honorer les engagements pris par le Département dans le cadre des Championnats du Monde de Cyclisme en 2027.

Des CP sont réévalués afin de prendre en compte :

- la hausse du coût des denrées et du coût de l'énergie dans les collèges liées à **l'inflation** ainsi que diverses subventions pour + 2,275 M€,
- le report du dispositif Pass Collégiens en 2024 pour - 1,420 M€,
- les subventions à verser sur la politique sportive pour + 1,198 M€.

En investissement, une augmentation des AP est prévue notamment pour :

- la mise en œuvre du **Schéma départemental de développement universitaire et scientifique 2023-2028 et du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 concernant l'enseignement supérieur** pour + 21,400 M€,
- la **construction et la rénovation des collèges** (y compris énergétiques), leur équipement et les subventions versées pour + 7,992 M€,
- l'engagement des dossiers déposés dans le cadre des **plans lancés fin 2021 et 2022** (Plans Nordique, Alpin, Lacs, Vélo, Rugby, etc.) pour + 8,299 M€,
- **les championnats du monde de ski juniors** initialement prévus sur le budget de la politique pour 4, 800 M€ d'AP et qui sont transférés vers la politique Sport,.

Les CP sont également réévalués du fait des reports des CP 2022 sur 2023.

Soutien au Territoire Départemental sur l'Environnement, l'Agriculture, l'Eau, l'Assainissement, le Tourisme, ...		BP 2023	BS	BP + BS 2023	Modification de crédits en AP	CP 2024 et suivants :
		145,394	8,317	153,711		
fonctionnement		23,307	1,100	24,406		
investissement	CP :	122,087	7,218	129,305	43,321 M€	294,567 M€

Les crédits de fonctionnement sont en hausse principalement du fait du glissement des dossiers du Fonds Social Européen (FSE) 2022 sur 2023 pour + 1,024 M€.

En investissement, des augmentations d'AP de + 27, 494 M€ traduisent la dynamique créée par les différents **plans lancés entre fin 2021 et 2022** (Plans Alpin, Nordique, Lacs, etc.). On retrouve également + 5,849 M€ d'augmentation de diverses AP pour tenir compte des engagements sur les Contrats de Territoire et en vue de l'acquisition de sites naturels emblématiques. La création d'une nouvelle Autorisation de Programme pour **l'enfouissement des lignes sur sites touristiques remarquables** pour + 5 M€. Le transfert vers la politique Sport des Championnats du monde de ski junior pour - 4, 800 M€. Enfin, les AP sont revalorisées de + 7,850 M€ sur la politique économie pour le **CPER 2021-2027** avec la tranche 2 de Rochexpo et la plateforme d'accélération CETIM.

Culture et Patrimoine, Archives Départementales		BP 2023	BS	BP + BS 2023	Modification de crédits en AP	CP 2024 et suivants :
		17,374	**1,178**	**18,551**		
fonctionnement		9,993	- 0,012	9,981		
investissement	CP :	7,381	1,190	8,570	1,477 M€	12,585 M€

L'enveloppe des crédits de fonctionnement est stable. L'investissement est en augmentation sur les CP 2023 et en AP du fait de la revalorisation du fonds de soutien à l'Investissement Culturel, nouveau dispositif très dynamique mis en place depuis 2022.

Bâtiments Départementaux et Services Généraux		BP 2023	BS	BP + BS 2023	Modification de crédits en AP	CP 2024 et suivants :
		31,194	**- 7,488**	**23,706**		
fonctionnement		7,513	-	7,513		
investissement	CP :	23,682	- 7,488	16,194	4,767 M€	200,292 M€

Les CP d'investissement 2023 sont en diminution de 7,488 M€ du fait de reports de crédits et notamment du décalage du projet de la Maison d'Action Publique et Internationale (MAPI) sur le campus d'Annecy-le-Vieux à Annecy.

Les réévaluations et créations d'AP d'un montant de 4,767 M€ concernent notamment la nouvelle opération d'aménagement d'un **Pôle Médico-Social et de Protection Maternelle et Infantile (PMS et PMI) sur le site du Petit-Montjoux à Thonon-les-Bains**.

Moyens de l'Institution et fonds de péréquation		BP 2023	BS	BP + BS 2023	Modification de crédits en AP	CP 2024 et suivants :
		265,237	**9,902**	**275,088**		
fonctionnement		234,236	6,773	240,959		
investissement	CP :	31,001	3,128	34,130	0,020 M€	13,358 M€

En fonctionnement, les modifications à hauteur de 6,773 M€ proviennent principalement de :

- la hausse des charges de **péréquation** assises sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), dont les crédits sont augmentés de 4,479 M€,
- l'écriture de + 1,621 M€ de **restitution à l'Etat d'une partie de la fraction de la TVA 2022** venue en compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- l'augmentation du budget de la communication de 0,351 M€,
- l'ajustement des charges de gestion courante informatiques pour + 0,207 M€.

En investissement, le report de CP 2022 sur 2023 est à inscrire pour 3,100 M€ sur les projets d'opérations d'acquisitions foncières programmées.

Dette auprès des Organismes Bancaires		BP 2023	BS	BP + BS 2023
		29,260	**- 0,990**	**28,270**
fonctionnement		4,400	0,235	4,635
investissement	CP :	24,860	- 1,225	23,635

Les intérêts courus non-échus sont à réévaluer de + 0,235 M€ et le montant des remboursements des emprunts sont revus à la baisse pour - 1,225 M€.

Les Recettes Réelles

Le Budget Supplémentaire enregistre pour 34 304 153 € de recettes nouvelles, se répartissant en :

- + 164 440 824,58 € de recettes de fonctionnement et,
- - 130 136 671,58 € de recettes d'investissement.

L'évolution des recettes d'investissement est principalement le fait de la baisse de la prévision d'emprunt pour un montant de - 138 226 155,58 €. La prévision d'emprunt après ce Budget Supplémentaire s'élèvera donc à 170 428 142,42 €.

L'évolution de + 164 440 824,58 € des recettes de fonctionnement provient principalement de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 130 898 494,58 €.

Nous allons ici présenter par type de recettes le montant de + 34 304 153 € inscrit au BS 2023 :

La fiscalité directe					
BP 2023	2,12 M€	BS	0,01 M€	Total budget	2,13 M€

La fiscalité directe est stable avec une légère variation de + 0,011 M€ sur l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.

La fiscalité indirecte					
BP 2023	586,45 M€	BS	-6,32 M€	Total budget	580,13 M€

Pour la fiscalité indirecte, il est proposé de diminuer la fraction compensatoire de la Taxe sur la Valeur Ajoutée venue en compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de - 3,733 M€, de diminuer la recette attendue pour Taxe d'Aménagement de - 3 M€, d'augmenter la taxe sur l'électricité de + 0,408 M€.

Compensations pour décentralisation et nouvelles compétences					
BP 2023	127,25 M€	BS	2,52 M€	Total budget	129,77 M€

Les compensations pour décentralisation et nouvelles compétences sont ajustées à la hausse du fait de la réévaluation de + 2,383 M€ des recettes provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de + 0,133 M€ du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

Dotations et participations de l'Etat et assimilés					
BP 2023	58,01 M€	BS	4,20 M€	Total budget	62,21 M€

Au titre des dotations et participations d'Etat, il est proposé de :

- réajuster de + 4,050 M€ les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA,
- réévaluer la Dotation Global de Fonctionnement de + 0,146 M€.

Subventions d'équipement					
BP 2023	13,38 M€	BS	1,23 M€	Total budget	14,62 M€

Sur les subventions d'équipement, une actualisation de + 1,232 M€ du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est à inscrire dans le cadre du programme opérationnel Rhône-Alpes 2014-2020.

Compensation Financière Genevoise					
BP 2023	95,35 M€	BS	36,24 M€	Total budget	131,59 M€

L'inscription de la Compensation Financière Genevoise (CFG) est réajustée de + 36,244 M€ afin de correspondre à la répartition votée de la 50ème tranche de la CFG.

Diverses recettes					
BP 2023	51,57 M€	BS	3,75 M€	Total budget	55,32 M€

Enfin, au titre des recettes diverses, il est proposé d'inscrire :

- + 1,700 M€ de cessions d'immobilisation,
- + 1,850 M€ de droit d'entrée du concessionnaire de l'aéroport d'Annecy-Meythet pour la mise à disposition des biens de retour appartenant au Département,
- + 1,110 M€ de reversement de subventions d'équipement par le Syndicat Mixte de Funiflaine suite à la résiliation anticipée du contrat de concession entre ce dernier et son délégataire,
- + 0,541 M€ de revalorisation FEDER sur les projets de Coopération Territoriale Européenne,
- 1,500 M€ suite au report du dispositif « Pass Collégiens » en 2024.

Emprunt					
BP 2023	308,65 M€	BS	-138,23 M€	Total budget	170,43 M€

La construction de l'équilibre du Budget Supplémentaire 2023 implique une réduction de l'inscription de l'emprunt de - 138,226 M€.

Résultat Antérieur					
BP 2023	0,00 M€	BS	130,90 M€	Total budget	130,90 M€

Le résultat global 2022, en hausse de 36,140 M€ par rapport à 2021, s'établit à 130,898 M€.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, merci également au Président Daviet.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 du budget principal et ses annexes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0048

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M.52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2007-2013 signé le 20 mars 2007,

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée n° CD-2015-032 du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG),

Vu la délibération de l'Assemblée n° CD-2015-033 du 06 juillet 2015 adoptant le règlement des autorisations d'engagements et des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2022-176 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2023-017 du 03 avril 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CP-2023-0303 du 15 mai 2023 de répartition de la tranche 50 de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023 d'affectation des résultats 2022,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Afin de respecter les précisions apportées par l'Instruction M52 sur la comptabilisation de la CFG, le Département a créé le 06 juillet 2015 un budget annexe dédié à la gestion de la CFG.

Le Budget Supplémentaire (BS) 2023 s'élève à **22 363 257,87 €** en dépenses et à **266 849 836,48 €** en recettes. Il en ressort un résultat positif de **244 486 578,61 €**.

En synthèse :

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 250 000,00	250 000,00	1 500 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 613 257,87	250 000,00	20 863 257,87	265 349 836,48	0,00	265 349 836,48
BUDGET TOTAL	22 113 257,87	250 000,00	22 363 257,87	266 599 836,48	250 000,00	266 849 836,48

Concernant les opérations réelles du BS 2023 :

En section d'investissement, la recette supplémentaire correspond à l'affectation d'une partie du résultat 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 0,625 M€, repris en dépenses d'investissement dans ce budget supplémentaire. On retrouve encore 1,5 M€ de dépenses d'investissement supplémentaires pour le remboursement du capital de la dette.

La recette de fonctionnement inscrite pour 265 349 836,48 € est uniquement constituée de la reprise du résultat du Compte Administratif 2022.

Le BS 2023 en dépenses de fonctionnement enregistre + 20,613 M€ :

- les inscriptions au titre des allocations directes au Département, aux Communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- les inscriptions aux titres du financement des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et du fonds départemental Eau et Assainissement,
- le financement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) destiné au Léman Express,
- les montants liés à l'attribution de la tranche 50 pour ce qui concerne le Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS),
- l'ajustement des montant des frais financiers,
- les mouvements de crédits en Autorisation d'Engagement (AE)/CP programmés en fonction de l'avancée des projets, et notamment les reports de crédits non consommés en 2022.

Après le BS, les CP 2023 en fonctionnement s'élèvent à 284,363 M€, détaillés ici par politique :

– **La politique Grands Déplacements**, avec 14,4 M€, pour des projets sous maîtrise d'ouvrage de tiers, notamment :

- le Léman Express (ex-CEVA, CPER 2007-2013) pour 1,5 M€,
- la liaison ferroviaire Bellegarde-Le Fayet (CPER 2015-2020) pour 0,024 M€,
- les parkings relais pour 3,1 M€,
- l'amélioration du réseau ferré dans la Vallée de l'Arve pour 2 M€,
- le tramway à Annemasse pour 1,6 M€,
- le tramway de Saint-Julien-en-Genevois pour 0,7 M€,
- la reconstruction du Pont Neuf – Ville-La-Grand pour 1,2 M€,
- le transport collectif en site propre à Bonne-Findrol pour 0,266 M€,
- la contribution à la Compagnie Générale de Navigation (CGN) pour 0,590 M€,
- des financements pour la région AURA destinés au Léman Express pour 2 M€.

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 2,7 M€, les AE de 1,6 M€.

– **La politique Infrastructures Routières**, avec 24,274 M€ dont des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 19,600 M€, visant le financement des principales opérations suivantes :

- les travaux sur la RD 3508 à Gillon pour 5 M€,
- le projet de désenclavement du Chablais pour 1 M€,
- les projets de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur la RD 1005 et la RD 1508 pour 0,8 M€,
- les projets de véloroute/voie verte pour 5 M€,
- le traitement d'itinéraires dans le secteur genevois pour 4 M€,
- la modernisation du matériel roulant départemental pour 3 M€,
- l'aménagement de pistes cyclables pour le collège de Vulbens pour 0,8 M€.

Figurent également des projets sous maîtrise d'ouvrage de tiers pour 4,674 M€, regroupant principalement :

- la suppression de passages à niveau dangereux à Perrignier et Reignier-Esery pour 1,0 M€,
- l'échangeur de Viry pour 0,7 M€,
- le désenclavement du Chablais pour 0,5 M€,
- la passerelle à vélos ATMB/Archamps-Collonges pour 0,1 M€,
- la piétonisation et opérations connexes à la ligne de Tramway d'Annemasse pour 0,6 M€,
- la création d'une passerelle sur l'Arve pour 0,164 M€,
- les travaux Via Rhôna Sud léman pour 1,166 M€,
- le diffuseur A41 de Copponex pour 0,15 M€,
- la desserte plateforme multimodal de Viry pour 0,2 M€.

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 10,594 M€, les AE de 22,537 M€.

– **La politique Développement et Inclusion Sociale et Actions de santé** pour 2,158 M€, avec :

- les projets des instituts de formation aux soins infirmiers et d'aides-soignants pour 1,9 M€,
- le financement du GTE (Groupement Transfrontalier Européen) pour 0,258 M€.

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 1,9 M€, les AE de 1,100 M€.

– **La politique Bâtiments (hors collèges)** avec 3,450 M€ pour des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale pour la rénovation des pôles médico-sociaux et CERD.

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 3,450 M€, tout comme les AE.

– **La politique Collèges/Education** avec 12,751 M€ de CP 2023, parmi lesquels on retrouve des projets sous maîtrise d'ouvrage de tiers avec 3,523 M€ pour :

- l'acquisition de foncier pour le collège de Thonon-les-Bains pour 0,4 M€,
- la construction d'un gymnase pour le collège de Vetraz-Monthoux pour 2,524 M€,
- l'acquisition de foncier pour le collège de Saint-Cergues pour 0,6 M€.

Figurent également des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale avec 9,228 M€ de crédits pour les projets de constructions et de rénovations de collèges.

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 11,751 M€, en AE et en CP.

– **La politique culturelle** avec 0,907 M€ pour des projets sous maîtrise d'ouvrage de tiers tels que la réhabilitation du Conservatoire d'Annemasse agglomération (0,105 M€), la construction du Conservatoire et école de musique à Sallanches (0,5 M€) ou encore la création d'une Maison des mémoires à Annemasse (0,302 M€).

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 2,524 M€, en AE et en CP.

– **La politique sportive** avec 2,160 M€ de crédits pour des projets sous maîtrise d'ouvrage de tiers tels que la création d'une base de tennis départemental à Reignier-Esery (0,436 M€), la construction d'un complexe intercommunal sportif et culturel à Reignier-Esery (0,724 M€) ou encore la reconstruction de la piscine des Marquisats à Annecy (1 M€).

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 2,160 M€, en AE et en CP.

– **Les politiques Enseignement Supérieur & Aménagement du Territoire** avec 3,4 M€ supplémentaires, pour :

- le Pôle d'enseignement supérieur ZAC Etoile-Annemasse (1,4 M€),
- le Schéma départemental de développement universitaire et scientifique (2 M€).

Au BS 2023, les CP 2023 sont augmentés de 3,200 M€, les AE de 2,400 M€.

Des crédits sont par ailleurs programmés pour financer :

- les CDAS pour 13,1 M€ (tranche 50),
- le Fonds départemental Eau et assainissement pour 10 M€ (tranche 50),
- l'Allocation directe départementale pour 34,246 M€ (tranche 50),
- l'allocation directe des Communes et EPCI (Tranche 51) pour 150,977 M€,
- les dépenses au titre des frais financiers pour 1,355 M€,
- une subvention au budget principal du Département pour financer la subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Haute-Savoie pour 5 M€ versée en 2022 (tranche 50),
- une subvention au SDIS de Haute-Savoie pour 5 M€ au titre de l'exercice 2023 (tranche 51),
- 1,179 M€ pour des dépenses diverses (tranches antérieures).

Après le BS, les dépenses d'investissement s'élèvent à 32,125 M€ et correspondent à :

- 30 M€ de dépenses en Autorisation de Programme (AP) destinées à des subventions au budget principal pour la construction de collèges,
- 2,125 M€ de remboursement du capital de la dette,
- 0,625 M€ de déficit 2022 de la section d'investissement.

D'une manière générale, le détail des AE-AP/CP est explicité dans les annexes.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Gonzo-Massol (momentanément absente de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental
à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ainsi que ses annexes A et B, en suréquilibre de 244 486 578,61 €.

AUTORISE le reversement des crédits destinés aux opérations prévues dans le budget principal.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

Budget annexe Compensation Financière Genevoise

					Les AP/CP après le BP 2023							Les AP/CP après le BS 2023						
Com	Gest	Code AP	Libellé	Millésime	Total AP après le BP 2023	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	Total AP après le BS 2023	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
3	FIN	10030001E100	Subvention - Désenclavement du Chablais	2022	50 000 000	50 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000 000	50 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total FIN - Finances				**50 000 000,00**	**50 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000 000,00**	**50 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	3ème Commission : Infrastructures Routières, Déplacements et mobilités, Bâtiments, Aménagements numériques				**50 000 000**	**50 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**50 000 000**	**50 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	FIN	05021001E010	Subvention - Construction nouveaux collèges	2022	30 000 000	0,00	30 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000 000	0,00	30 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total EFI - Education				**30 000 000,00**	**0,00**	**30 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000 000,00**	**0,00**	**30 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	4ème Commission : Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine				**30 000 000**	**0**	**30 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**30 000 000**	**0**	**30 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Total des Autorisations de programme Budget CFG				**80 000 000**	**50 000 000**	**30 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**80 000 000**	**50 000 000**	**30 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**

Les Autorisations d'Engagement de l'exercice 2023

Budget annexe Compensation Financière Genevoise

				Les AE/CP après le BP 2023								Les AE/CP après le BS 2023							
Gest	Code AE	Libellé	Millésime	Total AE après le BP 2023	CP < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	Total AE après le BS 2023	CP < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
FIN	12090004E001	Equipement de l'Institut de formation aux soins infirmier et d'aides-soignants	2020	800 000	-	800 000	-	-	-	-	-	1 900 000	-	-	1 900 000	-	-	-	-
Sous total FIN-				**800 000**	**0**	**800 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 900 000**	**0**	**0**	**1 900 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
1ère Commission : Enfance, Famille, Insertion				**800 000**	**0**	**800 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 900 000**	**0**	**0**	**1 900 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
VTM	10040006E001	Modernisation matériel roulant CD74	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000 000	0	0	3 000 000	0	0	0	0
VTV	01010006E001	Piétonisation (ligne de tramway Annemasse)	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	637 860	0	0	637 860	0	0	0	0
VTV	01010006E002	Création passerelle Arve	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	164 000	0	0	164 000	0	0	0	0
VTV	10010020E001	Accompagnement projets routiers secteur Genevois	2017	500 000	200 000	300 000	-	-	-	-	-	500 000	200 000	0	0	300 000	0	0	0
VTV	10020003E002	RD1205 Suppression PN46 Sallanches	2015	3 138 775	2 993 774	145 001	-	-	-	-	-	3 138 775	2 993 774	0	0	145 001	0	0	0
VTV	10020003E003	Aménagement des traversées d'agglo RD	2015	4 404 645	3 816 080	588 565	-	-	-	-	-	4 404 645	3 816 080	0	0	588 565	0	0	0
VTV	10020003E004	RD903 Suppression PN68 Allinges	2015	5 670 534	3 736 530	1 934 005	-	-	-	-	-	5 670 534	3 736 530	155 295	0	1 778 710	0	0	0
VTV	10020003E005	Aménagement RD MO CD74	2015	3 276 215	3 077 970	198 245	-	-	-	-	-	3 276 215	3 077 970	0	0	198 245	0	0	0
VTV	10020003E006	Véloroute Voie verte	2015	11 022 797	6 218 734	4 804 063	-	-	-	-	-	16 022 797	6 218 734	4 804 063	5 000 000	0	0	0	0
VTV	10020003E007	PN 90 91 93	2016	17 238 925	15 165 419	2 073 506	-	-	-	-	-	17 238 925	15 165 419	0	0	2 073 506	0	0	0
VTV	10020003E008	PN 65 66 Perrignier	2018	7 000 000	-	1 200 000	1 000 000	2 000 000	2 600 000	200 000	-	7 000 000	0	272 000	1 000 000	2 928 000	2 600 000	200 000	0
VTV	10020003E009	Travaux Via Rhôna Sud Léman	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	1 166 058	0	0	1 166 058	0	0	0	0
VTV	10020003E010	Pistes cyclables collège Vulbens	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	800 000	0	0	800 000	0	0	0	0
VTV	10020004E001	Echangeur Viry MO ATMB	2015	2 375 000	300 816	50 000	708 888	1 315 297	-	-	-	2 375 000	300 816	0	708 888	1 365 297	0	0	0
VTV	10020004E201	Passerelle à vélos ATMB / Archamps - Collonges	2020	200 000	-	200 000	-	-	-	-	-	200 000	0	96 300	103 700	0	0	0	0
VTV	10030001E001	Désenclavement du Chablais	2015	102 113 161	1 869 127	3 574 871	11 128 000	75 985 001	9 556 163	-	-	104 532 713	1 869 127	1 500 000	1 500 000	78 059 872	11 975 714	9 628 000	0
VTV	10030001E002	BHNS (RD 1005 Thonon Genève - RD1508 Nord et Sud	2015	5 500 000	3 124 991	1 217 430	800 001	357 578	-	-	-	5 500 000	3 124 991	0	800 001	1 575 008	0	0	0
VTV	10030001E003	RD 3508 gillon	2016	11 000 000	6 000 000	5 000 000	-	-	-	-	-	16 000 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	0
VTV	10030001E005	Traitement d'itinéraires secteur genevois 2018	2018	11 500 000	8 500 000	3 000 000	-	-	-	-	-	15 500 000	8 500 000	3 000 000	4 000 000	0	0	0	0
VTV	10030001E006	Déviation RD 2 et suppression PN 86 - Reignier - Esery	2019	250 000	66 500	140 000	43 500	-	-	-	-	250 000	66 500	0	43 500	140 000	0	0	0
VTV	10030010E001	Déviation routière en rive droite de l'Arve (Marignier/Thyez)	2015	18 000 000	13 000 000	5 000 000	-	-	-	-	-	18 000 000	13 000 000	5 000 000	0	0	0	0	0
VTV	10051003E001	Entrée Ouest St Julien	2015	9 097 240	6 500 000	2 597 240	-	-	-	-	-	9 097 240	6 500 000	410 938	0	2 186 302	0	0	0
VTV	10051003E002	Diffuseur A41 de Copponex	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0
VTV	10051003E003	Desserte plateforme multimodal Viry	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000	0	0	200 000	0	0	0	0
Sous total VTV - Infrastructures Routières				**212 287 293**	**74 569 941**	**32 022 926**	**13 680 388**	**79 657 875**	**12 156 163**	**200 000**	**0**	**234 824 762**	**74 569 941**	**20 238 596**	**24 274 006**	**91 338 506**	**14 575 714**	**9 828 000**	**0**
VTI	11020004E006	Reconstruction du pont Neuf PN 49 - Ville La Grand	2019	800 000	62 800	390 000	347 200	-	-	-	-	1 262 800	62 800	0	1 200 000	0	0	0	0
VTI	11020004E201	P+R	2020	7 391 928	324 046	3 000 000	3 141 928	925 954	-	-	-	7 391 928	324 046	680 590	3 141 928	3 245 364	0	0	0
VTI	11030002E001	CPER - Liaison Bellegarde / Le Fayet	2015	1 568 334	1 284 643	283 691	-	-	-	-	-	1 568 334	1 284 643	195 811	24 320	63 561	0	0	0
VTI	11030002E003	Léman Express (ex.CEVA)	2015	61 943 251	58 879 465	1 500 000	1 563 786	-	-	-	-	61 943 251	58 879 465	0	1 563 786	1 500 000	0	0	0
VTI	11030002E004	Gares Léman Express (ex.CEVA)	2016	6 200 000	2 971 256	1 997 709	1 231 035	-	-	-	-	6 200 000	2 971 256	0	1 231 035	1 997 709	0	0	0
VTI	11030002E005	Paso gare d'Annemasse	2017	3 904 637	3 578 674	325 963	-	-	-	-	-	3 904 637	3 578 674	3 854	0	322 110	0	0	0
VTI	11030002E006	PEM Thonon Bons-en-Chablais Perrignier	2018	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	-	-	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	0
VTI	11030002E007	Amélioration réseau ferrée Vallée de l'Arve	2021	6 000 000	400 000	2 000 000	2 000 000	1 600 000	-	-	-	6 000 000	400 000	1 000 000	2 000 000	2 600 000	0	0	0
VTI	11030004E001	PEM Annecy	2015	834 441	773 610	60 831	-	-	-	-	-	834 441	773 610	0	0	60 831	0	0	0
VTI	11030006E001	PEM CLUSES	2015	1 730 863	1 695 498	35 365	-	-	-	-	-	1 730 863	1 695 498	0	0	35 365	0	0	0
VTI	11030007E001	TRAM ANNEMASSE	2015	10 434 514	9 934 514	500 000	-	-	-	-	-	11 584 514	9 934 514	0	1 650 000	0	0	0	0
VTI	11030007E003	TRAM SAINT-JULIEN	2015	2 710 000	120 423	1 850 000	739 577	-	-	-	-	2 710 000	120 423	0	739 577	1 850 000	0	0	0
VTI	11030007E201	TCSP Bonne- Findrol -1ère phase	2020	266 250	-	266 250	-	-	-	-	-	266 250	0	0	266 250	0	0	0	0
VTI	11030008E002	PEM Bonneville	2016	358 000	236 339	121 661	-	-	-	-	-	358 000	236 339	0	0	121 661	0	0	0
Sous total VTI - Grands déplacements				**105 142 218**	**80 261 266**	**13 331 471**	**9 023 526**	**2 525 954**	**0**	**0**	**0**	**106 755 018**	**80 261 266**	**1 880 255**	**11 816 896**	**12 796 601**	**0**	**0**	**0**
CSC	13010001E001	Rénovation des pôles médico-sociaux et CERD	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	3 450 000	0	0	3 450 000	0	0	0	0
Sous total CSC - Bâtiment				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 450 000**	**0**	**0**	**3 450 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
EFI	05021001E208	Construction et rénovation de collège	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	9 227 512	0	0	9 227 512	0	0	0	0
Sous total EFI - Education				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 227 512**	**0**	**0**	**9 227 512**	**0**	**0**	**0**	**0**
3ème Commission : Infrastructures routières, Déplacements et mobilités, Bâtiments, Aménagement numériqu				**317 429 511**	**154 831 207**	**45 354 397**	**22 703 914**	**82 183 830**	**12 156 163**	**200 000**	**0**	**354 257 292**	**154 831 207**	**22 118 851**	**48 768 414**	**104 135 106**	**14 575 714**	**9 828 000**	**0**
DAC	07030002E001	Projets culturels (réhabilitation Conservatoire Annemasse Agglo, construction Conservatoire Sallanches, Maison des mémoire Annemasse)	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	906 598	0	0	906 598	0	0	0	0
Sous total DAC - Culture				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**906 598**	**0**	**0**	**906 598**	**0**	**0**	**0**	**0**
EFF	05021001E201	Collège Vulbens	2020	1 000 000	400 000	600 000	-	-	-	-	-	2 923 788	400 000	0	2 523 788	0	0	0	0
EFF	05021001E206	Terrains collège Thonon	2021	600 000	-	200 000	400 000	-	-	-	-	600 000	0	0	400 000	200 000	0	0	0
EFF	05021001E207	Terrains collège Saint-Cergues	2021	600 000	-	-	600 000	-	-	-	-	600 000	0	0	600 000	0	0	0	0
Sous total EFF - Education				**2 200 000**	**400 000**	**800 000**	**1 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 123 788**	**400 000**	**0**	**3 523 788**	**200 000**	**0**	**0**	**0**
SPO	06010001E001	Projets sportifs (création tennis et complexe sportif Reignier, reconstruction piscine Marquisats)	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	2 160 030	0	0	2 160 030	0	0	0	0
Sous total SPO - Sports				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 160 030**	**0**	**0**	**2 160 030**	**0**	**0**	**0**	**0**
4ème Commission : Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine				**2 200 000**	**400 000**	**800 000**	**1 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 190 416**	**400 000**	**0**	**6 590 416**	**200 000**	**0**	**0**	**0**
ADA	08020003E001	Téléphérique du Salève	2019	1 084 874	542 437	542 437	-	-	-	-	-	1 084 874	542 437	0	0	542 437	0	0	0
ADA	01050001E201	Etude population frontalière	2020	49 846	-	49 846	-	-	-	-	-	49 846	0	13 211	0	36 635	0	0	0
Sous total ADA - Aménagement du territoire				**1 134 720**	**542 437**	**592 283**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 134 720**	**542 437**	**13 211**	**0**	**579 072**	**0**	**0**	**0**
ECO	05010001E001	Pole d'enseignement supérieur ZAC Etoile Annemasse-Genève	2020	1 000 000	-	200 000	200 000	300 000	300 000	-	-	1 400 000	0	0	1 400 000	0	0	0	0
ECO	05011001E002	Schéma départemental de développement universitaire et scientifique	2023	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000	0	0	2 000 000	0	0	0	0
Sous total ECO - Enseignement supérieur				**1 000 000**	**0**	**200 000**	**200 000**	**300 000**	**300 000**	**0**	**0**	**3 400 000**	**0**	**0**	**3 400 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
5ème Commission : Aménagement du territoire, Economie, Enseignement supérieur, Recherch				**2 134 720**	**542 437**	**792 283**	**200 000**	**300 000**	**300 000**	**0**	**0**	**4 534 720**	**542 437**	**13 211**	**3 400 000**	**579 072**	**0**	**0**	**0**
CLO	01050001E001	Locaux siège GTE	2015	2 200 000	-	2 200 000	-	-	-	-	-	2 200 000	0	0	0	2 200 000	0	0	0
Sous total CLO - Politiques territoriales				**2 200 000**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**
7ème Commission : Développement durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopération européennes et transfrontalière				**2 200 000**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**
FIN	14093001E009	Tranche 51	2022	265 000 000	-	-	233 742 722	31 257 278	-	-	-	110 000 000	0	0	0	102 292 278	7 707 722	0	0
Sous total FIN - Finances				**265 000 000**	**0**	**0**	**233 742 722**	**31 257 278**	**0**	**0**	**0**	**110 000 000**	**0**	**0**	**0**	**102 292 278**	**7 707 722**	**0**	**0**
8ème Commission : Finances, Ressources Humaines et Administration Générale				**265 000 000**	**0**	**0**	**233 742 722**	**31 257 278**	**0**	**0**	**0**	**110 000 000**	**0**	**0**	**0**	**102 292 278**	**7 707 722**	**0**	**0**
	TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BUDGET CFG			**589 764 231**	**155 773 644**	**49 946 680**	**257 646 636**	**113 741 108**	**12 456 163**	**200 000**	**0**	**480 082 428**	**155 773 644**	**22 132 062**	**60 658 830**	**209 406 456**	**22 283 436**	**9 828 000**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0049

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Nicolas RUBIN
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**2**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2022-178 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine,

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine n° CD-2023-018 du 03 avril 2023,

Vu la délibération n° CD-2023-0035 du 26 juin 2023 d'affectation des résultats 2022,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Le Budget Supplémentaire (BS) 2023 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine est équilibré en dépenses et en recettes réelles à la somme de 827 586,02 € dont 592 424,02 € **en dépenses et en recettes réelles**.

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	592 424,02	0,00	592 424,02	357 262,02	235 162,00	592 424,02
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	235 162,00	235 162,00	235 162,00	0,00	235 162,00
BUDGET TOTAL	592 424,02	235 162,00	827 586,02	592 424,02	235 162,00	827 586,02

Les recettes réelles nouvelles pour **592 424,02 €** correspondent à la reprise des résultats du Compte Administratif 2022 :

- en exploitation, le résultat reporté pour **235 162 €**,
- en investissement, la reprise du solde d'exécution positif pour **357 262,02 €**.

Les dépenses nouvelles réelles en investissement pour **592 424,02 €** correspondent à une augmentation des Crédits de Paiement (CP) 2023.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Gonzo-Massol et Lei (momentanément absentes de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des Autorisations de Programme (AP) existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les modifications des affectations sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP.

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine ainsi que ses annexes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

Budget annexe Remontées Mécaniques de Flaine

				Les AP/CP après le BP 2023							Les AP/CP après le BS 2023						
Gest	**Code AE**	**Libellé**	**Millésime**	**Total AP après le BP 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026 et +**	**Total AP après le BS 2023**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026 et +**
FIN	08050010001	RMF Travaux	2020	598 929	50 044	386 405	162 480	-	-	-	592 424	0	0	592 424	-	-	-
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME BUDGET RMF				**598 929**	**50 044**	**386 405**	**162 480**	**0**	**0**	**0**	**592 424**	**0**	**0**	**592 424**	**0**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0050

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3312-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable de la 8ème Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les Départements. Il a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que règlementaires, ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Le RBF en vigueur voté en 2002 doit faire l'objet d'une actualisation, l'environnement règlementaire et les pratiques internes du Département s'étant profondément modifiés depuis les années 2000.

Par ailleurs, le RBF participe à la structuration et à l'harmonisation des processus et des règles de gestion. Il contribue à protéger la collectivité contre les risques, internes et externes, auxquels son activité l'expose.

Aussi, l'actualisation du RBF accompagne la démarche globale du Département de fiabilisation de ses comptes, de transparence financière et de sécurisation des risques.

Le RBF rappelle les grands principes des finances locales, précise l'organisation financière propre du Département de la Haute-Savoie, puis se structure autour de cinq grands axes :

- le cadre budgétaire,
- l'exécution comptable,
- la gestion pluriannuelle, par exemple, le Département ouvre la possibilité de gérer de manière pluriannuelle certaines dépenses de fonctionnement sous forme d'Autorisations d'Engagement,
- les garanties d'emprunt,
- la gestion financière de la dette.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup aux services financiers pour la mise en route de la certification des comptes, c'est un gros chantier mais c'est très bien.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Gonzo-Massol (momentanément absente de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

ANNULE la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

26 juin 2023

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU PRESIDENT 5
AVANT-PROPOS 5
L'ESPRIT DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 5
LES GRANDS PRINCIPES DES FINANCES LOCALES 6
Les cinq principes budgétaires 6
Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable 8
L'ORGANISATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT 9
Une préparation budgétaire pilotée par la Direction des Finances et décentralisée 9
Une exécution comptable centralisée et déconcentrée 9
Le contrôle interne comptable et financier 10
La dématérialisation 10
LE RAYONNEMENT DU DEPARTEMENT 11
PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE 13
LA PRESENTATION DU BUDGET 13
La présentation réglementaire 13
La segmentation stratégique du budget 13
Le niveau de vote du budget 14
Les documents de présentation budgétaire 16
LA PREPARATION DU BUDGET 17
Le cycle budgétaire annuel 17
Le processus de préparation du budget 18
Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 20
Les modifications infra annuelle du budget 21
PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE 23
L'EXECUTION DES DEPENSES 23
Les types de dépenses 23
Le cycle de la dépense 23
La comptabilité d'engagement 25
Les règles de fongibilité des dépenses 28
La constatation et l'attestation du service fait 29
La certification du service fait 29
La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables 30
L'ordonnancement et le mandat de paiement 30

Le paiement 31
L'EXECUTION DES RECETTES 31
Le cycle de la recette 31
Le titre de recette 31
LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE 32
Les reports de crédits 32
Les rattachements 32
Les restes à réaliser 33
La journée complémentaire 34
LA GESTION PATRIMONIALE 34
Le suivi comptable des immobilisations 35
L'amortissement du patrimoine 37
Les provisions 39
PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE 41
Les objectifs de la gestion pluriannuelle 41
LE CADRE REGLEMENTAIRE 41
Les autorisations de programme 41
Les autorisations d'engagement 42
Les crédits de paiement 42
LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU DEPARTEMENT A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP/AE 42
Le périmètre de la gestion pluriannuelle 42
Les caractéristiques communes 43
La typologie des autorisations de programme et des autorisations d'engagement 43
LE CYCLE DE VIE DE L'AP ET DE L'AE 45
La création d'une AP/AE par le vote 45
L'affectation d'une AP/AE 45
L'engagement 46
L'actualisation des AP/AE 47
La clôture des AP/AE 47
LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU DEPARTEMENT GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT 48
L'actualisation des crédits de paiement 48
PARTIE 4 : LES GARANTIES D'EMPRUNTS 50
LE CADRE GENERAL 50
Définition 50
Règles prudentielles 50
Rôles et responsabilités 51

LA POLITIQUE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE EN MATIERE DE GARANTIES D'EMPRUNT 51
Les délibérations cadre du Département 51
L'instruction des demandes 52
LE SUIVI DES GARANTIES D'EMPRUNT 53
L'information du prêteur 53
Le suivi financier 54
Les contreparties de la garantie départementale d'emprunt 55
La communication 55
LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE 55
PARTIE 5 : LA GESTION FINANCIERE DE LA DETTE 56
CADRE JURIDIQUE 56
PRINCIPES GENERAUX 57
Rôles et responsabilités 57
Communication relative à la stratégie de gestion de la dette 57
Stratégie de gestion de la dette 58
Mise en œuvre 58
LE FINANCEMENT PAR EMPRUNT BANCAIRE 59
LE FINANCEMENT OBLIGATAIRE 60
Programme Euro Medium Term Notes (EMTN) 60
Notation Financière 60

LE MOT DU PRESIDENT

Le Département de la Haute-Savoie est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) depuis plusieurs années. C'est une exigence réglementaire.

Toutefois, l'environnement réglementaire de la gestion financière des collectivités s'est profondément modifié depuis les années 2000, nécessitant un très fort accroissement de technicité dans les directions financières des plus importantes collectivités locales.

Aussi, le Département de la Haute-Savoie a décidé de faire de cette exigence réglementaire une opportunité et de se saisir du RBF pour accompagner sa démarche globale de fiabilisation des comptes, de transparence financière et de sécurisation des risques internes et externes.

Le RBF est voté par l'assemblée délibérante ; il est valable pour la durée du mandat.

AVANT-PROPOS

L'ESPRIT DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'article L. 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux départements de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Si la forme est relativement libre, le CGCT exige que les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP) soient précisées.

Le Département souhaite que ce RBF participe également de la structuration et de l'harmonisation des processus et règles de gestion.

Ainsi, au-delà des mentions obligatoires, le RBF rappelle les normes et décrit les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables du Département dans un document unique pour les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Le RBF constitue un référentiel commun de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont approprié.

Le RBF contribue à protéger la collectivité contre les risques, internes et externes, auxquels son activité l'expose, ce que les règles comptables et budgétaires existantes ne permettent pas toujours suffisamment.

Il permet également au Département de se doter d'une information fiable, de garantir la permanence des méthodes et de s'assurer de la sécurité de ses procédures.

Il permet enfin d'exprimer la transparence financière du Département :

- A l'égard des services : Le RBF permet de mettre en place des méthodes de gestion uniformisées en homogénéisant les informations données à chaque service. Il permet aux différents acteurs de la collectivité de bénéficier d'une information fiable.

- A l'égard des élus : Le RBF est une garantie de la permanence des méthodes et de la sécurité des procédures. Il vise à une certaine neutralité politique des procédures qui ne peuvent être remises en cause pour de simples raisons d'opportunité.

- A l'égard des tiers : le RBF sécurise les relations avec les partenaires (associations, partenaires économiques et institutionnels, établissements bancaires, satellites dont la dette est garantie par le Département).

Accessible aux citoyens, il apporte une vision transparente de la situation financière du Département et permet une meilleure démocratie participative.

LES GRANDS PRINCIPES DES FINANCES LOCALES

Le contribuable et l'activité économique permettent, par l'intermédiaire de la fiscalité, la mise en œuvre des politiques publiques locales. L'agent public sert à leur exécution dans le respect de la déontologie et de la notion de service public.

De ces notions fondamentales découlent les grands principes comptables et budgétaires. Ces principes offrent un cadre normé et propice au respect des deniers publics. Ils participent à la santé financière des entités publiques locales.

Les cinq principes budgétaires

1) L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 3311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Il existe des dérogations à ce principe d'annualité que sont notamment l'exécution du budget avant son vote (lequel peut intervenir jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné et jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), la journée complémentaire, les autorisations de programme et d'engagement, la poursuite de l'exécution du budget sur l'exercice suivant à travers les restes à réaliser.

2) L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit figurer dans un document unique, c'est le principe de l'unité budgétaire.

Par exception, le budget principal avec les budgets annexes et les budgets autonomes (régies sans personnalité juridique) forment le budget de la collectivité dans son ensemble. Ce principe a pour but de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges du Département et d'assurer un contrôle des opérations financières le plus complet et le plus précis possible.

Le budget du Département comprend le budget principal et les deux budgets annexes des Remontées Mécaniques de Flaine, et de la Contribution Financière Genevoise.

En fonction des évolutions impulsées dans le mode de gestion de certains services publics, le Département peut être amené, dans le temps, à créer de nouveaux budgets annexes, conformément aux dispositions règlementaires qui s'imposent à lui.

Pour respecter ce principe, le budget doit être voté dans une seule et même séance.

3) L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans les documents budgétaires. Deux règles sont corrélées à ce principe d'universalité :

- L'interdiction de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une écriture en dépense ou inversement ;

- La règle de la « non-affectation » interdit l'affectation de recettes à des dépenses précises. L'ensemble des ressources doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget. En ne cloisonnant pas ses recettes, la collectivité garde de la souplesse pour l'élaboration et l'exécution de son budget.

Il existe toutefois des exceptions à la règle de la « non-affectation », certaines recettes étant affectées, de par la loi ou des règlements, à des dépenses particulières. Elles font en principe l'objet d'un suivi particulier sur une annexe budgétaire dédiée jointe au budget primitif et au compte administratif.
Il s'agit par exemple pour le Département de la taxe d'aménagement qui est affectée aux politiques d'espaces naturels sensibles.

4) La spécialité de la dépense

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire constituée par le vote du budget.

Les dépenses imprévues constituent un aménagement à ce principe.

Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de la non-affectation : si les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses précises, les crédits de dépenses et de recettes doivent au contraire l'être avec précision selon leur nature (répartition par chapitres et articles budgétaires) ou leur destination (répartition par fonctions et sous-fonctions).

De ce principe découlent les plans de comptes (instructions comptables et budgétaires M22, M43 et M52), déclinés en chapitres et articles.

5) L'équilibre réel budgétaire

Le principe d'équilibre est défini à l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est soumis à trois conditions :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère,
- et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes

d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Par ailleurs, la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, affirme les principes de sincérité et de prudence pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités.

Le principe de sincérité est inscrit dans la Constitution à l'article 47-2 : « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ». Il implique que les dépenses et les recettes inscrites au budget doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration ni minoration.

C'est du principe de sincérité budgétaire que découle notamment la règle de rattachement à l'exercice.

Le principe de prudence est hérité de la comptabilité privée. Il sous-entend d'envisager le pire des *scénarii* au moment de la préparation budgétaire.

Selon cette règle de prudence, le budget doit anticiper toute dépense probable, dès que cette dépense est envisagée, et ne pas tenir compte de recettes, même probables, avant qu'elles ne soient constatées.

C'est de ce principe que découlent l'amortissement comptable et les provisions pour risques et charges.

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable découle de l'article 20 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique (modifié par l'article 9 de décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) : les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles.

Les rôles de chacun sont toutefois bien coordonnés : l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ; le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé sous sa responsabilité de gestionnaire public, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou dépenses, sans examiner leur opportunité.

La qualité d'ordonnateur est dévolue au Président du Département.
L'ordonnateur ordonnance les dépenses et constate les droits et créances de la collectivité. Après les avoir engagés et liquidés, il délivre les mandats de dépenses et émet les titres de recettes correspondants.

La comptabilité de l'ordonnateur se caractérise par la tenue des comptes en partie simple, par la gestion des engagements et par l'établissement du compte administratif, c'est-à-dire l'acte par lequel il rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le représentant de la Paierie Départementale produit le compte de gestion.

L'article L.1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le comptable (...) du Département est un comptable public de l'Etat ayant la qualité de comptable principal.

Il est nommé par le Ministre chargé du budget après information préalable du Président du Département.
Le comptable exerce les fonctions suivantes : prise en charge et recouvrement des produits, paiement des dépenses, détention et maniement des deniers publics, garde et conservation des valeurs, tenue de la comptabilité du Département et conservation des pièces justificatives.

La comptabilité du comptable se caractérise par la tenue des comptes en partie double, la tenue d'une comptabilité patrimoniale (il tient un état de l'actif du Département) et l'établissement d'un compte de gestion, c'est-à-dire l'acte par lequel le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Département, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Pendant l'année, la Direction des Finances effectue des contrôles réguliers de cohérence entre compte administratif et compte de gestion : plusieurs fois par an, elle transmet un « pré-compte administratif » à la Paierie qui identifie les écarts par rapport au compte de gestion puis renvoie pour analyse et corrections les écarts à la Direction des Finances.

L'ORGANISATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Une préparation budgétaire pilotée par la Direction des Finances et décentralisée

La préparation budgétaire est pilotée par la Direction des Finances. Elle s'appuie sur les référents budgétaires décentralisés dans les services.

Une exécution comptable centralisée et déconcentrée

L'organisation de la gestion financière du Département est en mutation. Des enjeux forts d'évolution ont été identifiés :

- la certification des comptes,
- l'optimisation de l'organisation,
- la fiabilisation des opérations,
- la transformation numérique de la fonction finances.

Depuis 2019, les missions d'exécution comptable sont organisées en services financiers rattachés à la Direction des Finances. Cette nouvelle organisation vise à :

- renforcer le pilotage et l'animation des fonctions supports dédiées,
- créer une fonction achat,
- valoriser et professionnaliser les acteurs,
- concentrer les fonctions pour éviter l'émiettement des acteurs,
- optimiser le système d'information financier vers :
  - un outil unique de préparation budgétaire et d'exécution comptable, impliquant le déploiement de nouveaux modules de l'outil financier et des travaux d'interfaçage avec les autres applicatifs ;
  - une amélioration du pilotage par la donnée.

Cette organisation est en cours de déploiement depuis 2020 et sera finalisée à la fin de l'année 2023.

Ainsi, à terme, l'activité d'exécution comptable sera :

- Centralisée à la Direction des Finances,
- Déconcentrée en services financiers accomplissant l'exécution comptable de la thématique opérationnelle dont ils ont la charge et rattachés hiérarchiquement à la Direction des Finances

Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne et financier (CICF) est un ensemble de dispositifs formalisés et permanents, mis en œuvre par des responsables de tous niveaux, pour maîtriser les risques financiers liés à l'exercice des politiques publiques du Département.

Ces dispositifs peuvent prendre des formes très diverses (bases de données, bases documentaires, rapports d'erreurs d'applicatif, politique d'archivage / de formation / d'habilitation, ou encore la forme de contrôles contemporains et/ou à postériori qui peuvent être exhaustifs ou hiérarchisés....).

Le CICF repose sur trois piliers qui le structurent :

- L'organisation
- La documentation
- La traçabilité

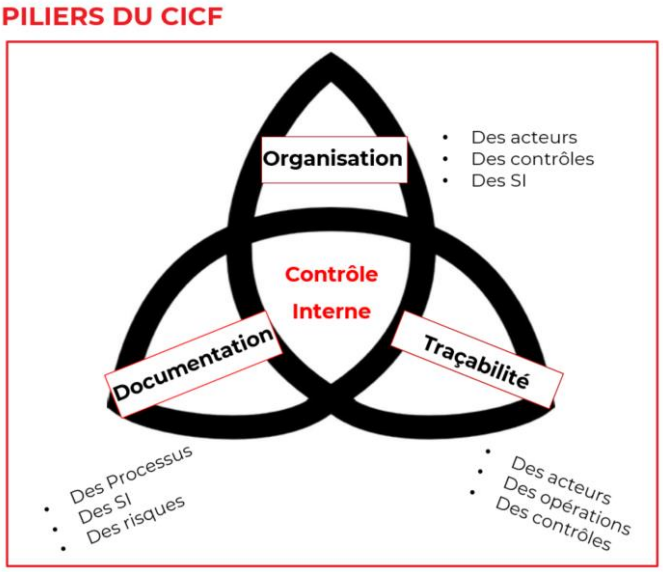

Un dispositif de contrôle interne comptable et financier mature permet de détecter et de neutraliser les risques financiers majeurs d'une collectivité. Il permet ainsi une amélioration de la qualité comptable et une sécurisation de la chaine de dépense. En outre, c'est un prérequis à la certification des comptes.

➔ **Au Département de la Haute-Savoie, le CICF est mis en œuvre par toutes les directions, en particulier par les directions support.**

La dématérialisation

La loi NOTRe du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a rendu obligatoire la dématérialisation complète des pièces comptables et justificatives, au 1er janvier 2019, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics à fiscalité propre.

La dématérialisation permet d'automatiser des actions de saisie récurrentes et chronophages, de mettre en place des outils de fiabilisation de la chaine comptable permettant une traçabilité optimale des flux, de limiter toutes les contraintes liées à la gestion des documents papier, qu'il s'agisse des délais de traitement ou de leur stockage.

Depuis début 2019, l'ensemble des bordereaux en dépense et en recette, ainsi que les pièces justificatives, sont dématérialisés au Département.

En outre, le Département est en cours de dématérialiser le circuit des commandes :
Le Département s'appuie sur un système d'information (SI) financier composé de briques logicielles interconnectées :

- un outil de gestion financière,
- un parapheur électronique permettant la signature des bordereaux,
- un logiciel de gestion électronique des documents (GED) dans lequel est enregistré l'ensemble des pièces justificatives.

Des interfaces permettent également la communication entre ce SI financier et certaines applications métier.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la dématérialisation des factures dans les collectivités est obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, l'État a ouvert une plateforme, Chorus Pro, qui permet d'assurer le dépôt, le suivi et la mise à disposition des factures des fournisseurs à destination de l'Etat, du secteur public local et des établissements publics. Le Département a l'obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées transmises via cette plateforme.

En parallèle, les entreprises ont également l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme.

Enfin, le Département émet des factures à destination d'autres entités publiques qu'il a dorénavant l'obligation de déposer dans Chorus Pro.

LE RAYONNEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département prend part à l'activité de nombreuses organisations satellites parmi lesquelles :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie est un établissement public à caractère administratif doté de l'autonomie financière. Le Président du Département est, de droit, le Président du Conseil d'Administration du SDIS. La contribution du Département au financement du SDIS fait l'objet d'une convention pluriannuelle pour sa partie en fonctionnement. Le Département est le principal financeur du SDIS aux côtés des communes, des intercommunalités.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Haute-Savoie est un Groupement d'intérêt public (GIP) présidé par le Président du Département. Les trois principaux financeurs des MDPH sont le Département, l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3

janvier 1977. Le financement du CAUE de Haute-Savoie repose sur la taxe d'aménagement dont le produit de la part départementale est divisé en deux parts : l'une reversée à la politique de préservation des espaces naturels sensibles, l'autre destinée au financement du CAUE.

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

LA PRESENTATION DU BUDGET

La présentation réglementaire

Le budget principal du Département de la Haute-Savoie suit l'instruction budgétaire et comptable M52.

À la date du vote de ce règlement budgétaire et financier, le budget principal du Département est assorti de deux budgets annexes :

- le budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine : l'activité de ce budget constituant un service public industriel et commercial, il est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
- le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG), soumis à l'instruction budgétaire et comptable M52.

La création ou la suppression d'un budget annexe relève de l'Assemblée départementale sur proposition du Président.

La segmentation stratégique du budget

➔ **En marge de la nomenclature comptable et budgétaire règlementaire et dans un objectif de lisibilité, de responsabilisation et de clarification de la fonction financière, le Département utilise une architecture budgétaire interne présentée ci-après.**

Cette architecture budgétaire permet d'attribuer aux dépenses et aux recettes des informations supplémentaires telles que la politique, la sous-politique, la rubrique, le programme. Elle donne du sens à l'information financière.

Cette arborescence est créée et mise à jour par la Direction des Finances sur l'impulsion des directions opérationnelles.

DES POLITIQUES AUX PROGRAMMES :

- Les **politiques** correspondent aux grands domaines d'intervention du Département.
- Les **politiques** se déclinent en **sous-politiques** qui peuvent se décliner elles-mêmes en rubriques,
- Les **programmes** correspondent à un **ensemble d'actions** homogènes à l'intérieur d'une même sous-politique ou d'une rubrique.

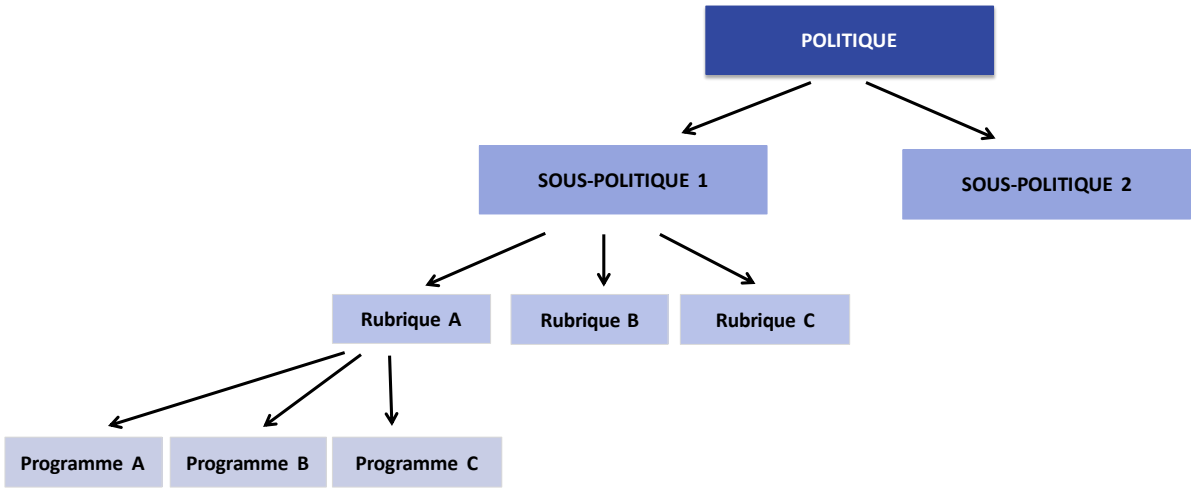

Sur une codification à 8 chiffres, les 2 premiers chiffres correspondent à la politique, les 4 premiers à la sous-politique, les 6 premiers à la rubrique. Les 8 chiffres constituent le programme. Exemple :

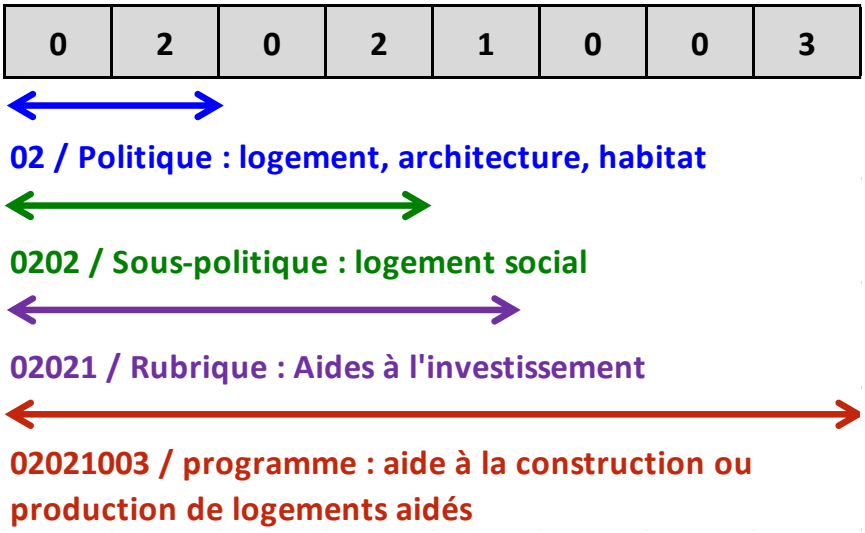

Les **opérations** sont des actions constitutives d'un programme. Une opération n'appartient qu'à un seul programme. Concaténées, elles servent à la préparation et à l'exécution du budget.

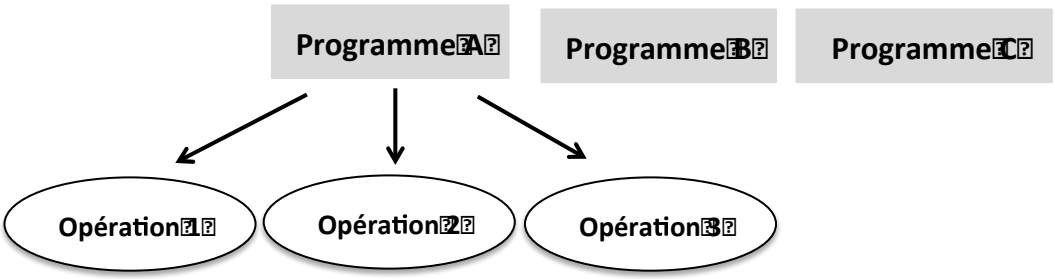

Le niveau de vote du budget

L'instruction budgétaire et comptable M52 offre aux départements la possibilité de choisir entre le vote du budget par nature ou par fonction.

Avec le vote par nature, les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette. Par exemple, un achat de chaises pour un collège sera imputé à l'article « 21841 – matériel de bureau et mobilier scolaire » (chapitre immobilisations corporelles).

Avec le vote par fonction, les crédits sont affectés selon la destination thématique des dépenses ou l'origine des recettes. Par exemple, ce même achat a pour fonction « 221 – Collèges ».

Pour maintenir un même niveau d'information, une présentation croisée est toutefois exigée.

L'article L.3312-3 du CGCT dispose, par ailleurs, que les crédits sont votés par chapitre et, si le Département en décide ainsi, par article.

➔ **Le Département vote son budget par nature, au niveau du chapitre. Pour garder de la cohérence, le mode de vote reste inchangé durant la durée d'un mandat.**

Le Département a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs chapitres de programmes d'équipement en section d'investissement appelés chapitres d'opérations. Le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature ».

➔ **Le Département de la Haute-Savoie n'utilise pas les chapitres « opérations ».**

Conformément à l'article L.3312-4 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet au Département de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

➔ **Le budget d'investissement du Département de la Haute-Savoie comporte des AP/CP pour toutes les dépenses à l'exception de :**

- **la dette,**
- **des prêts,**
- **des rentes viagères,**
- **des annulations de titres sur exercices antérieurs,**
- **les participations au capital,**
- **les cautions.**

Toujours au titre de l'article L.3312-4 du CGCT, si le Département le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Ainsi, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement, lorsqu'elles résultent de « conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel », peuvent faire l'objet d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).

➔ **Le Département donne la possibilité de gérer en AE/CP les dépenses de fonctionnement relatives aux :**

- **dotations de fonctionnement versées aux collèges,**
- **dépenses relatives aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le secteur médico-social,**
- **dépenses de fonctionnement récurrentes et d'une durée supérieure à un an lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de marchés publics,**
- **dépenses pluriannuelles du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG).**

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Département lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre.

Le budget est également présenté par programme en investissement et en fonctionnement et dans certains cas par opération. Les programmes et les opérations ne se substituent pas aux chapitres budgétaires ni aux AP ; par contre, ils constituent un niveau d'information de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente et des services, obligatoire et utile à l'élaboration et à l'exécution du budget.

Les documents de présentation budgétaire

Les documents budgétaires sont présentés, selon les modalités de vote retenues par le Département, conformément aux modèles fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget. Ils sont complétés des états annexes obligatoires.

Le projet de budget est accompagné des rapports correspondants (article L.3312-1 du CGCT) et d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L3313-1 du CGCT).

➔ **Pour faciliter la lecture du budget proposé au vote de l'Assemblée Départementale, et ainsi garantir la lisibilité des interventions départementales, les maquettes budgétaires du budget principal et des budgets annexes sont assorties :**

- **des délibérations présentant le budget par politique** pour le Budget Primitif. Les délibérations sont, dans certains cas, présentées par Commission thématique lors du BS ou d'une DM. Ces délibérations sont préparées par les services qui les soumettent pour avis à chaque Commission thématique ;

- **d'une délibération de présentation générale du budget** préparée par la Direction des Finances. Elle présente de façon synthétique la structure et le niveau des recettes et des dépenses ainsi que leurs principaux facteurs d'évolution, ainsi que l'équilibre général du budget, le niveau d'autofinancement et des emprunts nouveaux.

L'objectif des **délibérations budgétaires** est d'expliquer de manière synthétique la politique du Département en la déclinant par action ou domaine d'intervention.

Les **délibérations budgétaires** comprennent un tableau récapitulatif des inscriptions budgétaires faisant apparaître :

- le montant des recettes de fonctionnement et d'investissement,
- le montant des dépenses de fonctionnement et des crédits de paiement en investissement,
- le montant total des crédits de paiement ultérieurs à l'exercice en cours.

Une annexe retrace l'état des AP/CP et AE/CP.

LA PREPARATION DU BUDGET

Le cycle budgétaire annuel

Le budget est constitué du budget primitif (BP), lequel est complété postérieurement par le budget supplémentaire (BS) et éventuellement des décisions modificatives (DM). Enfin, le compte administratif (CA), établi en fin d'exercice, présente les résultats de l'exécution du budget.

Le budget primitif (BP) est l'acte juridique qui prévoit et autorise toutes les dépenses et toutes les recettes pour un exercice donné.

Il est présenté et voté en équilibre par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés, et en équilibre global.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Une dérogation légale permet un vote jusqu'au 30 avril pour les années de renouvellement de l'Assemblée Départementale.

➔ **Dans le respect de la règle de l'antériorité, le budget primitif est voté, sauf circonstances exceptionnelles, au mois de décembre de l'année N-1. L'exercice budgétaire débute le 1er janvier de l'année N.**

Le budget primitif de l'année N étant voté en décembre de l'année N-1, il ne reprend pas les résultats de l'exercice N-1. L'affectation du résultat est réalisée dans le cadre du budget supplémentaire.

Les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif peuvent être ajustées ou modifiées en cours d'exercice par l'Assemblée Départementale à travers le vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles doivent respecter les orientations du cadrage budgétaire initial.

➔ **Le Département vote a minima deux décisions modificatives par an, se réservant la possibilité de voter des décisions modificatives supplémentaires en fonction des besoins et des événements.**

Ainsi, le Département vote traditionnellement deux décisions modificatives selon le calendrier indicatif suivant :

- la première, en principe concomitante au vote du compte administratif, reprend les résultats antérieurs. C'est le budget supplémentaire,
- la deuxième intervient en octobre – novembre et permet d'ajuster les crédits au plus juste des besoins pour finir l'exercice.

Le compte administratif (CA), établi en fin d'exercice, est le bilan financier de l'ordonnateur.

Il est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le payeur, du compte de gestion.

Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Au compte administratif, le Département détermine les résultats de l'exercice clos : le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Une fois les résultats déterminés, l'affectation s'effectue sur décision de l'Assemblée Départementale après le vote du compte administratif.

➔ **Le Département, sauf circonstances exceptionnelles, arrête le compte de gestion et vote le compte administratif avant le 30 avril N. Les résultats du compte administratif connus peuvent ainsi être intégrés au budget supplémentaire.**

Rappel des échéances budgétaires réglementaires

ETAPES	ECHEANCE
Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)	Dans les 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif
Vote du Budget Primitif (BP) N	Au plus tard le 15 avril N Exception le 30 avril N, les années d'élections
Vote du Compte Administratif (CA) N-1 **Approbation du Compte de Gestion (CG) N-1**	Au plus tard au 30 Juin N
Vote du Budget Supplémentaire (BS) et des Décisions Modificatives (DM)	Tout au long de l'exercice N jusqu'au 20 janvier N+1

Le processus de préparation du budget

Le processus de préparation budgétaire court sur plusieurs mois. Il est piloté par la Direction des Finances. Il comprend plusieurs étapes.

L'exécutif intervient en amont pour définir le cadrage, en aval et tout au long du processus de préparation pour réaliser les arbitrages nécessaires.

La construction du budget suit les trois étapes suivantes :

- **une première étape**, administrative, s'organise autour du dialogue de gestion. Elle permet aux services de faire remonter les premiers travaux budgétaires effectués avec les conseillers départementaux,
- **la deuxième étape**, politique, permet à l'exécutif de rendre ses arbitrages sur les orientations budgétaires,
- **la troisième étape**, institutionnelle, permet aux conseillers départementaux d'échanger et de donner un avis sur le projet de budget lors des commissions thématiques budgétaires.

Tout au long du processus, des échanges réguliers ont lieu entre les services, les conseillers départementaux, l'exécutif et la Direction des Finances pour faire évoluer le budget et mettre à jour la prospective selon les orientations définies par l'exécutif.

LE DIALOGUE DE GESTION

Le dialogue de gestion s'organise une fois la stratégie financière arrêtée par l'exécutif sur la base de la prospective financière mise à jour par la Direction des Finances.

La prospective financière permet au Président d'arrêter un scénario de projection en cohérence avec la stratégie financière arrêtée pour le mandat, et à partir duquel se définit le cadrage du budget à venir.

Le Département de la Haute-Savoie se prête régulièrement à l'exercice de prospective financière. Celle-ci constitue l'outil de référence qui permet au Département d'assurer le pilotage pluriannuel de sa stratégie financière et le cadrage annuel de chacun de ses budgets.

Le Département base sa stratégie financière et le pilotage de ses budgets sur deux indicateurs financièrement majeurs : le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

Elle est partagée avec l'ensemble de l'exécutif et les présidents de commissions lors d'un Bureau.

La stratégie financière et le cadrage budgétaire sont communiqués à l'administration et aux services par le Directeur Général des Services via une note et plus spécifiquement aux Directeurs Généraux Adjoints en CODIR DGS et aux directeurs en comité des directeurs.

Entre les mois de mars et juin se déroulent les réunions du dialogue de gestion. Elles réunissent les directions opérationnelles, sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint de la délégation concernée, la Direction de la Transformation et de l'Innovation sous le pilotage de la Direction des Finances.

Elles permettent à la Direction des Finances de diffuser le cadrage général, aux services de proposer les premiers projets de budget.

Elles s'organisent autour d'un volet budgétaire et d'un volet gestion. Elles ont pour objectif d'analyser les propositions de budget de chaque direction pour l'année future au regard des exécutions antérieures, de l'évolution de l'activité, des projets politiques ainsi que de l'impact d'éléments exogènes sur l'année future. Elles permettent, en outre, de contrôler le respect du cadrage budgétaire arrêté par l'exécutif.

Au mois de juin, de nouvelles rencontres ont lieu sous le pilotage du Directeur Général des Services en présence des Directeurs Généraux Adjoints afin de rendre des arbitrages complémentaires.

Entre juin et juillet, l'exécutif rend, à l'appui de ce pré budget primitif, ses premiers arbitrages.

Au mois de juillet, après une mise à jour de la prospective financière afin d'intégrer les arbitrages rendus, la Direction des Finances produit un pré budget primitif. Le Directeur Général des Services adresse une note de cadrage du budget primitif N+1 qui précise les délais, la procédure et le cadrage politique et financier à respecter.

Au début du mois de septembre, les grandes tendances du pré budget primitif et de la prospective financière sont présentées à l'exécutif réuni en Bureau.

Tout au long du processus de préparation budgétaire, des échanges s'organisent entre l'administration, les élus et l'exécutif pour intégrer des arbitrages et mettre à jour la prospective financière.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES BUDGETAIRES

Au mois d'octobre, les directions présentent les projets de budget en commissions thématiques budgétaires pour que ceux-ci soient débattus et que les conseillers départementaux donnent leur avis.

Après avoir intégré les derniers arbitrages rendus, la Direction des Finances réalise les grands équilibres du budget primitif définitif.

En novembre, le projet de budget primitif définitif est examiné en Commission en charge des Finances.

En décembre, le budget primitif N+1 est voté en Conseil départemental.

Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget

Conformément à l'article L. 3312-1 du CGCT, le Président du Département présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice à venir, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le ROB est structuré autour des éléments suivants

- des données synthétiques relatives à la conjoncture économique dans ses dimensions relatives aux collectivités territoriales,
- les grandes lignes des différents projets de loi de finances avec un zoom sur les dispositions ayant des incidences pour le Département,
- une analyse rétrospective des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du Département,
- la stratégie financière du Département mise en œuvre en vue de la convergence de la prospective et des objectifs financiers retenus pour les années à venir,
- un zoom sur la prospective d'investissement et son état d'avancement,
- le cadrage retenu pour le budget à venir,
- les grandes priorités de politiques publiques qui se déclineront dans le budget à venir,
- des éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette,
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnels et des effectifs.

Au mois d'octobre, le contenu de ce rapport est débattu en commission en charge des Finances.

Enfin, le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au Conseil départemental dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Lorsque le budget primitif est voté en décembre, le Débat d'Orientation Budgétaire est en principe organisé en novembre.

Les modifications infra annuelle du budget

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET LES DECISIONS MODIFICATIVES

La procédure de préparation pour les autres étapes budgétaires (BS, DM) est allégée en ce qu'elles n'ont pas vocation à remettre fondamentalement en cause l'équilibre général établi lors du vote du budget primitif.

En amont du budget supplémentaire et de chaque décision modificative, le Directeur Général des Services adresse une note qui rappelle les délais, la procédure et le cadrage à respecter. Les ouvertures de crédits complémentaires sont strictement limitées aux dépenses incontournables, urgentes et impossibles à absorber sur les crédits courants des directions.

Les directions opérationnelles transmettent leurs demandes, dûment justifiées dans une note d'aide à la décision et visées par leur Directeur Général Adjoint, au Directeur Général des Services et à la Direction des Finances.

Les arbitrages de l'exécutif veillent à ne pas remettre en cause le cadrage global du budget primitif. Ils sont rendus au regard des moyens disponibles.

LES AJUSTEMENTS DE CREDITS A VALIDER EN DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives enregistrent les transferts de crédits qui entrainent :
- une modification du montant des chapitres ou des articles spécialisés,
- une modification du montant global d'une AP.

Les décisions modificatives sont soumises au vote de l'Assemblée Départementale.

LES AJUSTEMENTS DE CREDITS HORS DECISIONS MODIFICATIVES

Selon l'article L. 3312-3 du CGCT, « le Président du Conseil départemental peut effectuer, sur décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés. »

Dans ces conditions, ces virements s'effectuent par la Direction des Finances, sur proposition des directions.

Hors autorisation de programme et autorisation d'engagement, ces ajustements donnent lieu à des virements internes, d'article à article, au sein d'un même chapitre exclusivement selon les modalités suivantes :
- entre programmes d'un même gestionnaire, dans la limite du montant disponible des programmes concernés ;
- entre programmes de deux gestionnaires différents, après validation de la Direction des Finances, dans la limite du montant disponible des programmes concernés.

En autorisation de programme et autorisation d'engagement, il est autorisé de procéder à des virements :
- entre articles à l'intérieur du chapitre d'une même autorisation de programme ;

- Entre autorisations de programme et/ou autorisations d'engagement, sous réserve de ne modifier :
  - ni le montant global des crédits de chaque autorisation de programme,
  - ni le montant global des crédits du chapitre dans le budget de l'exercice.

Ces mouvements de crédits ne nécessitent pas l'inscription en décision modificative. Ils sont repris dans la maquette de la décision budgétaire suivante.

PARTIE 2 : L'EXÉCUTION COMPTABLE

L'EXECUTION DES DEPENSES

Les types de dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du Département, elles ont pour beaucoup un caractère récurrent.
Il s'agit principalement des postes suivants :

- les charges de personnel et les indemnités des élus,
- les achats de fournitures : fournitures administratives, mobilier par exemple,
- les charges d'exploitation et de gestion des bâtiments départementaux telles que les fluides, la téléphonie etc.,
- les prestations de services : frais de missions et de réceptions, transport de biens et de personnes par exemple,
- les participations aux charges d'organismes extérieurs,
- les charges financières : intérêts des emprunts, frais financiers et pertes de change,
- les charges exceptionnelles,
- les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du Département.
Il s'agit principalement des dépenses relatives :

- à la construction ou à l'aménagement de bâtiments,
- aux travaux d'infrastructure,
- au remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value…),
- à l'acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés,
- à l'acquisition de biens meubles considérés comme des immobilisations par la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

Le cycle de la dépense

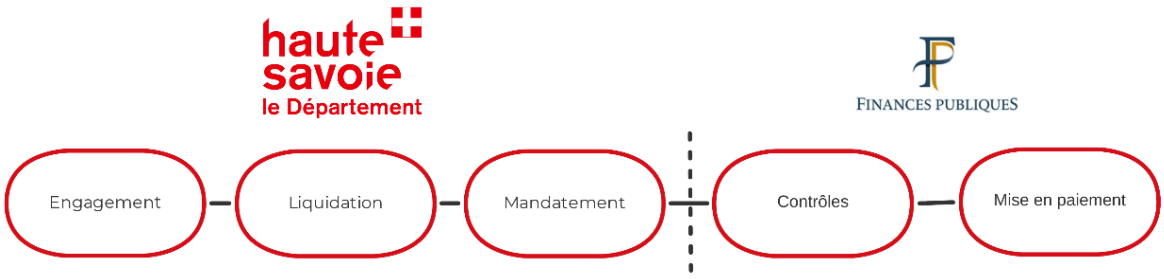

Conformément aux articles 29 à 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, le cycle de la dépense se compose de quatre étapes dont trois relèvent de l'ordonnateur :

- **l'engagement comptable**, préalable ou concomitant à l'engagement juridique, est la décision par laquelle le Département crée ou constate à son encontre une obligation, de laquelle résultera une dette,
- **la liquidation** est l'acte permettant de vérifier la réalité de la dette du Département (constatation du service fait) au vu de la (ou des) pièce(s) justificative(s) fournie(s) et d'en fixer le montant exact (liquidation proprement dite),
- **l'ordonnancement** est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette du Département à la Paierie. Cet ordre prend la forme d'un mandat de paiement,
- **la prise en charge et le paiement** sont les actes qui reviennent à la Paierie.

Au terme de la nouvelle organisation de l'exécution comptable mise en œuvre au Département, l'ensemble des étapes relevant de l'ordonnateur sera exécuté au sein de la Direction des Finances.

Par ailleurs, avec la dématérialisation des processus comptables, l'ensemble de ces étapes ainsi que l'ensemble des transmissions de pièces entre ordonnateur et Paierie sont dématérialisés.

LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (horodatée par Chorus Pro ou, lorsque le tiers n'est pas soumis au dépôt dans Chorus Pro, saisie lors de son enregistrement) et celle de règlement par le comptable public : il est fixé à 30 jours par le Code de la commande publique (Art R2192-12 et suivants).

En principe, le décompte débute à compter de la date de réception de la demande de paiement complète (facture, note d'honoraire, décompte général et définitif, exhaustivité de documents annexes nécessaires à la liquidation ...) sur Chorus Pro ;
Par exception, le délai court à la date d'exécution des prestations lorsque la date de réception de la demande est antérieure à cette date.
Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte du DGD (Décompte Général et Définitif) signé par le maître d'ouvrage.

En cas d'erreur de facturation, le délai global de paiement ne court pas et doit faire l'objet d'un rejet. De la même manière, en cas de non-complétude des pièces justificatives prévues au décret, la demande de leur production suspend le délai global de paiement.

➔ **Au Département de la Haute-Savoie, le délai global de paiement se partage entre :**
- **le délai de mandatement de l'ordonnateur de 20 jours,**
- **le délai de contrôle et règlement de la Paierie de 10 jours.**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité :
- **une indemnité forfaitaire** pour frais de recouvrement fixée à 40 euros,
- **des intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire du créancier. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au

premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La comptabilité d'engagement

DEFINITION

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation règlementaire (Article L3341-1 du CGCT). La méconnaissance des règles de la comptabilité d'engagement est sanctionnée par l'article L.313-1 du Code des juridictions financières.

La compatibilité d'engagement permet à tout moment de connaître :
- les crédits ouverts en dépenses,
- les crédits disponibles pour engager,
- les crédits disponibles pour mandater,
- les dépenses réalisées.

Elle constitue, en outre, un outil de bonne gestion qui permet de déterminer les marges de manœuvres budgétaires et de développer l'information financière.

Elle permet, enfin, de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possibles les rattachements de charges.

On distingue deux phases d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique (Article 30 du décret du 7 novembre 2012). Il est l'acte par lequel le Département :
- crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense,
- constate à son bénéficie une créance de laquelle il résultera une recette.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Au terme de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'exécution comptable, l'engagement comptable est opéré par un agent des services financiers de la Direction des Finances.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :
- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation à réaliser ou le concours à recevoir et à qui sera versée la dépense,
- une imputation budgétaire (chapitre, fonction, article).

Dans le cadre des crédits gérés en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE), l'engagement comptable, passé pour la totalité de l'engagement juridique, porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement dans les limites des crédits affectés.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, toute recette ou dépense doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le Département à l'égard d'un tiers.

L'engagement juridique, selon l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une obligation de payer. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

L'engagement juridique se traduit par une décision de la collectivité. Seul le Président, ou toute autre personne habilitée par délégation de signature, est autorisé à engager juridiquement les crédits votés au budget départemental.

L'acte constitutif de l'engagement juridique est fonction de la nature de la recette ou de la dépense : bon de commande, contrat, marché public, délibération, arrêté, convention, décision de justice...

LES DIFFERENTS TYPES D'ENGAGEMENT

L'engagement individualisé est la règle.

Par exception, il est possible de procéder à un engagement provisionnel.

Au regard de l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1996, les engagements relatifs aux obligations constatées à l'encontre de la collectivité au 1er janvier de l'exercice pour tout ou partie de l'année, et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation à cette date, donnent lieu à un engagement provisionnel.

Cet engagement provisionnel concerne uniquement les dépenses qui ne peuvent que faire l'objet d'une estimation au 1er janvier (ou au cours de l'année pour les dépenses dont l'obligation de payer intervient en cours d'année).

Son usage est autorisé de façon limitée à certaines dépenses de personnel, de dette et certaines dépenses sociales. Pour ces dépenses, le recours à l'engagement provisionnel ne doit pas être systématique et l'engagement individualisé doit être privilégié chaque fois que cela est possible.

L'engagement provisionnel doit être passé pour un montant estimé selon une règle clairement exposée (par exemple, moyenne des consommations constatées au cours des 3 derniers exercices) et permanente, sauf évolutions dûment exposées.

L'engagement provisionnel est soldé avant la clôture de l'exercice.

Selon les types de dépenses, l'engagement comptable et l'engagement juridique interviennent à des moments distincts :

Les engagements Individualisés :

Types de dépenses	Moment de l'engagement comptable	Evénement marquant l'engagement juridique
Marché forfaitaire	Avant la notification du marché au titulaire	Notification du marché au titulaire
Marché à bons de commandes Commande hors marché formalisé	A la signature de chaque bon de commande	Envoi de chaque bon de commande
Subvention	**Fonctionnement** : avant la décision du Conseil départemental ou de la Commission Permanente ; **Investissement :** dès que le tiers est identifié	Décision du Conseil départemental ou de la Commission Permanente
Convention et contrats	Concomitant à la signature de la convention	Signature de la convention ou tacite reconduction
	Au 1/01 pour les tacites reconductions et les soldes des contrats n-1 non budgétés car sous conditions suspensives	

Les engagements provisionnels :

Type de dépenses	Moment de l'engagement comptable	Evénement marquant l'engagement juridique
Dépenses de personnel : masse salariale, charges sociales, administration des conseillers	Au 1/01 pour les personnels en poste puis ajustements infra-annuels.	Arrêté de nomination, de transfert de personnel, de mise en disponibilité, de contrat, etc..
Dette	Au 1/01 pour les contrats en cours puis ajustements infra-annuels	Signature du contrat d'emprunt
Allocations, primes, secours et bourses	Au 1/01 en fonction de la prévision budgétaire	Avis de versement, décision d'attribution, etc...
Impôts et taxes	Au 1/01 en fonction de la prévision budgétaire	Réception des rôles d'imposition, notification de la DGFIP ou de la Préfecture
Subventions / Dotations	Au 1/01 en fonction de la prévision budgétaire	Signature de convention, transmission d'états par la Préfecture, la Paierie, etc...

Il appartient à chaque service de s'assurer préalablement à l'engagement juridique de la disponibilité effective des crédits nécessaires avant que le service financier procède à l'engagement comptable.

➔ **Les services opérationnels, à l'origine de l'acte constitutif de l'engagement juridique, dont l'exécution comptable est rattachée à la Direction des Finances, transmettent leurs demandes d'engagement comptable au service financier rattaché à la Direction des Finances qui les formalise dans l'outil financier.**
Les services opérationnels dont l'exécution comptable n'est pas encore rattachée à la Direction des Finances saisissent eux-mêmes leurs engagements.

Les règles de fongibilité des dépenses

L'autorisation de dépenses qui est donnée par le Conseil départemental lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. C'est sur cette base que va ensuite porter le contrôle du Payeur Départemental.

➔ **Toutefois, en marge de ce contrôle réglementaire, le Département fixe des règles de gestion interne complémentaires.**

Hors AP/AE (confer partie 3), il est autorisé de procéder à des virements entre articles ou programmes à l'intérieur du chapitre, dans la limite du montant disponible.

Le contrôle du disponible se fait au niveau du chapitre de la nomenclature réglementaire auquel sont ajoutés le sens (dépense réelle ou d'ordre / recette réelle ou d'ordre), le service gestionnaire et le programme.

Sens	Gestionnaire	Programme	Chapitre
Nomenclature de gestion interne			Nomenclature réglementaire

Niveau de contrôle du disponible ⟷

La ligne d'exécution correspond au niveau de contrôle du disponible auquel s'ajoutent d'autres éléments de la nomenclature réglementaire : l'article et la fonction. Cette composante sert à la préparation budgétaire et se manifeste en exécution par l'utilisation d'une clé d'imputation. Chaque imputation est rattachée à une Commission Thématique.

Sens	Gestionnaire	Programme	Chapitre	Article	Fonction
Nomenclature de gestion interne			Nomenclature réglementaire		

Ligne d'exécution ⟷

Le contrôle des dépenses s'effectue au niveau de contrôle du disponible qui correspond aux éléments mentionnés précédemment. Un service gestionnaire ne peut pas dépenser davantage que le montant autorisé au niveau du disponible.

➔ **Au Département de la Haute-Savoie, deux niveaux de recours à la fongibilité des crédits de paiement (CP) cohabitent :**

- **une fongibilité sans virement de crédit quand ceux-ci partagent les mêmes chapitre, programme et gestionnaire (niveau de contrôle du disponible) ;**
- **une fongibilité avec virement de crédit entre articles d'un même chapitre.**

Le recours à ces deux niveaux de fongibilité ne nécessite pas de décision modificative du budget.

En revanche, le virement de crédits entre chapitres nécessite une Décision Modificative du budget.

La constatation et l'attestation du service fait

La constatation du service fait consiste en l'observation sur place, par la direction opérationnelle, de la bonne exécution de la prestation réalisée (service, marchandise ou travaux) en vérifiant sa conformité avec la commande passée (prestation réalisée conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique, respect du délai d'exécution...) puis de vérifier l'exactitude des documents qui accompagnent la prestation réalisée.

Toutes les dépenses sont payées après constatation du service fait. Par dérogation, certaines dépenses peuvent être payées avant service fait. La liste des dépenses concernées est fixée par l'arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes Publics (exemples : locations immobilières, fournitures d'eau, de gaz et d'électricité).

La constatation du service fait peut être totale ou partielle. Elle doit être effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une délégation de signature à cet effet.

L'attestation du service fait relève d'une autorité hiérarchique habilitée de la direction opérationnelle avant transfert à la Direction des Finances pour certification du service fait et liquidation.

La certification du service fait

La certification du service emporte la comptabilisation de la charge en comptabilité générale.

La certification du service fait ne peut être apportée que par le Président ou par une personne ayant reçu délégation. Le certificateur s'engage sur la nature et la réalité des contrôles réalisés jusqu'à la liquidation.

La certification se concrétise par la validation du mandat par la personne habilitée et identifiée.

➔ **Au Département de la Haute-Savoie, la réalité du service fait ne pouvant pas toujours s'apprécier depuis un service support, une constatation matérielle est d'abord réalisée puis attestée dans la direction opérationnelle par une personne habilitée par une délégation de signature. L'attestation est traçable et permet à la Direction des Finances de certifier le service fait.**

A chacune des étapes, en cas de constatation d'erreurs et/ou d'absence de pièce nécessaire, il est procédé à la suspension ou au rejet de la facture dans l'outil de gestion comptable.

La liquidation : vérifications financières, juridiques et comptables

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives :

La vérification de la réalité de la dette consiste à vérifier les termes de l'engagement (numéro de marché, conformité des prix pratiqués, remises,) et les éléments de constatation du service fait (situation de travaux, quantité livrée, état de fonctionnement, réalisation effective des travaux).

Le montant de la dépense est arrêté lorsque les éléments de l'attestation du service fait sont suffisants : montants indiqués (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.) par rapport aux éléments de constat matériel de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.).

Conformément à l'article D. 1617-19 du CGCT, le dossier de liquidation doit comprendre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au mandatement de la dépense listé dans le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé et le crédit trop engagé sera ainsi rendu disponible.

L'ordonnancement et le mandat de paiement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur à la Paierie de payer une dépense ou de recouvrer une recette (Article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Le mandat de paiement est l'acte administratif donnant l'ordre à la Paierie de payer une dette au créancier.

Après contrôle et validation de la liquidation, les mandats de paiement émis, accompagné des pièces justificatives, dont la liste est fixée par décret, et des pièces justificatives mentionnées dans les documents contractuels (acte d'engagement et cahier des charges de marchés publics, conventions, etc...), ainsi que des bordereaux journaliers signés par une personne habilitée par délégation de signature de l'ordonnateur, sont adressés à la Paierie.

Au terme de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'exécution comptable, les opérations de mandatement relèvent exclusivement de la Direction des Finances.

Le mandat de paiement fixe le montant à payer, l'identité du créancier, l'imputation comptable et formalise l'ordre de payer transmis à la Paierie.

Les bordereaux sont dématérialisés et signés électroniquement. Les mandats de paiement et les pièces justificatives sont également dématérialisées.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par la Paierie (Art. L3342.1 du CGCT).

La Paierie effectue les contrôles de régularité auxquels elle est tenue.

Ces contrôles portent sur la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué, la disponibilité des crédits, l'exacte imputation, la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation, le caractère libératoire du règlement).

L'EXECUTION DES RECETTES

Le cycle de la recette

Conformément à l'article 24 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, une fois constatées, les recettes sont liquidées et ordonnancées avant d'être recouvrées par la Paierie, dans les conditions prévues pour chaque catégorie d'entre elles.

La liquidation a pour objet de déterminer le montant exact de la dette des redevables.

L'ordonnancement se matérialise par l'émission d'un titre de recette.

Les recettes sont liquidées pour leur montant intégral, sans contraction avec les dépenses.

Le titre de recette

Afin de matérialiser ses droits à percevoir une recette, le Département émet un titre de recette.

Les titres de recettes et leurs pièces justificatives sont transmis à la Paierie qui doit, après un contrôle de l'autorisation de percevoir la recette, procéder par tous les moyens à l'encaissement de la créance.

L'émission d'un titre de recette est effectuée conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998 ; elle doit intervenir dès que la créance peut être constatée et liquidée.

Aucune forme n'est requise pour la rédaction du titre exécutoire. Il doit néanmoins comporter un certain nombre d'informations : indication précise de la nature de la dépense, référence aux textes et au fait générateur, bases de la liquidation de la créance de manière à permettre au destinataire d'exercer ses droits, imputation budgétaire et comptable, montant de la somme à recouvrer, désignation précise du débiteur, délais et voies de recours, services compétents pour instruire une demande de renseignement ou de réclamation et les modalités de règlement.

Le titre exécutoire est individuel (il ne concerne qu'une seule personne) ou collectif (il comprend une liste de débiteurs).

La Paierie peut parfois encaisser une recette avant émission du titre de recette par le Département. Ces encaissements sont récapitulés sur un relevé appelé P503. Ce relevé est transmis à la Direction des Finances régulièrement. Une fois vérifiée l'exactitude des inscriptions portées sur ce relevé, la Direction des Finances émet un titre et un bordereau de régularisation en y joignant les justifications afférentes.

LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

L'ensemble des règles que le Département s'applique sur ce champ est décrit dans une note sur les opérations de fin d'exercice diffusée chaque année à l'ensemble des services. Le Département veille à la permanence de ses méthodes pour ne pas nuire à la lisibilité de ses comptes.

Les reports de crédits

Il n'est pas procédé à des reports de crédits sur la section de fonctionnement. Tout engagement de dépenses généré sur l'exercice N et reconduit sur l'exercice N+1, est financé à partir de crédits votés dans le cadre du budget primitif de l'année N+1.

Les opérations d'investissement, dont la gestion est faite en autorisations de programme et crédits de paiement, ne donnent pas lieu à des reports de crédits.

Les rattachements

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe comptable d'indépendance des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

Le rattachement des charges consiste à intégrer dans le résultat annuel, toutes les dépenses engagées, pour lesquelles le service fait a été constaté avant le 31 décembre de l'exercice considéré, sans que la facture ne soit parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

➔ **Le Département de la Haute-Savoie fixe le seuil à partir duquel les charges et les produits sont rattachés à 2 000 €. Par dérogation, ce seuil peut s'apprécier en cumulant plusieurs engagements s'ils concernent une même prestation**.

➔ Comme l'illustre le tableau ci-dessous, le Département exclut du champ d'application du rattachement des charges, au-delà des participations et des subventions :

Exception : dans le cas d'une rupture dans le rythme de mandatement, le service procédera au rattachement de la charge : l'objectif est d'avoir chaque année la même période facturée (12 mensualités, 4 trimestrialités ...).

Catégorie	Rattachement	Références budgétaires
Charges à caractère général	Oui	Chapitre 011
Sauf : - Eau, Energie, Carburants - Documentation - Télécommunications - Affranchissements - Impôts et taxes	Non	Comptes 60611 – 60612 – 60613 – 60621 – 60622 Comptes 6182x Compte 6262 Compte 6261 Comptes 635xx
Charges de personnel	Non	Chapitre 012
Autres charges de gestion courantes	Oui	Chapitre 65
Sauf : - Prestations sociales - Subventions et participations - Indemnités des élus	 Non Non Non	 Comptes 651x et 652x Comptes 655x, 656x et 657x Comptes 653x
Charges financières	Oui – ICNE	Chapitre 66
Charges exceptionnelles	Non, sauf pénalités	Chapitre 67
Les dotations aux amortissements et provisions	Non	Chapitre 68
Atténuation de produits	Non	Chapitre 014

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées par la Direction des Finances si cela est justifié et conforme à la poursuite de l'objectif de sincérité budgétaire.

Le rattachement des produits consiste à intégrer dans le résultat annuel tous les produits correspondant à des droits acquis avant le 31 décembre de l'exercice considéré et qui n'ont pu être comptabilisés.

➔ **Le Département de la Haute-Savoie pratique le rattachement des produits hors ceux afférents aux impôts, taxes et dotations, dès lors qu'ils correspondant à des droits acquis avant le 31 décembre de l'exercice considéré et qu'ils n'ont pu être comptabilisés. Il fixe à 2 000 € le seuil à partir duquel les produits sont rattachés.**

Le Département ne rattache pas les **subventions** et les **recettes récurrentes**, qui se traduisent par le recouvrement régulier de la dernière échéance sur l'exercice suivant.

Le champ d'application du rattachement des produits s'étend aux :
- produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)
- redevances versées par les fermiers et concessionnaires (compte 757)
- produits des dividendes (compte 7621)

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent, en fonctionnement et en investissement, aux dépenses et aux recettes ayant fait l'objet d'un engagement juridique et comptable, mais n'ayant pas donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'exercice N.

➔ **Le Département de la Haute-Savoie ne pratique pas les restes à réaliser des dépenses gérées de façon pluriannuelle en AP/AE. Les dépenses de fonctionnement hors AE font l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire.**

➔ **A l'issue de l'exercice budgétaire, la Direction des Finances transmet aux directions opérationnelles un état de leurs engagements non soldés afin que ne soient reportés sur l'exercice suivant que ceux ayant toujours un objet. La reprise, sur l'exercice suivant, des engagements non soldés vient de fait diminuer le montant des crédits disponibles pour engager sur le nouvel exercice budgétaire.**

La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette journée complémentaire ne s'étend pas au-delà des premiers jours du mois de janvier et ne concerne que la section de fonctionnement.

LA GESTION PATRIMONIALE

OBJECTIFS

La gestion patrimoniale consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations, à suivre leur évolution dans les comptes du Département afin de permettre au Département de reconstituer sa capacité à financer le renouvellement et l'acquisition de ses immobilisations.

Le Département de la Haute-Savoie assure le suivi comptable de son patrimoine, et veille ainsi à la fiabilité et l'exactitude de la valeur des actifs inscrits à son bilan.

LES ACTEURS

Les instructions budgétaires et comptables placent la gestion de l'inventaire comptable sous la responsabilité de l'ordonnateur. La gestion de l'actif de la collectivité relève, elle, du comptable public.

L'inventaire comptable est régulièrement mis à jour sur l'impulsion des directions opérationnelles. Celles-ci tiennent un inventaire physique et informent la Direction des Finances lorsqu'un bien de l'actif immobilisé :

- entre dans le patrimoine du Département (cession, construction, mise à disposition…),
- sort du patrimoine du Département avant le terme de sa durée d'amortissement (cession, vol, destruction, mise au rebus…).

L'inventaire comptable du Département est mis à jour régulièrement par l'ordonnateur en fonction des acquisitions et des cessions de biens constatées dans l'année, et de toutes

autres formes d'entrées ou sorties de biens de l'inventaire. Ces mouvements font l'objet d'écritures budgétaires (dépenses et recettes) au sein de la section d'investissement.

En fonction des données transmises par l'ordonnateur, le comptable public met à jour l'actif de la collectivité et veille à la concordance entre l'inventaire de celle-ci et ses comptes de bilan.

DEFINITIONS

Le patrimoine du Département, repris dans l'inventaire, se compose de l'ensemble des immobilisations du Département, c'est-à-dire de l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, qui participent durablement à l'exercice de ses missions.

La gestion du patrimoine enregistre toutes les acquisitions d'immobilisations et les événements qui les affectent postérieurement à leur entrée dans le patrimoine départemental (cession, réforme, mise à disposition, sortie de l'actif...). Elle prend en compte également la dépréciation des biens en pratiquant des dotations aux amortissements ou des dotations aux provisions.

Un état des sorties d'inventaire doit être établi chaque année par le Département et transmis à la Paierie Départementale qui ajustera ses états d'actifs.

Le suivi comptable des immobilisations

Le suivi des immobilisations est assuré par la constitution et la gestion de l'inventaire comptable, sur la base des interactions avec les directions opérationnelles et de leur suivi de leur inventaire physique.

L'ENTREE DANS LE PATRIMOINE

L'inscription à l'inventaire concerne tous les biens participant durablement à l'activité du Département, qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'amortissement.

Est entré à l'inventaire tout bien imputé sur les comptes d'immobilisations, qu'il constitue :

- une immobilisation incorporelle : chapitre 20 et 204 ;
- une immobilisation corporelle : chapitre 21, 22 (sauf compte 229), 23 et 24 ;
- une immobilisation financière : chapitre 26 (sauf compte 269), chapitre 27 (sauf compte 2768 et 279).

L'acquisition, le transfert effectif de propriété ou la mise à disposition au profit du Conseil départemental marque l'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

L'inventaire comptable est tenu par la Direction des Finances qui attribue un numéro à chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisation acquise au cours de l'exercice.

Un numéro d'inventaire est attribué à chaque immobilisation corporelle, incorporelle, ou financière entrant dans le patrimoine. Ce numéro permet notamment d'organiser la nécessaire correspondance entre les données du Département et l'actif du bilan tenu par la Paierie Départementale. Il doit permettre une individualisation de l'immobilisation.

LE SUIVI DES OPERATIONS EN COURS

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations **non terminées à la fin de chaque exercice.** Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 231 sont transférées au chapitre 21 par opération d'ordre non budgétaire.

➔ **Au vu du nombre important d'immobilisations concernées, le Département établit (sauf exception) pour la Paierie Départementale les certificats administratifs nécessaires l'année qui suit l'achèvement des travaux.**

Les frais d'études, inscrits en vue d'un projet d'investissement, sont enregistrés au compte 2031. Ils sont obligatoirement inscrits antérieurement au début des travaux. Il est rappelé que les études non liées à un projet d'investissement mais à la section de fonctionnement sont à comptabiliser au compte 617.

Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, sont imputés sur le compte 2033 « Frais d'insertion ».

Lors du lancement des travaux, ces frais sont transférés, par opération d'ordre budgétaire, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisations en cours (chapitre 23). Ces sommes sont annuellement transférées au chapitre 21 par opération d'ordre non budgétaire.

➔ **Au vu du nombre important d'immobilisations concernées, le Département établit, sauf exceptions, ces opérations d'ordre de transfert au plus tard l'année suivant le lancement des travaux ou l'acquisition.**

LA SORTIE DU PATRIMOINE

Un bien reste inscrit à l'inventaire comptable tant qu'il subsiste. La sortie d'un bien de l'actif intervient en cas de mutation (à titre gratuit ou onéreux), de destruction partielle ou totale (sinistre, mise au rebut) et selon les termes prévus par délibération.

La bonne tenue des inventaires physiques est donc essentielle à l'actualisation de l'inventaire comptable.

Les cessions immobilières doivent faire l'objet d'une délibération, après avis de France Domaine, sauf application de l'article L.3211-2 du CGCT, qui autorise le Président du Département à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, sous réserve qu'une délibération lui déléguant cette attribution soit prise par l'assemblée départementale.

Le Conseil départemental est informé de l'état de l'inventaire à l'issue de chaque exercice.

En vertu de l'article R.3313-7 du CGCT, le compte administratif comporte en annexe l'état de variation des immobilisations. Il comprend :

- un état d'entrée faisant apparaître notamment, la date d'acquisition, la désignation du bien, son numéro d'inventaire, son prix d'acquisition et sa durée d'amortissement,
- un état de sortie faisant apparaître la désignation du bien, son prix d'acquisition, sa valeur nette comptable, le prix de cession et la plus ou moins-value correspondante.

➔ **Le Département de la Haute-Savoie procède chaque année à la sortie de l'inventaire de certaines immobilisations totalement amorties : les immobilisations incorporelles des chapitres 20 et 204 et les immobilisations corporelles du chapitre 21 hors terrains, constructions et véhicules. Ces sorties d'inventaire sont encadrées par une délibération.**

L'amortissement du patrimoine

DEFINITION

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique, ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Les modalités d'amortissement diffèrent selon l'instruction comptable et budgétaire. L'instruction M52 s'applique au budget principal et au budget annexe de la CFG. L'instruction budgétaire et comptable M43 s'applique au budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine.

LES REGLES DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M52 APPLICABLES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE DE LA CFG

L'obligation d'amortissement concerne l'ensemble des biens incorporels (chapitre 20) et corporels (chapitre 21), à l'exception des réseaux et installations de voirie dont l'amortissement est facultatif (art. D.3321-1 du CGCT).

Cet amortissement ne s'applique pas :

- aux immobilisations qui sont la propriété du Département et qui sont remises en affectation ou à disposition,
- aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement,
- aux collections et œuvres d'art.

➔ **Le Département pratique l'amortissement des biens sur le mode linéaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date d'acquisition du bien ou de son intégration pour les études et travaux, à l'exception des réseaux et installations de voirie.**

a) *Les durées d'amortissement des biens corporels (hors subventions) et incorporels*

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par délibération du Conseil départemental.

Un département est également tenu d'amortir les subventions d'équipement versées (chapitre 204).

➔ **Le Département amortit les subventions d'équipement qu'il verse selon les modalités prévues par délibération du Conseil départemental.**

b) Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

Les subventions sont dites « rattachées aux actifs amortissables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non rattachées aux actifs amortissables » qui subsistent durablement au bilan.

Il s'agit de subventions reçues pour financer un bien amortissable. Elles font l'objet, chaque année, d'une reprise à la section de fonctionnement permettant d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements dudit bien. Cette reprise est réalisée sur le même rythme d'amortissement que le bien qui a été financé.

Par exception, lors de chaque exercice, la DDEC (Dotation Départementale d'Equipement des Collèges) reçue au cours de l'exercice précédent fait l'objet d'une reprise globale pour un montant au plus égal à la dotation aux amortissements des bâtiments et équipements scolaires de l'exercice, et si nécessaire, lors des exercices ultérieurs jusqu'à ce qu'elle soit reprise totalement.

c) La neutralisation budgétaire de l'amortissement

Les départements ont la faculté de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics (administratifs et scolaires) et depuis le 1er janvier 2016, celle relative aux subventions d'équipement versées (chapitre 204).

À l'inverse de l'amortissement qui doit être défini en fonction de la durée réelle de vie des biens, le dispositif de neutralisation vise, quant à lui, à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Ce choix est opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans la délibération du budget primitif.

Toutefois, le Département peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires et des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci, minorés le cas échéant des subventions d'investissement reprises en fonctionnement, en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

➔ **Depuis le 1er janvier 2010, le Département de la Haute-Savoie pratique la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics.**

LES REGLES DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M43 APPLICABLES AU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE

Le budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine est soumis à la nomenclature M43, applicable aux services publics à caractère industriel et commercial.

Contrairement aux règles applicables en M52, l'amortissement est tenu de démarrer dès la date d'acquisition du bien (prorata-temporis) dont la comptabilisation est tenu en hors taxe (récupération de TVA).

Cette nomenclature précise l'obligation d'amortir chaque bien sur une durée à définir par type de bien. Dans un souci d'harmonisation, la durée d'amortissement référencée pour le budget principal est applicable aux types de biens équivalents dans le budget annexe.

Les trois catégories de biens suivantes n'ayant pas d'équivalents pour le budget principal, se voient appliquées les durées d'amortissement suivantes :

- aménagement des pistes de ski alpin : 40 ans,
- grosses réparations sur CATEX : 10 ans,
- équipements des remontées mécaniques : 15 ans.

Les provisions

Selon le principe de prudence, les provisions permettent de constater une dépréciation d'éléments d'actif ou un risque *(Art. D3321-2 du CGCT).*

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de leur emploi.

Les provisions peuvent être constituées, par inscription d'une dotation, à la session budgétaire la plus proche.

Elles sont ensuite ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque par délibération de l'assemblée délibérante.

➔ **Le Département pratique, régulièrement, les types de provisions suivants :**

UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Département émet des titres de recettes pour recouvrer :

- des indus versés au titre du revenu de solidarité active (RSA) ;
- des loyers.

Compte tenu du niveau de risque et des volumes financiers en jeu, le Département constitue des provisions pour créances douteuses.

UNE PROVISION POUR PRELEVEMENTS AU FONDS DE PEREQUATION

➔ **En raison de l'importance des prélèvements assis sur les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des fonds de péréquation, le Département a choisi de les provisionner.**

Le Département provisionne en année N le montant estimé du prélèvement de l'année N+1 calculé sur les recettes N-1. Puis, chaque année, le Département, en fonction de l'évolution des recettes de DMTO et du prélèvement estimé, effectue une provision complémentaire ou une reprise de provision.

Le Département a choisi de les provisionner afin de limiter le cumul, sur un même exercice, en cas de retournement de conjoncture, d'une baisse des recettes de DMTO et d'une hausse du prélèvement au titre des fonds de péréquation.

PROVISIONS POUR RISQUE DE LITIGE ET DE CONTENTIEUX JURIDIQUE

Le Département de la Haute-Savoie constitue des provisions en anticipation de la charge financière potentielle qui découle des litiges et des contentieux juridiques auxquels il participe.

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNT ET CAUTION

Le Département prend des provisions dès qu'apparaît un risque d'impayé pour les organismes bénéficiaires de sa garantie ou de sa caution.

PARTIE 3 : LA GESTION PLURIANNUELLE

Les objectifs de la gestion pluriannuelle

La gestion financière des dépenses en autorisations de programme (AP)/ autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette gestion pluriannuelle permet de concilier plusieurs logiques :

- une logique politique car elle permet de traduire et d'afficher budgétairement les projets d'investissement,
- une logique budgétaire car elle limite les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues,
- une logique technique car le principe de l'annualité budgétaire est difficile à concilier avec les programmes d'investissement qui nécessitent souvent des engagements juridiques sur plusieurs années.

Ainsi, l'affichage politique se traduit en réalité budgétaire et favorise la lisibilité de l'action du Département.

L'approche pluriannuelle du budget permet, en outre, d'améliorer les systèmes de prévision et d'évaluation des marges de manœuvre. Elle fiabilise la prospective financière car elle oblige à affiner les exigibilités prévisionnelles de crédits sur plusieurs exercices.

Enfin, elle améliore les arbitrages pour le financement du budget en limitant le recours à l'emprunt au plus juste du besoin annuel.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les règles relatives à la gestion de la pluriannualité sont codifiées à l'article L. 3312-4 du CGCT.

Les autorisations de programme

« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Les autorisations d'engagement

Si le Département le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement comprennent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

« Les autorisations d'engagement **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions **au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire**, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, **à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers** à l'exclusion des frais de personnel. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Les crédits de paiement

De manière concrète, une AP/AE est une enveloppe financière dont les crédits de paiement sont mis à disposition des services opérationnels au fur et à mesure des besoins de mandatement.

Le budget, dans ses sections d'investissement et de fonctionnement, est voté et exécuté en crédits de paiement.

En investissement et en fonctionnement, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ou de programme correspondantes.

LA PLANIFICATION DES OPERATIONS DU DEPARTEMENT A TRAVERS LA GESTION PLURIANNUELLE EN AP/AE

Le périmètre de la gestion pluriannuelle

➔ **Le budget d'investissement du Département** comporte des AP/CP pour toutes les dépenses à l'exception de la dette (chapitre 16), des prêts (chapitre 27), des rentes viagères (chapitre 16), des participations au capital (compte 261), des cautions (compte 275), et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

➔ **Pour les dépenses de fonctionnement,** afin de respecter du principe de sincérité budgétaire, le Département souhaite, à terme, que l'ensemble des dépenses de fonctionnement pluriannuelles soient gérées financièrement en AE-CP.

Dans cet objectif, il donne, dans un premier temps, la possibilité de gérer financièrement en AE-CP les dépenses de fonctionnement pluriannuelles suivantes :

- les dotations de fonctionnement versées aux collèges dans la mesure où elles doivent être notifiées avant le 1er novembre pour l'année n+1 conformément à l'article L421-11 du Code de l'Education,

- les dépenses relatives aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le secteur médico-social seront gérées en Autorisations d'Engagement assorties de Crédits de Paiement,

- les dépenses pluriannuelles du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG),

- les dépenses de fonctionnement assimilables à des participations, des subventions, ou des rémunérations à des tiers (ex : subventions versées dans le cadre de contrats de territoire « espaces naturels sensibles », rémunération à des tiers dans le cadre de contrats de prestation de service).

Sont exclues du champ d'application des AE les dépenses de fourniture de marchandises (petit matériel, énergies) et les dépenses de personnel.

➔ **Dans tous les autres cas, les conventions avec des tiers doivent être conclues sur une durée d'un an ou, à défaut, préciser que les engagements du Département au-delà de l'année en cours le seront dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Les caractéristiques communes

Chaque AP/AE est caractérisée lors de sa création par :

- le millésime de l'année de vote de l'AP/AE,
- un libellé qui définit l'objet de l'AP/AE,
- un montant correspondant au montant voté par le Conseil départemental avec l'échéancier des crédits de paiement correspondant au rythme prévisionnel de mandatement annuel. La somme des crédits de paiement est toujours égale au total de l'AP/AE,
- un programme de rattachement,
- un numéro séquentiel attribué par l'outil de gestion financière.

➔ **Au sein du Département de la Haute-Savoie, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont codifiées de la manière suivante (codification à 11 chiffres) :**

N° de l'AP = n° du programme + numéro d'ordre
N° de l'AE = n° du programme + « E » + n° d'ordre

Elles sont millésimées, c'est-à-dire qu'elles comportent, en sus, l'année de leur création.

La typologie des autorisations de programme et des autorisations d'engagement

Les AE ne font l'objet d'aucune typologie compte tenu du périmètre de leur application.

Le Département distingue trois types d'autorisations de programme (AP) applicables aux nouvelles AP votées à compter de la date d'application du présent Règlement Budgétaire et Financier :

L'AP DE PROJET

L'AP de projet permet de mettre en valeur une opération clairement identifiable, symbolique, d'envergure ou relative à un équipement en particulier. L'opération peut être réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale (chapitres 20, 21, 23, voire 458xx) ou faire l'objet d'une subvention d'équipement (204).

L'AP est constituée de la totalité des montants correspondants aux études et à toutes les phases de l'opération.

Sa durée est déterminée en fonction du projet et de ses contraintes techniques.

Elle est votée individuellement lors du lancement de l'opération.

L'AP DE PROGRAMME

L'AP de programme vise le financement d'un ensemble d'opérations homogènes au sein d'une même thématique, en maîtrise d'ouvrage départementale, concourant à :

- la mise en œuvre d'une politique (ex : amélioration ou renforcement du patrimoine…)
- ou à la couverture d'un besoin global (ex : investissements de la Direction des Systèmes d'Information…)

L'AP de programme permet aux crédits qu'elle comporte d'être fongibles entre les différentes opérations qui la constituent.

L'AP INTERVENTION

L'AP intervention concerne les subventions d'équipement (204) du Département versées à des tiers pour des immobilisations qui leur sont propres.

L'AP intervention individualise les dispositifs de soutien des différents partenaires extérieurs (publics et privés) adoptés par l'Assemblée Départementale. Les engagements comptables se font après décision de la Commission Permanente accordant la subvention. Une AP intervention comprend ainsi les subventions d'équipement au titre d'opérations non individualisables avec précision au moment du vote du budget.

LE CYCLE DE VIE DE L'AP ET DE L'AE

La création, la révision et la clôture d'une autorisation de programme ou d'une autorisation d'engagement sont du ressort exclusif du Conseil départemental et se font obligatoirement à l'occasion d'une étape budgétaire (BP, DM, BS).

La création d'une AP/AE par le vote

Le vote d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) correspondent à l'inscription d'une nouvelle AP ou d'une nouvelle AE au budget du Département.

La création d'une AP ou d'une AE intervient par une délibération budgétaire qui précise les caractéristiques obligatoires rappelées ci-dessous :

- le programme de rattachement,
- son objet,
- son montant,
- l'échéancier des crédits de paiement, c'est-à-dire des prévisions de réalisations correspondantes,
- le millésime.

➔ **Le Département souhaite que les AP et AE soient créées prioritairement lors du vote du budget primitif (BP) et exceptionnellement lors des décisions modificatives (DM, BS).**

PAR EXCEPTION

➔ **En raison des dates de vote du budget primitif et de perception de la Compensation Financière Genevoise, les AE/CFG du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise, quant à elles, sont créées principalement lors du budget supplémentaire.**

Les AE/CPOM sont créées en fonction de la date de signature prévue, prioritairement au moment du vote du budget primitif.

L'affectation d'une AP/AE

L'affectation matérialise la décision des élus, au cours de l'exercice budgétaire, d'individualiser tout ou partie d'une AP/AE votée au financement d'un projet en particulier selon un échéancier prévisionnel technique et financier qui se traduit par la répartition en crédits de paiement.

En pratique, lorsqu'une opération est prête, c'est-à-dire que son coût et ses délais sont appréhendés de façon précise, une partie de l'AP/AE lui est affectée pour un montant correspondant au coût global du projet.

➔ **Le Département de la Haute-Savoie décide qu'une AP/AE doit être préalablement affectée à une ou plusieurs opérations pour pouvoir être consommée. Ce principe ne s'applique pas au budget annexe de la CFG.**

Une AP/AE est individualisée et affectée par la Commission Permanente lors d'une délibération séparée de son vote par le Conseil départemental.

Ce principe connaît deux exceptions, pour lesquelles l'affectation intervient en Conseil départemental, simultanément au vote de l'AP :

- l'AP de Projet,
- l'AP de Programme lorsque son objet est constitué d'acquisitions de matériels et de logiciels (comptes 20 et 21).

L'objet de ces AP étant clairement identifiable, l'affectation en Conseil départemental, simultanément au vote de l'AP, n'altère pas le niveau d'information des élus.

L'affectation sur l'opération d'une partie des crédits ouverts sur l'AP/AE constitue la limite supérieure des engagements pouvant être effectués.

Dès la décision des élus, le projet devient actif, c'est-à-dire qu'il peut être engagé. La décision autorise le démarrage technique et financier de l'opération (engagement, liquidation, mandatement des dépenses).

Le tableau ci-dessous synthétise les modalités applicables :

	Délibération d'affectation		
	AP Projet	**AP Intervention**	**AP Programme**
Instance délibérante	Conseil départemental	Commission Permanente	Commission Permanente, sauf exceptions
Articulation avec le vote de l'AP	Simultanément au vote de l'AP	Vote séparé	Vote séparé, sauf exceptions

La délibération d'affectation comprend les éléments suivants :

- le numéro de l'AP/AE correspondante et son libellé,
- l'objet et l'intitulé de l'opération correspondante,
- le montant,
- le code de l'affectation,
- les imputations budgétaires concernées (chapitre, nature, fonction).

L'échéancier et l'imputation comptable de l'affectation sont indiqués dans la délibération à titre d'information. Ces éléments ne font pas l'objet d'un vote.

Toute révision portant sur le montant de l'affectation ou toute annulation d'affectation doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération. Par exception, après validation de la Direction des Finances, elles peuvent être intégrées dans une délibération budgétaire.

L'engagement

L'engagement comptable se réalise au niveau de l'AP. L'engagement de l'AP correspond à la réservation des crédits pluriannuels qui permettront d'assurer, à terme, le paiement de la dette contractée envers le tiers. Il est suivi de l'engagement juridique qui s'appuie nécessairement sur un document contractuel liant la collectivité à un tiers.

La matérialisation de l'engagement comptable ouvre droit à liquidation :

- dans la limite du montant pluriannuel de l'engagement,

- et, par exercice, dans la limite du montant des crédits de paiement votés au chapitre.

Lorsqu'il est lié à la passation d'un marché, l'engagement comptable sur l'AP est réalisé, au plus tard, dès que le marché est notifié quand il s'agit d'un marché spécifique, ou à la commande quand il s'agit d'un marché à bon de commande.

Pour les AP intervention, l'engagement est liée à une subvention, il est concomitant à la délibération ou découle des modalités d'exécution de celle-ci.

L'actualisation des AP/AE

➔ **Le Département souhaite que les règles d'actualisation des AP/AE répondent à une double exigence :**

- **informer et respecter les prérogatives de l'instance délibérante,**
- **apporter souplesse et réactivité aux services chargés de mettre en œuvre les actions départementales.**

L'actualisation portant sur le montant d'une AP ou d'une AE votée pour l'augmenter ou la minorer fait l'objet d'un vote en Conseil départemental lors d'une étape budgétaire. Elles entraînent le réajustement des crédits de paiement prévisionnels.

La clôture des AP/AE

La clôture d'une AP/AE intervient lorsque la ou les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées ou lorsque tous les engagements des opérations concernées sont soldées.

Elle est prononcée par décision du Conseil départemental. Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE concernée : révision, affectation, engagement, mandatement.

➔ **Afin de fournir l'information budgétaire la plus sincère, le Département de la Haute-Savoie décide de clôturer les AP/AE, une fois par an, au moment du vote du BS et effectue, en outre, un nettoyage des crédits de paiement des AP-AE afin de prendre en compte la réalité des CP N-1 consommés, les engagements juridiques pris, les affectations réalisées**.

LA GESTION ANNUELLE DES OPERATIONS DU DEPARTEMENT GRACE AUX CREDITS DE PAIEMENT

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle des CP par exercice. Les CP sont ventilés par chapitre budgétaire. La somme des CP doit être à tout instant égale au montant de l'AP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

Les CP rattachés aux AP/AE sont ouverts par décision budgétaire du Conseil départemental c'est-à-dire soit au budget primitif, soit lors d'une décision modificative. Ils sont votés par chapitre.

L'engagement comptable de l'AP/AE permet de constater l'intention d'engager juridiquement le Département et doit donc le précéder. L'engagement des crédits de paiement, permet quant à lui, de réserver les crédits qui seront mandatés dans l'année.

L'actualisation des crédits de paiement

Les règles décrites ci-dessous tiennent compte des prérogatives du Conseil départemental :

- le budget du Département est voté au niveau du chapitre,
- la création, la révision et la clôture d'une AP relèvent du Conseil départemental.

D'une manière générale, tout mouvement de crédits ayant pour conséquence de modifier le montant de l'AP/AE ou le montant des CP votés au niveau du chapitre, est soumis au vote du Conseil départemental lors d'une session budgétaire (budget primitif ou décisions modificatives).

LES REAJUSTEMENTS DE CREDITS DE PAIEMENTS HORS ETAPE BUDGETAIRE

➔ **A titre exceptionnel, les AP/AE peuvent faire l'objet d'une réévaluation de leurs crédits de paiement, occasionnant des virements, si les deux conditions ci-dessous sont respectées :**

- d'une part, l'enveloppe globale de chaque AP/AE concernée reste inchangée,
- d'autre part, la somme des CP de l'année N n'est pas modifiée au niveau des chapitres.

Ainsi, dès lors que ces réévaluation de CP n'entraînent ni modification du montant des AP/AE, ni modification des CP votés globalement au niveau du chapitre, elles ne nécessitent pas d'être actualisées par l'Assemblée départementale lors d'une étape budgétaire.

Par ailleurs, cette procédure est possible uniquement par virement de crédits de paiement de l'année en cours et des exercices ultérieurs. La procédure ne peut pas être effectuée en modifiant les CP antérieurs.

Pour garantir la fiabilité de la gestion financière du Département, ces virements de crédits exceptionnels se traitent **hors période budgétaire**, soit :

- entre le 1er janvier et l'ouverture des droits pour le budget supplémentaire, puis

- de la date de vote du budget supplémentaire ou décision modificative à l'ouverture des droits pour l'étape budgétaire suivante et enfin,
- exceptionnellement, entre la date de vote du budget primitif N+1 et la date de fin du mandatement en investissement.

Les CP de l'exercice N ne peuvent être ajustés tant que le BP N n'est pas voté et ouvert au mandatement.

Les montants de chaque AP/AE et les crédits annuels devant demeurer identiques, le virement de crédits entre AP/AE s'accompagne d'une **modification de l'échéancier des crédits de paiement** suivant le schéma explicatif ci-après :

	Montant de l'AP / de l'AE	**N**	**N+1**	**N+2**
AP ou AE n° 1 initiale	600	200	400	
Virement n°1	*0*	*-50*	*+50*	
AP ou AE n° 1 **actualisée**	600 =	150 −	450 +	

AP ou AE n° 2 initiale	450	50	320	80
Virement n°2	*0*	*+50*	*-50*	*0*
AP ou AE n° 2 **actualisée**	450 =	100 +	270 −	80

CP totaux initiaux		250	720	80
CP totaux actualisés		250 =	720 =	80 =

Explications de l'exemple du tableau :

Une AP/AE n° 1 a pris un retard de 50 en année N qui sera rattrapé en N+1.

Une autre AP/AE n°2, dont les crédits ont été votés au même chapitre, prend quant à elle de l'avance de 50 en année N, ce qui diminue les prévisions sur N+1 d'autant.

La Direction des Finances contrôle et traite ces virements sur demande des services gestionnaires.

LES REAJUSTEMENTS DE CREDITS DE PAIEMENT EN ETAPE BUDGETAIRE

Les réajustements de CP, qui entrainent une modification du montant de l'AP/AE ou une modification des CP de l'année en cours au niveau du chapitre, sont votés par le Conseil départemental à une étape budgétaire.

PARTIE 4 : LES GARANTIES D'EMPRUNTS

LE CADRE GENERAL

Définition

La garantie d'emprunt consiste pour le Département à s'engager auprès d'un établissement financier à rembourser un prêt octroyé à une personne morale en cas de défaillance de cette dernière. L'attribution de la garantie départementale d'emprunt présente un caractère facultatif.

Une garantie ne peut être accordée que pour des emprunts. Aucune autre forme de dette ou modalités de financement ne peut bénéficier de cette garantie. En conséquence, les loyers, annuités de crédit-bail ainsi que les lignes de crédit ou les avances de trésorerie sont exclus de ce dispositif.

Les collectivités locales peuvent accorder leur garantie à des emprunts contractés par :
- des personnes de droit public,
- des personnes de droit privé.

Règles prudentielles

Les articles L. 3231-4 à 3231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques financiers par des ratios :

- **la règle de plafonnement du risque** : le premier ratio limite les engagements du Conseil départemental à 50 % des recettes réelles de sa section de fonctionnement,
- **la règle de division du risque** : le second ratio plafonne le montant des annuités garanties par débiteur à 10 % du montant total des annuités garanties,
- **la règle de partage du risque** : le troisième ratio plafonne la quotité garantie par emprunt par une ou plusieurs collectivités à 50 %. Cette quotité est portée à 80 % pour certaines opérations d'aménagement visées par le Code de l'urbanisme. Elle peut atteindre 100 % pour les organismes d'intérêt général à but non lucratif.

Ces trois ratios ne s'appliquent pas :
- aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte,
- aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou adossées en tout ou partie à des ressources défiscalisées, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État,
- aux opérations en application du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées prévu à l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

➔ **Le Département décide de ne garantir que les prêts classés 1A selon la classification de la charte Gissler** (confer partie 5 sur la gestion financière de la dette).

Rôles et responsabilités

La Direction des Finances est la porte d'entrée pour toutes nouvelles demandes de garanties d'emprunt. Elle pilote le circuit décisionnel qui se découpe comme suit :

- la Direction des Finances instruit la demande,
- la commission en charge de finances donne un avis sur la demande,
- la Commission Permanente, par délégation de l'assemblée départementale, délibère sur l'attribution des demandes de garanties qui lui sont soumises et autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

LA POLITIQUE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE EN MATIERE DE GARANTIES D'EMPRUNT

Les délibérations cadre du Département

➔ **Le Département précise et révise sa politique en matière de garanties d'emprunt dans le cadre de délibérations du Conseil départemental.**

LES GARANTIES D'EMPRUNT DESTINEES A FINANCER DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (HORS ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET ORGANISMES MENTIONNES AU POINT SUIVANT)

Des conventions de garantie régissent les relations entre le Département et les bailleurs sociaux tel que le prévoit l'article R.431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation.

➔ **Le Département de la Haute-Savoie décide de garantir les types de prêts destinés à financer :**

- les **opérations** de logement locatif social financées en prêt locatif à usage social (**PLUS**),
- les **opérations** de logement locatif social financées en prêt locatif aidé d'intégration (**PLAI**),
- les **opérations** de logement locatif social financées en prêt locatif social (**PLS**),
- les **opérations** de **réhabilitation** simple ou énergétique de logements locatifs sociaux financées par emprunt,
- les **opérations de transferts de patrimoine** accordés à des bailleurs sociaux et financées par des dispositifs dédiés de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- les opérations prévues à l'article L.312-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, c'est-à-dire le financement des logements des fonctionnaires de police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours et des services pénitentiaires ainsi que les locaux techniques afférents.

➔ **Le Département décide de limiter la garantie départementale à 50 % du montant des prêts** et de **bénéficier des logements réservés en contrepartie de la garantie d'emprunt qu'il accorde.**
Le nombre de logements réservés est déterminé selon la quotité garantie et les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Une convention de réservation de logements vient formaliser cette contrepartie après le vote de la délibération.

LES CONDITIONS APPLIQUEES AUX AUTRES GARANTIES D'EMPRUNT

➔ **Le Département de la Haute-Savoie décide :**

- **de limiter la garantie départementale à 50 % du montant des prêts,**
- **de prendre à son profit une hypothèque de 1er rang,** dont la valeur est égale au montant du capital garanti et dans les limites de son engagement réel. Elle porte sur le bien financé par l'emprunt, pour sécuriser ses engagements,
- **de signer d'une convention encadrant les relations entre le Département et les bénéficiaires de garanties**.

Exceptions :

➔ **Le Département garantit jusqu' à 100%, les prêts accordés aux établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif de compétence départementale et au sens de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles**,

L'instruction des demandes

La Direction des Finances est la porte d'entrée pour toute demande de garantie d'emprunt.

La délibération par laquelle le Conseil départemental attribue une garantie d'emprunt doit déterminer avec précision la portée de son engagement. Doivent figurer en particulier l'objet et le montant des emprunts garantis ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie du Département.

➔ **Aussi, pour constituer le dossier de demande de garantie d'emprunt, le Département exige certaines pièces selon la nature et la complexité de la demande, dont :**

- la lettre de demande de « garantie d'emprunt » adressée au Président du Département de la Haute-Savoie,
- la décision d'emprunter prise dans les conditions statutaires,
- les statuts à jour et la composition du conseil d'administration de l'organisme demandeur,
- le modèle de délibération de garantie soumis par l'organisme prêteur,
- une présentation précise de l'opération avec les éléments suivants :
  - le descriptif du projet (adresse de l'opération, nombre et type de logements),
  - le détail de son coût et le calendrier prévisionnel de réalisation du projet à financer,
  - l'accord du propriétaire sur le projet et le bail si le demandeur est locataire,
  - le plan de financement de l'opération, avec les justificatifs de décision de subventions déjà obtenues,
  - les contrats de prêts avec le tableau d'amortissement ou, à défaut, une lettre mentionnant toutes les caractéristiques du prêt à garantir :
    - le montant global,
    - le taux des intérêts et le mode éventuel de révision de ce taux d'intérêt,
    - la durée du prêt, la quotité à garantir par le Département,
    - le taux de progression de l'annuité ainsi que le mode éventuel de révision de ce taux,
    - le taux d'intérêt courant pendant la période éventuelle de préfinancement et la durée de ce préfinancement,

- la capitalisation éventuelle des intérêts servis pendant la période de préfinancement,
- le tableau d'équilibre financier prévisionnel de l'opération,
- les agréments divers et tout autre document justificatif utile à l'examen du dossier.

Le dossier peut également et éventuellement contenir tout document technique ou financier supplémentaire de nature à présenter le projet et pouvant être utile à la prise de décision de la Commission Permanente.

En cas de nouvel emprunteur ou d'un bénéficiaire non garanti récemment, sont exigés :
- les trois derniers bilans et comptes de résultat et leurs annexes,
- les rapports du commissaire aux comptes y afférents.

Il peut être imposé au demandeur de présenter une prospective financière sur 3 ans afin de mettre en évidence ses capacités à rembourser le(s) prêt(s) pour lequel (lesquels) la garantie est sollicitée.

Dans le cadre du logement social, l'article R.431-57 du Code de la Construction et de l'Habitation impose la prise d'une délibération par opération.

LE SUIVI DES GARANTIES D'EMPRUNT

L'information du prêteur

Une obligation d'information régulière

Conformément à l'article L. 313-22 du Code monétaire et financier, le Département est informé annuellement par les établissements de crédit ou les sociétés de financement du montant en principal et des intérêts restant à courir sur chacun des emprunts qu'il garantit.

➔ **D'une manière générale, le Département souhaite, compte tenu des enjeux financiers et pour des raisons de bonne gestion, surveiller la santé financière des organismes bénéficiaires tant que le Département reste engagé.**

Pour ce faire, le bénéficiaire a l'obligation de transmettre au Département :

- ses comptes certifiés chaque année, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes y afférents, les comptes consolidés le cas échéant,
- ses statuts actualisés,
- une information préalable pour toute modification substantielle des contrats de prêts garantis. Une nouvelle délibération serait nécessaire dès lors, pour pouvoir maintenir l'engagement du Département,
- l'information de tout remboursement total d'un emprunt garanti conformément à l'article R441-6 du Code la Construction et de l'Habitation.

Une obligation d'information en cas d'évènement majeur

De manière générale, tout évènement majeur affectant l'objet de l'emprunt garantit doit faire l'objet d'une information systématique au Département.

Toutes les opérations liées à la gestion de l'emprunt garanti par le Département, dont notamment les renégociations de l'emprunt garanti, les couvertures de l'emprunt garanti, les ventes d'options liées à l'emprunt garanti, devront impérativement recevoir l'accord formel du Département pour que la garantie du Département se maintienne.

Lorsqu'un bénéficiaire garanti fait l'objet d'un protocole de redressement ou de consolidation avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, celui-ci est tenu d'en informer le Département, et ce, au plus tard dans les soixante (60) jours qui suivent afin de prévenir toute défaillance.

Si, à l'occasion de la publication du rapport annuel de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social, un organisme garanti fait l'objet d'une mention faisant apparaître des irrégularités majeures mettant en péril sa santé financière, il est tenu d'en informer le Département.

Le suivi financier

De manière préliminaire, le Département rappelle qu'en aucun cas la demande de garantie n'est un droit.

Par ailleurs, même si accorder une garantie d'emprunt ne nécessite pas d'inscription budgétaire, elle constitue néanmoins un engagement financier hors bilan qui peut se révéler coûteux en cas de mise en jeu de la garantie pour la collectivité qui l'accorde sans prendre suffisamment de précautions.

Aussi, toute demande de garantie d'emprunt est précédée :

- d'une analyse d'opportunité,
- d'une analyse financière systématique des comptes de l'organisme et des risques prospectifs,
- d'une analyse de l'emprunt.

Pendant toute la durée du cautionnement des emprunteurs, un suivi régulier est effectué annuellement à l'aide d'outils et d'indicateurs de l'analyse financière.

Sur demande formalisée de maintien de la garantie départementale dans le cadre du refinancement ou du réaménagement d'un emprunt garanti, une analyse financière de l'opération et du bénéficiaire est réalisée par la Direction des Finances.

Par ailleurs, le Département s'est engagé dans une mission de suivi du risque de la dette garantie en analysant annuellement les comptes approuvés, consolidés le cas échéant, des bénéficiaires garantis (hors logement social).

Le Département se réserve le droit de demander des sûretés réelles en garantie de son engagement lorsque l'analyse financière de la situation du bénéficiaire fait apparaître une situation dégradée.

➔ **Le Département se réserve la possibilité de refuser le maintien des conditions initiales de garantie. Il peut aussi, en fonction de son analyse, exiger une garantie supplémentaire.**

Les contreparties de la garantie départementale d'emprunt

Le Département dispose, en contrepartie de sa garantie dans le secteur locatif social, d'un droit de réservation de logements. Le nombre de logements réservés est déterminé conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La communication

LA COMMUNICATION

Chaque année, un état des garanties d'emprunt en cours est présenté en annexe du budget primitif et du compte administratif.

En cours d'année, la liste des nouvelles garanties octroyées est présentée en annexe de chaque décision modificative.

LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE

Le Département s'engage à garantir auprès du créancier le paiement des échéances dans le cas où l'emprunteur ferait défaut. Il s'agit d'une dépense obligatoire à inscrire au budget selon l'article L. 3231-4 du CGCT.

Dans ce cas, et dès que le risque apparaît, le Conseil départemental peut inscrire au budget une provision pour garantie d'emprunt, selon les modalités prévues dans la partie relative à l'exécution comptable.

Si la mise en jeu de la garantie d'emprunt ne peut être évitée, il est procédé au remboursement des annuités selon l'échéancier annexé au contrat de l'emprunt garanti.

Les paiements réalisés par le Département en cas de mise en jeu de sa garantie auront le caractère d'avances remboursables, qui porteront intérêt au même taux que l'emprunt garanti jusqu'au jour de leur remboursement par le bénéficiaire de la garantie départementale.

Ce compte d'avances départementales comprendra :

- en dépense, le montant des versements effectués par le Département portant intérêt au même taux que celui garanti, majoré des intérêts supportés le cas échéant par celui-ci, s'il a dû faire face à ses avances au moyen de fonds d'emprunts, ou de lignes de trésorerie,
- en recette, le montant des remboursements effectués par le bénéficiaire de la garantie départementale.

Le solde constituera la dette du bénéficiaire de la garantie à l'égard du Département de la Haute-Savoie. Le remboursement de ces avances devra intervenir dans un délai de deux ans.

PARTIE 5 : LA GESTION FINANCIERE DE LA DETTE

La gouvernance de la gestion de la dette revêt une dimension éminemment politique en raison de son étroite corrélation avec la stratégie budgétaire pluriannuelle du Département et sa politique d'investissement.

Dans un objectif de bonne gouvernance, le Département décide de sa stratégie d'endettement, il garantit la mise en œuvre de ses opérations de dette dans le respect de règles prudentielles, ainsi que la communication de sa stratégie de gestion de dette aux différentes instances à travers une délibération annuelle.

La construction de la stratégie de la dette implique de définir en amont une stratégie financière d'ensemble s'appuyant sur une analyse rétrospective et prospective des finances du Département afin d'identifier les marges de manœuvre et les contraintes budgétaires, les conditions de l'équilibre financier, les conséquences financières du projet politique et les risques acceptables.

Réalisée à partir d'une prospective financière globale, la stratégie financière du Département définit les conditions dans lesquelles le projet politique du Département pourra être financièrement réalisé et fixe les objectifs d'évolution et/ou de maîtrise de l'autofinancement et de l'endettement.

La stratégie financière du Département consiste à favoriser un juste équilibre entre autofinancement et recours à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

CADRE JURIDIQUE

Les règles de gestion de la dette et de la trésorerie résultent principalement des normes suivantes :

- le CGCT qui, par ses articles L.3336-1, L.3212-4, R.1611-33 et R.1611, autorise le Département à recourir à l'emprunt (dont la décision revient au Conseil départemental) et encadre ses conditions. De plus, son article L.2331-8 précise que l'emprunt constitue une recette non fiscale pour financer uniquement la section d'investissement (principe d'équilibre réel).
- le décret n°2005-601 du 27 mai 2005 modifiant le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics qui exclut l'emprunt, y compris obligataire, et les lignes de trésorerie des procédures de mises en concurrence nationales et européennes en vertu de la directive n°2004/18/CE du 31 mars 2004,
- la circulaire N° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 sur les conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la circulaire N°NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui présente notamment la Charte de Bonne Conduite dite Charte Gissler.

Les engagements pris dans cette charte par les représentants des élus locaux sont de deux ordres :

- développer la transparence des décisions relatives à la politique d'emprunt et à la gestion de dette,
- développer l'information financière sur les produits structurés.

➔ **Le Département de la Haute-Savoie respecte cette charte et s'inscrit dans cette démarche de transparence en définissant la gouvernance de la gestion de la dette qu'elle met en œuvre.**

Le Président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental et en vertu de l'article L. 3211-2 du CGCT, être chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à leur gestion, y compris à des opérations de couverture des risques de taux et de change.

➔ **Au Conseil départemental de la Haute-Savoie, la délibération de « délégation du Président du Conseil départemental pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de la dette » est prise annuellement lors du vote du budget primitif.** Elle fixe la date de validité des délégations consenties, définit la stratégie de dette à adopter au cours de l'exercice budgétaire suivant et précise les caractéristiques techniques relatives aux différents produits. Elle prévaut sur ce présent Règlement Budgétaire et Financier.

PRINCIPES GENERAUX

Rôles et responsabilités

➔ **Au Conseil départemental de la Haute-Savoie, les partenaires financiers du Département s'adressent impérativement à la Direction des Finances**, interlocutrice unique sur tout sujet relatif à la gestion active de la dette (négociations lors de la souscription d'emprunts nouveaux ou autres instruments financiers, informations sur les emprunts en cours, propositions de réaménagement, modifications/révisions de taux,...).

➔ **Lorsque le Président du Conseil départemental décide de recourir à l'emprunt, il fixe l'enveloppe globale de financement ainsi que les principales caractéristiques financières qu'il souhaite contractualiser (durée maximum, type de taux,...) afin de répondre à la stratégie d'endettement.**

La Direction des Finances rédige alors un cahier des charges en conformité avec le cadrage arrêté par le Président du Conseil départemental. Elle analyse toutes les offres reçues répondant au cahier des charges et propose un classement des différentes opportunités financières. Elle soumet ces dernières au Président du Conseil départemental qui sélectionne les offres à retenir.

La mise en œuvre de la stratégie d'endettement est assurée par l'exécutif par une délégation annuelle du Conseil départemental.

Communication relative à la stratégie de gestion de la dette

L'exécutif rend compte au Conseil départemental des opérations réalisées sur le fondement de la délégation consentie et organise un débat lors des orientations budgétaires sur la stratégie d'endettement et de la politique financière du Département.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) intègre des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette ainsi que les perspectives d'endettement pour le mandat et pour l'exercice auquel se rapporte le ROB.

➔ **Comme préconisé par la circulaire N°NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, le Conseil départemental est également informé, lors du vote du budget primitif, des opérations liées à la gestion de la dette présentées sous la forme d'une délibération sur l'état et l'évolution de la dette.**

Cette délibération permet ainsi de présenter un bilan prévisionnel de la politique d'endettement suivie par la collectivité sur l'exercice en cours et la stratégie d'endettement pour l'exercice à venir, afin de débattre de sa pertinence et de l'opportunité d'éventuels réajustements.

➔ **La délibération relative au compte administratif intègre un développement sur la gestion de la dette**. A cette occasion, sont présentés un bilan des opérations de gestion active de la dette de l'année écoulée et une analyse de leurs implications sur l'endettement (volume des frais financiers, évolution de l'encours et de sa structure).

Stratégie de gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette détermine les conditions dans lesquelles la dette contribuera, en complément des ressources propres, des subventions attendues et de toutes les formes de co-financements offerts par des partenaires institutionnels, à la couverture des besoins de financements pluriannuels de la collectivité et à la préservation de sa solvabilité.

Dans un objectif de réduction du coût financier de la dette et de maîtrise du risque de taux, le pilotage de la dette consiste à financer les investissements en recherchant des contrats d'emprunts au meilleur coût possible, à minimiser, tout au long de la vie de ces contrats, les frais financiers, à diversifier les formes d'emprunt auxquelles le Conseil départemental peut recourir dans un souci de protection de ses accès aux liquidités.

Le pilotage de la dette du Département repose donc sur un recours à des prêteurs variés, une structuration diversifiée de la dette et la mobilisation de produits simples et peu risqués.

➔ **Le recours à l'endettement par le Conseil départemental permet de répondre au principe d'équité générationnelle** : les investissements, dont la durée de vie se compte généralement en dizaines d'années, sont financés, via l'amortissement de la dette, par les générations qui en bénéficient.

En complément de ses ressources propres (autofinancement et dette), le Conseil départemental fait appel à toutes les sources de financement possibles : subventions, participations et toutes formes de co-financements proposés par des partenaires institutionnels (Etat, Europe, Banque Européenne d'Investissement, etc.).

Mise en œuvre

➔ **Pour assurer la mise en œuvre de sa stratégie de gestion de la dette, le Conseil départemental se fixe les principes de gestion suivants :**

- **construire la stratégie** d'emprunt à partir de l'analyse rétrospective et prospective de la situation financière du Département,
- **mettre en concurrence** systématiquement les sources de financement et les financeurs afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la collectivité,

- **emprunter aux meilleures conditions** financières possibles au moment de la souscription, afin de contenir le montant des frais financiers payés par la collectivité,
- **répartir les sommes empruntées** entre emprunts à taux variable et emprunts à taux fixe, en fonction des conditions du marché, afin d'assurer un financement au meilleur coût,
- **souscrire des maturités** qui permettent de lisser les remboursements en capital dans le temps afin d'éviter la constitution d'un « mur de la dette », c'est-à-dire l'accumulation d'échéances de remboursement dont le montant serait largement supérieur à la capacité de refinancement du département,
- **suivre et analyser quotidiennement** l'évolution et les anticipations des marchés financiers afin de gérer au mieux le portefeuille de dettes,
- **sécuriser et animer une communauté** d'investisseurs et prêteurs pour assurer la diversification des sources de financement.

➔ **Le Conseil départemental se réserve le droit de recourir à des prestataires extérieurs de conseil en gestion de dette pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie de dette comme dans sa mise en œuvre**.

LE FINANCEMENT PAR EMPRUNT BANCAIRE

➔ **Le Département pourra recourir aux produits de financement suivants :**

- Des emprunts bancaires à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index,
- Des emprunts structurés,
- Des emprunts revolving

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Un taux fixe ;
- Les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Ester, T4M, TAM, TAG…) ;
- Les CMS (Constant Maturity Swap) ;
- L'inflation française ou de la zone euro ;
- Les taux du Livret A, du Livret d'Epargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD).

➔ **Le Département s'interdit de souscrire un emprunt dont le degré de risque, au sens de la charte Gissler, est au-delà du niveau C pour la qualité de la structure et du niveau 1 pour la qualité de l'indice sous-jacent.**

De plus, chaque année, dans la délibération de délégation de gestion, une cible de proportion d'emprunts classés 1-A sur l'encours total de dette est précisée.

Les emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de remboursement in fine, progressif ou linéaire.

➔ **Aussi, le Département se réserve la possibilité, lorsque les opportunités de marché le permettent et/ou le justifient, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture de risque de taux telles que :**

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Il sera possible de procéder à l'annulation d'une opération de couverture, pour en corriger le sens ou pour en cristalliser un résultat définitif, moyennant l'encaissement ou le versement d'une soulte (swap, FRA), ou d'une prime (option). La sortie du contrat en cours est appréciée à sa valeur de marché.

LE FINANCEMENT OBLIGATAIRE

➔ **Pour diversifier ses sources de financement et profiter des meilleures opportunités sur les marchés financiers, le Département pourra recourir à l'emprunt désintermédié : placements privés, emprunts obligataires ponctuels ou dans le cadre d'un programme.**

Programme Euro Medium Term Notes (EMTN)

Comme le prévoit la délibération de délégation de gestion de dette, le Président du Conseil départemental a décidé d'organiser le recours aux financements obligataires à travers la mise en place, en 2023, d'un programme EMTN. Ce programme EMTN consiste à mettre en place un cadre réglementaire simplifié qui permet de réaliser des émissions obligataires dans des délais courts et avec des frais financiers réduits.

Notation Financière

➔ **En lien avec sa volonté d'emprunter sur les marchés obligataires, le Département de la Haute-Savoie se fait délivrer annuellement, depuis 2020, une note financière long terme et une note financière à court terme, suite à deux revues de notation organisées à l'automne et au printemps.**

Ces revues sont réalisées par une agence de notation habilitée, ce qui permet de crédibiliser la notation de crédit du Département.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0051

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **CERTIFICATION DES COMPTES - COMMANDE D'UN DIAGNOSTIC GLOBAL D'ENTREE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu l'article 47-2 alinéa 2 de la Constitution,

Vu la loi du 07 août 2015 du portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement son article 110,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-11 et L.3312-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 05 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Département est engagé depuis plusieurs années dans une **démarche d'amélioration continue** de son pilotage, de la qualité de l'information financière, et de sécurisation de l'activité de ses agents au travers de différentes réalisations, parmi lesquelles :

- la structuration de sa fonction comptable autour d'une logique de pré-mandatement des directions opérationnelles et de contrôle du mandatement, au sein d'une Direction adjointe de la qualité comptable (Direction des Finances),

- le rattachement progressif des services comptables, depuis le 1er septembre 2020, à la Direction des Finances dans une logique de concentration de la fonction, visant à une professionnalisation des acteurs et à un meilleur pilotage,

- la réalisation, au travers de son Responsable Sécurité des Systèmes d'Information, de campagnes régulières d'informations sur les arnaques aux faux ordres de virement.

Considérant qu'après avoir conduit, dès 2017, une expérimentation de la fiabilisation des comptes locaux avec 25 collectivités locales, la Cour des Comptes préconise dans un « bilan final de l'expérimentation de la certification des comptes locaux » publié en janvier 2023, de rendre obligatoire la **certification des comptes** pour les collectivités les plus importantes (incluant l'ensemble des départements).

Considérant que la certification des comptes consiste en une analyse approfondie par un commissaire aux comptes des cycles comptables et des dispositifs de maîtrise des risques comptables et financiers visant à établir une assurance sur la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers. Le commissaire aux comptes rend sur ces thématiques une opinion valant certification.

Considérant le bilan de la Cour des Comptes selon lequel les méthodes des certificateurs sont apparues de nature à faire progresser de façon significative la fiabilité des comptes locaux.

Considérant que 75 % des dépenses publiques (Etat, établissements publics de santé, d'enseignement supérieur, agences, etc.) sont certifiées.

Le Département souhaite dorénavant **amplifier son engagement** dans cette voie en lançant une consultation pour commander un **Diagnostic Global d'Entrée** (DGE) à un cabinet de commissariat aux comptes. Ce DGE consiste à mener un audit simplifié sur pièces et des entretiens avec les acteurs-clés de la chaine comptable, de façon à mettre en lumière les travaux prioritaires à conduire afin d'accéder à la certification de ses comptes.

Le Département se réservera dans le contrat à souscrire la possibilité de solliciter un accompagnement et de commander des audits ciblés sur des cycles comptables par le commissaire aux comptes.

La forme contractuelle est celle d'un accord-cadre à bons de commande. L'accord cadre est valable pour une période d'un an, tacitement reconductible pour une durée maximale de 4 ans. Le prix est révisable annuellement avec les limites de commande suivantes :

	Prix moyen observé par journée (€ HT)	Nombre de jours minimum par période	Nombre de jours maximum par période	Minimum sur la durée maximale du marché (€ HT)	Plafond sur la durée maximale de 4 ans du marché (€ HT)
GE / accompagnement / audits ciblés	932	10 jours (soit 9 320 € HT)	107 jours (soit 99 724 € HT)	37 280	200 000

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Teppe-Roguet (momentanément absente de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la préparation de la certification des comptes,

AUTORISE M. le Président, à l'issue de la consultation, à signer, avec le candidat retenu, l'accord-cadre sur la base du besoin indiqué ci-dessus et d'un montant d'attribution ne pouvant dépasser 10 % de l'estimation énoncée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0052

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA GESTION DE LA TRESORERIE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-2 et L.1618-2,

Vu la délibération n° CD-2021-038 du 1er juillet 2021 portant élection de M. Martial Saddier en qualité de Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° CD-2022-086 du 13 juin 2022 autorisant le Président à déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

Vu l'avis favorable sur la délégation émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa réunion du 05 juin 2023.

Considérant que, selon l'article L.1618-2 du CGCT, le Département est autorisé à placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons) ;
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Considérant que ces fonds ne peuvent être placés que sur certains produits dont la liste est définie à l'article L.1618-2 du CGCT (titres d'Etat, de SICAV monétaires et des Comptes à Terme offerts par le Trésor),

Considérant que le Département peut également payer par avance les échéances de ses emprunts prévues dans l'exercice en contrepartie d'une rémunération à négocier avec les banques concernées,

Considérant que ces opérations lui permettent d'optimiser sa gestion,

Considérant que le Département peut déléguer la gestion de ces opérations à son Président pour plus de réactivité.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- En sachant que sur ces décisions, ils peuvent témoigner, qu'il s'agisse du Président de la Commission des Finances, du Vice-Président ou du 1er Vice-Président, je ne prends aucune décision sans les consulter, ils sont associés à tout.

M. DAVIET.- Je voudrais informer l'Assemblée que notre note financière a été dégradée.
Le règlement est que l'on ne peut pas être plus haut que l'État et nous avions une note supérieure à l'État.
Douze collectivités en France ont été rétrogradées pour ne pas être plus haut que l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Vive la France ! C'est ainsi.
Ce qui est important, je le dis pour les internautes et pour la presse, la situation reste saine mais effectivement, nous sommes victimes de la dégradation de l'Etat, de l'échelon supérieur, et nous ne sommes pas tout seuls.

M. MORAND.- Je suis preneur du surplus d'argent...

M. LE PRESIDENT.- Comme on investit beaucoup, il n'y en a plus.
Merci beaucoup.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Teppe-Roguet (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE délégation à M. le Président pour la gestion de la trésorerie et l'**AUTORISE** notamment à placer les fonds permis par les dispositions législatives et à régler par avance les échéances de ses emprunts prévues dans l'exercice ;

AUTORISE M. le Président à signer tous documents dans le cadre de cette délégation ;

PRECISE qu'une information sera faite sur les placements et opérations effectués dans le cadre de la délégation, à chaque réunion du Conseil départemental suivant la signature ou la modification d'un contrat.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Nous en avons terminé pour les aspects budgétaires, ô combien importants et rigoureux, merci aux élus et à l'équipe financière.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0053

RAPPORTEUR : **Bernard BOCCARD**

OBJET : **TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP - ACTUALISATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL ET RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE ENTRE LES TRANSPORTEURS ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Vu le décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie règlementaire du Code des Transports,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-0339 du 25 mai 2020 adoptant le règlement et le protocole entre les transporteurs et le Département de la Haute-Savoie pour le transport scolaire des élèves handicapés,

Vu la délibération n° CP-2020-0503 du 24 août 2020 adoptant le complément à la grille tarifaire annexée au protocole entre les transporteurs et le Département de la Haute-Savoie pour le transport scolaire des élèves handicapés,

Vu la délibération n° CP-2021-0507 du 07 juin 2021 adoptant l'avenant au protocole entre les transporteurs et le Département de la Haute-Savoie pour le transport scolaire des élèves handicapés,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 22 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la loi NOTRe, publiée en 2015, prévoit que le transport scolaire des élèves handicapés et étudiants en situation de handicap demeure une compétence attribuée au Département.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil départemental doit prendre en charge les frais de déplacement de l'élève ou de l'étudiant de son domicile à l'établissement où il est scolarisé (article R.3111-24 du Code des Transports).

Lors de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil départemental a approuvé, pour ce champ d'intervention, un nouveau règlement départemental dont l'objectif global visé est de favoriser l'inclusion de jeunes en situation de handicap et promouvoir l'accompagnement pour les familles.

Il a également adopté, pour faciliter le recours au transport des familles qui ne peuvent accompagner leurs enfants, un protocole servant de référence à la contractualisation entre les transporteurs et les familles, après des échanges étroits avec les services de l'Etat.

Celui-ci arrive à échéance et des travaux de négociation ont été menés avec la profession constituée de la Chambre syndicale des Artisans de Taxis de Haute-Savoie et la Fédération des Taxis indépendants de Haute-Savoie.

Un nouveau protocole est proposé prévoyant des modifications principalement tarifaires. Il précise :

- l'actualisation à chaque début d'année scolaire, du tarif du kilomètre en charge avec pour référence la progression prévue dans « l'arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxis » (2,80 €/km au 1er septembre 2023) ;

- l'augmentation du tarif de prise en charge du deuxième enfant transporté dans le cas de groupage, de façon à promouvoir encore plus le groupage des enfants (10 € pour le 2ème enfant) ;

- l'instauration d'une condition de réalisation de groupage de manière à évaluer l'impact de la mesure.

Parallèlement, le règlement départemental opposable aux familles a été réactualisé pour intégrer des adaptations de procédures administratives.

Aussi, il est proposé d'approuver :

- le règlement départemental de modalités de prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, actualisé ;

- le protocole entre les transporteurs d'élèves et étudiants en situation de handicap et le Département, renouvelé.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. BOCCARD.- Dans la situation antérieure, nous avions mis 3 années sans revoyure, ce qui a été assez lourd pour les taxis compte tenu de la situation tarifaire et des charges qui ont augmenté.
Nous avons repris la convention pour revenir sur une revoyure tous les ans avec les fédérations pour examiner la situation tarifaire.
Il y a également l'analyse de la traçabilité avec un badgeage pour chaque enfant qui rentre dans un taxi, cela nous permet la traçabilité de l'enfant qui monte dans un taxi et pour la facturation. Nous sommes en cours de finalisation au niveau technique mais nous arrivons au bout.
Il est institué aujourd'hui une augmentation tarifaire effectuée par rapport aux trois années passées, nous nous sommes fiés à l'arrêté préfectoral de tarification et nous avons fait une augmentation d'environ 8 % pour satisfaire à peu près cette perte qu'ils ont subie pendant un certain temps.
Tout est à présent conforme, les deux fédérations sont en ligne pour signer ce protocole avec le Président dès l'instant où vous aurez donné votre aval à cette délibération.
Merci Président.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie vraiment Bernard car c'est un gros travail.
Pour les internautes, Bernard, le transport pour quels enfants cibles et pour aller où ? Pour notre part nous sommes dedans mais pour que ceux qui nous écoutent et la presse soient au courant.

M. BOCCARD.- Il s'agit du transport journalier pour la scolarité des enfants vers les lycées, les collèges et les écoles, donc des transports importants pour ces enfants en situation de handicap.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes au cœur de nos compétences, le Département est compétent en matière de handicap. Un enfant qui est handicapé, qui a droit de par la loi au transport scolaire, c'est cette délibération, c'est le Département qui prend en charge et organise le transport des enfants handicapés dans les établissements scolaires.
C'est un budget de 4,5 millions d'euros par an entièrement à la charge du Département pour des enfants qui répondent à des critères très précis.
C'est probablement symboliquement une des délibérations les plus importantes de la matinée.
Je remercie vraiment Bernard, qui a fait un travail important pour renouveler cette convention, j'associe bien évidemment les Vice-Présidentes et Présidentes des Commissions des affaires sociales du Conseil départemental.

M. BOCCARD.- Je voudrais souligner aujourd'hui le travail des services qui m'ont accompagné dans cette situation, surtout dans le domaine technique, qui arrive maintenant à terme, pour être très bien placé par rapport au transport de ces enfants en situation de handicap.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. J'imagine que nous sommes tous d'accord, que l'on applaudit des deux mains, c'est reparti et c'est très bien.

Merci beaucoup en tout cas à Bernard Boccard, qui a fait un travail remarquable depuis une année.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le règlement départemental de modalités de prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap en annexe A, et le protocole entre les transporteurs d'élèves et étudiants en situation de handicap et le Département en annexe B.

AUTORISE M. le Président à signer ces documents correspondants, figurant en annexes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département prend en charge, aux conditions du présent règlement, les frais de déplacement exposés par les élèves et étudiants en situation de handicap entre leur domicile et leur lieu de scolarisation.

Le dispositif départemental permet d'assurer, selon les modalités pratiques retenues, le remboursement :

- De frais kilométriques pour les trajets effectués par les familles
- De titres de transport pour l'ayant droit et son accompagnant
- De coûts de transports réalisés par l'intermédiaire de transporteurs signataires du protocole.

La mise en œuvre des solutions de transport adapté s'inscrit dans le cadre de services de transport collectif de personnes et en aucun cas de services de transport individuel.

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2023.

Il annule et remplace les précédents règlements.

1) TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code des Transports
  - articles R. 3111-24 et suivants
- Code de l'Action Sociale et des Familles
  - articles L. 242-1 à L. 242-13.

2) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de scolarisation, exposés par les élèves et étudiants en situation de handicap qui ne peuvent utiliser seuls les moyens de transports en commun en raison de la gravité de leur handicap, sont pris en charge par le Département pour l'année scolaire considérée, au regard de l'avis établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

A. Les bénéficiaires

Pour bénéficier de la prise en charge financière du transport scolaire du domicile à leur établissement scolaire, les élèves et étudiants en situation de handicap doivent remplir les conditions suivantes :

- Handicap
  - ✓ le niveau de leur handicap est établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui émet un avis sur la capacité ou non de l'élève à utiliser les transports collectifs en autonomie.
- Domicile
  - ✓ le responsable légal de l'élève ou de l'étudiant (détenteur de l'autorité parentale ou de la garde) doit avoir son domicile légal en Haute Savoie.
  - ✓ en cas de garde alternée, la prise en charge des frais de transport entre l'établissement scolaire et le domicile du parent qui résiderait hors du

département de la Haute-Savoie doit être sollicitée auprès du département concerné.

- ✓ en cas d'hébergement en famille d'accueil, le domicile légal est celui de la famille d'accueil. La prise en charge peut être accordée sous réserve que la famille ne bénéficie pas d'indemnités octroyées dans le cadre de l'ASE au même titre.

- Âge
  - ✓ l'élève et l'étudiant doivent être en âge d'obligation scolaire à la date de la rentrée scolaire et être âgés de moins de 28 ans (âge limite de l'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale).

B. Établissement fréquenté

- L'élève doit fréquenter un établissement scolaire d'enseignement général, agricole ou professionnel public ou privé sous contrat avec les ministères de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture.
- Pour les étudiants, le cursus doit déboucher sur un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État.
- L'établissement d'enseignement le plus proche est à privilégier. Dans le cas d'un établissement situé à une distance trop importante du domicile de l'élève, le Département de la Haute Savoie se réserve le droit de demander la recherche d'une affectation plus proche tout en respectant les contraintes liées au parcours éducatif de l'élève.

3) TRAJETS

A. Trajets pris en charge

- Scolarisation

Seuls les trajets entre le domicile ou la résidence habituelle de l'élève et l'établissement scolaire ou l'internat sont pris en charge aux conditions suivantes :

- ✓ Un aller-retour par jour de scolarité pour les élèves et étudiants externes et demi-pensionnaires prioritairement aux horaires de cours de l'établissement.
- ✓ Un aller-retour hebdomadaire pour les élèves ou étudiants internes.

Cas particulier de la garde alternée : les modalités de garde communiquées doivent être établies conjointement par les 2 parents, et être pérennes sur l'année scolaire. En cas de changement, le Département devra être informé au moins une semaine à l'avance.

- Stage

Les trajets à destination des organismes dans lesquels les élèves et étudiants effectuent un stage obligatoire en lien avec la scolarité sont pris en charge par le Département.

Le dossier de demande de prise en charge doit être reçu complet dans un délai d'un mois avant le début du stage, accompagné de la convention de stage signée entre l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Au-delà de 50 km entre le domicile et le lieu de stage, le Département de la Haute Savoie se réserve le droit de demander la recherche d'une affectation plus proche tout en respectant les contraintes liées au parcours éducatif de l'élève.

Le nombre de trajet est d'un aller-retour par jour entre le lieu de résidence et le lieu de stage.

Les stages à l'étranger (Suisse, Italie…) ne sont pas pris en charge.

- Alternance-apprentissage

Le transport des élèves en alternance ou en apprentissage vers leur lieu d'exercice peut être pris en charge selon les modalités à définir en fonction du lieu et du planning.

- Examens

Le Département prend en charge le transport pour la participation aux examens sanctionnant le cursus scolaire ou universitaire.

La demande de prise en charge doit être effectuée au moins un (1) mois avant l'examen, accompagnée d'un justificatif (convocation).

B. Trajets non pris en charge

La prise en charge du trajet ne sera pas accordée dans les situations suivantes :

- le transport vers des animations périscolaires, socio-culturelles, activités sportives ou sorties scolaires dans le cadre de la scolarité.
- le transport pour tous rendez-vous médicaux ou de rééducation à partir du domicile ou de l'établissement scolaire.
- le transport vers un établissement d'éducation spécialisée (IME, SESSAD, ITEP…).
- le transport vers ou à partir d'une maison d'enfants à caractère social (MECS).
- pour les élèves internes et étudiants vivant la semaine à proximité de leur établissement universitaire (hors département), le Département ne prend en charge qu'un aller-retour par semaine. Les trajets de l'étudiant entre sa résidence d'étudiant et l'établissement universitaire relèvent du Département d'accueil.

4) CAS PARTICULIERS

En fonction de situations particulières, les familles peuvent effectuer des demandes spécifiques auprès des services du Département.

Ces demandes doivent être formulées au minimum un (1) mois à l'avance auprès du service et comporter tous les justificatifs permettant d'évaluer la demande.

Au vu des éléments fournis et de la nature de la demande, le Département se réserve le droit de demander des compléments d'information. Si les justifications présentées sont estimées comme insuffisantes au regard de la demande, le Département pourra refuser la dérogation.

5) MODALITÉS DE TRANSPORT

Le Département prend en charge les frais de transport de l'élève ou de l'étudiant en situation de handicap selon les modalités suivantes :

A. Transport public collectif (transport en commun)

Le Département incite, autant que faire se peut, à utiliser les transports publics collectifs.

1) Lorsque le transport en commun est possible grâce à la présence d'un accompagnant, le Département prend en charge les titres les plus adaptés pour l'ayant droit ainsi que celui de l'accompagnant (abonnement notamment).

Le remboursement des titres se fait à la réception d'un justificatif de paiement, d'une copie du titre de transport, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

2) Dans le cas spécifique de l'élève en ULIS collège pour lequel un travail sur l'autonomie a été engagé par l'établissement scolaire, le Département prend en charge le coût de l'abonnement au transport en commun lorsqu'il se substitue au transport en taxi ou assimilé, pour l'année scolaire en cours.

B. Transport assuré par la famille en véhicule personnel

Lorsque la famille utilise son véhicule personnel, le Département lui alloue une indemnité de frais kilométriques établie à 1€/km. La distance retenue correspond à l'itinéraire le plus court entre le domicile et l'établissement et validée à partir de l'outil OpenRouteService, dans la limite de 60 km par jour.

Un tiers identifié par la famille (voisin, oncle, grand-mère etc.) peut se substituer aux parents.

La famille fournit en début d'année scolaire un certificat de scolarité et une attestation de domicile, ainsi qu'un RIB/RIP.

Le remboursement des frais kilométriques est effectué mensuellement au vu des justificatifs fournis par la famille (tableau de présence signé par l'établissement scolaire), transmis au service avant le 15 du mois suivant les trajets effectués.

Les familles doivent présenter leurs demandes de remboursement des frais kilométriques au plus tard le 31 août de l'année scolaire.

À la demande de la famille, et sous réserve qu'elle s'engage à informer le Département de tout changement de nature à modifier le montant annuel dû (arrêt de la scolarisation…), le Département peut procéder à une avance de 50% du montant annuel évalué sur la base du nombre de kilomètres entre le domicile et l'établissement multiplié par le nombre de jours de scolarisation annuel, et ce, à la réception du certificat de scolarité.
En fin d'année scolaire, une régularisation est opérée au regard de l'attestation fournie par la famille et validée par l'établissement certifiant la présence de l'élève au sein de celui-ci tout au long de l'année.

L'étudiant conduisant son propre véhicule ne peut bénéficier d'une indemnité eu égard à son degré d'autonomie.

C. Transport adapté pris en charge par le Département (taxis et assimilés)

Lorsque la famille justifie l'impossibilité totale ou partielle de l'utilisation des 2 modes de transport précédents, l'enfant peut accéder au transport collectif adapté pris en charge par le Département et effectué par les entreprises de transport ayant signé le protocole entre les transporteurs d'élèves et étudiants en situation de handicap et le Département de la Haute-Savoie

Ces circuits proposent un transport de nature collective. Le transport individuel ne peut être envisagé qu'à titre exceptionnel lorsqu'il est lié au handicap, et de ce fait préconisé par la CDAPH, ou lorsqu'un trajet collectif ne peut être mis en place.

Le protocole prévoit un dispositif de badgeage. L'élève ou l'étudiant devra présenter son badge de transport au chauffeur, à chaque montée et descente du véhicule afin de scanner le badge pour prouver sa présence dans le véhicule.

Le Département s'engage à adresser aux familles la liste des transporteurs signataires du protocole précité. Celle-ci est disponible sur le site internet de l'institution.

Les parents d'élèves et étudiants en situation de handicap ont le libre choix entre tous les transporteurs de personnes. Cependant, afin de limiter autant que faire se peut les kilomètres d'approche, ils devront en priorité solliciter les transporteurs dont le lieu de stationnement du véhicule est le plus proche de leur domicile ou de leur établissement.

Dans l'hypothèse où la famille choisit un transporteur qui n'est pas signataire du protocole précité, le remboursement, par le Département, des frais engagés ne pourra pas être supérieur à la base des tarifs fixés dans ce document.

Si le montant de la facture excède ledit tarif, la différence devra être acquittée par la famille. Le Département règle directement aux transporteurs le coût de leur prestation, en lieu et place des familles, dans le cadre légal de la subrogation.

Les circuits sont établis, prioritairement, en application des horaires des établissements et non en fonction des emplois du temps individuels.

Dans le cas de prises en charge groupées, les circuits sont organisés de telle sorte qu'ils ne dépassent pas 35 minutes pour un trajet vers l'école primaire, 50 minutes vers le collège, 1 heure pour un trajet vers le lycée.

Lorsqu'un élève ou étudiant pris en charge dans le cadre d'un circuit est occasionnellement transporté par sa famille, celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Les circuits peuvent être modifiés tout au long de l'année par le transporteur avec l'accord du Département s'il le juge nécessaire.

L'attention des familles est attirée sur le fait qu'un délai d'un (1) mois à compter de la réception du dossier complet de demande de prise en charge est nécessaire pour la mise en place d'un transport adapté. Il appartient aux familles de prendre leurs dispositions pour le transport de leur enfant durant cette période (se reporter au paragraphe 8 du présent règlement).

6) ORGANISATION DU TRANSPORT ADAPTÉ

A. Accompagnement

Les lieux de prise en charge et de dépose sont déterminés en début d'année scolaire. Ces lieux correspondent généralement à un espace de stationnement devant le domicile et à un espace sécurisé devant l'établissement.

Les élèves doivent être accompagnés :

- Devant le domicile par leur responsable légal ou toute autre personne déclarée au transporteur pour l'année scolaire
- Devant l'établissement par un membre du personnel en ce qui concerne les écoles primaires et les collèges.

Lorsque l'élève est scolarisé dans un collège ou lycée et que son handicap le permet, le responsable légal indique en début d'année s'il autorise ou non le transporteur à prendre en charge l'enfant seul le matin et à le déposer le soir seul devant son domicile.

Pour les lycéens, à la dépose à l'établissement, le conducteur s'assure que le lycéen est bien entré dans l'établissement.

En cas d'absence de l'enfant lors de la prise en charge le matin devant le domicile, le conducteur attend au plus 5 minutes. Au-delà, il est autorisé à poursuivre son circuit afin de ne pas mettre en retard les autres passagers. Il informe dans ce cas le responsable légal.

En cas d'absence du représentant légal lors de la dépose de l'enfant, au retour, le conducteur est autorisé, au-delà de 5 minutes d'attente, à déposer l'enfant au poste de police ou à la gendarmerie le plus proche. Il informe dans le même temps le responsable légal et le service TSEH du Département.

Le conducteur n'est pas autorisé à pénétrer à l'intérieur du domicile et de l'établissement.

B. Absences

Les absences prévisibles doivent être signalées au moins 24 heures à l'avance au transporteur.

Les absences non prévisibles (maladies…) doivent être signalées au moins 1 heure à l'avance de façon à éviter un déplacement inutile au transporteur.

Les déplacements des transporteurs vers le domicile de l'élève absent ne sont pas pris en charge par le Département.

C. Respect du règlement

Le responsable légal, l'élève ou l'étudiant qui bénéficie d'une prise en charge s'engage au strict respect du présent règlement et des règles de sécurité.

Il doit faire preuve d'un comportement et d'une tenue irréprochables vis-à-vis du conducteur, des autres passagers, des usagers de la route et du matériel.

D. Intempéries

Le Département n'étant pas l'organisateur des transports, il ne pourra être tenu pour responsable en cas de réalisation d'un transport dès lors qu'un arrêté aura prévu la suspension des transports scolaires. Les transporteurs et les familles doivent veiller à l'application stricte de cet arrêté.

E. Sanctions

Tout manquement au règlement ou aux règles de sécurité peut faire l'objet d'une investigation de la part des services du Département qui pourra prononcer, en fonction de la gravité des faits, une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'arrêt temporaire ou définitif de la prise en charge.

Les sanctions prononcées par le Département sont communiquées par LRAR.

7) CONTROLES

Le Département se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles qu'il juge opportuns pour vérifier les informations qui lui sont communiquées :

- Par les familles
- Par les transporteurs
- Par les établissements scolaires
- Pour vérifier la réalisation des trajets

Le Département demandera systématiquement, au besoin par voie de justice, le remboursement des sommes indûment versées lorsqu'une fraude a été constatée.

8) INSTRUCTION DU DOSSIER

a) Les familles souhaitant bénéficier d'une aide au transport scolaire pour leur enfant en situation de handicap doivent faire une demande au service transport scolaire des élèves en situation de handicap (TSEH) du Département (par email, courrier ou téléphone).

b) Le service TSEH du Département sollicite la MDPH, auprès de laquelle un dossier d'orientation scolaire a dû être constitué au préalable, pour un avis sur la capacité ou non de l'élève à utiliser les transports collectifs en autonomie. L'avis de la MDPH vaut pour une durée variable en fonction de la situation de l'enfant.

c) Si la MDPH émet un avis favorable, le service TSEH du Département envoie un dossier de demande à compléter. Si la MDPH émet un avis défavorable, le service TSEH envoie un courrier notifiant le rejet de la demande à la famille qui peut contester cette décision en réalisant un recours administratif préalable obligatoire auprès du service TSEH du Département.

d) Les familles doivent adresser leur dossier de demande de prise en charge financière au service Transport Scolaire Elèves Handicapés (TSEH) du Département de Haute Savoie par écrit (courrier ou email).

e) Lorsque la famille sollicite la prise en charge du transport adapté, elle doit transmettre au service TSEH :
   - ✓ La fiche contact (anciennement appelé devis) remplie par un transporteur conventionné qu'elle choisit dans la liste consultable sur le site du Département
   - ✓ L'autorisation de paiement à un tiers permettant l'exercice de la subrogation.

   Néanmoins, le Département veillera à optimiser les coûts :
   - ✓ En privilégiant les possibilités de transport collectif (regroupement)
   - ✓ En vérifiant la distance entre l'adresse du transporteur et le domicile de l'élève

f) L'accord du Président du Conseil départemental (service TSEH) porte sur la prise en charge financière des transports.

g) Le Département est seul décisionnaire pour l'accord de la prise en charge financière du transport.

h) Pour le transport en taxi ou assimilé, l'enfant ou l'étudiant devra disposer du badge de transport délivré par le service TSEH. Ce badge permet l'accès au véhicule. Il est conseillé d'en conserver une copie.

i) La demande de prise en charge des frais de transport doit être **renouvelée pour chaque année** scolaire**. Il n'y a pas de renouvellement tacite**, ni de renouvellement sans avis en cours de validité de la MDPH.

j) Le Département ne prend pas de décision avec effet rétroactif avant la date de dépôt de la demande.

k) Les familles demandant le remboursement du titre de transport en commun doivent fournir dès que possible un justificatif de paiement de ce titre (facture), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

l) La procédure de paiement anticipé est prévue à l'article 5B.
Les familles utilisant leur véhicule personnel et demandant le remboursement des frais kilométriques doivent fournir :
   - ✓ un relevé d'identité bancaire ou postal
   - ✓ un certificat de scolarité
   - ✓ une attestation de présence pour la période considérée, validée par l'établissement mensuellement
   - ✓ une attestation de domicile.

m) Le dossier de demande de prise en charge financière (exemplaire ci-joint en annexe), est à renvoyer au Président du Conseil départemental - Service TSEH). Ce document est :
   - Disponible sur demande (par courrier ou courriel tsh@hautesavoie.fr) auprès du service TSEH du Département.
   - Disponible auprès de l'enseignant référent.

n) Pour toute demande arrivée après la rentrée scolaire, il est rappelé qu'un délai d'un (1) mois à compter de la réception du dossier complet est nécessaire pour l'organisation d'un transport adapté. Il appartient aux familles de prendre leurs dispositions pour le transport de leur enfant durant cette période.

o) Toute modification (adresse, RIB, changement d'établissement etc.) doit être immédiatement signalée par courrier ou courriel au service TSEH du Département.

9) RECOURS À L'ENCONTRE DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A. Recours Amiable Préalable Obligatoire (RAPO)

Pour contester la décision, un RAPO doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision, par lettre motivée avec accusé de réception, auprès du Président du Conseil départemental à l'adresse : Hôtel du Département – 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX. Il doit être accompagné de tout justificatif de nature à

permettre le réexamen de la décision initiale. Le silence gardé par l'administration pendant 2 mois suite au RAPO vaut décision implicite de rejet.

B. Recours contentieux

La famille dispose d'un délai de 2 mois, soit à compter de la nouvelle décision (suite au RAPO), soit à compter de la réponse explicite ou implicite de rejet faite au RAPO pour saisir le Juge administratif territorialement compétent soit, le Tribunal administratif de Grenoble. Il doit être formulé par écrit, motivé et accompagné des pièces justificatives de nature à permettre la décision du juge.

Protocole entre les transporteurs d'élèves et étudiants en situation de handicap et le Département de la Haute-Savoie

D'une part :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CD-2023- de la séance du Conseil Départemental du 26 juin 2023,

D'autre part :

La Chambre Syndicale des Artisans et Taxis de Haute-Savoie représentée par son Président, Monsieur Régis GODART,
et
La Fédération des Taxis Indépendants de Haute-Savoie, représentée par son Président, Monsieur Eric POLIGOT.

Préambule :

La loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit que le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap demeure une compétence attribuée au Département.
A ce titre, le Département doit prendre en charge les frais de déplacement de l'élève ou de l'étudiant qui ne peut utiliser seul les transports en commun, pour le trajet de son domicile à l'établissement où il est scolarisé. (Art R 3111-24 du Code des Transports)

Lorsque les familles ne sont pas en mesure d'amener leur enfant dans leur véhicule personnel, le Département peut les assister dans la recherche de moyens de transport adapté. L'ambition recherchée est de permettre la mise en place de circuits conciliant, sécurité du transport et, pour chaque année scolaire, optimisation financière, encouragement à l'autonomie et développement durable.

C'est dans ce contexte, qu'un protocole est conclu entre le Département de la Haute-Savoie et les représentants de la profession :

- La Chambre Syndicale des Artisans et Taxis de Haute-Savoie.
- La Fédération des taxis indépendants de Haute-Savoie

Il s'agit de formaliser les modalités de fonctionnement et de déterminer les éléments de tarification de manière concertée.

Les parties signataires s'engagent par ce protocole à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir aux élèves et étudiants relevant du dispositif, un niveau de service de qualité.

Chapitre I - La Commission Départementale de Concertation

Il est institué entre les parties signataires une commission départementale de concertation qui a pour rôle de faciliter dans la mesure du possible l'application du protocole et de veiller à son bon fonctionnement.

I-1 - Composition

- 4 représentants du Conseil départemental de la Haute-Savoie
- 4 représentants de la profession :
    - 2 de la Chambre syndicale des Artisans et Taxi de Haute-Savoie
    - 2 de la Fédération des taxis indépendants de Haute-Savoie

La présidence est tenue par le représentant du Conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. En cas d'absence d'un ou de plusieurs représentants de l'organisation professionnelle signataire, seuls les membres présents prennent part aux décisions. Les représentants absents peuvent toutefois faire part de leurs attentes et remarques par écrit au moins 1 semaine avant la date de la réunion.

La Commission départementale de concertation se réunit au minimum une fois par an dans les locaux du Département de la Haute-Savoie. Elle peut également être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut inviter, avec voix consultative, un représentant de l'Education Nationale et/ou un représentant des services de l'Etat et/ou tout expert utile.

Les convocations sont adressées par le Département de la Haute-Savoie qui assure le secrétariat de la commission. L'ensemble des travaux liés aux réunions de la commission départementale est dévolu au secrétariat de la commission (organisation matérielle, courrier, relevé de décisions,...).

I-2 - Compétences

1) Elle assure le suivi du protocole et veille au respect des règles conventionnelles
2) Elle étudie, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, toutes questions d'ordre général intéressant les relations entre la profession et le Département de la Haute-Savoie,
3) Elle définit toute étude que les parties signataires considèrent comme nécessaire et qu'elles entendent mener dans le cadre conventionnel, notamment sur la base des données qui seront fournies par le Département de la Haute-Savoie,
4) Elle peut être réunie, pour avis, en séance extraordinaire, à la demande du Conseil départemental de la Haute-Savoie, en cas de constatation de manquements graves d'un transporteur.

Chapitre II - Principes généraux applicables concernant le bénéficiaire

II-1 - Règles de l'accord préalable

Pour bénéficier de la prise en charge des frais de transport, l'élève ou l'étudiant doit avoir obtenu l'accord du Département qui spécifie la date d'effet.

Tout transport réalisé antérieurement à la date d'effet ne sera pas pris en charge par le Département de la Haute-Savoie.

Les transports éligibles à la prise en charge sont ceux prévus dans le Règlement départemental des transports des élèves et étudiants en situation de handicap (Ex : stages en lien avec la scolarité).

II-2 - Libre choix du transporteur

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie s'engage à mettre à disposition des familles la liste des transporteurs signataires du présent protocole et sa mise à jour.

Les élèves et étudiants en situation de handicap ont le libre choix entre tous les transporteurs de personnes. Afin de limiter les kilomètres d'approche, les familles devront solliciter en priorité les transporteurs dont le lieu de stationnement est le plus proche du domicile ou de leur établissement.

Dans l'hypothèse où la famille choisit un transporteur qui n'est pas signataire du présent accord, le remboursement, par le Département de la Haute-Savoie, des frais engagés ne pourra pas être supérieur à la base des tarifs fixés dans le présent protocole.

Si le montant de la facture excède ledit tarif, la différence devra être acquittée par la famille.

II-3 - Règle de la subrogation

L'élève (ou son représentant) est dispensé de l'avance des frais dus au titre des transports scolaires par la signature d'un document de subrogation qui permet au Département de la Haute-Savoie le paiement direct au transporteur.

II-4 - Règle de transfert de course

La famille précise son accord ou son désaccord sur la prise en charge par un autre transporteur, en cas d'imprévu rencontré par le transporteur habituel.

En cas d'accord par la famille, le transporteur s'engage, à son tour, à organiser, sous sa responsabilité, le transfert du transport de l'élève à un autre transporteur signataire du protocole.

Chapitre III - Principes généraux applicables concernant le transporteur

L'adhésion au protocole suppose de la part du transporteur :

- De respecter la règlementation nationale des règles du transport de personnes,
- De respecter le Règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap,
- D'être à jour de ses cotisations sociales, patronales et salariales.

III-1 - Adhésion au protocole

L'adhésion au protocole garantit la prise en charge des frais de transport par le Département de la Haute-Savoie. Elle traduit le respect par les transporteurs des conditions de confort et de sécurité exigées pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Les transporteurs s'engagent à effectuer des regroupements dans des circuits sachant que ces regroupements peuvent se matérialiser tout au long de l'année, au fur et à mesure des nouveaux élèves transportés. Tout refus de regroupement doit être justifié par le transporteur et validé par le Département de la Haute-Savoie.

Le protocole est mis à disposition de la profession sur le site internet du Conseil départemental. Pour adhérer au protocole, chaque transporteur devra renvoyer :

- La fiche individuelle d'adhésion remplie et signée, figurant en annexe
  Ainsi que
- L'attestation URSSAF garantissant qu'il est à jour de ses cotisations sociales, patronales et salariales.

III-2 - Non observation du protocole

En cas d'inobservation des clauses du présent protocole et d'impossibilité de résolution du litige à l'amiable, le Département de la Haute-Savoie transmet un relevé de ses constatations à la commission départementale de concertation qui adresse une demande de précision au transporteur en cause et l'invite à venir présenter lui-même ses observations.

Un dossier exposant les griefs retenus à son encontre doit être transmis par courrier avec accusé de réception au transporteur de personnes dans un délai minimum de deux mois avant la réunion de la commission de concertation. A réception de ce dossier, le transporteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à son tour les éléments de réponse qu'il peut apporter à la mise en cause.

L'ensemble des pièces sur lesquelles s'appuient les griefs sont consultables dès la transmission du dossier. A sa demande et à ses frais, le transporteur de personnes peut obtenir copie de tout ou partie des pièces du dossier.

Lors de la réunion de la commission départementale de concertation, le transporteur de personnes en cause peut être accompagné d'un conseiller de son choix.

Ne pourront être invoqués en séance que les seuls griefs exposés dans ce dossier.

La commission départementale de concertation doit donner son avis dans le délai d'un mois suivant sa date de saisine.
Après avis de la commission départementale de concertation, le Département de la Haute-Savoie adresse au transporteur, par lettre recommandée avec avis de réception, la notification de sa décision. Il informe la commission de cette décision.

Sauf cas de force majeure, la non-présentation du transporteur de personnes concerné ou de la section professionnelle, régulièrement convoqués à la réunion de la commission départementale de concertation, ne peut faire obstacle à la prise de décision du Département de la Haute-Savoie.

III-3 - Contrôles

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à contrôler la qualité du service rendu. A ce titre il opérera les contrôles et supervisions nécessaires. En fonction de la nature des faits reprochés et après avis de la commission de concertation, les transporteurs pourront faire l'objet d'un avertissement, ou d'une exclusion du protocole.

Le Département de la Haute-Savoie notifie la décision au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, et copie à la famille des élèves ou étudiants transportés.

En cas de contestation, le transporteur pourra en aviser le Conseil départemental en retour sous un délai de 8 jours par lettre recommandée avec avis de réception. L'analyse du dossier passera pour avis en Commission extraordinaire si nécessaire (cf article I.1). La décision sera notifiée ainsi au transporteur.

La période d'exclusion fixée en fonction de la gravité des faits reprochés au transporteur de personnes, ne peut être inférieure à un mois et peut être définitive.

III-4 - Modalités pratiques

La famille et le transporteur qu'elle a choisi, complètent la fiche contact. Ce document sera joint au dossier de demande de prise en charge financière, envoyé par la famille au Département.

Toutes les modifications des indications portées sur la fiche contact devront être signalées au Département.

Le Département utilise l'outil de calcul d'itinéraire *OpenRouteService* pour fixer le kilométrage aller et le kilométrage retour pour l'année scolaire. Ces kilométrages peuvent différer. Ils sont calculés en fonction du trajet le plus rapide en temps de route pour assurer un service optimum pour l'élève ou l'étudiant en situation de handicap.
Le transporteur reçoit sur la plateforme dédiée (portail transporteur) une fiche circuit (précisant les modalités de transport) et un accord de prise en charge pour chaque élève transporté. Ces documents devront pouvoir être présentés par le transporteur en cas de contrôle.

La famille reçoit un badge que l'élève ou l'étudiant doit avoir sur lui pour valider sa montée dans le véhicule. Le transporteur doit scanner le badge via l'application mobile dédiée à chaque

montée de l'élève ou de l'étudiant, devant le domicile des parents, devant l'établissement scolaire ou le lieu de stage.

En cas de non présentation du badge par l'élève ou l'étudiant, le transporteur a la possibilité d'activer manuellement le dispositif sur l'application mobile. Il rappellera le caractère exceptionnel de cette procédure à l'élève ou à l'étudiant.

III-5 - Modalités de facturation

Les éléments de tarification sont précisés dans l'annexe tarifaire jointe.

Chaque mois, grâce au dispositif du badgeage, un décompte provisoire sera édité par le Département (service TSEH) et mis à disposition sur la plateforme (portail transporteur).
Ce décompte provisoire sera calculé en fonction du nombre de kilomètres arrêtés sur l'accord de prise en charge, et en fonction du badgeage de l'élève ou de l'étudiant lors de sa montée dans le véhicule du transporteur.

Attention : Aucun décompte ne pourra être généré sans réception, en amont, de l'autorisation de paiement direct pour chacun des élèves transportés

A réception, le transporteur vérifie le décompte provisoire qu'il devra annexer à sa facture.
En cas de désaccord, le transporteur devra faire connaitre par écrit (email ou courrier) ses observations argumentées au Département (service TSEH).

Le transporteur envoie sa facture mensuellement accompagnée du décompte provisoire via Chorus Pro.

Attention : les montants de la facture et du décompte provisoire doivent être identiques au centime près.

La facture doit comporter les éléments suivants :

- Le nom, adresse, téléphone et courriel du transporteur,
- Les coordonnées bancaires (à prioriser plutôt que l'envoi du RIB)
- Le montant HT des prestations,
- Le taux et le montant de TVA,
- Le montant TTC des prestations,

Lors de l'envoi de la première facture, le transporteur doit joindre impérativement :

- Son RIB/RIP (document bancaire original)

Les règles de la Comptabilité publique prévoient le paiement dans un délai de 30 jours. Ce délai de paiement court à compter de la réception de la facture dans Chorus Pro, sous réserve qu'elle soit libellée conformément aux dispositions ci-dessus et accompagnée des pièces justificatives.

Chapitre IV - Règles de validité du protocole

4.1 Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans, une reconduction d'une durée d'un an pourra être décidée par accord express des signataires trois mois avant l'échéance.
Les parties signataires du présent protocole s'engagent à se réunir, six mois avant son éventuelle reconduction, en vue d'étudier en commun les résultats de son application et les adaptations qui leur sembleraient devoir y être apportées.

4.2 Avenant

Toute modification pendant la durée du protocole est possible par voie d'avenant.

L'annexe tarifaire jointe sera actualisée par avenant pour chaque année scolaire, au mois de septembre, par application du pourcentage d'évolution des tarifs prévu dans l'arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxis en Haute-Savoie, pour ce qui est du tarif en charge.

L'impact de la modification du montant de la prise en charge du 2° élève fixée à 10 € fera l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire 2023 – 2024. Il pourra être modifié si le pourcentage d'augmentation du nombre de groupage n'évolue pas de manière significative dans les conditions suivantes : maintien de la prise en charge au même niveau uniquement si 9% d'élèves supplémentaires bénéficient d'un groupage. Dans le cas contraire, il sera appliqué le montant de prise en charge antérieur à 5 €.

4.3 Dénonciation

La dénonciation peut être faite par chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception après respect d'un préavis de trois mois pour les motifs suivants :

- Violation grave et répétée des engagements conventionnels du fait de l'une des deux parties,
- Modifications législatives, réglementaires ou économiques substantielles, mettant en cause les principes fondamentaux qui gouvernent l'exercice de la profession de transporteur de personnes dans ses rapports avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie
-

Etabli en 3 exemplaires

ANNECY, le

Le Président de la Chambre Syndicale des Artisans et Taxis de Haute-Savoie, Régis GODART	Le Président de la Fédération des taxis indépendants de Haute-Savoie, Eric POLIGOT	Le Président Du Conseil départemental De la Haute-Savoie, Martial SADDIER

Protocole entre les transporteurs d'élèves et étudiants en situation de handicap et le Département de la Haute-Savoie

ANNEXE TARIFAIRE

Ci-dessous les tarifs applicables dans le cadre du présent protocole :

		<= à 10 km	Plus de 10 km
Forfait complet	**TTC**	30 €	
Prise en charge du 1er élève	**TTC**	5 €	5 €
Prise en charge du 2ème élève	**TTC**	10 €	10 €
		avec objectif d'augmentation du nombre de groupage	
Prise en charge du 3ème élève et +	**TTC**	5 €	5 €
Coûts kilométriques			
A vide (limités à 15 km maxi)	**TTC**		1 €
En charge (entre le domicile et l'établissement)	**TTC**		2,80 €

Chapitre I - **Précisions terminologiques**

- **FORFAIT COMPLET** : correspond au coût de mise à disposition d'un véhicule et de réalisation d'un parcours d'une distance de 10km ou moins entre le domicile et l'établissement. Le prix doit couvrir toutes les charges pour la réalisation de ce trajet
- **PRISE EN CHARGE** : il s'agit d'une indemnité complémentaire en fonction du nombre d'élèves dans le véhicule. Pour les trajets de 10 km ou moins, si deux élèves sont transportés, le coût sera donc de 45 €. Pour les tranches au-delà de 10 km, si deux élèves sont transportés, le prix de base est de 15 € auxquels s'ajoutent les indemnités kilométriques.
- **Coûts kilométriques :**
  - **matin** : Lieu 1---> *(à vide)* --->**domicile élève---> *(en charge)* --->établissement**
  - **soir** : **établissement--> *(en charge)* --->domicile élève**---> *(à vide)* --->lieu 1
  - La prise en compte des kilomètres à vide (approche ou dégagement) est limitée à 15 km.
- **Prise en charge TPMR :** La prise en charge est de 10€ pour les enfants en fauteuil manuel et de 40€ pour les enfants en fauteuil électrique nécessitant un accompagnement et l'utilisation d'un véhicule spécifiquement équipé.

haute savoie
le Département

Fiche individuelle d'adhésion au protocole 2023-2026

Nom :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Tél : _____ ☐ Taxi ☐ VTC

Adresse email :

Nombre de chauffeurs et de véhicules :

Aménagement TPMR

☐ OUI ☐ NON

Si oui, veuillez préciser si l'aménagement TPMR permet l'utilisation :

☐ D'un fauteuil manuel

☐ D'un fauteuil électrique

Je soussigné _____reconnais avoir pris connaissance du protocole et m'engage à :

- En respecter les termes,
- Respecter la règlementation nationale des règles du transport de personnes,
- Respecter le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap,
- Etre à jour de mes cotisations sociales, patronales et salariales,
- Garantir les conditions de confort et de sécurité,
- Effectuer des regroupements dans des circuits,
- Utiliser l'application de badgeage

Fait à _____ le _____

Signature

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0054

RAPPORTEUR : **Estelle BOUCHET**

OBJET : **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'APEI DE THONON ET DU CHABLAIS POUR LA RECONSTRUCTION DES ATELIERS DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DES HERMONES A THONON-LES-BAINS**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la demande de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Thonon-les-Bains et du Chablais en datedu 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 06 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'APEI a sollicité au Département un soutien financier pour la reconstruction de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) des Hermones à Thonon-les-Bains.

En effet, l'association travaille depuis de nombreux mois à la restructuration de l'ESAT des Hermones à Thonon-les-Bains au regard de son état de vétusté.

L'ESAT a pour mission de permettre à des adultes en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à une activité de travail dans un environnement adapté à leurs potentialités et difficultés. Il accompagne l'activité de travail de 170 bénéficiaires dans la diversité des ateliers qu'il a développé au fil des années : menuiserie, espaces verts, cuisine centrale, cafétéria Braco'dîne à Bons-en-Chablais, sous-traitance et conditionnement, prestations de services en entreprises et blanchisserie.

L'ESAT compte également un atelier « d'ESAT hors les murs » qui accompagne une dizaine de travailleurs pour des inclusions individuelles en entreprises ordinaires.

Le projet de reconstruction concerne les ateliers de blanchisserie, cuisine centrale et sous-traitance, devenus vétustes et inadaptés à l'évolution des activités techniques de la structure. Ce projet vise également la création d'une cafétéria ouverte au public annexée à la future cuisine centrale et d'un espace de vente.

Le projet de reconstruction se définit comme suit :

- construction neuve de trois ateliers (blanchisserie, cuisine centrale et sous-traitance) ;
- création d'une cafétéria et d'un magasin ouverts au public ;
- équipement des ateliers avec remplacement des machines vétustes.

L'association sollicite une subvention de 600 000 € au Conseil départemental.

Bien que relevant de la compétence de l'Etat, la reconstruction de cet établissement permettra d'une part d'augmenter le nombre de places en ESAT, l'offre étant faible en Haute-Savoie et d'autre part, de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap, les maintenir dans l'emploi, tout en leur proposant un accompagnement.

Afin de déterminer les modalités techniques de versement de cette contribution, une convention doit être formalisée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Dossier soutenu par Patricia Mahut et Richard Baud. Mme Mahut.

MME MAHUT.- Oui, merci Président. Effectivement, je tiens à souligner l'importance de ce dossier.

L'Etat intervient financièrement sur ce dossier et le soutient, mais sans l'apport du Conseil départemental,

il serait extrêmement compliqué de boucler le financement de ce projet qui va permettre d'accueillir plus

de personnes handicapées sur ces ateliers de travail et d'offrir un service supplémentaire de cafétéria sur la zone de Vongy sur Thonon-les-Bains, sur laquelle il y a également des entreprises. Cela permettra de créer une vraie insertion professionnelle de ces travailleurs handicapés.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, merci de nous avoir alertés, c'est très bien, merci aux services qui ont instruit ce dossier rapidement, sans les 600 000 euros du Département, cela ne passe pas, le projet ne se fait pas. Nous faisons un effet levier et c'est très bien.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 1205 4001 018 intitulée : « Aide à la construction et à l'amélioration d'établissements pour personnes handicapées » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
PEH1D00012	AF23PEH002	23PEH00002	Reconstruction de l'ESAT des Hermones	600 000	500 000	100 000	0
			Total	600 000	500 000	100 000	0

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci annexée ;

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH1D00012		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	1205 4001	52
Subventions personnes de droit privé / Bâtiments installations	Constructions et améliorations d'établissements pour personnes handicapées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23PEH002		APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais BP 30157 74204 Thonon-les-Bains Cedex	600 000
		Total de la répartition	**600 000**

Les modalités de versement de la subvention relative aux travaux d'extension sont les suivantes :

- versement d'un premier acompte de 500 000 €, sur présentation de l'ordre de service ;
- versement du solde de 100 000 € à réception des travaux et sur présentation du décompte définitif des travaux.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DES HERMONES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 Avenue d'Albigny 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération N° CD-2023-XXX du Conseil départemental du 26 juin 2023,

ET l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Thonon et du Chablais (A.P.E.I) de Thonon et du Chablais, domiciliée BP 30157 74204 THONON-LES-BAINS CEDEX représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie DEVILLE,

Il EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Rappel du contexte

L'APEI de Thonon et du Chablais a été créée en 1968 par un groupe de parents. Elle est adhérente à l'Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Haute-Savoie – UDAPEI 74. L'APEI de Thonon et du Chablais s'est notamment donné comme objectif d'accompagner tout au long de la vie toute personne ayant des difficultés durables d'ordre intellectuel, cognitif ou psychique et entraînant un handicap au sens du préambule de la convention des nations unies relative aux droits de la personne handicapée. Elle a pour but d'apporter un soutien aux familles, représenter les personnes et mettre en œuvre tous les moyens d'accompagnement.

Aujourd'hui, l'APEI de Thonon et du Chablais gère sur le département de la Haute-Savoie un ensemble de structures et services pour enfants et adultes atteints de déficience intellectuelle.
L'association compte 19 établissements et services dont 9 relèvent de la compétence du Conseil Départemental et accompagne 550 personnes en situation de handicap.

L'association travaille depuis de nombreux mois à la restructuration de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) des Hermones à Thonon-Les-Bains au regard de son état de vétusté.

L'ESAT a pour mission de permettre à des adultes en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à une activité de travail dans un environnement adapté à leurs potentialités et difficultés. Il accompagne l'activité de travail de 170 bénéficiaires dans la diversité des ateliers qu'il a développé au fil des années : menuiserie, espaces verts, cuisine centrale, cafétéria Braco'dîne à Bons-en-Chablais, sous-traitance et conditionnement, prestations de services en entreprises et blanchisserie.

L'ESAT compte également un atelier « d'ESAT hors les murs » qui accompagne une dizaine de travailleurs pour des inclusions individuelles en entreprises ordinaires.

Le projet de reconstruction concerne les ateliers de blanchisserie, cuisine centrale et sous-traitance, devenus vétustes et inadaptés à l'évolution des activités techniques de la structure. Il vise également

la création d'une cafétéria ouverte au public annexée à la future cuisine centrale et d'un espace de vente.

Le coût total s'élève à 8 742 357 €.

L'association sollicite une subvention de 600 000 € au Conseil départemental.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Par délibération du Conseil départemental CD-2023-XXXX du 26 juin 2023, le Département a décidé d'allouer à l'APEI de Thonon et du Chablais une subvention d'investissement de 600 000 € pour soutenir le projet de reconstruction et favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap.

La présente convention a pour but de préciser les modalités et conditions d'attribution de cette aide financière.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La subvention a pour but de contribuer au financement des travaux.

Cette subvention revêt un caractère transférable et amortissable sur une durée ne pouvant excéder 30 ans.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Versement d'un premier acompte de 500 000€, sur présentation de l'ordre de service.

- Versement du solde de 100 000€ à réception des travaux et sur présentation du décompte définitif des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Tous les justificatifs transmis au Département devront correspondre à des factures acquittées et être signés par la personne habilitée à représenter par l'APEI de Thonon et du Chablais.

Afin que les crédits prévus au budget du Département restent mobilisables pour les versements prévus par le présent article, le Département devra être tenu informé, par courrier postal ou électronique, de tout décalage de réalisation de l'opération visée à l'article 1 de la présente convention et susceptible d'impacter l'échéancier de versement de la subvention pour la reconstruction de l'ESAT prévue par la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de l'APEI de Thonon et du Chablais

L'APEI de Thonon et du Chablais s'engage à réaliser l'opération d'investissement visée à l'article 1 de la présente convention et à tenir le Département régulièrement informé, par écrit, de son avancée.

L'APEI de Thonon et du Chablais s'engage à transmettre au Département les justificatifs de versement de la subvention prévus à l'article 3 de la présente convention dans les délais et formes prévus et à apporter tout complément nécessaire sur simple demande.

ARTICLE 5 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser la subvention dans les conditions et selon les modalités prévues par la présente convention, sous réserve du respect de l'APEI de Thonon et du Chablais, bénéficiaire, de ses obligations et engagements listés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Communication

L'APEI de Thonon et du Chablais s'engage à :

- Faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental sur les plaquettes de

communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention ;

- Apposer une signalétique spécifique sur les bâtiments concernés par la subvention d'investissement obtenue.

ARTICLE 7 : Restitution de la subvention

En cas de non-respect de cette convention par l'APEI de Thonon et du Chablais, le Département sera fondé à exiger le reversement de la subvention.

Le Département se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée notamment en cas de changement d'affectation des locaux financés ou en cas de réalisation de l'opération d'investissement non conforme à celle décrite dans le dossier présenté par l'APEI de Thonon et du Chablais bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 8 : Date d'effet de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature, pour son unique objet.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Sous réserve d'accord préalable entre les deux parties sur les termes à modifier ou supprimer, la présente convention pourra être modifiée par simple avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet, cette disposition ne dispensant pas, le cas échéant, l'APEI de Thonon et du Chablais, d'une restitution préalable de la subvention dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires

La Présidente de l'APEI de Thonon et du Chablais	Le Président du Conseil départemental,
Anne-Marie DEVILLE	Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0055

RAPPORTEUR : **Estelle BOUCHET**

OBJET : **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES USSES ET RHONE POUR LA RECONSTRUCTION COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE VAL DES USSES A FRANGY**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 23 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Val des Usses à Frangy bénéficie d'une autorisation conjointe du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il est géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Usses et Rhône. Il dispose de 82 lits, dont 80 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Les conditions d'installation de la structure ne répondent plus aux normes de confort et de sécurité attendues et aux caractéristiques de la population accueillie, de plus en plus dépendante.

Aussi, un projet de reconstruction complète de l'EHPAD et de renouvellement de son équipement pour un montant total de 11 281 256 € HT, soit 13 537 508 € TTC a été travaillé.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements a été validé le 24 juin 2022 et a, par la suite, conduit à estimer la participation du Conseil départemental à hauteur de 2 820 314 €, soit 25 % du coût hors taxe précité.

Afin de déterminer les modalités techniques de versement de cette contribution, il est proposé de formaliser la convention jointe.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Un dossier porté, je crois, par la Communauté de Communes ? M. Lambert.

M. LAMBERT.- Oui, je désire m'abstenir, étant membre de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. C'est en tout cas un dossier très attendu.
Concrètement, je le dis à la presse et à ceux qui nous écoutent, ce dossier bénéficie du passage de 10 à 25 % de participation financière du Département.
Compte tenu de la hausse du coût des travaux, s'il n'y avait pas cette hausse de la participation du Département, c'est un dossier qui ne sortirait probablement pas.
Donc à la bonne heure !

MME DUBY-MULLER.- Martial, je vous remercie également car il y avait vraiment urgence, il y avait des soucis en matière de sécurité et de mise aux normes, bref, nous ne pouvions plus attendre. Donc merci de cet abondement.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup à tous les deux d'avoir aussi défendu le dossier, les deux Conseillers départementaux, Mme la Députée et M. Lambert.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Lambert,
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 12061001024 intitulée : « Aide à la construction et à l'amélioration d'établissements pour personnes âgées » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
PEA1D00029	AF23PEA001	23PEA00001	Reconstruction EHPAD le Val des Usses à Frangy	2 820 314	564 063	846 094	1 410 157
			Total	2 820 314	564 063	846 094	1 410 157

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée ;

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00029		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
2041782	12061001	53
Subv équipement aux Ets et Services PA	Aides à la construction de Maison d'Accueil de Personnes Agées Dépendantes (MAPAD)	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23PEA001		Centre Intercommunal d'Actions Sociales Usses et Rhône 24 place de l'Orme 74910 Seyssel	2 820 314
		Total de la répartition	**2 820 314**

Les modalités de versement de la subvention relative aux travaux de reconstruction sont les suivantes :

- versement d'un premier acompte de 564 063 €, sur présentation de l'ordre de service ;
- versement d'un second acompte de 846 094 €, sur justificatif d'engagement de 50 % des dépenses ;
- versement du solde de 1 410 157 € à réception des travaux et sur présentation du décompte définitif des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation du Conseil départemental s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Et au passage, en plus de s'occuper des personnes âgées, cela fait du travail pour les entreprises. A priori, pour un EHPAD, on peut espérer que ce soient plutôt des entreprises du coin, mais ce n'est pas nous qui allons décider.

Il faut rappeler en tout cas que chaque fois que l'on vote des subventions, cela fait démarrer les projets et cela fait du travail pour les entreprises, et donc pour les haut-savoyards, pas seulement mais en partie.

Mme Donzel-Gonet, Plan Forêt, en associant Mme Petex-Levet et Mme Mugnier, elle pourront prendre la parole quand elles le souhaitent, c'est un point important de la matinée.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE VAL DES USSES A FRANGY GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES USSES ET RHONE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 Avenue d'Albigny 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération N° CP-2023-XXX de la Commission Permanente du 26 juin 2023,

ET le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) USSES ET RHONE, situé 24 place de l'Orme 74 910 SEYSSEL, représenté par son Président, Monsieur Paul RANNARD,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Rappel du contexte

L'EHPAD Le Val des Usses, dûment autorisé par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé est géré par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales Usses et Rhône. La capacité de l'EHPAD est de 80 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Le Département a validé le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) relatif à la reconstruction complète du bâtiment le 24 juin 2022 pour un coût d'opération total de 13 537 508 € TTC.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de versement de la contribution du Département au financement de la reconstruction de l'EHPAD Le Val des Usses, géré par le CIAS Usses et Rhône, pour un coût travaux s'élevant à 13 537 508 € TTC.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental CP-2023-XXXX du 26 juin 2023, il a donc été décidé d'allouer une subvention de 2 820 314 €, représentant 25% du montant hors taxe de l'opération.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de réduire le tarif hébergement à la charge des résidents, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée d'amortissement ne pouvant excéder 30 ans.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Versement d'un premier acompte équivalent à 20 % du total, soit 564 063 €, sur présentation de l'ordre de service ;

- Versement d'un second acompte équivalent à 30 % du total, soit 846 094 €, sur justificatif d'engagement de 50 % des dépenses ;

- Un troisième et dernier acompte, d'un montant de 1 410 157 €, sera versé à réception des travaux et sur présentation du décompte définitif des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement

pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Tous les justificatifs transmis au Département devront correspondre à des factures acquittées et être signés par la personne habilitée à représenter le CIAS Usses et Rhône.

Afin que les crédits prévus au budget du Département restent mobilisables pour les versements d'acompte et de solde prévus par le présent article, le Département devra être tenu informé, par courrier postal ou électronique, de tout décalage de réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention et susceptible d'impacter l'échéancier de versement de la subvention prévue au PPI approuvé à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements du CIAS Usses et Rhône

Le CIAS Usses et Rhône s'engage à réaliser l'opération d'investissement visée à l'article 2 de la présente convention conformément au PPI approuvé par le Département à la date de signature de la présente convention, et à tenir le Département régulièrement informé, par écrit, de l'avancée de ladite opération, notamment des modifications et aléas impactant significativement sa réalisation.

Le CIAS Usses et Rhône s'engage à transmettre au Département les justificatifs de versement de la subvention prévus à l'article 3 de la présente convention dans les délais et formes prévus et à apporter tout complément nécessaire sur simple demande.

En cas d'irrespect de l'un des engagements listés au présent article, les acomptes et solde de subvention prévus par la présente convention pourront ne pas être versés au CIAS Usses et Rhône, sans préjudice des dispositions prévus à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser la subvention dans les conditions et selon les modalités prévues par la présente convention, sous réserve du respect par le CIAS Usses et Rhône bénéficiaire de ses obligations et engagements listés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Mesure de publicité

Le CIAS Usses et Rhône s'engage à :

- Faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental sur les plaquettes de communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention ;
- Apposer une signalétique spécifique sur les bâtiments concernés par la subvention d'investissement obtenue.

ARTICLE 7 : Restitution de la subvention

En cas de non-respect de cette convention par le CIAS Usses et Rhône, le Département sera fondé à exiger le reversement de la subvention.

Le Département se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée notamment en cas de changement d'affectation des locaux financés ou en cas de réalisation de l'opération d'investissement non conforme à celle décrite dans le dossier présenté par le CIAS Usses et Rhône, bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 8 : Durée de la convention
La présente convention est valable à compter de sa signature et pour son unique objet.

ARTICLE 9 : Modification de la convention
Sous réserve d'accord préalable entre les deux parties sur les termes à modifier ou à supprimer, la présente convention pourra être modifiée par simple avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation et litige
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet, cette disposition ne dispensant pas, le cas échéant, le CIAS Usses et Rhône, d'une restitution préalable de la subvention dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires

Le Président du CIAS Usses et Rhône	Le Président du Conseil départemental
Paul RANNARD	Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0056

RAPPORTEUR : **Marie-Louise DONZEL-GONET**

OBJET : **ADOPTION DU PLAN FORET DU DEPARTEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, et permet toutefois aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis « entreprises » ;

Vu le régime notifié en vigueur SA 61929 « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10 qui prévoit que les Départements peuvent participer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements à leur demande et son article L.3232-1-2 qui prévoit que les Départements peuvent, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, accorder des aides bénéficiant aux entreprises des secteurs de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation (SRDEII) d'Auvergne Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2022-10/05-8-7058 du 20 octobre 2022 relative à la reconnaissance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de gestion régionale dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 ;

Vu la délibération n° AP-2022-12/01-10-7247 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes portant sur le budget alloué à la programmation FEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif de la politique Agriculture et Forêt 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2022-184 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° CD-2022-185 du 12 décembre 2022 portant sur la convention de paiement relative aux aides régionalisées cofinancées par le Département et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du Plan Stratégique Régional (PSR) 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de Services et de Paiement et le Conseil départemental ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de l'Exécutif du 19 juin 2023 ;

Considérant l'arrêt des politiques communes agricoles et forestières au sein du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) au 31 décembre 2022 et des besoins de subventions aux investissements identifiés par les représentants de la filière forêt-bois.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que suite au transfert de la politique forestière du Conseil Savoie Mont-Blanc au profit du Département de la Haute-Savoie, il est proposé d'adopter un Plan Forêt départemental visant à attribuer des subventions aux professionnels de la filière forêt-bois, aux Communes forestières et aux propriétaires forestiers.

Ce Plan Forêt départemental s'articule autour des 3 axes suivants :

- favoriser la capacité d'atténuation et d'adaptation des forêts au changement climatique ;
- protéger la forêt contre le risque incendies ;

- renforcer la multifonctionnalité des forêts : développement de la filière forêt-bois et confortement des forêts de protection.

Le plan a été conçu en complémentarité des dispositifs d'ores et déjà existants :

- PSR : dessertes forestières, investissements des entreprises de la filière forêt/bois, investissements de lutte contre les incendies. Le Département est d'ores et déjà cofinanceur de ces mesures ;
- Plan régional de la filière forêt-bois 2023-2027 : débardage par câble, entreprises de travaux forestiers manuels, travaux sylvicoles (dont plantation en forêt privée), élaboration de documents de gestion, plateformes, construction bois, innovation ;
- dispositifs de l'Etat : lutte contre les incendies (Fonds Vert) et travaux sylvicoles (France 2030).

Chaque dispositif est détaillé en annexe et précise notamment les bénéficiaires et dépenses éligibles, les taux de subvention et les modalités d'attribution, ainsi que les cadres réglementaires sur lesquels ces dispositifs sont adossés.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023 au travers d'une Autorisation de Programme (AP) de 4 000 000 € relative aux subventions agricoles et forestières du Département dans le cadre du Plan Stratégique Régional (PSR) dont 5 mesures sont consacrées à la politique forestière, et d'une AP de 300 000 € consacrée aux dispositifs forestiers complémentaires au PSR. Le Plan forêt est prévu sur la période 2023-2028 et engage plus durablement le Département sur l'ensemble du 21ème siècle concernant l'adaptation de la forêt haut-savoyarde au changement climatique.

Les services se tiennent à disposition des collectivités et des propriétaires forestiers afin de diffuser l'information.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

MME DONZEL-GONET.- Cet après-midi aura lieu la signature officielle de ce Plan forêt au Semnoz, cette forêt dont plus de 70 hectares sont dévastés par le scolyte, les tempêtes et la sécheresse.
C'est un travail important à mener autour de la forêt pour les scieurs, les incendies, le carbone et j'en passe.

M. LE PRESIDENT.- Mme la Présidente de la Commission ? Mme la Députée ? C'est très important. J'associe le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), qui a eu aussi, dans le cadre du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) avec le Préfet, un volet « incendie de forêt ».
Nous avons mis en place une Commission qui n'existait pas jusqu'à présent, présidée par le Préfet, sur la préparation et l'anticipation des incendies de forêt dont la Haute-Savoie sera frappée dans les années à venir. L'avantage est que c'est fait en amont, nous avons le temps d'anticiper.
Le plan part des scieurs, des bûcherons, car il faut que l'on ait encore des bûcherons, en passant par la desserte, par les entreprises forestières pour aller jusqu'aux scieries, et par l'équipement des pompiers.
Le camion que vous avez vu dehors, Mesdames et Messieurs les journalistes, coûte 300 000 euros, et nous en avons commandé 8 supplémentaires d'ici la fin du mandat pour que l'on soit équipé. Nous allons porter avec les Communautés de Communes un schéma de desserte forestière.
Je vous donne deux chiffres en complément aux propos de Mme Donzel-Gonet.
Grosso modo 38 % du département de la Haute-Savoie est couvert par la forêt. Sur ces 38 %, moitié/moitié forêt publique/forêt privée, si l'on caricature un peu.
Et 50 % de la forêt publique et 50 % de la forêt privée ne sont pas desservis. Si demain il y a un départ de feu, on ne sait pas faire et on ne sait pas faire pour l'exploiter. Il faut arriver à résoudre cela.
Il faut derrière que l'on fasse de la prévention pour éviter au maximum le feu.
Et quand on ne peut pas éviter, parce que nous ne sommes pas plus malins que les autres, les feux de forêt vont arriver malheureusement en Haute-Savoie, il faut que l'on ait une opération coup de poing et que l'on puisse intervenir par les moyens aériens.

Nous nous sommes donc dotés de moyens aériens supplémentaires au niveau des poches d'eau avec deux sociétés d'hélicoptères maintenant équipées de poches d'eau, et des moyens terrestres. Nous aurons au total 17 camions de feu à terme avec les 8 nouveaux véhicules qui sont achetés.
Au Semnoz, Mme Donzel-Gonet a parlé de 70 hectares, la vérité est qu'il y a deux fois 70 hectares, 70 hectares de forêt publique et 70 hectares de forêt privée qui sont en train d'être détruits suite à la sécheresse de l'année dernière, là où les épicéas sont plantés sur du rocher...
Retenez un chiffre : le Plan forêt, c'est s'occuper de toute la forêt haut-savoyarde en dessous de 1 500 mètres d'altitude, qui va complètement changer d'ici à la fin du siècle, toutes les essences que vous voyez actuellement au-dessous de 1 500 mètres d'altitude vont changer, en espérant qu'elles ne brûlent pas.
Si vous faites un calcul théorique, cela représente 70 millions d'arbres à l'échelle de la Haute-Savoie. Faites un calcul théorique du nombre d'arbres par hectare par rapport à ce que serait la proportion en dessous de 1 500 mètres d'altitude, cela représente un potentiel de 170 millions d'arbres qui vont changer.
Que fait-on de ces 170 millions d'arbres qui vont changer ? Par quoi les remplace-t-on ? Que replante-t-on ? Et comment s'en occupe-t-on ?
Nous nous engageons très fortement.
Je remercie la forêt privée, le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) qui est présent. Il y a l'échelon départemental, l'échelon régional CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et l'échelon national CNPF. Et je remercie l'ONF (Office National des Forêts), nous n'avons pas travaillé seuls, et les services, ce plan a été élaboré en étroite coopération avec les acteurs de la forêt publique et privée.
M. Daviet.

M. DAVIET.- J'aimerais savoir si dans le Plan, nous allons réfléchir à ce que l'on fait de ce bois. Si j'ai bien compris, nous consommons 1 000 mètres cubes et il y a 10 000 mètres cubes coupés. Cela sera-t-il prévu dans le Plan ?

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr. Aujourd'hui la forêt progresse et l'on n'utilise pas cette progression de la forêt. D'autant plus que l'on aura beaucoup de bois à couper parce que scolyte et sécheresse. Que fait-on de ce bois ? Comment le valorise-t-on ? C'est au cœur du plan car il touche toute la filière.
Je sais que c'est un sujet tabou, mais la réalité est la réalité. Nous allons tout faire pour éviter les feux. Et avant que quelqu'un d'intelligent invente une solution, je vous rappelle qu'il y a un vieux principe, mon Colonel, qui est vieux comme le monde, qui est que pour éteindre le feu, il faut de l'eau. Il me semble.
Vous allez-vous promener dans le sud de la France, cela ne choque personne depuis 40 ans, sur tous les chemins, tous les dix kilomètres, il y a de grosses citernes. Ils les font moins moches qu'avant, maintenant elles sont habillées.
Excusez-moi de vous le dire, je sais que cela fait débat, mais il faut faire des pistes forestières dans ce département et il faudra des citernes.
Il y a un moment où, quand on peut tirer une colonne d'eau pour la défense incendie, il faut le faire, et ce n'est pas d'aller dire que l'on fait cela pour la neige de culture ou pour je ne sais pas quoi, il faut arrêter.
Quand il y a l'opportunité, parce qu'il y a des travaux de voirie, ou parce que l'on change un tuyau d'assainissement, ou parce qu'il y a une opportunité, oui, le Département assume, il financera un tuyau d'eau potable, non pas pour faire de la neige de culture mais parce que le jour où cela brûlera, vous verrez que tout le monde sera bien content d'avoir un peu d'eau pour éteindre le feu. Avant que le Colonel Marillet invente une autre technique pour éteindre le feu sans eau. A ce moment-là il sera Général... Mais de toute façon, il sera Général un jour ! *(Rires)*

Nous sommes tous d'accord, nous allons cet après-midi au Semnoz, c'est symbolique, malheureusement l'avant-pys est le premier massif, avec le Mont Veyrier, à être le plus frappé et où l'on a le plus gros risque d'incendie.

Je termine pour dire également, c'est important pour ceux qui nous écoutent, que les maisons ayant progressé dans les forêts et les forêts étant descendues dans les maisons, je vous rappelle que sur le coteau d'Ayze-Bonneville-Marginer, sur le coteau du Voiron, sur les coteaux de Veyrier ou sur certains coteaux du Semnoz, nous ne voulons faire peur à personne mais nous faisons cela aussi parce qu'il y a de vrais risques de propagation de feu à des maisons d'habitation. Cela fait partie du SDACR et des risques identifiés.

Il faut que l'on s'en occupe et nous nous en occupons. Il y aura des débats mais ce n'est pas grave, cela fait partie des choses.

Merci beaucoup.

Et nous nous retrouvons cet après-midi au Semnoz, 34 Conseillers départementaux, tous ceux qui peuvent, nous ne l'avons pas fait exprès mais il fera chaud, ce qui est mieux pour le Plan forêt.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Bouchet (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de filière forêt-bois et les conditions d'attribution des subventions en faveur de cette filière tels que définis en annexe, et **AUTORISE** leur mise en œuvre.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

PLAN FORÊT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ANNEXE A LA DELIBERATION
du 26 juin 2023 n° CD-2023-

OBJET DU PLAN

Afin de répondre aux enjeux de la filière forêt-bois, il est proposé un Plan Forêt départemental autour des trois axes suivants :

- Favoriser la capacité d'atténuation et d'adaptation des forêts au changement climatique ;
- Protéger la forêt contre le risque incendies ;
- Renforcer la multifonctionnalité des forêts : développement de la filière forêt-bois et confortement des forêts de protection.

Le plan a été conçu en complémentarité des dispositifs d'ores et déjà existants :

- dans le cadre du Plan Stratégique Régional (PSR) : dessertes forestières, investissements des entreprises de la filière forêt/bois, investissements de lutte contre les incendies. Le Département est d'ores et déjà cofinanceur de ces mesures ;
- plan régional de la filière forêt-bois 2023-2027 : débardage par câble, entreprises de travaux forestiers manuels, travaux sylvicoles (dont plantation en forêt privée), élaboration de documents de gestion, plateformes, construction bois, innovation ;
- dispositifs de l'Etat : lutte contre les incendies (Fond Vert) et travaux sylvicoles (France 2030).

Plusieurs de ces dispositifs répondent d'ores et déjà aux enjeux identifiés pour la forêt haut-savoyarde. Ainsi, en complément du PSR cofinancé par le Département, ce Plan a pour ambition :

- d'une part d'apporter des subventions complémentaires sur certains dispositifs existants dans la limite des plafonds règlementaires d'aide publique ;
- d'autre part de subventionner « en propre » des actions pertinentes non aidées par ailleurs.

BENEFICIAIRES

Communes, collectivités et leurs groupements ; propriétaires forestiers et structures de regroupements de propriétaires ; entreprises de la filière forêt-bois dont le siège social est situé en Haute-Savoie.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- SA.61929 « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » entré en vigueur le 17 janvier 2022 ;
- Règlement des aides de Minimis (200 000€ maximum sur les 3 derniers exercices fiscaux et tous financeurs confondus) ;
- Article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les Départements peuvent participer au financement de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements à leur demande ;
- Délibération cadre du Département du 26 juin 2023 n° CD-2023-

Les régimes d'aides mobilisés sont sujets à modification en fonction de l'actualité réglementaire (révision des régimes d'aides d'Etat à prévoir en 2023).

Dans le cas où les subventions seraient octroyées au titre des De Minimis, une attestation sur l'honneur de déclaration des subventions publiques perçues par l'entreprise au cours des deux derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles. Pour le matériel d'occasion, le bénéficiaire doit attester que le matériel est de première main et qu'il n'a pas été subventionné dans les 5 dernières années conformément aux règles édictées dans le Programme Stratégique Régional.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs du Plan régional en faveur de la filière forêt-bois, le Département interviendra en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de subventionner en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous).

PROPOSITIONS D'INTERVENTION :

AXE 1 // Favoriser la capacité d'atténuation et d'adaptation des forêts au changement climatique

Subvention aux investissements pour adapter les peuplements forestiers vulnérables ou sinistrés au changement climatique et à la captation carbone

Objet de la subvention : favoriser les actions pour adapter les boisements vulnérables au changement climatique ainsi que les investissements dans les itinéraires sylvicoles bénéfiques à la captation carbone. Cette aide, sous forme de subvention, vise également à soutenir la reconstitution de forêts sinistrées par des aléas climatiques ou sanitaires avec adaptation des essences forestières au changement climatique.

Bénéficiaires :
- Propriétaires publics et privés et leurs groupements
- Adhérent à un système de certification de gestion durable de type PEFC ou équivalent.
- Préalable : parcelles où un diagnostic sylvicole prenant en compte les évolutions climatiques a été réalisé.

Dépenses éligibles :
- travaux préparatoires à la régénération naturelle ou à la plantation (en cas de coupe ou éclaircie nécessaire, les éventuelles recettes perçues par le porteur de projet seront déduites des dépenses admissibles pour le calcul de la subvention),
- achat et mise en place des plants,
- premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations sur 5 ans,
- coûts relatifs à la protection sanitaire ainsi que celle contre les dégâts de gibier,
- prestation de services (expertise, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage…) et honoraires de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantier.

Modalités d'intervention et taux de subvention :
- Subvention : 60 % des dépenses HT. Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres subventions publiques, notamment de la Région, afin de respecter un taux de subvention maximal de 80 %.
- Plancher de subvention : 500 €
- Intervention dans le cadre du régime SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 dit régime « de minimis entreprises ».

Ces subventions à l'investissement sont conditionnées à la réalisation préalable de diagnostics sylvo-stationnels établis par des experts forestiers. A ce titre, le Département subventionne le Centre Régional de la Propriété Forestière pour la réalisation de ces diagnostics.

La subvention du Département intervient en complément du dispositif de la Région « Effectuer des travaux sylvicoles dans ma forêt ».

Subvention aux travaux de sécurisation et de restauration des bois suite à accident climatique ou sanitaire

Objet de la subvention : Le subventionnement du Département vise à d'accompagner la mise en œuvre des travaux forestiers faisant suite à des dégâts dus à des aléas climatiques ou sanitaires et permettant de restaurer les rôles multifonctionnels des forêts de montagne (protection des sols, de l'eau, biodiversité, paysages…).

Bénéficiaires :
- Propriétaires publics et privés et leurs groupements
- Adhérent à un système de certification de gestion durable de type PEFC ou équivalent.
- Préalable : parcelles où un diagnostic sylvicole prenant en compte les évolutions climatiques a été réalisé.

Dépenses éligibles :
- Stabilisation des terrains par mise en andain des branches et nettoyage du sol pour permettre l'éventuelle installation de la régénération naturelle ou d'un regarni de plants forestiers, tout en favorisant l'hétérogénéité des peuplements et en particulier dans leurs structurations verticales ;
- Sécurisation des souches, troncs abandonnés et chandelles par mise en andains horizontaux faisant office de « piège à feuilles » permettant une stabilisation des versants (chute de pierre, glissement de culées de grumes, etc.) ;
- Réhabilitation de sentiers et pistes forestières.

Modalités d'intervention et taux de subvention :
- Subvention correspondant à 80 % du montant des travaux plafonnée à 3 500 € HT / ha (maitrise d'œuvre comprise) avec une subvention par dossier de 500 € au minimum
- Exceptionnellement, en fonction de l'intensité du sinistre, le Département pourra également subventionner d'autres travaux (notamment déblaiement / exploitation d'urgence) dans la limite de 40% des dépenses.
- Intervention, selon le type de dépenses, dans le cadre du régime SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 dit régime « de minimis entreprises ».

Mise en place d'un fonds public-privé qui permettrait, à terme, de financer les projets d'ampleur (interventions d'urgence suite à un sinistre climatique ou sanitaire, reconstitution de forêts sinistrées, projets bas carbone…)

Modalités de mise en œuvre à préciser ultérieurement

AXE 2 - Protéger la forêt contre le risque incendie

Subvention aux investissements permettant de lutter contre les feux de forêt

Objet de la subvention : Accompagner les investissements des collectivités, de l'ONF et des propriétaires privés pour réduire la vulnérabilité des forêts au risque incendie et limiter son extension. L'objectif est d'anticiper le risque incendie face au réchauffement climatique.

Bénéficiaires :
- Propriétaires forestiers privés ainsi que leurs groupements ;
- Collectivités territoriales, groupements infra-communaux, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes ;
- Etablissement public (ONF).

Dépenses éligibles : points d'eau, pistes de défense de la forêt contre les incendies, équipements de surveillance, travaux d'infrastructures (dessertes) sur parcellaire public/privé…

Modalités d'intervention et taux de subvention :
Cofinancement du dispositif n° 402 du Programme régional FEADER 2023-2027

Ces subventions sont conditionnées à l'existence d'un Plan Départemental de Protection des forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Les services de l'Etat procèdent actuellement à son élaboration.

AXE 3 - Renforcer la multifonctionnalité des forêts : développement de la filière forêt-bois et confortement des forêts de protection

Subvention pour l'élaboration de schémas de desserte

Objet de la subvention: Soutien à la réalisation d'une étude permettant de définir les meilleures solutions pour desservir la forêt dans le respect des autres enjeux et usages des espaces boisés et en intégrant la desserte d'autres usages (pastoralisme, tourisme,…).

Bénéficiaires :
- Collectivités locales
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Modalités d'intervention:
- Subvention de 50 % plafonnée à 4 000 €. Ce taux pourra être modulé à la baisse au regard des autres financements mobilisés.
- Intervention au titre la solidarité territoriale (article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Subvention à la création de dessertes forestières, places de dépôt et de retournement

Objet de la subvention : Le dispositif soutient l'aménagement de dessertes forestières notamment en vue de permettre la mobilisation supplémentaire de bois dans des zones difficiles d'accès.

Bénéficiaires :
- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, les associations ;
- Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes ;
- Les gestionnaires forestiers professionnels, les experts forestiers et les établissements publics ;
- Les entreprises de la filière bois.

Dépenses éligibles :
- Création et réfection de routes forestières (dont travaux d'insertion paysagère)
- Mise au gabarit de pistes en routes forestières
- Création et réfection de pistes forestières
- Aménagement de places de retournement et/ou de places de dépôt
- Résorption de « points noirs »…

Modalités d'intervention:
- Dossiers dont les dépenses sont supérieures à 25 000 € HT : subvention du Département en priorité en cofinancement du dispositif n° 401 du Programme régional FEADER 2023-2027 de la mesure (taux de subvention indicatifs : 50 % pour un projet individuel et 80% pour un projet collectif)
- Dossiers dont les dépenses sont inférieures à 25 000 € HT : le Département pourra intervenir hors Programme Stratégique Régional selon les modalités suivantes :
  - Plafond de dépenses : 25 000 € HT
  - Taux de subvention : 40 % des dépenses HT
  - Régime d'aide : SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 dit régime « de minimis entreprises ».
  - Eligibilité : une majorité des surfaces desservies devra justifier des engagements des propriétaires dans une démarche de gestion forestière durable. Par ailleurs, les travaux d'entretien courant ne seront pas éligibles.

Subvention à l'exploitation du bois par câble forestier

Objet de la subvention : Soutenir les travaux permettant de mobiliser la ressource forestière tout en renforçant les services écosystémiques des massifs forestiers (protection des sols, de l'eau, biodiversité…) et leur rôle de protection contre les risques naturels, par le débardage par câble.

Bénéficiaires :
- Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes ;
- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés.

Dépenses éligibles : Travaux d'installation et de désinstallation de câbles-mats et de câbles longs, tracé des lignes, terrassement pour l'installation de la machine, bucheronnage, débardage, maîtrise d'œuvre dans limite de 12 % des travaux éligibles.

Plancher de subvention :
- 500 €

Montant de subvention pour les câbles-mats : 20 € / mètre linéaire de câble déroulé dans la limite de 40 % des dépenses éligibles.
Montant de subvention pour les câbles longs : 25 € / ml linéaire de câble déroulé dans la limite de 40 % des dépenses éligibles.

L'intervention du Département pourra être modulée à la baisse au regard des autres financeurs mobilisés, notamment de la Région, afin de respecter les plafonds de subvention publique en vigueur.
Intervention dans le cadre du régime SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 dit régime « de minimis entreprises ».

Subvention aux investissements matériels effectués par les entreprises forestières

Objet de la subvention : soutien aux investissements portés par des entreprises de travaux forestiers, d'exploitation forestière, de transport de bois rond ou de production de bois énergie.
Bénéficiaires : Petites entreprises ayant une activité d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de production de bois énergie et/ou de transport de bois rond.

Dépenses éligibles :
- Matériels et équipements pour l'abattage
- Matériels et équipements pour la sortie des bois
- Matériels et équipements de transport des bois ronds
- Matériels et équipements pour la production de bois énergie
- Matériels et équipements pour l'entretien de parcelles, pour la plantation et/ou l'entretien des plantations
- Logiciels et matériels informatiques liés à ces équipements (ERP, ordinateur de bord, GPS…)
- Etudes préalables liées à l'investissement dans la limite de 12% du matériel éligible hors taxes
- Les investissements matériels peuvent être neufs, ou d'occasion

Modalités d'intervention et taux de subvention : cofinancement du dispositif n° 403 du Programme régional FEADER 2023-2027

Subvention aux petits investissements des Entreprises de Travaux Forestiers en complément du Plan Régional

Objet de la subvention : Ce dispositif vise à soutenir les investissements dans des petits matériels et des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques à l'activité de bûcheronnage ou de débardage ou de travaux sylvicoles des entreprises de travaux forestiers manuels (ETF).

Bénéficiaires :
- Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) dont l'activité de prestation en travaux sylvicoles manuels ou en exploitation forestière manuelle représente au moins 50 % du chiffre d'affaires dont l'objet de l'activité mentionne : abattage et/ou travaux sylvicoles. En cas de création, ces données seront étudiées au regard d'un prévisionnel.
- groupements de sylviculteurs privés, agissant au nom de ses adhérents

Dépenses éligibles :
- Petits matériels d'exploitation et de travaux forestiers
- Matériels de sécurité notamment les pantalons, les casques dont caques audio, les radios communication, les bottes, les chaussures, les vestes de sécurité, les gants, les trousses de secours adaptées au milieu forestier, les Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)

Modalités d'intervention :
- Plancher de subvention : 500 € ;
- Taux de subvention : 80 % pour le matériel de sécurité et 50% pour le matériel de production ;
- Pour les groupements de sylviculteurs, les matériels achetés devront être mis à disposition des propriétaires pour la réalisation de travaux.

Intervention dans le cadre du régime SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 dit régime « de minimis entreprises ».

Subvention à la construction de plateformes en vallée par les collectivités pour stocker les bois dans de bonnes conditions de conservation en vue de les commercialiser

Objet de la subvention : favoriser la création de structures de stockage des bois qui seront notamment mobilisées pour faire face à des crises forestières en cas de phénomène destructeur massif.

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements

Dépenses éligibles : travaux de construction / extension de plateformes de stockage, de tri et/ou d'arrosage des bois.

Modalités d'intervention :
- Subvention à hauteur de 60 % des dépenses HT. Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics, afin, notamment, de respecter les plafonds de financement public en vigueur
- Plancher de subvention : 500 €

Intervention dans le cadre du régime SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 dit régime « de minimis entreprises ».

Subvention aux investissements d'exploitation des bois comme source d'énergie

Objet de la subvention : Inciter les propriétaires forestiers publics et privés à valoriser en bois énergie les bois perdus lors de coupes et éclaircies. Compte tenu de leur coûts d'exploitation et de leur faible valorisation en bois énergie, sans incitation financière, les bois perdus suite à une coupe ou éclaircie sont abandonnés sur place malgré la forte demande en bois énergie local.

Bénéficiaires :
- Les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes ;
- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés.

Modalités d'intervention :
- Dépenses éligibles : coûts d'exploitation et de transport des bois perdus pour valorisation en bois énergie
- Plancher de la subvention : 500 €
- Montant de subvention : 500 €/ha
- Plafond : la subvention ne devra pas dépasser 40 % du montant des dépenses éligibles.
- Intervention dans le cadre du régime SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 dit régime « de minimis entreprises ».

Subvention aux investissements dans les scieries

Objet de la subvention : Soutenir l'ensemble des investissements portés par des entreprises de la première transformation du bois, avec une incitation aux projets apportant une valeur ajoutée au bois (séchage, aboutage, collage) et ceux contribuant à la valorisation des feuillus.

Bénéficiaires : Petites et moyennes entreprises effectuant une première transformation du bois

Dépenses éligibles :
- Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de première transformation
- Matériels et équipements de valorisation des bois sciés
- Matériels et équipements de valorisation les produits connexes issus de la transformation du bois
- Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12 % du coût du matériel éligible HT
- Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique…) dans la limite de 30 % du coût du matériel éligible HT
- Les investissements matériels peuvent également être d'occasion.

Modalités d'intervention et taux de subvention : Cofinancement du dispositif n° 404 du Programme régional FEADER 2023-2027.

Subvention aux investissements dans les entreprises de la seconde transformation du bois

Objet de la subvention : Moderniser les outils productifs des entreprises de la seconde transformation (menuisiers, constructeurs bois, ébénistes, charpentiers et producteurs d'emballage bois) et valoriser les bois locaux pour renforcer la valeur ajoutée

Bénéficiaires : Petites et moyennes entreprises effectuant une seconde transformation du bois.

Dépenses éligibles :
- Matériels et équipements liés aux outils productifs de transformation du bois (dont équipements numériques pour la chaîne de production)
- Matériels liés à la fabrication des menuiseries ou à l'assemblage des murs ossatures bois (presse de vitrage, cabine de peinture, machine à insuffler l'isolant…)
- Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12 % du coût du matériel éligible HT
- Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique…) dans la limite de 30 % du coût du matériel éligible HT
- Les investissements matériels peuvent également être d'occasion

Modalités d'intervention et taux de subvention : cofinancement du dispositif n° 405 du Programme régional FEADER 2023-2027.

Subvention aux investissements matériels et travaux sylvicoles visant à réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux (glissements de terrain, éboulements et chutes de blocs, avalanches, inondations torrentielles…)

Objet de la subvention : Ce dispositif vise, au titre du caractère d'utilité publique des forêts, une subvention aux investissements matériels et travaux sylvicoles visant à réduire l'intensité et la fréquence des phénomènes naturels dangereux (glissements de terrain, éboulements et chutes de blocs, avalanches, inondations torrentielles…). Ce type d'opération concourt à renforcer le rôle de protection assuré par les forêts contre les risques naturels, dans un objectif de renforcer la sécurité des personnes et des biens.

Bénéficiaires :

- les collectivités, les EPCI, les syndicats mixtes, les syndicats de communes;

Dépenses éligibles :

- les investissements matériels ayant pour objet l'amélioration de la stabilité des terrains et les travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt qui a un caractère d'utilité publique de la forêt, tels que :
    - les travaux de boisements, reboisements, regarnis de régénérations, reverdissements et dépenses liées (préparation du sol, fourniture et mise en place des graines ou plants, protections individuelles…). Ces opérations doivent permettre d'améliorer la fonction écologique de protection de la forêt contre les risques ;
    - les travaux sylvicoles dans les peuplements forestiers visant à en garantir ou à en renforcer le rôle de protection : coupes de bois, dégagement dépressage, nettoiement, travaux manuels ou mécaniques d'aides à la régénération… ;
    - filets temporaires de rétention de pierres nécessaires à la mise en œuvre du chantier
- les frais généraux suivants, directement liés aux investissements matériels et nécessaires à leur préparation ou à leur réalisation:
    - les études préalables aux investissements matériels (y compris études de cartographie des forêts à fonction de protection);
    - la maîtrise d'œuvre des travaux externalisée, dans la limite de 12% du montant HT éligible des investissements matériels mentionnés ci-dessus ?
    - les opérations de désignation terrain des travaux (par exemple la matérialisation des arbres à conserver ou à couper).

Modalités d'intervention et taux de subvention :

- Taux de subvention : 80 % du reste à charge (dépenses HT déduction faites des éventuelles ventes de bois). Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements afin, notamment, de respecter les plafonds de financement public ;
- Plancher de subvention : 500 €
- Plafonds : 125 000 € HT de dépenses par dossier
- Intervention au titre de la solidarité territoriale (article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0057

RAPPORTEUR : **Catherine JULLIEN-BRECHES (en l'absence de Jean-Marc PEILLEX)**

OBJET : **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : DISPOSITIF D'INTERVENTION POUR LA PERIODE 2023-2033**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.142-1 relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du Conseil départemental du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que selon la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et conformément à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le Département est compétent et responsable de l'élaboration du PDIPR.

Ce plan a comme objectifs généraux de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée à pied, à VTT et à cheval, tout en assurant une protection des chemins. La loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 (art. 32) codifiée dans l'article L.142.2 du Code de l'Urbanisme précise que les Départements peuvent utiliser la Taxe départementale d'Aménagement (ex Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) pour financer l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant dans le PDIPR.

Dans ce cadre, le Département a mis en œuvre dès 2002 une ambitieuse politique en faveur de la randonnée avec pour objectifs de :

- constituer et équiper un réseau de sentiers de randonnée de qualité en matière de balisage et d'entretien, favorisant la découverte des patrimoines naturels, architecturaux et culturels haut-savoyards,
- garantir la qualité des itinéraires par un accompagnement technique et financier du suivi et de la gestion des aménagements,
- mettre en place une signalétique homogène sur l'ensemble du département à travers la charte de balisage départementale,
- fédérer l'ensemble des intervenants concernés par la randonnée en Haute-Savoie,
- favoriser le développement de la randonnée accessible au plus grand nombre par l'offre d'itinéraires pour tous niveaux : de la famille aux sportifs de haut-niveau,
- apporter aux usagers et aux visiteurs une information sur l'offre de randonnée balisée facilement accessible et de qualité.

Cette politique randonnée du Département fut renouvelée en 2013 dans un cadre d'intervention élargi et consolidé, notamment au travers de la mise en œuvre des Schémas Directeurs de la Randonnée (SDR), véritables outils de stratégie territoriale en matière de randonnée pour les territoires.

Jouant pleinement son rôle de chef de file, le Département pilote et coordonne la mise en œuvre du PDIPR en coopération continue avec les territoires. Il concerte les partenaires publics et privés afin de s'assurer de la transversalité des projets de randonnée en matière de protection et valorisation du patrimoine, d'aménagement, de développement et de structuration de l'offre et de promotion touristique.

Le Département peut recourir à des prestataires de services pour la mise en œuvre d'une partie des actions de la Politique Randonnée dans le cadre de plusieurs marchés, régulièrement réévalués.

Ainsi, depuis 2013, le Département a augmenté de 36 % ses itinéraires inscrits, passant de 3 800 km de sentiers inscrits à 5 205 km en 2022 et consacre plus d'1 million d'euros chaque année pour sa mise en œuvre.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en présentant un nouveau cadre d'intervention aux collectivités pour la période 2023–2033. Confirmant le rôle départemental de chef de file et coordinateur en matière de randonnée, ce Plan Randonnée 2023-2033 permettra d'amplifier et de simplifier le déploiement de cette politique tout en conservant les enjeux de satisfaction des randonneurs et de préservation de la biodiversité et des paysages de la Haute-Savoie.

Ce déploiement s'articule autour de **5 grandes orientations pour un Plan Randonnée 2023-2033 :**

1. Poursuivre et renforcer l'action départementale en faveur de la politique Randonnée dans un cadre d'intervention budgétaire et technique simplifié

Afin de valoriser les espaces naturels dans une approche préservée et d'offrir aux randonneurs une qualité d'accueil optimale et constante, par la garantie de la qualité des itinéraires et de la cohérence du balisage, la Politique Randonnée départementale se doit d'être efficace, lisible et fondamentalement partenariale.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif de la Politique Randonnée ayant fait la preuve de leur efficacité et de leur appropriation par les territoires demeurent :

- hiérarchisation des itinéraires et inscription des sentiers au PDIPR dans le cadre des SDR,
- respect de la charte de balisage départementale dans sa version actualisée,
- garantie de l'entretien et de la qualité des itinéraires,
- garantie d'un suivi planifié des itinéraires inscrits à long terme.

Les modalités financières sont réformées avec un dispositif d'intervention visant à simplifier la mise en œuvre des Schémas directeurs et, par un effet de levier amplifié, à en accélérer la mise en œuvre :

- la conception des plans de balisage et des panneaux d'accueil sera totalement prise en charge par le Département pour l'ensemble des sentiers inscrits au PDIPR,
- l'intégralité du matériel de balisage déployé sur le réseau des sentiers du PDIPR sera désormais acquis par le Département et mis à disposition des collectivités.

En complément de ces interventions, le Département pourra proposer un dispositif de subvention pour l'aménagement des aires de départ principales sur la base d'un cahier des charges modélisant les équipements et aménagements attendus pour une qualité d'accueil optimale et une valorisation homogène et distinctive (parking aménagé, toilettes sèches, mobilier d'agrément, signalétique routière, etc.).

2. Confirmer les Schémas Directeurs de la Randonnée en tant que document cadre essentiel de stratégie et de planification au service des projets randonnée des territoires

La mise en œuvre des SDR par les territoires a permis de déployer un PDIPR exemplaire et de haute qualité, constituant un réseau de sentiers structuré et hiérarchisé, tout en fournissant aux territoires un outil de cadrage et de planification guidant efficacement la mise en œuvre de leur stratégie randonnée.

Le principe de mise en œuvre des SDR est maintenu (classification des sentiers, planification sur 5 ans des aménagements, du balisage, de l'entretien, etc.) et les territoires seront invités à les réviser à l'échéance pour un nouveau cycle quinquennal.

L'intention principale de ces révisions affiche un développement qualitatif plus que quantitatif, l'enjeu majeur étant de conserver un maillage cohérent et équilibré de sentiers de qualité, bien entretenus et correctement balisés.

Les territoires veilleront nécessairement à garantir l'adéquation entre l'ambition du SDR, intégralement sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, et les moyens financiers et humains dédiés qu'elles y consacreront.

Dans le cadre de cette révision, une phase de concertation pourra être initiée entre les différents acteurs du territoire en charge de l'aménagement, du tourisme, de l'agriculture et de l'environnement afin de concilier les enjeux locaux en matière d'aménagement, de valorisation et de préservation des espaces naturels.

Cette phase de dialogue permettra de traiter notamment les problématiques spécifiques à certains sites de pics de fréquentation et/ou de cohabitation des pratiques et des usages.

Le Département pourra définir une nouvelle version du cahier des charges des Schéma Directeurs de Randonnée qui intégrera des exigences spécifiques en matière de programmation, de modifications d'itinéraires, de nouvelles inscriptions, d'évaluation des actions, de mise en œuvre de valorisations distinctives en fonction des typologies de pratique (marcheurs/trailers, cyclistes en VTT/VTT à assistance électrique /Gravel, etc.), tout en veillant à une mise en œuvre facilitée et agile pour les collectivités.

3. Faire du Département de la Haute-Savoie un territoire aux usages partagés et apaisés

L'attractivité des massifs montagneux et des espaces naturels et forestiers a connu une forte progression ces dernières années rendant plus sensibles les enjeux liés à la cohabitation entre les différents usagers des espaces naturels (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs et forestiers, etc.) et entre les différentes pratiques loisirs (randonnée, trail, VTT, VTTAE, Gravel, etc.).

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) le Département se mobilise déjà fortement sur des actions d'éducation au respect de la nature et d'adoption des bons comportements dans les espaces naturels.

Dans le cadre de sa Politique Randonnée, afin de promouvoir sur le territoire départemental une cohabitation respectueuse et bienveillante entre les différents pratiquants du PDIPR entre eux, mais également avec les autres usagers de nos espaces ruraux et montagnards, le Département pourra déployer des actions de sensibilisation et de communication ciblées, combinant les enjeux des Espaces Naturels Sensibles et de la Randonnée, la mise en place de signalétiques dédiées ou le subventionnement d'équipements adéquats (équipements de protection des parcs et clôtures, etc.).
Les territoires seront également associés et dans le cadre des révisions de leur SDR des mesures spécifiques sur ce sujet seront attendues (concertation et mise en œuvre d'actions dédiées).

4. Renforcer et améliorer l'information sur l'offre de randonnée balisée et sa valorisation pour un service innovant et de qualité aux publics (habitants et touristes)

Fort aujourd'hui d'un maillage de plus de 750 itinéraires de randonnée balisés inscrits au PDIPR, dont 5 sentiers de Grande Randonnée (GR®), 6 sentiers de Grande Randonnée de Pays (GRP®) et 60 itinéraires VTT, le Département se doit de les rendre accessibles au plus grand nombre en apportant aux habitants et aux visiteurs une information fiable, compréhensible par le plus grand nombre, exhaustive et de qualité.

En complément de l'indispensable valorisation de l'offre de proximité qui doit être mise en œuvre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs Offices de Tourisme, une communication élargie de l'offre d'itinéraires du PDIPR aux pratiquants, des plus novices aux plus sportifs, permettrait une visibilité légitime de l'action départementale, une qualité de service aux usagers renforcée et une meilleure répartition des flux de fréquentation sur l'ensemble du territoire.

Tout en maintenant le principe d'un balisage homogène et unique sur le territoire, une valorisation différenciée des itinéraires selon les types et les niveaux de pratiques pourra être mise en œuvre afin d'œuvrer pour une cohabitation apaisée sur les sentiers (fiches itinéraires ou cartes spécifiques Gravel, VTTAE, tracés numérique trail, etc.).

Afin de déployer une stratégie de communication certifiée et efficace de valorisation et de promotion des itinéraires de randonnée, un travail collaboratif et itératif est indispensable entre les acteurs en charge de l'aménagement et de l'entretien des sentiers et les institutionnels et professionnels du Tourisme.

Pour ce faire, la valorisation de l'offre départementale sera recherchée en utilisant les multiples canaux de la communication grand public, la coordination et la coopération entre les différents acteurs parties-prenantes (Agence Savoie Mont-Blanc, territoires et leurs Offices de Tourisme, Innovation et Développement Tourisme, etc.) sera poursuivie, notamment dans le cadre du Collectif « Balade et randonnée pédestre en Savoie Mont-Blanc ».

Cet enjeu de valorisation des sentiers inscrits au PDIPR devra également faire l'objet d'engagements spécifiques des territoires dans le cadre de la révision de leur SDR.

5. Poursuivre et développer le suivi et l'évaluation des actions de la politique randonnée

Afin de veiller à la qualité, l'efficacité et l'utilité de sa Politique Randonnée et guider ses futures évolutions dans une optique d'amélioration continue, le Département souhaite poursuivre et renforcer ses dispositifs et indicateurs de suivi.

Les missions de réception des sentiers, de contrôle ponctuel du bon entretien des sentiers et du balisage par les équipes techniques départementales ou leurs prestataires mandatés sont maintenues, de même que la fourniture de rapports de réception des chantiers de pose.

Dans le cadre des nouveaux SDR, la réalisation d'un rapport synthétique d'avancement annuel des actions sur la base de critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs sera sollicitée.

De plus, afin de mieux connaitre qualitativement et quantitativement les différentes pratiques et ainsi de veiller à une amélioration permanente de l'offre, la fréquentation des sentiers sera analysée, via une plateforme nationale digitale ou grâce à la mise en place d'éco-compteurs.
Un dispositif de subvention pour l'acquisition d'éco-compteurs par les territoires sera ainsi proposé au vote lors du budget 2024.
Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Bouchet (momentanément absente de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

ADOPTE les modalités de la politique Randonnée et le dispositif de subventions aux collectivités pour les sentiers inscrits au PDIPR dans le cadre des schémas directeurs pour la période 2023-2033 suivant :

<table>
<tr><th></th><th>SENTIER PDIPR D'INTERET DEPARTEMENTAL DE NIVEAU 1</th><th>SENTIER PDIPR D'INTERET DEPARTEMENTAL DE NIVEAU 2</th><th>SENTIER PDIPR D'INTERET LOCAL</th></tr>
<tr><td>Elaboration/révision des Schémas Directeurs de la Randonnée</td><td colspan="3">Maîtrise d'ouvrage des collectivités compétentes</td></tr>
<tr><td>Conception des plans de balisage</td><td colspan="3">Maîtrise d'ouvrage 100 % Département</td></tr>
<tr><td>Achat et maquettage du balisage charté selon le plan de balisage conçu</td><td colspan="3" rowspan="2">Maîtrise d'ouvrage 100 % Département

Exception pour la variante à la charte du Pays du Mont-Blanc, subvention à hauteur de 80 % HT</td></tr>
<tr><td>Remplacement signalétique (achat du matériel charté en cas d'accident, et de vandalisme)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Mobilier de valorisation et petits équipements</td><td colspan="3">Panneaux d'accueil :
Maîtrise d'ouvrage, conception/fabrication 100 % Département</td></tr>
<tr><td>Table de lecture, d'orientation :
Taux de subvention de 70 % HT
plafonné à 10 000 €

Autres :
Taux de subvention de 70 % HT</td><td>Table de lecture, d'orientation :
Taux de subvention de 50 % HT
plafonné à 10 000 €

Autres :
Taux de subvention de 50 % HT</td><td rowspan="4"></td></tr>
<tr><td>Aménagements ponctuels*</td><td>Taux de subvention de 70 %HT</td><td>Taux de subvention de 50 % HT</td></tr>
<tr><td>Pose du matériel signalétique charté</td><td>Subvention de 70 % HT</td><td>Subvention de 50 % HT</td></tr>
<tr><td>Entretien des itinéraires</td><td>Forfait de 300 €/km
sur 3 ans</td><td>Forfait de 200 €/km
sur 3 ans</td></tr>
</table>

** Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles, etc.), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, etc.), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), etc.*

DIT que le dispositif entre en vigueur dès son adoption et pour toute demande reçue postérieurement à cette date ;

PRECISE que la politique en faveur de la Randonnée est financée par les recettes de la taxe d'aménagement ;

AUTORISE M. le Président à signer les Schémas Directeurs, les conventions, les mises à disposition de matériels et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la Politique Randonnée ;

AUTORISE le versement des subventions conformément au dispositif en vigueur.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Mme la Présidente. Renforcement du Plan Vélo départemental, M. le Vice-Président Tardy, très important.

M. TARDY.- Nous allons vous faire une présentation à l'aide d'un diaporama, en associant à mes propos Daniel Déplante qui est le Président de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement numérique.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0058

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **RENFORCEMENT DU PLAN VELO DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2006-069 du 19 décembre 2006 portant sur le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » Actions 2007-2011,

Vu la délibération n° CG-2011-118 du 13 décembre 2011 portant sur le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » Actions 2011-2015 et les ajustements des aides aux Communes,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur les nouvelles dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 portant sur le complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement numérique lors de sa réunion du 13 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, le premier plan vélo a été approuvé par le Département le 19 décembre 2000. Ce document a permis de décliner de nombreuses actions pour développer un réseau cyclable structurant, sécuriser la pratique cyclable et valoriser l'image touristique du Département.

Ces principes ont été confirmés par délibération en date du 19 décembre 2006, puis du 13 décembre 2011. En 2017 et 2018, afin d'accélérer la mise en œuvre du plan et d'inciter le développement d'itinéraires, le Département a augmenté les taux des aides aux aménagements cyclables et adapté le dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulations actives.

Afin de se positionner comme l'acteur central de la mobilité sur le territoire de la Haute Savoie et de réaffirmer son ambition de promouvoir les modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs, le Département a décidé de renforcer son plan vélo pour la période 2023-2027.

Le nouveau plan vélo prend en compte les différents enjeux liés au développement de la pratique cyclable et à la transition vers une mobilité dé carbonée :

- un enjeu environnemental, en participant aux objectifs du Département en matière de transition énergétique ;
- la mobilité du quotidien, en créant la colonne vertébrale des déplacements vélos ;
- la dimension touristique, en confortant le Département comme destination majeure des sports et loisirs « nature » ;
- un enjeu économique, en optimisant les retombées économiques des nouveaux itinéraires, manifestations vélos et des activités accompagnant le développement de la pratique cyclable.

La mise en œuvre de cette politique s'organise autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : développer et piloter la réalisation d'infrastructures cyclables.

Le Département souhaite affirmer le vélo comme une alternative à l'autosolisme sur le territoire. L'ambition est de réaliser et développer le schéma départemental d'infrastructures cyclables structurantes comme un socle structurant des déplacements sur le territoire haut-savoyard et de favoriser un réseau cyclable du quotidien.

L'axe 1 est composé de six actions visant à développer les aménagements cyclables sur le département et créer des outils de pilotage et de suivi de la pratique cyclable :

- action 1 : réaliser le Schéma départemental d'infrastructures cyclables structurantes,
- action 2 : participer au développement d'itinéraires cyclables locaux,
- action 3 : améliorer le niveau de service des aménagements cyclables,
- action 4 : créer des outils de pilotage,
- action 5 : animer la politique cyclable du Département,
- action 6 : affirmer le Département comme une référence nationale.

Un des volets du Plan Vélo est la refonte du schéma directeur cyclable départemental.
L'objectif est de proposer un réseau complétant les cinq véloroutes actuelles, pour être la dorsale structurante des déplacements vélos du territoire.
Le schéma existant est complété par 27 tronçons prioritaires représentant environ 445 km de linéaire dont les tracés précis seront étudiés au cas par cas dans les phases ultérieures.

Le schéma directeur cyclable actualisé, dont la carte est annexée, revient à doubler le réseau de véloroutes d'intérêt départemental en le portant à 850 km, ce qui permettra à plus de 70 % des habitants de Haute-Savoie d'être à moins de 500 m de ce réseau.

Une réflexion sur l'évolution du dispositif départemental de subvention en faveur des projets locaux de circulations actives a également été lancée, le coût des infrastructures cyclables pouvant constituer un frein au développement des aménagements dédiés aux mobilités actives.
La révision du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulations douces fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Axe 2 : promouvoir et valoriser les pratiques cyclables.

Le Département souhaite conforter la Haute-Savoie comme destination majeure des sports et loisirs « nature » et encourager la pratique du vélo. Les objectifs sont de développer les actions de promotion du vélo et valoriser les aménagements réalisés.

Il s'agit également de soutenir toutes les pratiques cyclables en luttant contre le sentiment d'insécurité et en développant l'usage du vélo y compris pour les populations en situation de précarité de mobilité.

L'axe 2 est composé de huit actions visant à valoriser la pratique de loisirs et de tourisme, ainsi qu'à favoriser et sensibiliser à la pratique du vélo au quotidien :

- action 7 : valoriser les itinéraires cyclo touristiques et les cols et montées remarquables,
- action 8 : développer et valoriser les offres d'itinéraire,
- action 9 : créer une identité pour les itinéraires Départementaux,
- action 10 : soutenir le développement de la marque « Accueil vélo » dans le Département,
- action 11 : organiser et participer aux actions de promotion du vélo,
- action 12 : sensibiliser les collégiens à la pratique du vélo et à la sécurité routière,
- action 13 : soutenir la pratique du vélo en toute sécurité,
- action 14 : accompagner toutes les pratiques sportives.

- Axe 3 : être un Département exemplaire et soutenir les pratiques innovantes.

Le Département souhaite être exemplaire en augmentant la pratique du vélo de ses agents et en développant une culture vélo au sein de la collectivité. Le Département vise également à soutenir les pratiques innovantes et montrer le savoir-faire du Département.

L'axe 3 est composé de huit actions visant à accompagner le changement de comportement des agents départementaux et soutenir les pratiques innovantes qui émergent sur le territoire :

- action 15 : poursuivre le Plan de Déplacements de l'Administration,
- action 16 : déployer une flotte vélo en location à destination des agents,
- action 17 : équiper les bâtiments départementaux de stationnements et de station de réparation,
- action 18 : sensibiliser et/ou former les agents aux mobilités douces,
- action 19 : organiser une compétition cyclo sportive annuelle pour les agents du Département,
- action 20 : mettre en place les critères puis candidater au label Employeur Pro-Vélo,
- action 21 : créer un «appel à projets cyclables innovants » en Haute-Savoie,
- action 22 : optimiser les retombées des Mondiaux de Cyclisme et autres évènements pour développer la pratique cyclable.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. TARDY.- A travers cette délibération, il s'agit de positionner le Département comme acteur central de la mobilité cyclable du territoire haut-savoyard.

(M. Tardy complète son propos par la présentation du diaporama, joint en annexe)

Pour ce faire, nous nous appuyons sur deux piliers :

- le Plan vélo, qui s'organise autour de 3 enjeux stratégiques qui se déclinent en 22 actions,
- la refonte du Schéma directeur cyclable, qui est l'objet de la présentation de ce matin.

L'objectif est la montée en puissance de la pratique cyclable afin de répondre à plusieurs enjeux :

- l'enjeu environnemental, en proposant des alternatives décarbonées à l'autosolisme,
- la mobilité du quotidien, en faire la colonne vertébrale des déplacements vélos,
- la dimension touristique, qui est importante dans le département, en renforçant le département comme destination majeure des sports et loisirs « nature »,
- l'enjeu économique, en optimisant les retombées des nouveaux itinéraires créés et autres manifestations liées au vélo.

Pour mémoire, le Département consacre 14 millions par an au développement des infrastructures cyclables.

Le Plan vélo proposé s'articule autour de trois grands axes stratégiques.

Tout d'abord, il s'agit de réaliser le schéma structurant qui constituera la dorsale des déplacements vélos, que ce soit pour les trajets du quotidien, la pratique de loisir ou le tourisme.

En se dotant de moyens pour observer et comprendre les déplacements des usagers, le Département souhaite se placer comme acteur central du vélo en Haute-Savoie.

Ensuite, il est nécessaire d'accompagner le changement de comportement de mobilité en promouvant et valorisant les pratiques cyclables, en particulier dans les déplacements du quotidien.

Une attention particulière sera portée à l'apprentissage du vélo, nous le faisons notamment au niveau de nos collèges, ainsi qu'à la lutte contre le sentiment d'insécurité en sensibilisant les usagers au partage de la route, comme nous l'avons fait lors de notre journée portes ouvertes « route », que nous allons renouveler l'an prochain.

Enfin, nous avons l'objectif d'être un département exemplaire et de soutenir les pratiques innovantes en développant une vraie culture vélo au sein de l'institution et en profitant de toutes les occasions pour montrer le savoir-faire du Département en la matière.

Ce Plan vélo s'appuie sur une refonte du schéma structurant départemental fixant le cap des aménagements à déployer.

Le but du schéma structurant départemental est de faire en sorte que 238 000 habitants soient à moins de 500 mètres de ce nouveau schéma départemental, de ces nouvelles voies que l'on va créer.

En complément des cinq Véloroutes existantes, la ViaRhôna, Léman Mont-Blanc, la Bella Via et les bords du lac d'Annecy, la Véloroute des Aravis et la Véloroute des 5 Lacs, par un maillage ambitieux, véritable dorsale structurante des déplacements, je le dis pour la presse, 70 % des haut-savoyards, cela représente 597 000 habitants, seront à moins de 500 mètres d'une Véloroute d'ici 10 ans, c'est-à-dire d'un aménagement cyclable sécurisé séparé de la circulation automobile et en continu.

En synergie avec les schémas locaux de nos partenaires, avec lesquels nous allons avoir de nombreuses réunions, 27 faisceaux prioritaires ont été identifiés permettant de passer à terme de 408 kilomètres d'aménagement du département à plus de 850, nous allons créer 445 kilomètres supplémentaires, 850 kilomètres de pistes cyclables, c'est à rapprocher dès 3 000 kilomètres de voirie départementale. Vous voyez qu'au Département, nous ne faisons pas uniquement des routes.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Je remercie vraiment la Commission, Daniel Déplante, Lionel Tardy, et les services Voirie, nous avons vraiment un maillage.
Je ne cache pas que sur certaines voiries où il y a des pistes cyclables, c'est complexe du fait de la topographie. Je le dis aux Conseillers départementaux, à la presse, il ne faut pas comparer un schéma départemental de pistes cyclables du Lot-et-Garonne à celui du département de la Savoie ou de la Haute-Savoie. Il est plus facile de faire une piste cyclable à Villeneuve-sur-Lot que dans la Vallée du Borne.
Mais il y a un plan ambitieux.
Nous insistons, comme l'a dit Lionel Tardy, plus de 70 % des haut-savoyards à moins de 500 mètres d'une piste cyclable, c'est très bien. Il y a une ambition très forte qui est réaffirmée.
Président Daviet.

M. DAVIET.- Je me réjouis bien sûr de ce plan.
Je pense néanmoins qu'il va falloir que l'on réfléchisse à aider les petites Communautés de Communes. Le peu de contacts que j'ai de mon côté, la porte nord-ouest de la Haute-Savoie, la Semine, Fier-et-Usses etc., cela tire un peu.
De plus, ils ne comprennent pas vraiment que sur certains territoires, la Haute-Savoie était maître d'œuvre.
J'ai peur que cela prenne du retard.
Lionel, si tu pouvais trouver une solution pour les aider, ce serait super.

M. LE PRESIDENT.- Oui, un point simplement. Nous sommes d'accord, pour autant, il ne faut pas qu'ils déterminent tout seuls dans leur coin les pistes cyclables, le schéma, et qu'ils nous envoient la facture.
Notre rôle, et c'est vraiment le travail qui a été fait, est de veiller à la cohérence globale et que l'on n'ait pas des bouts de piste qui s'arrêtent aux portes d'une commune ou d'une communauté de communes, et que ce ne soit pas connecté avec les autres.
Nous avons eu ce mérite depuis un an de faire tout le travail.
Je suis tout à fait favorable à ce que vous en discutiez, la Commission, à ce que vous fassiez des propositions.
Pour autant, le Maire ou le Président de la Communauté de Communes qui fait cela tout seul dans son coin, qui délibère pour faire telle piste cyclable sans concertation avec qui que ce soit, je m'excuse, il se la paye.
En revanche, s'il travaille avec nous en cohérence avec ses collègues autour de lui, « aide-toi, le ciel t'aidera », le Département l'aidera.

M. TARDY.- C'est aussi, on ne va pas se le cacher, un débat financier.
Ce n'est pas le même prix quand vous faites une piste cyclable en rase campagne sur une route départementale ou en zone d'agglomération. Nous travaillons également avec la Commission pour revoir les plafonds de dépenses subventionnables, cela fait partie du travail que l'on fait pour, encore une fois, inciter nos partenaires à faire des pistes cyclables en accord avec le Département.
Mais tout cela passera par des réunions bien évidemment avec tous les EPCI (Etablissements Publics de la Coopération Intercommunale), tous les organismes qui ont la compétence, pour faire en sorte que l'on ait un schéma départemental parfaitement cohérent, et que l'on ait de la continuité, c'est important.
Nous allons faire ce qui est facile et de plus en plus, nous allons aller vers des choses compliquées, où il y a de la pente, où différents problèmes se posent.
C'est en tout cas la volonté de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Avant de passer la parole à Chrystelle Beurrier, Présidente d'une structure nationale de vélo, il y a une chose qui vient nous aider, François Daviet, par rapport à votre remarque, c'est que le Conseil d'Etat a tranché la compétence vélo. Ce n'est pas vieux, cela date d'il y a 10 jours.
La compétence Vélo est maintenant très claire.
Le Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative, a arrêté dans sa séance plénière, c'est clair, cette fois plus personne ne discute, une bonne fois pour toutes que les pistes cyclables, c'est de la voirie.
Si c'est de la voirie, la Communauté de Communes ou l'Agglomération qui fait des pistes cyclables est celle qui a la compétence Voirie. Si elle n'a pas la compétence Voirie, elle ne fait pas de pistes cyclables.
Deuxième chose qui est très importante, cela répond à ta question, très importante dans les discussions avec une autre grosse collectivité territoriale de Haute-Savoie, c'est maintenant clair, le Conseil d'État a dit qu'une piste cyclable qui est le long d'une route départementale est de la compétence du Département.
Cela va couper court à un certain nombre de sujets que l'on a en discussion et cela va nous permettre de remettre de l'ordre dans la boutique et de remettre de la cohérence.
Je préfère vous dire que j'ai donné des consignes à Daniel Déplante, à Lionel Tardy d'appliquer à la lettre l'arrêt du Conseil d'Etat.
Nous n'aiderons plus une Communauté de Communes qui veut faire des pistes cyclables si elle n'a pas la compétence, que le Préfet fasse son travail de contrôle de légalité, et nous ne laisserons plus quelqu'un faire une piste cyclable le long d'une route départementale à notre place. Si vous voyez ce que je veux dire. En plus, si c'est pour la payer.
Cela va faire circuler le sang, si vous voyez que je veux dire, mais ce n'est pas grave. Il y aura deux ou trois réunions auxquelles je serai présent avec Lionel Tardy et Daniel Déplante, pour aider, tout cela va se stabiliser d'ici la fin de l'année.
Mais c'est très bien que le Conseil d'Etat ait enfin pris ses responsabilités et que l'on y voie clair.
Mme Beurrier, Présidente de l'association nationale Vélo et Territoires.

MME BEURRIER.- Vélo et Territoires, fédère les collectivités de France, 200 collectivités.
D'abord, bravo à l'Assemblée départementale pour ce plan renouvelé encore plus ambitieux.
Je suis satisfaite, on parle beaucoup d'itinéraires, on parle peu souvent des services, de l'éducation, de la culture du vélo pour tous. Il y a dans ce plan tous ces ingrédients. Nous aurions pu également parler d'économie solidaire ou circulaire, c'est également un volet d'insertion, un volet santé, et c'est de l'économie circulaire. Donc n'oublions pas toute cette filière.
Sur le tracé, quelques remarques par rapport aux maîtrises d'ouvrage. Il va falloir écrire très clairement un règlement compréhensible par toutes les collectivités et toutes et tous : qui acquiert le foncier, comment engage t'on les procédures utiles (déclaration d'utilité publique, expropriation parfois).
Faire des pistes cyclables est vraiment un parcours du combattant.
Au-delà de cette annonce, il faut que l'on puisse clarifier le « qui fait quoi » et qui se met en maîtrise d'ouvrage, avoir un intérêt à veiller aux continuités évidemment, c'est la garantie d'avoir des cyclistes au rendez-vous.
Nous nous positionnons comme pilotes, chefs de file en la matière, je trouve très bien que ce soit la collectivité départementale qui le fasse, je voudrais que l'on intègre aussi la question de la mise en valeur.
Il nous faudra une charte départementale sur la mise en valeur des événements, des itinéraires, que l'on travaille avec eux la question des signalétiques, qui paraissent extrêmement importantes, et que l'on ait bien un règlement très précis qui s'adjoigne à tout cela.

C'est une belle volonté du Département de la Haute-Savoie, qui va complètement dans le sens de ce qui est en train de se passer à l'heure actuelle et ce pour quoi je défends les collectivités, car je siège dans cette association au nom du Département, je le rappelle.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup pour votre engagement au niveau national, on connaît votre engagement historique déjà dans le mandat précédent.
Effectivement, nous avons fait un travail de cohérence, c'était notre rôle. Et encore une fois, cet arrêt du Conseil d'État est très bien.
Le vélo étant populaire, il n'y a jamais eu autant de gens qui veulent faire des pistes cyclables avec l'argent du Département. Pourquoi pas ? Mais il faut que l'on sache qui fait quoi et que l'on ait de la visibilité, que les choses se fassent et que l'on ait à la fin la lisibilité du Département puisque c'est l'argent du Département, donc des haut-savoyards.
Nous sommes tous d'accord, je l'imagine.
Merci beaucoup aux services, à Lionel Tardy et à Daniel Déplante, c'est vraiment très bien.
Vous avez pu remarquer sur la carte qu'aucun territoire n'a été oublié sur les colonnes vertébrales.
En sachant qu'il y en a une ou deux qui sont complexes à faire : relier le Chablais et la Vallée du Giffre, relier la Vallée du Borne, pour ne prendre que ces exemples, mais nous allons y arriver.
Cela nécessite beaucoup de coordination, quand on tire un réseau d'assainissement ou d'eau potable, il est facile de faire la piste cyclable dessus, ou de faire du gravel, qui se développe très fortement.
Nous allons arriver à tout faire.
Le gravel est une technique de vélo, c'est intermédiaire entre le VTT et le vélo de route, qui permet de rouler sur des chemins pas tout à fait d'enrobé mais pas tout à fait caillouteux comme le VTT. C'est en train de se développer.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Bouchet et M. Cattanéo (momentanément absents de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions ci-avant concernant le renforcement du Plan Vélo départemental, dont le nouveau schéma directeur cyclable portant le réseau de véloroutes d'intérêt départemental à 850 km, ce qui permettra à plus de 70 % des habitants de Haute-Savoie d'être à moins de 500 m de ce réseau.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Schéma structurant départemental - Juin 2023

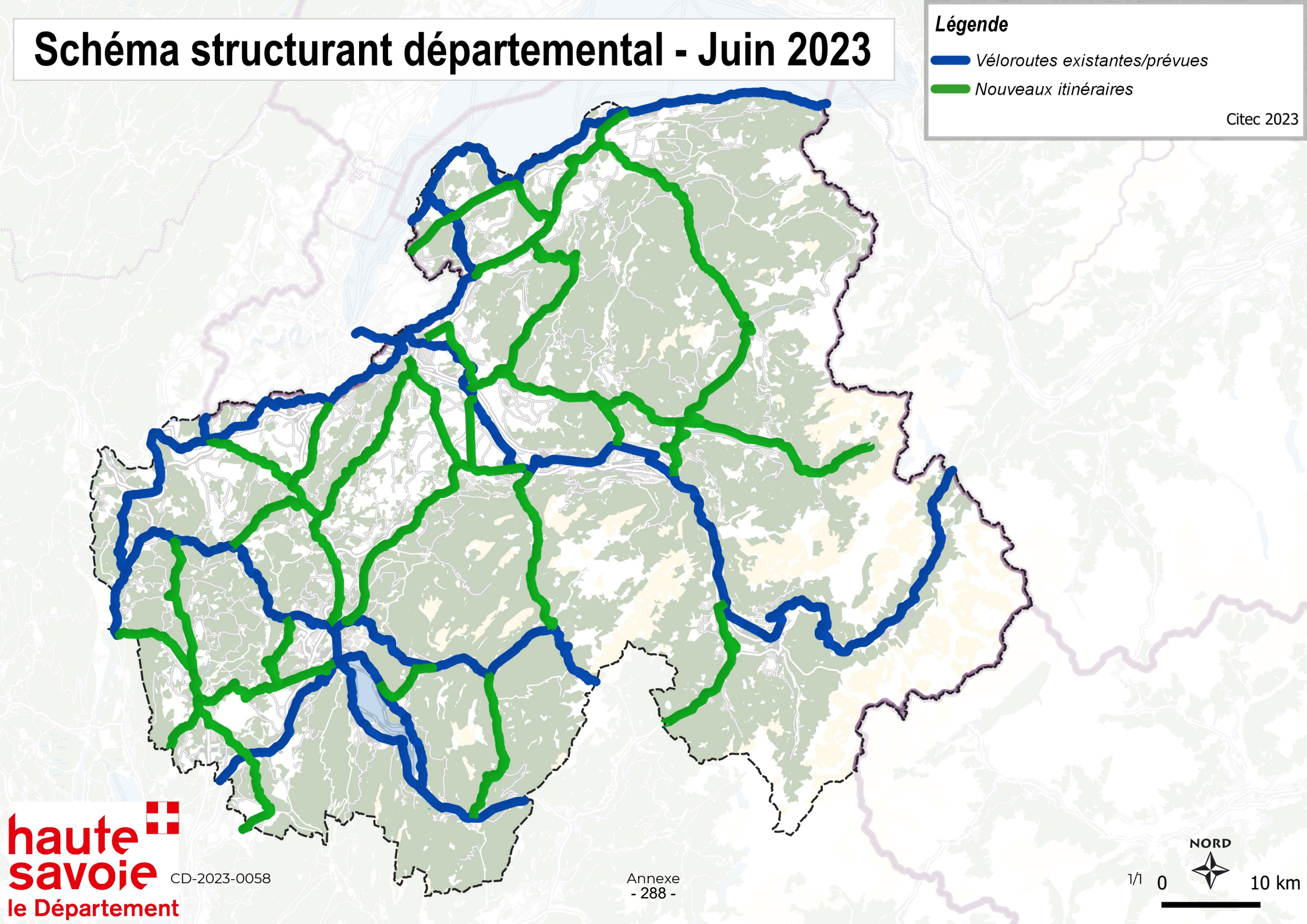

haute savoie
le Département

CD-2023-0058

LE CONTEXTE

- **Positionner le Département comme acteur central de la mobilité sur le territoire de la Haute Savoie**
- Volet central du dispositif : **l'élaboration d'un plan vélo et la refonte du schéma directeur cyclable départemental**

LES ENJEUX

- **Un enjeu environnemental**
  Participation aux objectifs ambitieux du Département en matière de transition énergétique
- **La mobilité du quotidien**
  Création de la colonne vertébrale des déplacements vélos
- **La dimension touristique**
  Destination majeure des sports et loisirs « nature »
- **Un enjeu économique**
  Optimisation des retombées économiques des nouveaux itinéraires et manifestations vélos

Le Département a décidé de consacrer 14 M€ / an sur le mandat pour le développement des infrastructures cyclables

- 10 M€ pour l'aménagement de vélo routes et voies vertes sous maîtrise d'ouvrage du Département
- 4 M€ pour les subventions vélo routes et voies vertes

Plan vélo : 3 axes stratégiques

Axe 1. Développer et piloter la réalisation d'infrastructures cyclables

Objectifs :

- Réaliser et développer le schéma départemental comme une **colonne vertébrale des déplacements sur le territoire ;**
- Favoriser un **réseau cyclable du quotidien** ;
- Affirmer le vélo comme une alternative à l'autosolisme ;
- Affirmer le **Département comme l'acteur majeur du vélo** ;

Axe 2. Promouvoir et valoriser les pratiques cyclables

Objectifs :

- Conforter le Département comme **destination majeure des sports et loisirs « nature » ;**
- Développer les actions de promotion du vélo et la valorisation des aménagements ;
- Encourager la pratique en **luttant contre le sentiment d'insécurité** ;
- Sensibiliser les différents usagers sur le partage de la voie ;

Axe 3. Etre un Département exemplaire et soutenir les pratiques innovantes

Objectifs :

- Augmenter la pratique du vélo des agents départementaux
- Développer une culture vélo au sein du Département
- Soutenir les pratiques innovantes
- **Montrer le Savoir-faire du Département**

Créer un véritable maillage cyclable structurant du territoire, en cohérence avec les actions des autres acteurs de la mobilité.

Le schéma structurant vélo : **70% des haut-savoyards à moins de 500 mètres d'une véloroute**

haute savoie le Département

haute savoie le Département

Schéma structurant départemental - Juin 2023

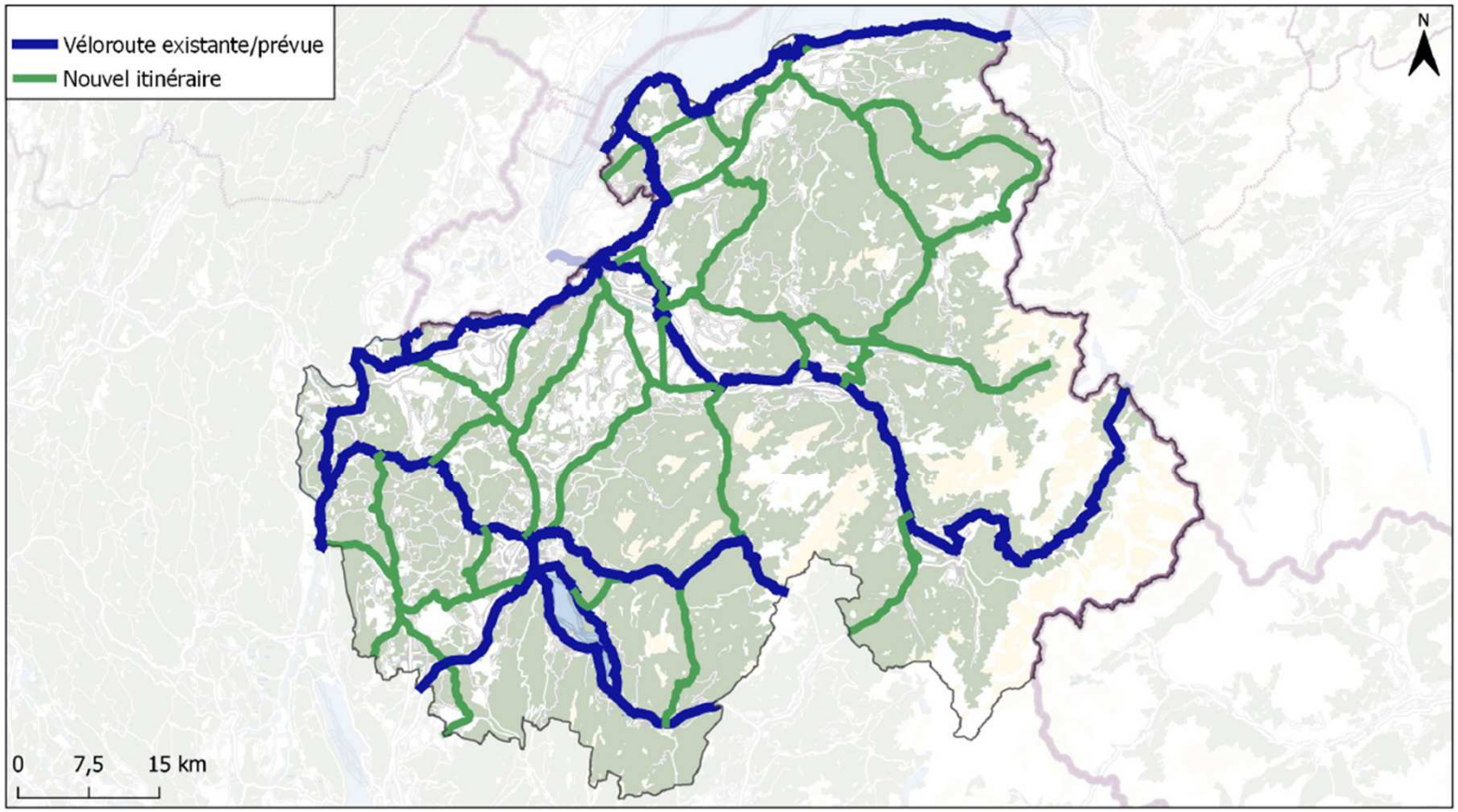

Objectifs du schéma structurant:

- Un maillage ambitieux du territoire s'appuyant sur les véloroutes et les aménagements existants
- Construction de la ***dorsale structurante*** des déplacements du quotidien, irriguant les grandes polarités ;
- ***27 faisceaux prioritaires*** sont définis, s'appuyant sur les schémas locaux des EPCI ;
- Passage de ***408 km*** prévus à ***853 km*** de linéaire vélo (en comparaison environ 3'000 km pour la voirie routière) – vision à 10 ans.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0059

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **AMELIORATION DE LA SECURITE POUR LES DEUX ROUES MOTORISEES**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Georges MORAND

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 12 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, dans le cadre de sa politique de sécurité des usagers des routes, le Département souhaite étendre l'installation de dispositif de protections en faveur des deux roues et principalement des 2 roues motorisées.

La délibération définissant le niveau de service pour les glissières métalliques ou mixtes du réseau routier départemental concernant la mise en place d'écrans motocycliste précise que ces équipements sont à installer pour le réseau structurant dans les courbes de rayon inférieur à 400 m et elle renvoie à une étude au cas par cas pour la reste du réseau départemental.

Sur la base de ce niveau de service, ces lisses de protection pour les motocyclistes sont installés sur 11,1 % des glissières métalliques et mixtes du réseau structurant et sur 3,1 % des glissières métalliques et mixtes du réseau économique et locale.

L'extension de ces protections déjà présentes est une évolution du niveau de service qui ne présente pas de remise à niveau des équipements significative sur le réseau routier départemental avec une augmentation de l'ordre de 2 % du linéaire total pour le réseau économique et local.

Le Département consacre depuis quelques années, 450 k€ annuellement en investissement pour mettre aux normes, réparer et créer de nouveaux dispositifs de retenues. Une évolution du niveau de service en la matière pour la mise aux normes nécessiterait de porter un effort du Département de l'ordre de 200 k€ par an pendant 2 années.

Il est proposé d'actualiser la délibération de référence pour remonter le niveau de service sur le réseau routier départemental par analogie avec les recommandations s'appliquant au réseau routier national, prescriptions interprétées comme « Règles de l'art » en cas de contentieux, à savoir :

Mise en œuvre d'un système de protections motards :

- pour les nouveaux dispositifs de retenue,
- pour les mises en conformité des dispositifs de retenue existants,
- pour les zones avec accidentologie marquée.

dans les conditions suivantes :

- pour les routes à chaussées séparées, si les rayons des courbes sont inférieurs à 400 m avec sortie de route sur l'extérieur,
- si les rayons des courbes sont inférieurs à 250 m avec sortie de route sur l'extérieur pour le reste du réseau routier départemental,
- systématique pour les carrefours dénivelés.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. TARDY.- Encore un dossier important, nous avons eu des réunions avec les usagers en Préfecture sur la sécurité routière.

C'est quelque chose qui va dans le bon sens pour la sécurité des motards qui, je le rappelle, font partie des personnes les plus accidentées de la route en Haute-Savoie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, merci encore de ce travail, c'est très attendu par les associations, renforcer les barrières pour ne pas que les motards passent dessous et se coupent le dos contre les piliers, et que l'on soit plus réactif sur les affaissements.

Le gros danger pour les vélos et les motards est un affaissement à 3 heures du matin, une petite cuvette qui se fait sur la route. Il ne faut pas mettre 15 jours ou 3 semaines à refaire et à signaler. Que l'on améliore la signalétique, c'est demandé par les motards, et que l'on soit encore plus réactif pour boucher le trou, même si l'on salue la Voirie.

Cela m'est arrivé, quand tu passes à vélo dans un trou en descente à 60 km/h, on s'en rappelle, n'est-ce pas Mme Teppe-Roguet ? En moto aussi.

Cela va dans le sens d'améliorer les chiffres de sécurité routière, mais c'est normal, lorsqu'il y a une grosse augmentation de population, il y a plus de circulation, il y a la population touristique, il est plus compliqué d'avoir de bons chiffres de sécurité routière en Haute-Savoie que dans un département qui perd des habitants et qui n'a pas d'activité touristique. C'est ainsi.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de M. Cattanéo (momentanément absent de la salle des séances lors du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions ci-avant concernant la mise à jour du niveau de service de mise en œuvre des écrans motocyclistes sur les dispositifs de retenue implantées sur le réseau routier départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0060

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **CREATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU FIER ENTRE SEYSSEL ET MOTZ ET SON RACCORDEMENT COTE HAUTE-SAVOIE SUR LA VELOROUTE VIARHONA - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION FEDER**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Georges MORAND

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 complétant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges en intégrant les aides aux itinéraire cyclables d'intérêt intercommunal,

Vu la délibération n° CP-2021-0389 du 03 mai 2021 approuvant et autorisant le Président à solliciter une demande de subvention auprès du programme opérationnel FEDER,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa séance du 12 juin 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que par délibération n° CP-2021-0389 du 03 mai 2021, le Département a sollicité une subvention auprès du programme opérationnel Interrégional FEDER Rhône-Saône 2014-2020 afin de soutenir le projet de création d'une passerelle de franchissement du Fier entre Seyssel et Motz et son raccordement côté Haute-Savoie, dans le cadre de l'Itinéraire ViaRhôna.

Le Comité de Programmation du 18 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette demande d'aide et a fait parvenir un projet de convention attributive de subvention européenne, joint en annexe.

La subvention attribuée au Département s'élève à 1 107 079,40 € maximum soit un taux de 48,59 % appliqué sur une dépense subventionnable maximale de 2 278 266,00 € HT.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- C'est avec la Savoie, c'est à souligner, c'est une coopération, une passerelle entre le Département de la Savoie et le Département de la Haute-Savoie. Maîtrise d'ouvrage Savoie et participation de la Haute-Savoie.

M. LAMBERT.- Projet qui avait été validé sur le mandat précédent, nous attendions la validation par le Département de la Savoie, qui est enfin arrivée. Les deux départements seront reliés sur un sujet vélo.

M. LE PRESIDENT.- Vous le voyez, des ponts se construisent entre la Savoie et la Haute-Savoie. Cela, c'est pour la presse. Avec une certaine amitié quand même.

MME BEURRIER.- Pour bien connaître ce secteur et avoir participé à l'élaboration de ce dossier avec les collègues de Savoie, la passerelle était largement attendue pour passer le Fier.
Je voulais juste ajouter qu'à Seyssel, c'est une des premières pistes cyclables qui a été faite à l'époque sous la maîtrise d'ouvrage départementale.
Il va falloir penser dans l'avenir aux réhabilitations nécessaires parce que pour la connaître en bord de Rhône, il y a des passages d'arbres qui sont compliqués, on ne pense pas souvent à l'altération de ces voies

cyclables. Pour exemple, d'abord, je vous invite à prendre votre vélo à Seyssel, c'est magnifique, mais il y a aussi des revêtements qui datent un peu, il faudrait peut-être que l'on y travaille.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait. Merci beaucoup. La Commission Voirie, les Vice-Présidents ont bien entendu le sujet.
Bravo à ce projet qui a démarré sous le mandat précédent, qui est poursuivi et qui sera réalisé sous ce mandat.
Merci beaucoup à tout le monde, à la coopération entre les deux Départements qui continue, nous n'en avons jamais douté.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention d'attribution de subvention européenne dans le cadre de « l'itinéraire ViaRhôna – création d'une passerelle de franchissement du Fier entre Seyssel et Motz et son raccordement côté Haute-Savoie », entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'attribution de subvention européenne jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Nous revenons à la Culture avec Mme Lhuiller, en associant Marcel Cattanéo, le musical de l'étape, puisqu'il y a un orgue.
En vous précisant que nous avons encore vécu un grand moment d'émotion hier au Festival des Musiques à Scionzier avec 1 500 musiciens.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL RHÔNE-SAONE 2014-2020

AUTORITÉ DE GESTION : RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES	
N° de dossier SYNERGIE	RA0031080

Vu le Traité sur le fonctionnement et l'Union Européenne et notamment l'article 107 et les suivants ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du conseil du 13 décembre 2017, portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ;

Vu le règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19 ;

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics, le cas échéant ;

Vu les décisions d'exécution de la Commission européenne du 26 avril 2021 portant approbation de certains éléments du Programme opérationnel Rhône-Alpes FEDER-FSE 2014-2020 , du 8 novembre 2020 pour le Programme opérationnel Auvergne FEDER-FSE 2014-2020 et du 22 octobre 2020 pour le Programme opérationnel interrégional Rhône Saône 2014-2020 en vue d'un soutien du Fonds Européen de Développement Régional, du Fonds Social Européen et de la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes, au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Auvergne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié par le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par des fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° AP-2021-07 /08-7-5695 du Conseil régional en sa réunion du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n° 10 du conseil régional du 9 février 2017 relative à la simplification des modalités de gestion des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement ;

Vu l'arrêté n°2018/10/00630 du Président du Conseil régional représentant de l'Autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020 du 10 octobre 2018, validant le modèle de convention ;

Vu l'arrêté n° 2022/12/00701 signé par le Président du Conseil régional, représentant de l'Autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020, en date du 21 novembre 2022, validant la programmation ;

Vu la demande d'aide européenne du 24/06/2021 présentée par le bénéficiaire ;

Vu l'avis du Comité de Programmation interfonds du 18/11/2022 ;

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional et représentant de l'autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020,

ci-après désignée « l'autorité de gestion » ;

ET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE,

Représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président

SIRET :	227400017 00074
Adresse	Direction Adjointe Investissement
Complément d'adresse :	23 rue de la Paix-Annecy
Code Postal et Commune	74000 ANNECY

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

ET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE,

Représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président

SIRET :	227300019
Adresse	244 Quai Rize
Complément d'adresse :	
Code Postal et Commune	73000 CHAMBERY

ci-après désigné « le bénéficiaire indirect ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante (ou mener à bien le programme d'actions ou les missions) : **Itinéraire ViaRhôna - création d'une passerelle de franchissement du Fier entre Seyssel et Motz et son raccordement côté Haute-Savoie**. Il bénéficie pour cela d'une aide FEDER dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône FEDER pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Objectif thématique : 3.6 Environnement

Objectif spécifique : 631 - Dynamiser le territoire sur la durée, à travers l'itinérance douce

Type d'action : 631.1 - Aménagement des deux itinéraires

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et les deux annexes :

- « Description de l'opération »,
- « Plan de financement prévisionnel ».

Ces documents constituent les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Service FEDER de la Direction des Fonds Européens situé 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est attribué au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **1 107 079,40 €**, correspondant à un taux maximum de **48,59 %** appliqué sur une dépense subventionnable maximale de **2 278 266,00 € HT.**

Le montant de la subvention est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des éléments cumulatifs suivants :

- des dépenses effectivement réalisées et acquittées,
- des subventions effectivement perçues,
- des résultats constatés,
- de la conformité des réalisations par rapport aux termes de la présente convention et de ses pièces annexes,
- des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la règlementation en vigueur.

En cas de sous-réalisation ou de correction financières, le montant d'aide FEDER est calculé en vue de respecter le taux maximum d'aide publique autorisée et d'éviter tout sur-financement au regard des cofinancements publics et privés perçus ou à percevoir. L'autofinancement, n'étant pas considéré comme un cofinancement, sera ajusté en conséquence pour équilibrer le plan de financement final.

Le plan de financement annexé à la présente convention est un plan de financement prévisionnel. Si ce plan de financement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de gestion qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux et le montant maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

3.1 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et acquittées par le bénéficiaire à compter du 01/02/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

L'opération doit être réalisée avant la date de fin d'éligibilité des dépenses sauf prorogation accordée par l'Autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée.

3.2 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen et par le Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône FEDER 2014-2020 s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action, pouvant le cas échéant faire l'objet d'une clé de répartition définie dans le plan de financement en annexe.

Elles doivent être liées à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, acquittées, identifiables et contrôlables.

Le bénéficiaire présentera :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante) ;
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
  - la réalisation effective et leur lien avec l'opération,
  - la date et le montant de leur acquittement.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen. A ce titre, les dépenses éligibles au Fonds de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) dans le cadre du Plan de relance, ne peuvent être retenues dans l'assiette éligible.

3.3 Utilisation des options de coûts simplifiés

L'autorité de gestion applique les options des « coûts simplifiés » suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône, sur les fonds FEDER dans le respect des exclusions réglementaires.
Le choix de recourir aux OCS relève de la responsabilité de l'autorité de gestion et est précisé dans l'annexe technique et financière.

3.3.1 Utilisation d'un taux forfaitaire

- un taux de 40 % des dépenses directes de personnel éligibles peut être utilisé afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects de l'opération,

- un taux de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération, en application de l'article 68.1 du règlement n°1303/2013,
- un taux de 20 % des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concernée pour couvrir les frais de personnel, en application de l'article 68 bis du règlement n°1303/2013 modifié, sous réserve que les coûts directs de l'opération n'incluent pas les marchés publics de travaux dont la valeur dépasse le seuil fixé à l'article 4, point a), de la directive 2012/24/UE.

En cas d'utilisation d'un taux forfaitaire pour la prise en compte des dépenses, les pièces justificatives comptables relatives à ces coûts ne sont pas requises.

Pour les taux forfaitaires 15% et 40%, les frais de personnel directs éligibles retenus doivent être dûment justifiés notamment par la production des feuilles de temps.

Pour le taux forfaitaire 20%, les coûts directs de l'opération retenus doivent être dûment justifiés notamment par la production de factures acquittées.

3.3.2 Utilisation d'un taux horaire pour les dépenses de personnel

En cas d'utilisation d'un taux horaire pour la prise en compte des dépenses directes de personnel, conformément à l'article 68.2 du Règlement (UE) n°1303/2013, le coût horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts, par un temps de travail annuel forfaitaire de 1720 heures.

Ce taux horaire est établi soit nominativement soit par typologie de poste sur la base d'un ensemble plus vaste et représentatif de salariés occupant des fonctions similaires et dont le périmètre a été préalablement accepté par le service instructeur. Il permet d'arrêter un coût horaire par salarié ou par catégorie de salarié calculé comme suit au prorata de la quotité de temps travaillé :

- Coût horaire nominatif = (salaire brut annuel du salarié + charges patronales afférentes) / 1720 heures.
- Coût horaire par typologie de poste = (total des salaires bruts de la même catégorie de salariés + total des charges patronales afférentes) / (1720 heures X nombre de salariés de la même catégorie)

Les dépenses directes de personnel engagées par le bénéficiaire sont calculées en multipliant le nombre d'heures effectivement réalisées par chaque salarié affecté à l'opération, par le coût horaire qui lui est nominativement associé ou qui est associé à sa typologie de poste et tel qu'arrêté dans le plan de financement annexé à la présente convention.

Pour les personnes qui ne sont pas affectées à temps plein à la réalisation de l'opération, le nombre d'heures effectivement réalisées par chaque salarié est justifié par des fiches de suivi de temps nominatives et signées par le salarié concerné et son responsable hiérarchique direct.

Pour les personnes affectées à temps plein à la réalisation de l'opération, le nombre d'heures effectivement réalisées est fixé forfaitairement à 1720h.

Lorsque le coût horaire aura été nominativement établi, le bénéficiaire pourra demander à substituer un ou plusieurs salariés initialement déclarés par un ou plusieurs autres nouvellement affectés au projet sous réserve de fonctions et conditions similaires. Dans ce cas, il doit préalablement en informer le service instructeur et lui transmettre les justificatifs nécessaires pour validation et rédaction d'un avenant.

Lorsque ce taux horaire ne peut pas être mis en œuvre, le taux horaire réel est calculé sur la base des heures payées.

ARTICLE 4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEMANDE DE PAIEMENT

Le calendrier prévisionnel de demande de paiement retenu est le suivant. En cas de changement du calendrier de demandes de paiement de la subvention le bénéficiaire en informe l'autorité de gestion.

	Dates (mois/année)	Montant prévisionnel des demandes de paiement
Solde :	11/2023	1 107 079,40 €

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Un solde après achèvement de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer ses demandes de paiement d'acompte et de solde auprès de l'Autorité de Gestion accompagnées :

- Etat récapitulatif des dépenses :
  - soit d'un état récapitulatif des dépenses attestées et acquittées, visé par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un comptable public, accompagné des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ;
  - soit d'un état récapitulatif des dépenses certifiées payées relatives à l'opération subventionnée, signé par un représentant dûment habilité du bénéficiaire. Il doit être accompagné soit des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente acquittées c'est-à-dire portant la mention « acquittée le ... » portée par l'émetteur de la facture, suivie de sa signature et précisant la référence du réglement, soit des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente auxquelles est joint le relevé bancaire ;
- Etat récapitulatif des cofinancements :
  - soit d'un récapitulatif des cofinancements reçus visé par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un comptable public,
  - soit d'un état récapitulatif des cofinancements visé par le bénéficiaire, accompagné d'un document faisant apparaître l'encaissement effectif des cofinancements
- un justificatif de l'obligation comptable de l'article 8.2 ;
- les pièces relatives à la commande publique le cas échéant ;
- un justificatif de publicité du financement européen selon les modalités de l'article 8;
- en cas de solde : les livrables mentionnés à l'annexe « description de l'opération ;
- les pièces relatives aux recettes le cas échéant ;
- la justification des indicateurs de réalisation.

Les justificatifs de cofinancement doivent être impérativement joints dès la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'ils n'ont pas été transmis au préalable au service instructeur du Service FEDER. La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Tous les documents types sont disponibles sur le site : https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/.

La subvention sera versée sous réserve du respect de l'attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention et de la disponibilité des crédits européens. En cas de suspension de paiement par la Commission européenne, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de retarder les paiements des subventions européennes aux bénéficiaires, dans l'attente d'être remboursée, conformément à l'article 132 du règlement 1303/2013.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'Autorité de Gestion au format dématérialisé (portail e-synergie ou autres supports). Ces informations permettent au Service FEDER d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentées par le bénéficiaire.

L'aide européenne sera versée sous réserve d'un contrôle de service fait visant à s'assurer de l'acquittement effectif des dépenses, de leur lien avec l'opération et du respect des règles européennes et nationales en vigueur. Lors du contrôle de service fait, le service FEDER pourra procéder à l'analyse des justificatifs par échantillonnage statistique et effectuera, dans ce cas, une extrapolation de l'erreur éventuelle détectée. Dès lors, les justificatifs ne seront pas vérifiés exhaustivement.

La subvention sera versée au DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE.
Le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE bénéficiera indirectement de la subvention. En effet, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux, le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE s'est engagé à verser au DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE une participation financière à hauteur de 50% de l'opération réalisée déduction faite des subventions perçues.
La participation du Département de la Savoie est intégrée à l'autofinancement.

ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Autorité de gestion les données sur l'avancement et le cas échéant les indicateurs de réalisation afférents à l'opération.

Ces indicateurs permettent de rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération. A chaque demande de paiement, le bénéficiaire doit renseigner la valeur réalisée des indicateurs. Le renseignement des indicateurs par le bénéficiaire est obligatoire. Les indicateurs sont définis en annexe « Description de l'opération ».

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage également à répondre favorablement aux demandes qui lui sont faites pour les besoins des évaluations menées pendant la durée du programme par la Région Autorité de gestion.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Toute modification de l'opération notamment en termes de localisation et de calendrier doit être notifiée par le bénéficiaire à la Direction des fonds européens, 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02 dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

L'Autorité de gestion, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante pendant 5 ans ou 3 ans pour les PME après le paiement du solde de l'aide européenne, sauf règles applicables aux aides d'Etat.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme ;

- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu ;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement l'Autorité de gestion pour permettre la clôture de l'opération. Elle définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations présentées au titre du présent article. À défaut, une réfaction totale ou partielle de la subvention pourra être appliquée par l'Autorité de gestion, sans préjuger de contrôles ultérieurs éventuels.

8.1 Publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement d'exécution n°821/2014 du 28 juillet 2014 détaillée sur le portail des programmes européens 2014 2020 à l'adresse suivante : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu

Le bénéficiaire doit transmettre tout document probant faisant mention de la participation européenne (contrat de travail, lettre de mission, courrier d'information, panneau de chantier, article de presse ...). Ces documents peuvent être utilisés par l'Autorité de Gestion pour illustrer les réalisations du programme.

8.2 Obligation comptable

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée (système de comptabilité distinct) ou à définir un code opération adéquat dans sa comptabilité pour toutes les transactions liées à l'opération. Le moyen retenu au moment du dépôt de dossier devra être justifié au moment de la demande de paiement.

8.3 Respect des politiques européennes et nationales

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes et nationales qui lui sont opposables et notamment :

- les réglementations relatives à la concurrence, aux aides d'État, à la commande publique et au respect de l'environnement,
- les principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination et de développement durable.

Le bénéficiaire veille à une stricte application des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité d'accès au service. Lorsqu'il organise un service public, il s'interdit d'adapter la règle commune pour satisfaire des revendications de nature religieuse constitutives d'une atteinte aux principes de neutralité et de laïcité du service public.

8.4 Conservation des pièces

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique l'ensemble du dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31 décembre 2030.

8.5 Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle en lien avec l'opération, y compris dans sa comptabilité, effectué par l'Autorité de Gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou européens.

8.6. Lutte anti-fraude

Le bénéficiaire et l'Autorité de gestion s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, détecter, poursuivre et corriger toute situation constitutive d'une fraude et/ou d'un conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'Autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et notamment aux dispositions des articles 6 et 7 du règlement n°1828/2006, qui prévoient que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de l'inclusion du bénéficiaire sur une liste publiée par voie électronique ou autre, mentionnant la liste des bénéficiaires, les intitulés des opérations et les montants des financements publics alloués aux opérations.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolues au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Les informations recueillies lors du traitement et du suivi de chaque demande de financement européen sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'autorité de gestion pour la gestion de la demande d'aide européenne. Conformément à l'article 140 du règlement (UE) n° 1303/2013, ces données seront conservées jusqu'au 31 décembre 2030 et sont destinées aux services de la Direction des fonds européens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux autorités de contrôles des FESI.

Les données transmises pourront être utilisées par l'autorité de gestion ou toutes autres autorités de contrôle agréées pour détecter des irrégularités potentielles. De plus, ces autorités sont susceptibles d'utiliser ces données associées à des bases de données publiques externes à des fins d'analyse de risques d'irrégularités ou de fraude.

Conformément à la loi informatique et libertés, le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET REVERSEMENT

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A l'expiration du délai d'un mois, l'Autorité de Gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX ET RECOURS

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de Gestion pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justifications à l'appui :

- un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet juridique à compter de sa signature par les parties, avec effet rétroactif au 01/02/2021, date de début d'éligibilité des dépenses. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la notification du solde.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de la convention.

Fait à Lyon, le 21 FEV. 2023

Le bénéficiaire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Le Président

Martial SADDIER

L'Autorité de Gestion

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du service FEDER

Stéphanie COURIO

Le bénéficiaire indirect

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Le Président

Hervé GAYMARD

ANNEXES DE LA CONVENTION FEDER
N° RA0031080

Bénéficiaire : 22740001700074 DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Intitulé de l'opération : Itinéraire ViaRhôna - création d'une passerelle de franchissement du Fier entre Seyssel et Motz et son raccordement côté Haute-Savoie

Localisation : Région Auvergne Rhône Alpes

ANNEXE - « DESCRIPTION DE L'OPERATION »

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

Le Département de la Haute-Savoie a mis en place un plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes ». Les objectifs de cette politique sont de promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement de proximité, accompagner le développement des loisirs, sécuriser la pratique cyclable, valoriser l'usage touristique du Département et fédérer toutes les actions pour développer un réseau homogène.
La mise en œuvre opérationnelle du plan départemental comporte notamment la réalisation du schéma départemental de véloroutes composé de cinq itinéraires structurants départementaux, dont la ViaRhôna (EV17) de Saint-Gingolph à Seyssel. Le schéma départemental de véloroutes a été défini en tenant compte des réseaux structurants à différentes échelles : Européenne, Nationale et Régionale.
Le Département de la Haute-Savoie s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux d'une passerelle dédiée aux modes de déplacements doux, située entre les communes de Seyssel (département de la Haute-Savoie) et Motz (département de la Savoie) et de son raccordement côté Haute-Savoie.

OBJECTIFS VISES, RESULTATS ATTENDUS :

Aujourd'hui, l'ouvrage de franchissement du Fier n'offre pas une circulation cyclable en toute sécurité. En effet, La RD 991 supporte un trafic de l'ordre de 4 000 véhicules par jour ne répondant pas aux exigences du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SNVVV) en matière de sécurité. La passerelle permettra donc la sécurisation de l'itinéraire cyclable.
Ce projet de franchissement du Fier permettra d'assurer la connexion entre les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et favorisera donc le rapprochement des territoires. La passerelle encouragera et facilitera la pratique du vélo sous toutes ses formes, des trajets de proximité au cyclotourisme.
Ce projet permettra donc d'augmenter la fréquentation de la ViaRhôna avec ce nouvel itinéraire cyclable continu et sécurisé.

DESCRIPTIF DES ACTIONS PREVISIONNELLES :

L'aménagement consiste à poursuivre la section de voie verte déjà réalisée sur la commune de Seyssel, entre le Port Galatin et la station de pompage, pour rejoindre la voie verte envisagée par le Département de la Savoie sur la commune de Motz. L'aménagement est constitué d'une piste cyclable en site propre de 250 m et d'une passerelle d'environ 90 m pour le franchissement du Fier.

LIVRABLES PERMETTANT DE RESTITUER LA REALISATION :

Lors de la demande de solde, le Conseil Départemental de la Haute Savoie transmettra un recueil de photos de l'aménagement pour attester de la réalisation de l'opération.

INDICATEURS

Indicateurs de l'opération			
Dénomination	*Type*	*Unité de mesure*	*Valeur prévisionnelle*
POP-S2 - Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables nouvellement achevés	Réalisation	Kilomètre	0,34

ANNEXE - « PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL »

RESSOURCES

Détails des ressources

Cofinanceur	Partenaire	Régime d'aide	Taux(%)	Montant (€ HT)
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	Auc / Aucun régime d'aide	48,59	1 107 079,40
ETAT	Décentralisation et fonction publique		4,39	100 000,00
PRIVE	95752090100019 / Compagnie Nationale du Rhône		21,07	480 000,00
REGION	Auvergne-Rhône-Alpes, chef-lieu Lyon		15,95	363 360,00
Total co-financeurs			90,00	2 050 439,40
Bénéficiaire			10,00	227 826,60
COUT TOTAL ELIGIBLE			100,00	2 278 266,00

POSTES DE DÉPENSES

Détails des postes de dépenses

Catégorie de dépenses	*Libellé de dépenses*	*Montant (HT)*
Dépenses de prestations externes de service	Dépenses de travaux de la passerelle et du raccordement (dont la signalisation…), et maitrise d'œuvre (dont les études)	2 278 266,00 €
	Total :	**2 278 266,00 €**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0061

RAPPORTEUR : **Myriam LHUILLIER**

OBJET : **POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE - PROGRAMMATION 2023 : 1ERE RÉPARTITION**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Georges MORAND

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du Département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-057 du 04 avril 2022 adoptant le dispositif d'aide à la restauration du patrimoine mémoriel,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 votant le Budget Primitif 2023 de la politique Affaires Culturelles,

Vu les demandes de subventions effectuées par les différentes Communes, associations et particuliers,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 15 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise les éléments suivants :

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie soutient les Communes, associations et particuliers qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique (mobilier et immobilier). Ces restaurations permettent de sauvegarder le patrimoine de la Haute-Savoie et contribuent également au développement du tourisme culturel, dans une perspective de développement durable.

L'intervention du Département s'inscrit dans le cadre du plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines.

Celui-ci comprend quatre priorités :

- mieux connaître les patrimoines de Haute-Savoie,
- préserver et restaurer ces patrimoines,
- valoriser ces patrimoines,
- faire des patrimoines un levier d'attractivité territoriale.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- M. Cattanéo, c'est tout bon ? Bien, merci beaucoup pour le patrimoine.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions d'investissement détaillées ci-après :

Aide aux particuliers ou associations

Libellé de l'opération : restauration des façades et des toitures de l'Hôtel Mont-Joly à Saint-Gervais-les-Bains (édifice inscrit).
Bénéficiaire : SARL AIS syndic de la copropriété de l'Hôtel du Mont-Joly.
Montant des travaux HT : 1 710 870 €.
Montant de la subvention : taux de 20 %, plafonnée à 342 000 €.

Libellé de l'opération : restauration des toitures (tranche 2) du château d'Avully à Brenthonne (édifice inscrit).
Bénéficiaire : Association de sauvegarde du château d'Avully.
Montant des travaux HT : 94 390 €.
Montant de la subvention : taux de 20 %, plafonnée à 18 800 €.

Libellé de l'opération : restauration complémentaire du tableau de Saint-François au château de Menthon-Saint-Bernard (objet inscrit).
Bénéficiaire : Maurice et Pierre-Henri de Menthon.
Montant des travaux HT : 905 €.
Montant de la subvention : taux de 20 %, plafonnée à 180 €.

Libellé de l'opération : restauration des façades, de la porte d'entrée et des communs de la Maison Forte du 10 rue des Fours à La Roche-sur-Foron (inscrit).
Bénéficiaire : Syndic bénévole de la Maison Forte 10 rue des Fours à La Roche-sur-Foron.
Montant des travaux HT : 40 000 €.
Montant de la subvention : taux de 20 %, plafonnée à 8 000 €.

Aide aux Communes

Libellé de l'opération : restauration de la Maison de la Place, en lien avec l'ancienne abbaye d'Entremont.
Bénéficiaire : Commune de Glières-Val-de-Borne.
Montant des travaux HT : 862 888 €.
Montant de la subvention : taux à 23 %, plafonnée à 198 000 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de Glières-Val-de-Borne**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Restauration de la Maison de la Place
Coût du projet TTC	1 035 465,60 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	169 857,77 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	865 607,83 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**198 000,00**	**23**
Etat	213 985,00	24,5
TOTAL DES COFINANCEMENTS	411 985,00	47,5

Participation de la collectivité	453 622,83	52,5

Libellé de l'opération : restauration complémentaire de la chapelle de la Rivière.
Bénéficiaire : Commune de Glières-Val-de-Borne.
Montant des travaux HT : 121 564 €.
Montant de la subvention : taux à 11,52 %, plafonnée à 14 000 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de Glières-Val-de-Borne**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Restauration complémentaire de la chapelle de la Rivière
Coût du projet TTC	145 846,80 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	23 929,63 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	121 917,17 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie *- 34 500 € attribués en CD le 26 juillet 2021* - 14 000 € de demande complémentaire	*- 34 500 € soit* **28 %** **- 14 000 € soit 11,5 %**	**39,5**
Fondation du Patrimoine	28 000	23
Fonds Prya	6 000	5
Sauvegarde Art Français	6 078	5
TOTAL DES COFINANCEMENTS	88 578	72,5

Participation de la collectivité	33 339,17	27,5

Libellé de l'opération : 2ème phase de restauration de l'église.
Bénéficiaire : Commune de Saxel.
Montant des travaux HT : 168 870 €.
Montant de la subvention : taux à 50 %, plafonnée à 84 000 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de Saxel**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	2ème phase restauration de l'église
Coût du projet TTC	202 644 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	33 241,72 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	169 402,28 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**84 000**	**50**
Etat	50 661	30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	134 661	80

Participation de la collectivité	34 741,28	20

Libellé de l'opération : diagnostic de la fresque de la sacristie.
Bénéficiaire : Commune de Sixt-Fer-à-Cheval.
Montant des travaux HT : 5 810 €.
Montant de la subvention : taux à 40 %, plafonnée à 2 300 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de Sixt-Fer-à-Cheval**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Diagnostic de la fresque de la sacristie
Coût du projet TTC	6 972 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	1 143,67 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	5 828,33 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**2 300**	**40**
Etat	2 324	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 624	80

Participation de la collectivité	1 204,33	20

Libellé de l'opération : Etude phase préparatoire de maitrise de l'église Sainte-Madeleine.
Bénéficiaire : Commune de Sixt-Fer-à-Cheval.
Montant des travaux HT : 17 170 €.
Montant de la subvention : taux à 10 %, plafonnée à 1 700 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de Sixt-Fer-à-Cheval**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Etude phase préparatoire maitrise d'œuvre
Coût du projet TTC	20 604 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	3 389,88 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	17 224,12 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**1 700**	**10**
Etat	6 868	40
Région	5 151	30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	13 719	80

Participation de la collectivité	3 505,12	20

Libellé de l'opération : diagnostic patrimonial de la chapelle de Pincru.
Bénéficiaire : Commune de Mont-Saxonnex.
Montant des travaux HT : 14 445 €.
Montant de la subvention : taux à 80 %, plafonnée à 11 500 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de Mont-Saxonnex**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Diagnostic patrimonial de la chapelle de Pincru
Coût du projet TTC	17 334 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	2 843,47 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	14 490,53 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**11 500**	**80**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 500	80

Participation de la collectivité	2 990,53	20

Libellé de l'opération : Diagnostic patrimonial de l'église.
Bénéficiaire : Commune de Mont-Saxonnex.
Montant des travaux HT : 26 740 €.
Montant de la subvention : taux à 80 %, plafonnée à 21 000 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de Mont-Saxonnex**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Diagnostic patrimonial de l'église
Coût du projet TTC	32 088,00 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	5 263,71 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	26 824,29 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**21 000**	**80**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 000	80

Participation de la collectivité	5 824,29	20

Libellé de l'opération : travaux d'urgence de la toiture de l'église.
Bénéficiaire : Commune de La Muraz.
Montant des travaux HT : 23 800 €.
Montant de la subvention : taux à 80 %, plafonnée à 19 000 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	**Commune de La Muraz**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Travaux d'urgence de la toiture de l'église
Coût du projet TTC	28 560,00 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	4 684,98 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	23 875,02 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**19 000**	**80**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	19 000	80

Participation de la collectivité	4 875,02	20

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les conventions à intervenir entre le Département et les collectivités, propriétaires privés et associations listés ci-après, visant à encadrer l'aide départementale (convention à établir selon le modèle ci-annexé) :

- Commune de Glières-Val-de-Borne au titre de la restauration de la maison de la place,
- Commune de Glières-Val-de-Borne au titre de la restauration de la chapelle de la Rivière,
- Commune de Saxel au titre de la 2ème phase de restauration de l'église,
- Commune de Sixt-Fer-à-Cheval au titre du diagnostic de la fresque,
- Commune de Sixt-Fer-à-Cheval au titre de l'étude préparatoire de maitrise d'œuvre de l'église,
- Commune de Mont-Saxonnex au titre du diagnostic patrimonial de la chapelle de Pincru,
- Commune de Mont-Saxonnex au titre du diagnostic patrimonial de l'église,
- Commune de La Muraz au titre des travaux d'urgence de la toiture de l'église,
- SARL AIS syndic de la copropriété de l'hôtel du Mont-Joly au titre de la restauration des façades et toiture,
- Association de sauvegarde du château d'Avully au titre de la 2ème tranche des restaurations des toitures du château,
- MM. Maurice et Pierre-Henri de Menthon au titre de la restauration du tableau Saint-François,
- Syndic bénévole de la maison forte 10 rue des Fours à La Roche-sur-Foron au titre de la restauration des façades, de la porte d'entrée et des communs.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006027 intitulée : « Restauration des monuments historiques » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
DAC1D00140	AF23DAC047	23DAC0047	Rest. de la maison de la place – Cne Glières-Val-de-Borne	198 000	30 000	168 000	
	AF23DAC048	23DAC0048	Rest compl. de la chapelle Rivière – Cne Glières-Val-de-Borne	14 000	10 000	4 000	
	AF23DAC049	23DAC0049	2ème phase restauration de l'église – Cne Saxel	84 000	44 000	40 000	
	AF23DAC050	23DAC0050	Rest. diagnostic de la fresque de la sacristie – Cne de Sixt-Fer-à-Cheval	2 300	2 300		
	AF23DAC051	23DAC0051	Etude préparatoire église – Cne de Sixt-Fer-à-Cheval	1 700	1 700		
	AF23DAC052	23DAC0052	Diagnostic patrimonial de la chapelle de Pincru – Cne de Mont-Saxonnex	11 500	11 500		
	AF23DAC053	23DAC0053	Diagnostic patrimonial de l'église – Cne de Mont-Saxonnex	21 000	21 000		
	AF23DAC054	23DAC0054	Tvx d'urgence de la toiture de l'église - Cne de La Muraz	19 000	10 000	9 000	
DAC1D00141	AF23DAC055	23DAC0055	Rest. façades et toitures de l'Hôtel Mont-Joly - SARL AIS	342 000	120 000	111 000	111 000
	AF23DAC056	23DAC0056	Tranche 2 des travaux des toitures du château d'Avully Asso. de sauvegarde du château d'Avully	18 800	10 000	8 800	
	AF23DAC057	23DAC0057	Rest. compl. tableau de St-François – Maurice et Pierre-Henri de Menthon	180	180		
	AF23DAC059	23DAC0058	Rest. façades, porte d'entrée et communs de la Maison 10 rue des Fours à La Roche-sur-Foron – Syndic bénévole	8 000	4 000	4 000	
			Total	720 480	264 680	344 800	111 000

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00140		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	07030006027	312
Subventions d'équipement aux Communes structures communales – Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF23DAC047		Commune de Glières-Val-de-Borne	198 000
AF23DAC048		Commune de Glières-Val-de-Borne	14 000
AF23DAC049		Commune de Saxel	84 000
AF23DAC050		Commune de Sixt-Fer-à-Cheval	2 300
AF23DAC051		Commune de Sixt-Fer-à-Cheval	1 700
AF23DAC052		Commune de Mont-Saxonnex	11 500
AF23DAC053		Commune de Mont-Saxonnex	21 000
AF23DAC054		Commune de La Muraz	19 000
		Total de la répartition	**351 500**

Imputation : DAC1D00141		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	07030006027	312
Subventions d'équipements aux associations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF23DAC055		SARL AIS pour la copropriété de l'Hôtel du Mont-Joly	342 000
AF23DAC056		Association de sauvegarde du château d'Avully	18 800
AF23DAC057		Maurice et Pierre-Henri de Menthon	180
AF23DAC059		Syndic bénévole de la maison forte 10 rue des Fours à La Roche-sur-Foron	8 000
		Total de la répartition	**368 980**

AUTORISE le versement des subventions au prorata de l'avancement des travaux effectués pour chaque dossier, sur présentation de factures ou état des dépenses acquittées par le comptable, et de preuves de parfaite réalisation des objectifs de valorisation du soutien départemental pour le versement du solde.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET XXXXXX

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par M. Martial Saddier, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental n°CD-2023-XXXX du 26 juin 2023, et ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET

XXXXXX, sise XXXXXXX, représentée par XXXXX et ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Préambule

Par la délibération n°CP-2020-408 du 15 juin 2020, le Département de la Haute-Savoie a adopté son plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes, aux collectivités à statut particulier et aux propriétaires privés qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au bénéficiaire au titre de la restauration XXXXXXX.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maitrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le bénéficiaire, qui prendra l'attache d'un architecte du patrimoine ou d'un architecte validé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (UDAP et/ou CRMH) afin d'assurer la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

XXXXXXXXXX

ARTICLE 4 : SUIVI DES TRAVAUX

Le bénéficiaire, maître d'ouvrage, tiendra le Département informé du déroulement des travaux en transmettant à la Direction Culture et Patrimoine les comptes rendus de chantier et les rapports intermédiaires.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les dépenses du programme décrit dans l'article 3, éligibles à un soutien au titre du plan de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards, s'élèvent à XXXXX € HT.

Le Département alloue à ce programme une subvention d'un montant correspondant à XXX % des dépenses éligibles, dans la limite d'un montant plafond de XXXX €.

Conditions de paiement

Les dépenses doivent répondre à l'objet de la subvention attribuée (art. 1 et 3).

La date de début d'éligibilité des dépenses pour le versement de la subvention est celle du vote de l'aide accordée par le Conseil départemental, sauf dans le cas où une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été accordée en amont par le Président du Conseil départemental en raison du caractère urgent des travaux à réaliser. Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses est celle du courrier du Département autorisant le démarrage anticipé des travaux.

L'aide allouée par le Département pourra être versée dès signature et transmission au Département de la présente convention, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées à transmettre à la Direction Culture et Patrimoine du Département (CS 32444, 74041 ANNECY cedex), et dans la limite de 80 % du montant attribué.

Le versement du solde de l'aide attribuée, soit 20 %, est conditionné à la fourniture d'une attestation de fin des travaux, d'un état récapitulatif définitif des factures acquittées et d'éléments attestant du respect des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

La ou les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et la part non versée sera annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

Toute modification des caractéristiques techniques du projet devra faire l'objet d'une information écrite à la Direction Culture et Patrimoine du Département, et d'un avenant à la présente convention si le Département l'estime nécessaire (cf. article 7 ci-après).
En effet, la subvention est allouée pour un objet précis, sur la base d'une description détaillée des travaux prévus. Leur modification est susceptible d'empêcher le versement de la subvention, si les travaux réalisés ne correspondent pas à la description ayant justifié l'attribution de la subvention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit dans un délai de quatre ans à compter de cette même date.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des travaux mentionnés dans les articles 1 et 3 de la présente convention, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé, par émission d'un titre de recette.

ARTICLE 9 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire a l'obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie :

- Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, **panneaux de chantier**, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique
  Une demande de BAT (bon à tirer) devra être envoyée à la Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial (communication@hautesavoie.fr) pour validation avant impression.

- Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné.

- Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

- Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du département (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience). Inscrire le Conseil départemental comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux) liés au projet soutenu.
  Le Conseil départemental est présent sur les réseaux suivants :
  - Facebook : @hautesavoieledepartement
  - Instagram : @hautesavoieledepartement
  - Twitter : @Dep_74
  - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
  - TikTok : @hautesavoiedepartement

- Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie :

  - Invitations systématiques des Conseillers départementaux (Assemblée générale, signature de convention, visite, **pose de première pierre, inauguration**, lancement de saison, première, soirée d'ouverture et de clôture…). Contact : cabinet@hautesavoie.fr,
  - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil départemental de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.

- Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

- Fournir un bilan financier et un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier. Le bilan médiatique doit être adressé parallèlement à l'adresse suivante : valorisation-pcp@hautesavoie.fr

- Communiquer à l'office de tourisme dont dépend le bénéficiaire toutes les informations sur les événements qu'il organisera en lien avec le projet soutenu, afin que ceux-ci puissent être référencés sur la base de données Apidae et ainsi apparaître sur l'application mobile du Département « Haute-Savoie Experience » et le site internet associé : experience.hautesavoie.fr

- Installer une signalétique valorisant le soutien du Département de la Haute-Savoie sur tout panneau de chantier, et veiller à son bon entretien pendant toute la durée du chantier.

- Installer une plaque définitive valorisant le soutien du Département de la Haute-Savoie sur l'édifice restauré ou un cartel à côté de l'œuvre restaurée en cas de soutien à la restauration d'un objet mobilier.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le , en deux exemplaires

Pour le Conseil départemental, Le Président Martial Saddier	Pour la XXXX XXXXX

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0062

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **INFORMATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL – AIDE D'URGENCE A LA CROIX-ROUGE (TREMBLEMENT DE TERRE EN TURQUIE ET EN SYRIE)**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Georges MORAND
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante,

Vu l'article L.3322-1 du CGCT portant application aux Départements des articles précités,

Vu l'article L.2322-2 du CGCT prévoyant l'usage par le Maire des dépenses imprévues,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ayant pour objet le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu l'inscription de crédits au chapitre « dépenses imprévues » à la section de fonctionnement d'un montant de 4 000 000 €,

Vu l'instruction M52 précisant que : « Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat, et portant virement de crédits. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Conseil départemental doit en rendre compte au Conseil départemental, pièces justificatives à l'appui. »,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 24 avril 2023,

Ces articles autorisent M. le Président du Conseil départemental à agir par voie d'arrêté pour procéder au seul virement de crédits.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, en conformité avec les articles précités, M. Martial Saddier, Président en exercice au moment de la signature de l'arrêté, a pris un arrêté n° 23-01171, en date du 07 mars 2023, prévoyant un virement de crédits de 50 000 € de la ligne 022 vers le compte budgétaire 6574 (subvention de fonctionnement).

Ce virement de crédits est destiné à verser une aide d'urgence à la Croix-Rouge Française suite au tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

Le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication de cette information.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0063

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **INFORMATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CARDIOTOCOGRAPHES POUR LES POLES MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Georges MORAND

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n° CP-2023-0230 du 03 avril 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagements Numériques lors de sa réunion du 13 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que les cardiotocographes (appareils permettant le suivi de grossesse : rythme cardiaque du fœtus et analyse des contractions de la mère) utilisés actuellement par les sages-femmes du Département sont âgés de 10 ans ou plus, sont lourds (ce qui est préjudiciable pour l'intégrité des sages-femmes lors des visites à domicile) et ne sont pas totalement compatibles avec le logiciel ATYL (acquis ultérieurement).

Il y a donc lieu de lancer une consultation afin de remplacer ces cardiotocographes et de prévoir une maintenance préventive et corrective associée.

La consultation fera l'objet d'un lot unique.

Le contrat prévoit l'achat de 11 cardiotocographes dès la 1ère année mais, les besoins ultérieurs ne pouvant être définis avec précision, les prestations donneront lieu, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 1er alinéa du Code de la Commande Publique, à la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum pour la période initiale et uniquement un montant maximum pour la période de reconduction.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans.

Les montants sont les suivants :

Lot unique	Montant minimum sur 2 ans € HT	Montant maximum sur 2 ans € HT	Estimation sur 2 ans € HT
Période initiale	20 000	100 000	43 000
Période de reconduction	Sans objet	60 000	19 000

L'accord-cadre sera à traité à prix unitaires sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et des quantités réellement exécutées pour les prestations et fournitures suivantes :

- l'achat d'un « pack cardiotocographe » (cardiotocographe, capteurs, sangles, chargeur, sac de transport, logiciel),
- la maintenance préventive systématique annuelle,
- la maintenance corrective en cas de dysfonctionnement,
- les fournitures diverses : capteurs, marqueur d'évènement, batterie, sac de transport (les pièces de rechange hors garantie ne sont pas incluses dans la maintenance).

Les prix seront révisables :

- par ajustement pour le « pack cardiotocographe» et les fournitures,
- par application d'une formule paramétrique pour la maintenance.

Aucune avance ne sera versée.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

M. LE PRESIDENT.- C'est une bonne chose. Je vous informe que vous m'avez autorisé, j'ai donc acheté les appareils pour surveiller le rythme cardiaque du fœtus et les contractions de la maman, placés auprès de nos personnels que l'on salue et que l'on remercie.

Le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de l'information du lancement de la consultation relative à l'acquisition et à la maintenance de cardiotocographes pour les Pôles Médico-Sociaux du Département de la Haute-Savoie.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 26 JUIN 2023

n° CD-2023-0064

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER (en l'absence de Nicolas RUBIN)**

OBJET : **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS A CARACTERE JURIDIQUE (ARTICLES L.3211-2, L.3211-10, L.3211.11 ET L.3221-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 13 juin 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Nicolas RUBIN donne pouvoir à Mme Josiane LEI, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, M. Richard BAUD donne pouvoir à Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Odile MAURIS
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, M. Georges MORAND
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11 et L.3221-12,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu la délibération n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

1. EXERCICE DE LA DELEGATION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs notamment aux marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Suivant les dispositions de l'article précité, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président par délibération n° CD-2022-086 en date du 13 juin 2022 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Afin de satisfaire à l'obligation de rendre compte, sont produites en annexes les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 septembre 2022 au 27 avril 2023 (annexe A pour les marchés) et du 16 septembre 2022 au 25 avril 2023 (annexe B pour les avenants).

2. EXERCICE DE LA DELEGATION D'ESTER EN JUSTICE DONNEE AU PRESIDENT

Par décision n° CD-2022-086 du 13 juin 2022, et en application de l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée par l'Assemblée départementale à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin d'intenter au nom du Département toutes les actions en justice ou de le défendre dans toutes les actions intentées contre lui.

Depuis le dernier porté à connaissance (délibération n° CD-2022-192 du 12 décembre 2022), 41 procédures contentieuses ont été traitées par le Département du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, dont 32 dossiers en défense portant sur diverses requêtes initiées par des tiers, 8 actions initiées par le Département auprès des Tribunaux Judiciaires et 1 action initiée par le Département auprès du Tribunal pour enfants.

Les listes sont jointes en annexes C et D.

3. EXERCICE DE LA DELEGATION SUR LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES ET SUR L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION

Par délibération n° CD-2022-086 du 13 juin 2022, l'Assemblée départementale a délégué à M. le Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, la compétence de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 alinéa 2, 6° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le dernier porté à connaissance (délibération n° CD-2022-192 du 12 décembre 2022), ont été établis :

1. Pour le louage de choses (période du 16 octobre 2022 au 30 avril 2023) :

- 35 conventions au profit du Département,
- 20 conventions au profit de tiers.

La liste est jointe en annexe E.

2. Pour l'exercice des droits de préemption, dont le Département est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme :

- 1 arrêté n° 22-08501 du 26 septembre 2022 - La Tour acquisition par préemption en vue de la sécurisation de la Route Départementale 907 avec la création d'un carrefour giratoire dans la traversée du lieu-dit « Carouge ».

Bien bâti préempté sis 525 route du Fer à Cheval, cadastré A 4172 (07 ares 07 centiares), au prix de 335 000 € mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et après avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

Le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de la communication de ces informations.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/07/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/07/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0748	Extension de réseau et régulateurs, manomètres, lubrificateurs		2022M0748000	JPV MAINTENANCE	74807	5 927,39 €	28/09/2022	28/09/2022
DGS	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0578	DSP départementales, assistance et accompagnement juridiques		2022A0578000	PARME Avocats	75017	Pas de min. Max. : 25 000 €	29/09/2022	29/09/2022
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0607	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la RD11 avec la RD21,au lieu-dit l'X - Commune d'EVIAN - Phase 1et 8		2022S0607000	UGUET CABINET SA	74250	11 025,00 €	03/10/2022	05/10/2022
DSI	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0713	MS30 - Acquisition PC pédagogique, imprimante et Tablettes Collège		2022S0713000	SCC FRANCE	92744	2 464,00 €	03/10/2022	04/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	5	2022A0136005	POINT VERT SERVICES PVS	74330	Min. : 160 000 € Max. : 600 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	6	2022A0136006	DECREMPS BTP	74800	Min. : 140 000 € Max. : 440 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	7	2022A0136007	TRONCHET	74700	Min. : 100 000 € Max. : 400 000 €	05/10/2022	08/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	8	2022A0136008	DEPLACE CEDRIC	74340	Min. : 40 000 € Max. : 200 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	9	2022A0136009	POINT VERT SERVICES PVS	74330	Min. : 100 000 € Max. : 300 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	10	2022A0136010	DEGEORGES TP	74270	Min. : 142 400 € Max. : 380 000 €	05/10/2022	06/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	11	2022A0136011	LUC MAULET TP	74800	Min. : 24 000 € Max. : 70 000 €	05/10/2022	06/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	12	2022A0136012	DECREMPS BTP	74800	Min. : 60 000 € Max. : 240 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	13	2022A0136013	LEC TRAVAUX PUBLICS	74390	Min. : 30 000 € Max. : 125 000 €	05/10/2022	06/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	14	2022A0136014	SDHD TP	74430	Min. : 140 000 € Max. : 560 000 €	05/10/2022	07/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	15	2022A0136015	GIROD FRERES TP	74470	Min. : 120 000 € Max. : 400 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	1	2022A0136001	POINT VERT SERVICES PVS	74330	Min. : 600 000 € Max. : 1 480 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	2	2022A0136002	POINT VERT SERVICES PVS	74330	Min. : 80 000 € Max. : 240 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	3	2022A0136003	LUC MAULET TP	74800	Min. : 120 000 € Max. : 340 000 €	05/10/2022	06/10/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0136	Viabilité hivernale des routes départementales de la Haute-Savoie	4	2022A0136004	TRANS MIS	74800	Min. : 80 000 € Max. : 360 000 €	05/10/2022	05/10/2022
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0476	Mise en conformité de l'accessibilité de 2 collèges publics : MARGENCEL et VILLE LA GRAND - Mission de maîtrise d'œuvre		2022M0476000	CONSEIL CONCEPTION COORDINATION	01600	30 100,00 €	07/10/2022	13/10/2022
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0416	Formation management d'équipe à destination des chefs de cuisine		2022A0416000	FEDRY BENOIT	01400	Pas de min. Max. : 80 000 €	07/10/2022	07/10/2022
DATDD	A tranches	Procédure adaptée ouverte	2022M0595	Etude d'intégration paysagère dans le cadre de la conception de passage à amphibiens à Cruseilles		2022M0595000	ARTER AGENCE SCOOP ARL	73000	9 950,00 €	11/10/2022	12/10/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0742	Mise à jour de procédures Tunnel des Montets		2022M0742000	ARCADIS ESG	75014	10 150,00 €	11/10/2022	12/10/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0329	Fourniture de véhicules utilitaires légers type fourgonnettes	4	2022A0329004	OPEL BYMYCAR	74600	445 458,40 €	12/10/2022	14/10/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0580	Fourniture d'une remorque PTAC inférieur ou égal à 1.5T		2022M0580000	CHAVANEL MANUTENTION	74150	7 120,00 €	12/10/2022	12/10/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0329	Fourniture de véhicules utilitaires légers type fourgonnettes	1	2022A0329001	H2S ANNECY - RENAULT ANNECY	74600	151 337,00 €	12/10/2022	14/10/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0329	Fourniture de véhicules utilitaires légers type fourgonnettes	3	2022A0329003	OPEL BYMYCAR	74600	127 367,76 €	12/10/2022	14/10/2022

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0329	Fourniture de véhicules utilitaires légers type fourgonnettes	2	2022A0329002	OPEL BYMYCAR	74600	103 925,22 €	12/10/2022	14/10/2022
DSI	A bons de commande avec minimum et maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0639	Collecte, tri et reconditionnement ou destruction du matériel électronique et informatique		2022A0639000	AFB FRANCE	74960	Pas de min. Max. : 40 000 €	13/10/2022	14/10/2022
DR	A tranches	Procédure adaptée restreinte	2022M0663	RD32 PR 16+380 à +780 - CHEVENOZ - Mission SPS (catégorie 2)		2022M0663000	SPS CONTROLE	74420	10 087,00 €	14/10/2022	20/10/2022
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0588	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la suppression des productions fioul et propane sur le patrimoine du Département de la Haute-Savoie		2022M0588000	WALTERRE	69002	19 950,00 €	20/10/2022	03/11/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0634	Réalisation d'une passerelle piétonne pour franchissement de la voie SNCF à proximité du PN 49 à Ville La Grand		2022M0634000	BAUDIN CHATEAUNEUF	01700	734 665,15 €	21/10/2022	24/10/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0427	Fourniture d'aspirateurs à feuilles thermiques remorquables et d'aspirateurs à feuilles thermiques à fixation sur ridelles		2022A0427000	CHAVANEL	73290	125 400,00 €	24/10/2022	24/10/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0641	Fourniture et travaux d'installation d'un abri toilettes sèches sur l'aire de repos de la RD1201 à Cruseilles		2022M0641000	CABESTAN ENERGIES	38100	19 477,46 €	27/10/2022	27/10/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	1	2022M0471002	FLORIOT CONSTRUCTION	01000	7 499 219,89 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	3	2022M0471004	SOPREMA ENTREPRISE	38420	1 496 350,00 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	2	2022M0471003	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SAS	74550	5 506 426,43 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	4	2022M0471005	DEMIRTAS	74150	3 399 091,74 €	28/10/2022	03/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	9	2022M0471010	C.R.C	73100	642 275,32 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	11	2022M0471012	ORONA SJD-OUEST	64121	51 600,00 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	5	2022M0471006	PROPONNET ENTREPRISE	38270	2 146 381,50 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	12	2022M0471013	AQUATAIR SARL	74140	3 029 652,24 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	14	2022M0471015	DECREMPS BTP	74800	2 753 899,83 €	28/10/2022	04/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	16	2022M0471017	NOUANSPORT	37460	69 596,70 €	28/10/2022	07/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0471	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 02 à 18	15	2022M0471016	SAVEC	74100	524 408,00 €	28/10/2022	04/11/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0452	RD15 PR14+200 à 14+950 - Feux récompenses - Commune de LA MURAZ		2022M0452000	AXIMUM GES RRA	69680	22 344,58 €	28/10/2022	28/10/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0480	Achat d'une chargeuse sur pneus d'occasion pour le chargement de matériaux et pour la viabilité hivernale		2022M0480000	DAUPHINE POIDS LOURDS	38120	104 000,00 €	03/11/2022	07/11/2022
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0683	RD22 - Maitrise d'œuvre pour la sécurisation contre les chutes de blocs - Commune de VINZIER - MS2		2022S0683000	BG INGENIEURS CONSEILS SAS	73102	193 779,00 €	03/11/2022	09/11/2022
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0530	SAINT PAUL EN CHABLAIS - Collège du Pays de Gavot - Réhabilitation du collège et construction d'un bâtiment de logements - Mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé		2022M0530000	QUALICONSULT SECURITE	74960	19 855,00 €	04/11/2022	10/11/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0805	Achat de deux remorques pour aspirateurs à feuilles		2022M0805000	CHAVANEL MANUTENTION	74150	4 944,00 €	04/11/2022	07/12/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0423	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'un marché global de performance pour la construction d'un collège neuf et la restructuration du collège existant. Commune de GROISY		2022M0423000	SAS PROFILS	69006	263 400,00 €	04/11/2022	08/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0134	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	4	2022M0134004	UNIVERSAL ETANCHEITE	69960	132 394,17 €	07/11/2022	15/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0134	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	5	2022M0134005	PLANTAZ GEORGES ET FILS SAS	74800	1 870 000,00 €	07/11/2022	15/11/2022

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0134	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	13	2022M0134013	CFA Division de NSA	86280	19 500,00 €	07/11/2022	15/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0134	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	11	2022M0134011	COMPTOIR DES REVETEMENTS	69100	262 976,77 €	07/11/2022	15/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0134	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	12	2022M0134012	SCM	74960	669 017,25 €	07/11/2022	15/11/2022
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0134	Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX	9	2022M0134009	SNPI SARL	74960	1 325 975,55 €	07/11/2022	15/11/2022
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0507	Maintenance, évolutions, acquisitions et prestations associées du progiciel MULTIGEST		2022A0507000	EFALIA	69007	170 700,16 €	08/11/2022	09/11/2022
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0482	Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs	5	2022M0482005	LP CHARPENTE SARL	74350	176 130,40 €	08/11/2022	16/11/2022
DGE	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0694	Conception, intégration et maintenance du site internet hautesavoie.fr		2022A0694000	AGENCE GARDENERS	74330	Min. : 80 000 € Max. : 210 000 €	09/11/2022	10/11/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0764	CSPS-RD186-Bonneville-Elargissement de chaussée sur 3 secteurs		2022M0764000	BECS	73372	7 111,00 €	10/11/2022	10/11/2022
DCP	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0753	Interprétariat et traduction journée professionnelle sur les métiers de la restauration		2022M0753000	CONCORDIA CONSEIL	38930	4 493,10 €	11/11/2022	18/11/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0845	RD 1201 - PR 4 - AMENAGEMENT ILOT CENTRAL EN PEINTURE		2022M0845000	PROXIMARK DIVISION DU GROUPE HELIOS	74370	13 406,77 €	14/11/2022	14/11/2022
DEJ	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0550	Mission d'audit hygiène et sécurité alimentaire dans les collèges publics de Haute Savoie		2022A0550000	TR6	13120	Min. : 4 166,67 € Max. : 50 000 €	15/11/2022	18/11/2022
CAB	A marchés subséquents avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0140	Prestations de traiteurs	1	2022A0140001	BOUCHERIE CHARCUTERIE VIRET	74600	Min. : 5 000 € Max. : 120 000 €	17/11/2022	22/11/2022
CAB	A marchés subséquents avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0140	Prestations de traiteurs	2	2022A0140002	BOUCHERIE CHARCUTERIE VIRET	74600	Min. : 3 000 € Max. : 16 000 €	17/11/2022	22/11/2022
CAB	A marchés subséquents avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0140	Prestations de traiteurs	3	2022A0140003	BOUCHERIE CHARCUTERIE VIRET	74600	Min. : 5 000 € Max. : 100 000 €	17/11/2022	22/11/2022
DGA ASS	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0370	Fourniture, gestion et envoi de chèques accompagnement personnalisé pour le paiement des aides financières de la Direction Inclusion Emploi Habitat (DIEH) pour le Département de la Haute-Savoie.		2022A0370000	UP GENNEVILLIERS	92230	- €	17/11/2022	22/11/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0783	Acquisition d'un véhicule utilitaire de type 4x4 tout terrain		2022M0783000	SAVOIE MOTORS	74960	21 982,50 €	17/11/2022	19/11/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0223	Marché de maitrise d'œuvre - Projet RD9-RD20 à Fillinges		2022M0223000	INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ICI	74330	394 250,00 €	21/11/2022	22/11/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0850	FOURNITURE ET POSE RAYONNAGES CERD VALLIERES		2022M0850000	RAYONOR	59115	19 295,00 €	21/11/2022	17/11/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0420	RD 991 – Via Rhôna et passerelle sur le Fier – Communes de SEYSSEL et MOTZ	2	2022M0420002	EST OUVRAGES	73375	1 630 821,00 €	22/11/2022	07/12/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0538	Location d'engin avec chauffeur pour l'arrondissement de Thonon - CERD de Saint Jean d'Aulps		2022A0538000	SDHD TP	74430	Pas de min. Max. : 160 000 €	22/11/2022	29/11/2022
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0865	Préfecture - Mise en place fleurs de lys sur clôture		2022M0865000	SOC NOUVELLE ZAMA	74960	9 250,00 €	22/11/2022	24/11/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0675	Acquisition d'une pelleteuse sur pneus, électrique, de 12 tonnes, 4 roues motrices, avec accessoires		2022M0675000	FRAMATEQ RHONE ALPES	69800	434 000,00 €	22/11/2022	29/11/2022
DRH	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0847	FORMATION PARENTALITE ADOPTIVE		2022M0847000	CEREP	75009	11 531,23 €	23/11/2022	22/11/2022
DR	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022M0591	Traitements innovants de la renouée du japon aux abords des ponts de Bonlieu et du Rejet sur la RD 1508		2022M0591000	RHIZOMEX	73410	91 420,00 €	30/11/2022	06/12/2022
DATDD	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0888	Soins forestiers sur 20 arbres au domaine de Rovorée		2022M0888000	LEMAN ELAGAGE	74140	5 200,00 €	01/12/2022	06/12/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0327	Diagnostics des risques de chutes de blocs et arbres, avec détermination des forêts à fonction de protection sur le réseau routier départemental de Haute-Savoie		2022M0327000	GEOLITHE	74370	351 450,00 €	02/12/2022	06/12/2022
DGE	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0788	Doudounes sans manches personnalisées		2022A0788000	L EPI DE SAVOIE	73200	93 990,00 €	02/12/2022	05/12/2022
DB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022M0739	Collège de Gaillard - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Lot n°9 : Menuiseries intérieures		2022M0739000	SOCIETE NINET GAVIN	01200	14 289,80 €	02/12/2022	02/12/2022

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0637	Contrôles techniques périodiques obligatoires pour véhicules VL, VU et PL	1	2022A0637001	AUTO BILAN FRANCE	92357	64 388,16 €	05/12/2022	07/12/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0637	Contrôles techniques périodiques obligatoires pour véhicules VL, VU et PL	4	2022A0637004	CONTROLE TECH AUTO DES TISSOTTES CTAT	74200	12 800,14 €	05/12/2022	08/12/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0637	Contrôles techniques périodiques obligatoires pour véhicules VL, VU et PL	3	2022A0637003	CONTROLE TECHNIQUE DES LACS CTDL	74130	18 861,11 €	05/12/2022	07/12/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0637	Contrôles techniques périodiques obligatoires pour véhicules VL, VU et PL	5	2022A0637005	ACCT ANNEMASSE CENTRE CONTROLE TECHNIQUE	74100	2 246,50 €	05/12/2022	08/12/2022
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0637	Contrôles techniques périodiques obligatoires pour véhicules VL, VU et PL	2	2022A0637002	SFCTC AUTOSECURITE	74960	30 906,18 €	05/12/2022	07/12/2022
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0881	Visuels de promotion Coupe du Monde de Biathlon 2022	1	2022M0881001	ATC GROUPE	69140	2 140,00 €	05/12/2022	13/12/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0882	Fourniture et pose de stickers sérigraphiés pour pelle électrique		2022M0882000	NOUVEL R	74960	325,00 €	08/12/2022	08/12/2022
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0837	Doublement RD3508 SUD - Marché de MOE - Marché subséquent n°4 - Etudes de trafic - Projections / Concertation		2022S0837000	SETEC ALS	69458	68 232,94 €	08/12/2022	13/12/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0019	Entretien du réseau de voirie par balayage des arrondissements d'Annecy, Bonneville, Saint Julien et Thonon	5	2022A0019005	CHABLAIS SERVICE PROPRETE	74890	Min. : 10 000 € Max. : 75 000 €	12/12/2022	12/12/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0019	Entretien du réseau de voirie par balayage des arrondissements d'Annecy, Bonneville, Saint Julien et Thonon	3	2022A0019003	CHABLAIS SERVICE PROPRETE	74890	Min. : 20 000 € Max. : 120 000 €	12/12/2022	12/12/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0019	Entretien du réseau de voirie par balayage des arrondissements d'Annecy, Bonneville, Saint Julien et Thonon	4	2022A0019004	CHABLAIS SERVICE PROPRETE	74890	Min. : 15 000 € Max. : 150 000 €	12/12/2022	12/12/2022
DSI	Mixte	Appel d'offres ouvert	2022A0599	Hébergement de sites web et gestion des noms de domaine		2022A0599000	DIGITAL RURAL INFORMATIQUE	72650	63 240,00 €	12/12/2022	12/12/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0019	Entretien du réseau de voirie par balayage des arrondissements d'Annecy, Bonneville, Saint Julien et Thonon	1	2022A0019001	CHABLAIS SERVICE PROPRETE	74890	Min. : 10 000 € Max. : 110 000 €	12/12/2022	12/12/2022
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0019	Entretien du réseau de voirie par balayage des arrondissements d'Annecy, Bonneville, Saint Julien et Thonon	2	2022A0019002	CHABLAIS SERVICE PROPRETE	74890	Min. : 10 000 € Max. : 100 000 €	12/12/2022	12/12/2022
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0603	Elargissement amont de la RD 286 entre les PR 1+0570 et 2+0000 sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex		2022S0603000	CAN SA	26270	1 044 288,00 €	14/12/2022	20/12/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0604	RD 1206 - Protection de la fondation de la pile centrale du pont sur l'Arve - Commune d'ETREMBIERES		2022M0604000	BIANCO ET CIE SA	73401	164 991,40 €	14/12/2022	19/12/2022
PMI	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0403	Supervision pour les Infirmières-puéricultrices, les sages-femmes et les médecins de PMI-PS effectuant des visites à domicile de prévention (Dispositif de prévention Petits Pas grands Pas).	1	2022A0403001	CABINET LATITUDE SANTE	69007	Pas de min. Max. : 30 000 €	14/12/2022	19/12/2022
PMI	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0403	Supervision pour les Infirmières-puéricultrices, les sages-femmes et les médecins de PMI-PS effectuant des visites à domicile de prévention (Dispositif de prévention Petits Pas grands Pas).	2	2022A0403002	CABINET LATITUDE SANTE	69007	Pas de min. Max. : 6 000 €	14/12/2022	19/12/2022
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0881	Visuels de promotion Coupe du Monde de Biathlon 2022	2	2022M0881002	CAIRN SARL	44119	4 320,00 €	14/12/2022	15/12/2022
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0603	Elargissement amont de la RD 286 entre les PR 1+0570 et 2+0000 sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex		2022S0603000	CAN SA	26270	1 044 288,00 €	14/12/2022	20/12/2022
DB	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0068	Fourniture et pose d'abris et supports de stationnements vélos pour les bâtiments du Département de la Haute-Savoie		2022A0068000	ALTINNOVA	42160	Min. : 2 000 000 € Max. : 8000 000 €	19/12/2022	19/12/2022
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0904	ANIMATION FROMAGES		2022M0904000	AGRI SAVOIE MT BLANC EVENEMENTS	73190	1 666,63 €	19/12/2022	22/12/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0546	RD1005- sécurisation contre les chutes de pierres et de blocs - Phase 1 élargissement secteurs A+B côté lac - Meillerie		2022M0546000	DECREMPS BTP	74800	749 592,00 €	19/12/2022	04/01/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0776	Fourniture et livraison de consommables de soudure.		2022A0776000	MESSER EUTECTIC CASTOLIN	91958	Pas de minimum Max. : 7 660 €	19/12/2022	09/01/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0662	Entretien et assistance technique globale d'un appareil de thermoreliure		2022M0662000	DMT SOLUTIONS	77420	19 000,00 €	20/12/2022	20/12/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0420	RD 991 – Via Rhôna et passerelle sur le Fier – Communes de SEYSSEL et MOTZ	1	2022M0420001	SOCCO ENTREPRISE	74650	418 274,00 €	21/12/2022	21/12/2022

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0563	RD 6 - Aménagement espaces verts sur écrans acoustiques - Communes de MARIGNIER et THYEZ		2022M0563000	NATUR'DECOR	74490	40 000,00 €	22/12/2022	03/01/2023
DB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0103	Collège à Scionzier – Location 01/2023 de bâtiments modulaires pour la SEGPA HAS		2023M0103000	ALGECO	69330	13 592,08 €	23/12/2022	23/12/2022
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0075	Plateau des Glières - Mémoire du Maquis - Réalisation des prestations de nettoyage du 1 janvier 2023 au 30 septembre 2023		2023M0075000	LOPEZ AMOR CHRISTIAN	74570	12 150,00 €	01/01/2023	01/01/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0735	Achat d'occasion d'un engin de déneigement avec un poste de commande et ses équipements		2022M0735000	VILLETON JEAN	38490	350 000,00 €	03/01/2023	04/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée restreinte	2022A0655	Programme d'accompagnement managérial	3	2022A0655003	ALGOE	69134	Pas de minimum Max. : 36 000 €	04/01/2023	16/01/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0894	ANIMATION SCULTURE SUR GLACE CDM BIATHLON 2022 AU GRAND BORNAND		2022M0894000	COHENDET SEBASTIEN	73200	2 604,80 €	05/01/2023	10/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0657	Formation efficience professionnelle	2	2022A0657002	EXCELLENS FORMATION	78370	Pas de minimum Max. : 45 000 €	06/01/2023	19/12/2022
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0657	Formation efficience professionnelle	3	2022A0657003	ACTEAM CHAMBERY	73000	Pas de minimum Max. : 20 000 €	06/01/2023	12/01/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0761	MEGEVE - Collège Emile ALLAIS - Restructuration partielle et création d'une demi-pension - Mission de contrôle technique		2022M0761000	SOCOTEC CONSTRUCTION	78280	21 140,00 €	09/01/2023	09/01/2023
DEJ	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0790	Modification de la tarification de la restauration scolaire des collégiens : étude d'impact financier		2022A0790000	Energeia Conseil	95330	Pas de minimum Max. : 49 000 €	09/01/2023	09/01/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0905	LOCATION MATERIEL VIDEO		2022M0905000	A PLUS EVENTS	74800	2 395,62 €	11/01/2023	12/01/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0036	RD22 PR 15+350 VAILLY Route de Chez Marphoz Travaux de confortement		2023M0036000	GIROD FRERES TP	74470	36 688,00 €	11/01/2023	18/01/2023
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0153	Logiciel GoFast et plans de classement : Maintenance, support et prestations associées	1	2022A0153001	CEO VISION	74160	279 910,00 €	16/01/2023	19/01/2023
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0153	Logiciel GoFast et plans de classement : Maintenance, support et prestations associées	2	2022A0153002	TERRITOIRES CONSEIL	66240	32 000,00 €	16/01/2023	20/01/2023
DR	A tranches	Procédure adaptée ouverte	2022M0463	RD12 - Réparation d'un affaissement de chaussée par éperon drainant et remblai renforcé PR11+580 - Commune de SAINT FERREOL		2022M0463000	BASSO PIERRE ET FILS TP	73401	228 063,80 €	16/01/2023	23/01/2023
DATDD	Mixte	Appel d'offres ouvert	2022A0704	Fourniture et livraison d'abris de berger héliportables		2022A0704000	MOREROD CHARPENTE	1865	983 160,00 €	16/01/2023	20/01/2023
DGE	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0693	Production de supports audiovisuels pour le Département de la Haute-Savoie		2022A0693000	PIX POCKET	74370	Min. : 60 000 € Max. : 213 000 €	19/01/2023	24/01/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0003	Visibilité et droit marketing sur les activités de la FFS		2023M0003000	PUBLISKI	74000	20 000,00 €	19/01/2023	25/01/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0440	Etudes et suivi de travaux de sécurisation des routes départementales de la Haute-Savoie contre les risques naturels		2022A0440000	GEOTEC AGENCE PAYS DE SAVOIE	73420	Min. : 100 000 € Max. : 900 000 €	25/01/2023	08/02/2023
DATDD	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0855	Acquisition de pièges à frelons asiatiques		2022A0855000	JABEPRODE	29800	300 000,00 €	25/01/2023	26/01/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0707	RD22 Vinzier – Sécurisation contre les chutes de blocs - CSPS niveau 1		2022M0707000	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	92400	24 660,00 €	25/01/2023	25/01/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0037	Diffusion sponsoring "Météo des neiges"		2023M0037000	TV 8 MONT BLANC	74330	28 903,33 €	27/01/2023	30/01/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0039	Diffusion sponsoring "Vue d'ici"		2023M0039000	TV 8 MONT BLANC	74330	40 000,00 €	27/01/2023	30/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0024	Prestation de service de manager de transition pour le service enfance de la Direction Territoriale Arve-Faucigny-Mont-Blanc		2023A0024000	MCG MANAGERS	69003	Pas de minimum Max. : 200 000 €	27/01/2023	30/01/2023
DGS	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0516	Assistance et accompagnement juridiques et financiers pour la mise en œuvre de modes de gestion publics et la création d'une ou plusieurs structures publiques d'exploitation de services publics d'intérêt départemental	1	2022A0516001	PARME Avocats	75017	Pas de minimum Max. : 40 000 €	30/01/2023	01/02/2023
DGS	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0516	Assistance et accompagnement juridiques et financiers pour la mise en œuvre de modes de gestion publics et la création d'une ou plusieurs structures publiques d'exploitation de services publics d'intérêt départemental	2	2022A0516002	FINANCE CONSULT	75009	Pas de minimum Max. : 60 000 €	30/01/2023	01/02/2023

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0547	Fourniture et pose de 14 caméras infrarouge pour aide à la décision en viabilité hivernale sur le RRD74 Maintien opérationnel des recueils et mises en ligne des données		2022A0547000	METEO OMNIUM	64210	120 000,00 €	30/01/2023	30/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée restreinte	2022A0655	Programme d'accompagnement managérial	1	2022A0655001	EFFICIENCE ET HUMANISME	69003	Pas de minimum Max. : 63 000 €	30/01/2023	01/02/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0490	Instrumentation et suivi de masses rocheuses		2022A0490000	SAGE (Sté Alpine de Géotechniq)	38610	Min. : 10 000 € Max. : 50 000 €	01/02/2023	06/02/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0071	Diffusion sponsoring "Météo des lacs"		2023M0071000	TV 8 MONT BLANC	74330	- €	02/02/2023	06/02/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0661	Fourniture de véhicules utilitaires 4x4 type fourgons	2	2022A0661002	DECARRE GARAGE V.I	74600	400 000,00 €	06/02/2023	13/02/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0879	Amélioration des échanges entre l'A410 et la RD1203 à Eteaux - Enquêtes OD et comptages automatiques et directionnels		2022M0879000	ALYCE	69100	15 320,00 €	07/02/2023	07/02/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0432	Fourniture d'engins de déneigement type gros pousseurs	2	2022A0432002	THOMAS CONSTRUCTEURS	26801	1 500 000,00 €	08/02/2023	12/03/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0432	Fourniture d'engins de déneigement type gros pousseurs	1	2022A0432001	VILLETON JEAN	38490	1 500 000,00 €	08/02/2023	10/02/2023
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0065	DOUBLEMENT DE LA RD 3508 SUD MARCHE DE MOE CONCEPT (DIAG-PRE-AVP) + PROCEDURES REGLEMENTAIRES		2023S0065000	SETEC ALS	69458	9 175,08 €	13/02/2023	13/02/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0551	RD1508 - Aménagement section 1 du giratoire de la Croix Blanche - Commune de SILLINGY		2022M0551000	BENEDETTI-GUELPA	74190	2 791 968,84 €	13/02/2023	23/02/2023
DGE	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0053	Mallette en carton		2023S0053000	STILC	33210	2 025,00 €	13/02/2023	14/02/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0008	RD 1508 Aménagement entre SILLINGY et EPAGNY METZ-TESSY secteur 5.3Sud - Terrassement, Assainissement, Réseaux, Chaussées, Signalisation		2022M0008000	SOCCO ENTREPRISE	74650	1 595 119,50 €	14/02/2023	24/02/2023
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0373	RD12 - Elargissement et protection contre le risque rocheux Gorges des Evaux Phase 2 - St.Pierre/Faucigny		2022S0373000	LES GUIDES DU GRAND MASSIF	74130	841 713,70 €	14/02/2023	16/02/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0832	Outil de gestion des réseaux sociaux du Département de la Haute-Savoie		2022M0832000	FACELIFT BRAND BUILDING TECHNOLOGIES	20354	8 400,00 €	17/02/2023	20/02/2023
DGS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0565	DSP Remontées mécaniques et pistes du Département de la Haute-Savoie sur le territoire de Flaine - Diagnostics et accompagnements techniques, juridiques et financiers pour préparer la fin du contrat de DSP actuel et la future exploitation	1	2022M0565001	CIME	74000	16 000,00 €	17/02/2023	27/02/2023
DGS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0565	DSP Remontées mécaniques et pistes du Département de la Haute-Savoie sur le territoire de Flaine - Diagnostics et accompagnements techniques, juridiques et financiers pour préparer la fin du contrat de DSP actuel et la future exploitation	2	2022M0565002	PARME Avocats	75017	24 300,00 €	17/02/2023	23/03/2023
DGS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0565	DSP Remontées mécaniques et pistes du Département de la Haute-Savoie sur le territoire de Flaine - Diagnostics et accompagnements techniques, juridiques et financiers pour préparer la fin du contrat de DSP actuel et la future exploitation	3	2022M0565003	MICHEL KLOPFER CABINET	75782	33 500,00 €	17/02/2023	23/02/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0851	MEGEVE - Collège Emile ALLAIS - Restructuration partielle et création d'une demi pension Mission de coordination sécurité et protection de la santé		2022M0851000	CBAT CONSULT	74600	9 525,00 €	20/02/2023	22/02/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0827	Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes		2022A0827001	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	92000	650 000,00 €	21/02/2023	21/02/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0795	Thonon les Bains - Restructuration et rénovation énergétique du collège Champagne - Mission de Contrôle Technique		2022M0795000	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	92400	39 765,00 €	24/02/2023	01/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure avec négociation	2021M0121	Pole Médico-Social Sallanches : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux		2021M0121000	W M ARCHITECTES	74650	304 900,00 €	27/02/2023	01/03/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0674	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 07 - 08 - 09 - 11 et 14	8	2022M0674008	ETS PIERRE GIRAUD	69380	2 685 468,71 €	27/02/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0674	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 07 - 08 - 09 - 11 et 14	9	2022M0674009	NEBIHU	01700	1 313 975,57 €	27/02/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0674	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 07 - 08 - 09 - 11 et 14	15	2022M0674014	ELTIS	74960	1 876 810,46 €	27/02/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0187	Collège Beauregard Cran Gevrier - Modernisation portes cuisines et sanitaires		2023M0187000	DSL	74420	11 045,48 €	02/03/2023	02/03/2023

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0622	Maintenance préventive et corrective des stations de relevage des eaux pluviales de la trémie de Bonneville et du PN46 à Sallanches		2022A0622000	VEOLIA EAU	74150	100 000,00 €	06/03/2023	08/03/2023
DATDD	A bons de commande avec minimum et maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023A0144	Analyse des eaux résiduaires et des boues 2023		2023A0144000	LAEPS	74130	Min. : 2 000 € Max. : 5 200 €	06/03/2023	07/03/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0789	Pont de la Caille - Maîtrise d'œuvre études pour la réalisation de travaux sur le pont suspendu Charles Albert (peinture, platelage, sécurisation)		2022M0789000	ISD SAS	73410	29 437,50 €	06/03/2023	30/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0199	Hôtel du Département / Préfecture - Abattage 8 arbres dangereux.		2023M0199000	CHAMPIER SARL	74290	15 600,00 €	06/03/2023	06/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0188	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Restructuration suite déplacement collections au SILO : SPS		2023M0188000	QUALICONSULT SECURITE	74960	11 400,00 €	07/03/2023	07/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0189	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Restructuration suite déplacement collections au SILO : CT		2023M0189000	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	74370	12 900,00 €	07/03/2023	07/03/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2023M0146	Location d'une balayeuse sans chauffeur		2023M0146000	SAML	91350	19 200,00 €	07/03/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0204	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Restructuration suite déplacement collections au SILO : CT		2023M0204000	APAVE EXPLOITATION FRANCE	74370	1 725,00 €	07/03/2023	07/03/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2023M0195	Location d'un kiosque - Salon Vaches en Piste		2023M0195000	GL EVENTS SERVICES	38130	5 332,00 €	09/03/2023	14/03/2023
DSI	A bons de commande avec minimum et maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0527	Application COBAZ : abonnement au droit d'usage avec prestations associées		2022A0527000	AFNOR	93571	Pas de min. Max. : 200 000 €	10/03/2023	15/03/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0049	Conception, fabrication, montage et propositions d'animations du stand du Département à la foire internationale Haute-Savoie Mont Blanc 2023		2023M0049000	LAB AGENCY	69005	71 000,00 €	10/03/2023	17/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0796	Clermont-en-Genevois - Travaux de restauration du mur de terrasse sud ouest du château		2022M0796000	COMTE	42607	171 404,89 €	13/03/2023	16/03/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0019	Nettoyage et entretien de séparateurs d'hydrocarbures, cuves à huiles et carburants avec traitement des déchets		2023A0019000	ORTEC ENVIRONNEMENT	74370	49 900,00 €	13/03/2023	13/03/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0864	Acquisition d'une sonnette de battage		2022M0864000	SARL UNIPERSONNELLE COREMAT	49123	35 500,00 €	13/03/2023	13/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0231	Collège Rumilly le Chéran - Protection bas des murs couloirs - Tranche 1/n (2e étage bâtiment A et B)		2023M0231000	SPM INTERNATIONAL	31200	6 029,38 €	20/03/2023	20/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0235	Collège St Julien - Remplacement compas fenêtres - Tranche 2/2		2023M0235000	SADDIER METALLERIE FERRONNERIE JEAN-MARC	74800	17 690,00 €	20/03/2023	20/03/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0494	Assistance technique au maître d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie et cyclables courants du département de la Haute-Savoie	1	2022A0494001	PROFILS ETUDES	74000	Min. : 100 000 € Max. : 1200 000 €	21/03/2023	23/03/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0494	Assistance technique au maître d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie et cyclables courants du département de la Haute-Savoie	2	2022A0494002	INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ICI	74330	Min. : 100 000 € Max. : 1200 000 €	21/03/2023	24/03/2023
DGE	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0107	Tatouages éphémères		2023S0107000	VENDREDI 13	81502	2 250,00 €	21/03/2023	21/03/2023
DSI	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0240	MS37 - Acquisition de 2 licences annuelles logiciel Connect Fonts		2023S0240000	SCC FRANCE	92744	240,00 €	21/03/2023	21/03/2023
DR	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0200	RD 1005 PR 20+667 A PR 20+716 - Dégâts exceptionnels Contournement de Thonon - Remplacement panneau mur anti bruits suite incendie		2023M0200000	JACQUET SARL	74890	29 835,00 €	23/03/2023	23/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0793	Travaux de révision des vestiges de l'église abbatiale de l'ancienne abbaye de ST JEAN D'AULPS		2022M0793000	JACQUET ENTREPRISE	38780	130 251,45 €	24/03/2023	29/03/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres restreint	2023M0257	Mission SPS Niveau 3+R RD1205 Giratoire de Péri		2023M0257000	BECS	92100	1 521,00 €	28/03/2023	28/03/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres restreint	2023M0257	Mission SPS Niveau 3+R RD1205 Giratoire de Péri		2023M0257000	BECS	92100	1 521,00 €	28/03/2023	28/03/2023
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023A0060	Application web et mobile de transport scolaire des élèves en situation de handicap : abonnement, maintenance et acquisitions complémentaires		2023A0060000	ANVERGUR BY SIMPLICITI		66 632,00 €	30/03/2023	30/03/2023
DAD	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0273	Exposition Archives et Emotions - Réalisation de montages audiovisuels		2023M0273000	CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE	74290	2 000,00 €	30/03/2023	30/03/2023

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023A0060	Application web et mobile de transport scolaire des élèves en situation de handicap : abonnement, maintenance et acquisitions complémentaires		2023A0060000	ANVERGUR BY SIMPLICITI		66 632,00 €	30/03/2023	30/03/2023
DAD	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0273	Exposition Archives et Emotions - Réalisation de montages audiovisuels		2023M0273000	CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE	74290	2 000,00 €	30/03/2023	30/03/2023
DGE	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0027	Impression du Magazine du Département de la Haute-Savoie		2023A0027000	MAURY IMPRIMEUR SA	45330	2 120 313,69 €	31/03/2023	31/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0285	Collège de Groisy - Travaux de réhabilitation - diagnostic PEMD		2023M0285000	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	92977	7 500,00 €	03/04/2023	03/04/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0288	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Optimisation GTC chauffage salle de Musique		2023M0288000	DALKIA SMART BUILDING	92049	8 396,00 €	03/04/2023	03/04/2023
DGE	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0301	Vidéo de présentation de l'intranet		2023S0301000	PIX POCKET	74370	3 715,00 €	06/04/2023	06/04/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2023M0233	Prestations congrès et restauration pour la Cérémonie des Chronos d'Or 2023		2023M0233000	L'IMPERIAL PALACE	74000	18 910,60 €	06/04/2023	06/04/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0322	Collège Cluses - Suppression stockage archives 3e étage bâtiment C Débarrassage		2023M0322000	TRIALP SA	73000	7 150,00 €	11/04/2023	11/04/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0324	Collège Val d'Abondance - Ajout de PC de supervision		2023M0324000	DALKIA SMART BUILDING	92049	9 158,00 €	11/04/2023	11/04/2023
DB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0030	Collège Paul-Emile Victor à Cranves-Sales – Location de bâtiments modulaires pour 4 salles de classe et désinstallation		2023M0030000	ALGECO	69330	64 348,04 €	17/04/2023	
DEF	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023A0009	Achat de vaccins BEXSERO		2023A0009000	GLAXOSMITHKLINE LABORATOIRE	92500	60 000,00 €	18/04/2023	
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2023A0006	Réalisation de pontage par scellement de fissures sur le réseau routier départemental, voirie d'intérêt général et propriétés appartenant ou gérées par le département		2023A0006000	NEOVIA	91220	Min. : 320 000 € Max. : 2 400 000 €	24/04/2023	24/04/2023
DGE	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0028	Signalétique temporaire pour le Département de la Haute-Savoie	1	2023A0028001	CAP	74210	232 123,80 €	25/04/2023	
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0871	Collège Champagne - Restructuration et Rénovation Energétique - Mission de coordination sécurité et protection de la santé		2022M0871000	NOVICAP	69800	26 550,00 €	25/04/2023	25/04/2023
DGE	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0028	Signalétique temporaire pour le Département de la Haute-Savoie	3	2023A0028003	CAIRN	44119	54 888,00 €	25/04/2023	
DGE	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0028	Signalétique temporaire pour le Département de la Haute-Savoie	4	2023A0028004	CAP	74210	18 052,00 €	25/04/2023	
DGE	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0028	Signalétique temporaire pour le Département de la Haute-Savoie	5	2023A0028005	CAP	74210	12 111,00 €	25/04/2023	
DGE	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0028	Signalétique temporaire pour le Département de la Haute-Savoie	2	2023A0028002	CAP	74210	65 867,00 €	25/04/2023	
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0089	Acquisition de matériel pédagogique de sciences pour le collège de Vulbens	2	2023M0089002	JEULIN	27000	13 479,42 €	27/04/2023	

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS
AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210028 - **RD1508 Aménagement de la section3 entre les giratoires RD 17 et Seysolaz - Commune de SILLINGY - Travaux de Terrassement, Voirie et Ouvrage d'Art (TOARC)** (notifié le 19/02/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à MITHIEUX TP, 3 594 649 € TTC)	16/09/2022	Avenant n°1 : avenant 2 - modification de la répartition entre cotraitants.
20210532 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Menuiseries intérieures** (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ATRUX FRERES SARL, 59 851 € TTC)	20/09/2022	Avenant n°1 : - Remplacement des portes de cuisine prévues en stratifié par des portes Thalasso pour la pérennité des ouvrages-MOE: + 2 987,41 €HT.
20210106 - **Construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de VALLIERES - Lot n°1 : Terrassement - VRD - Traitement des EU** (notifié le 25/02/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à MUTTONI P. ET FILS TP, 692 152 € TTC)	20/09/2022	Avenant n°2 : - Adaptation des installations de traitement des eaux pluviales pour améliorer l'efficacité de l'infiltration. - Ajout de bordures nécessaires à la durabilité des bassins d'infiltrations à proximité immédiate de l'aire de retournement des véhicules. - Ajout de pré-murettes pour maintenir les talus à l'arrière des garages. - Renforcement du mur de clôture et du portillon en entrée du site. - Ajout de dispositif de protection des façades entre les portes sectionnelles. : 13 465,80 €HT. - Suppression des prestations de signalisation et de marquage réalisées : - 6 502,20 €HT.
2022A0086000 - **Suite Ligéo-Archives : droit d'usage, maintenance et prestations associées** (notifié le 03/08/2022, suivi par DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à EMPREINTE DIGITALE, € TTC)	26/09/2022	Avenant n°1 : Régularisation de prix au BPU.
20190067 - **Réparation et entretien des Ouvrages d'Art situés sur les RD des arrondissements de BONNEVILLE, SAINT JULIEN et THONON** (notifié le 20/02/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Arrondissement de Saint Julien en Genevois, attribué à ALPES OUVRAGES SARL, € TTC)	29/09/2022	Avenant n°2 : prix nouveaux.

20200782 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - Charpente -couverture - zinguerie** (notifié le 14/01/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ALPES ZINGUERIE, 216 000 € TTC)	30/09/2022	Avenant n°1 : Ajout de prestations pour la démolition de toitures existantes : + 24 490,00 €HT Suppression de la reprise des couvertures des passerelles : - 61 769,20 €HT.
20210272 - **Acquisition de véhicules utilitaires type fourgons** (notifié le 22/04/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Parc, attribué à H2S ANNECY - RENAULT ANNECY, 1 203 727 € TTC)	03/10/2022	Avenant n°2 : Ajout de prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires.
2022S0097000 - **RD22 - Maitrise d'œuvre pour la sécurisation contre les chutes de blocs - Commune de VINZIER** (notifié le 28/03/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à BG INGENIEURS CONSEILS SAS, 673 800 € TTC)	04/10/2022	Avenant n°1 : Modification AR du MS1 15.600 € TTC.
2022M0318002 - **Commune de CLUSES – Collège G. Anthonioz de Gaulle – Travaux d'aménagement des accès et parking des professeurs - 2 lots - Lot n°2 - Portails - clôtures** (notifié le 27/07/2022, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à SERIC ALPES DAUPHINE, 24 416 € TTC)	07/10/2022	Avenant n°1 : Erreur manifeste de report d'indice dans le CCAP à l'article Variation des Prix.
2022M0318001 - **Commune de CLUSES – Collège G. Anthonioz de Gaulle – Travaux d'aménagement des accès et parking des professeurs - 2 lots - Lot n°1 - VRD** (notifié le 27/07/2022, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à COLAS FRANCE - Agence Bonneville, 372 693 € TTC)	07/10/2022	Avenant n°1 : Erreur manifeste de report d'indice dans le CCAP à l'article Variation des Prix.
20210541 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Electricité - Courants faibles** (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à MERMILLOD ROGER ELEC, 286 731 € TTC)	10/10/2022	Avenant n°1 : Modification désenfumage salle réfectoire pour passage sur un système électronique plutôt que mécanique (plus fonctionnel et plus esthétique) : plus-value pour le système de commande électrique. : + 2 807,64 €HT.
2022M0379000 - **Fourniture et livraison de 5 abris de bergers héliportables** (notifié le 11/07/2022, suivi par DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à MOREROD CHARPENTE, 128 940 € TTC)	11/10/2022	Avenant n°1 : Erreur matérielle dans l'acte d'engagement et augmentation du montant. Le montant initial du contrat était de 107 450,00 € HT, ce qui représente une modification de 850,00 € HT (0,79%) par rapport au montant initial du contrat.

20210531 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES** (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ATRUX FRERES SARL, 172 078 € TTC)	11/10/2022	Avenant n°1 : - Remplacement de la porte d'entrée de livraison bois par une porte alu- demande MOA pour la pérennité de l'ouvrage : + 2 352,00 €HT.
20200757 - **RD1506 - Affaissement de chaussée PR 13,320 Les Rochassets - Commune de CHAMONIX** (notifié le 15/12/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Arrondissement de Bonneville, attribué à ALPES OUVRAGES SARL, 501 571 € TTC)	11/10/2022	Avenant n°1 : PN 58 à PN 61. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 20 mars 2022. La date de fin est portée au 29 juin 2022.
20190006 - **Conseil stratégique, conception et mise en oeuvre du plan de communication et de promotion du plan intégré territorial "PARCOURS : Un patrimoine, une identité, des parcours partagés"** (notifié le 10/01/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DETST. Dir Europe, Transfrontalier et Solidarité des Territoires, attribué à SIGNATURE COMMUNICATION, € TTC)	12/10/2022	Avenant n°1 : Ajout de nouveaux prix au Bordereau de prix.
20200785 - **Mise à disposition d'une plateforme hébergée de "profil acheteur" -** (notifié le 26/01/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à AWS - AVENUE WEB SYSTEMES, 4 800 000 € TTC)	13/10/2022	Avenant n°1 : Article rajouté au Bordereau des prix unitaires.
20190457-04 - **Prestations d'Investigations complémentaires sur réseaux - lot 3 Arrdt de ST-JULIEN - Du 1er janvier au 31 décembre 2022 - 3ème reconduction** (notifié le 01/01/2022, suivi par Martine MERLIN DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à ELLIVA, € TTC)	14/10/2022	Avenant de transfert n°2 : les responsabilités de ELLIVA concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à ELLIVA INGENIERIE (SIRET : 91783073900012). Adresse : ELLIVA INGENIERIE 5 RUE RAOUL FOLLEREAU SAINT MARTIN SUR LE PRE 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
2022M0644000 - **Restauration de la sculpture « Promenade sur glace » de Jean-Louis Toutain** (notifié le 30/09/2022, suivi par DCP. Direction Culture et Patrimoine, attribué à OMNICITE, 7 886 € TTC)	15/10/2022	Avenant n°1 : Dans le contexte économique actuel en lien avec la hausse des matières premières, l'enveloppe prévue pour l'inox par le prestataire n'est pas suffisante. Un avenant financier est donc nécessaire afin de pouvoir exécuter correctement la prestation de restauration de l'œuvre.. Le montant initial du contrat était de 6 572,00 € HT, ce qui représente une modification de 250,00 € HT (3,80%) par rapport au montant initial du contrat.

2022M0271002 - **Restauration d'œuvres d'art - Lot n°2 conservation restauration d'objets textiles de la 2nde guerre mondiale** (notifié le 16/09/2022, suivi par DCP. Direction Culture et Patrimoine, attribué à LP3 CONSERVATION, 12 318 € TTC)	18/10/2022	Avenant n°1 : Le diagnostic sanitaire de 2011 révélait de l'encrassement, de la poussière, des taches et des déformations sur les objets suivants : sac de parachute (n° inv. 2006.1.330.4) et le brassard de la défense passive (2009.1.44). L'expertise de LP3 Conservation a démontré que des interventions supplémentaires étaient nécessaires pour traiter la corrosion active des parties métalliques des objets textiles. Cette opération permettra de stabiliser et de protéger les éléments en métal de ces deux objets. C'est pourquoi un devis a été réalisé pour l'ajout de prestations.. Le montant initial du contrat était de 10 265,00 € HT, ce qui représente une modification de 845,00 € HT (8,23%) par rapport au montant initial du contrat.
2021M0159000 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot 09 - Menuiseries intérieures bois** (notifié le 07/03/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SUSCILLON SA, 1 679 406 € TTC)	20/10/2022	Avenant n°2 : L'avenant n° : 2 a un impact financier sur le marché. Plus-value : Ajout de 4 meubles vasques : + 3 241,92€ HT. La variation du marché objet du présent avenant s'élève à + 3 241,92€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 1 383 716,84€ HT, soit une variation de - 1,13% par rapport au montant initial du marché de 1 399 505,41€ HT.. Le montant initial du contrat était de 1 399 505,41 € HT, ce qui représente une modification de -15 788,57 € HT (-1,13%) par rapport au montant initial du contrat.
2021M0232000 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot N°10 - Plâtrerie / peintures / plafonds suspendus** (notifié le 02/02/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SNPI SARL, 1 470 907 € TTC)	20/10/2022	Avenant n°1 : L'avenant n° : 1 a un impact financier sur le marché. Plus-Value : Ajout d'habillage placo pour bâti support dans les sanitaires : + 1 240,32€ HT. La variation du marché objet du présent avenant s'élève à + 1 240,32€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 1 226 996,53€ HT, soit une variation de + 0,10% par rapport au montant initial du marché de 1 225 756,21€ HT.. Le montant initial du contrat était de 1 225 756,21 € HT, ce qui représente une modification de 1 240,32 € HT (0,10%) par rapport au montant initial du contrat.
20210150 - **Nettoyage des Bâtiments départementaux - Lot 4 - Chablais - Genevois** (notifié le 05/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à SRP POLYSERVICES, € TTC)	20/10/2022	Avenant n°1 : Modification du montant forfaitaire de la DPGF portant sur les sites du PARC de THONON et le PMS de SEYSSEL..

20210575 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Electricité courants forts & faibles** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 1 418 776 € TTC)	20/10/2022	Avenant n°3 : L'avenant n° : 3 a un impact financier sur le marché. Moins-Value : - Salles de techno : ajout de 2 PC + 1 RJ 45 et suppression des écrans et prises HDMI, - 8 075,55€ HT. Plus-Values : - Ecrans à l'accueil : ajout de 2 blocs de 2PC et RJ45 en attente pour écrans + 1 RJ pour écran photovoltaïque : + 1 764,19€ HT - Bâtiment C : ajout d'un clavier d'alarme intrusion à l'entrée : + 843,91€ HT - Médiathèque : ajout de 2 postes informatiques (2RJ45) : + 439,28€ HT La variation du marché objet du présent avenant s'élève à - 5 028,17€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 1 169 947,72€ HT, soit une variation de - 1,05% par rapport au montant initial du marché de 1 182 313,67€ HT.. Le montant initial du contrat était de 1 182 313,67 € HT, ce qui représente une modification de -12 365,95 € HT (-1,05%) par rapport au montant initial du contrat.
20210574 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°15 - Plomberie sanitaire/ Paillasses** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AQUATAIR SAVOIE, 598 922 € TTC)	20/10/2022	Avenant n°3 : L'avenant n° : 3 a un impact financier sur le marché. Plus-value : Fourniture et pose des receveurs des logements au RDC : + 1 488,72€ HT. La variation du marché objet du présent avenant s'élève à + 1 488,72€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 530 308,50€ HT, soit une variation de + 6,25% par rapport au montant initial du marché de 499 101,80€ HT.. Le montant initial du contrat était de 499 101,80 € HT, ce qui représente une modification de 31 206,70 € HT (6,25%) par rapport au montant initial du contrat.
2011-228 - **Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le volet environnement, relative à l'opération de contournement de Marignier/Thyez** (notifié le 20/05/2011, suivi par Genevieve MATHEUS DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à REFLEX ENVIRONNEMENT SARL, 132 996 € TTC)	20/10/2022	Avenant n°3 : augmentation de la TO2 de 4 à 9 semaines + prestation complémentaires. Le montant initial du contrat était de 81 150,00 € HT, le montant courant du contrat est de 110 830,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 110 830,00 € HT, ce qui représente une modification de 29 680,00 € HT (36,57%) par rapport au montant initial du contrat.

20190600 - **Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ MONTHOUX** (notifié le 27/08/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à RODA ARCHITECTES, 2 914 668 € TTC)	20/10/2022	Avenant n°3 : Avenant n° 4 - Modifications de prestations - Plus-value de 29 300 € HT (suite à expropriation - intégration parcelles + PC modificatif).
20200779 - **Saint-Jean d'Aulps - Travaux d'entretien sur l'abbatiale de l'abbaye d'Aulps - Mission de maîtrise d'oeuvre** (notifié le 29/01/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CERES ARCHITECTURE PAYSAGE PATRIMOINE, 14 040 € TTC)	21/10/2022	Avenant n°2 : Avenant APD Plus-value 1 014.80 €HT.
2022M0125004 - **Restauration d'oeuvres d'art - Lot n°4 : Restauration d'objets archéologiques** (notifié le 25/05/2022, suivi par DCP. Direction Culture et Patrimoine, attribué à METROPOLE DU GRAND NANCY, 6 243 € TTC)	24/10/2022	Avenant n°1 : La restauration d'objets archéologiques, notamment métalliques, nécessite un temps de traitement plus long que celui prévu dans le contrat. C'est pourquoi il est nécessaire de prolonger la date de fin d'exécution en 2023..
20210064 - **RD 991-ViaRhôna et passerelle sur le Fier - Maîtrise d'oeuvre** (notifié le 22/02/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à BM ENGINEERING, 160 164 € TTC)	24/10/2022	Avenant n°1 : modification délais marché, phases et augmentation du montant du marché de 5400 € TTC. Le montant initial du contrat était de 133 470,00 € HT, ce qui représente une modification de 4 500,00 € HT (3,37%) par rapport au montant initial du contrat. Le délai initial du contrat était de 24 Mois. Le nouveau délai est porté à 48 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 23 février 2023. La date de fin est portée au 24 février 2025.
20190539 - **EPI LOT 14 - Chaussures basses et semi-montantes - atelier** (notifié le 10/09/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à DIMAS, 3 876 € TTC)	24/10/2022	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de DIMAS concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à LEGALLAIS (SIRET : 56382048900463). Adresse : 7 rue d'Atalante - CITIS HEROUVILLE SAINT CLAIR 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
20160128 - **Contournement de Marignier : ouvrage de franchissement du Giffre** (notifié le 04/04/2016, suivi par Département de la Haute-Savoie DITM. Sous Direction Ingénierie SDI NE PLUS UTILISER, attribué à DEMATHIEU ET BARD, 13 916 070 € TTC)	25/10/2022	Avenant n°2 : PNK1 à PNL18 sans incidence financière.

2021A0214004 - **Entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances par élagage, abattage, fauchage, débardage et prestations annexes de location - Lot n°4 Arr. de Saint Julien Elagage, abattage et fauchage pour le CERD de Vers - Cruseilles** (notifié le 02/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à POINT VERT SERVICES PVS, € TTC)	26/10/2022	Avenant n°1 : Modification du statut de groupement conjoint à groupement solidaire.
2021A0214003 - **Entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances par élagage, abattage, fauchage, débardage et prestations annexes de location - Lot n°3 Arr. de Saint Julien - Elagage, abattage et fauchage pour le CERD d'Annemasse Reignier** (notifié le 02/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à POINT VERT SERVICES PVS, € TTC)	26/10/2022	Avenant n°1 : modification du statut du groupement conjoint à groupement solidaire.
20150986 - **Construction du CERD/Arrondissement/Parc de THONON - Missions CSPS** (notifié le 28/11/2015, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CBAT CONSULT, 6 774 € TTC)	26/10/2022	Avenant n°4 : Prolongation durée 4 mois + Mission COVID Plus-value 1 920.00 €HT.
2021A0214005 - **Entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances par élagage, abattage, fauchage, débardage et prestations annexes de location - Lot n°5 Arr. de Saint Julien Elagage, abattage et fauchage pour le CERD de Pont Rouge** (notifié le 02/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à POINT VERT SERVICES PVS, € TTC)	03/11/2022	Avenant n°1 : Modification du statut de groupement conjoint à groupement solidaire.
20150683 - **Système GTS d'IREC : maintenance évolutive, corrective, réglementaire, assistance support, prestations complémentaires, et acquisition de matériel et de logiciels.** (notifié le 03/09/2015, suivi par Département de la Haute Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à VIVATICKET , € TTC)	03/11/2022	Avenant n°1 : Abonnement annuel de la solution monétique FULL IP.

20150683 - **Système GTS d'IREC : maintenance évolutive, corrective, réglementaire, assistance support, prestations complémentaires, et acquisition de matériel et de logiciels.** (notifié le 03/09/2015, suivi par Département de la Haute Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à VIVATICKET , € TTC)	03/11/2022	Avenant n°2 : Ajout d'articles au BPU.
20210538 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Equipements de cuisine** (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CUNY PROFESSIONNEL, 317 280 € TTC)	04/11/2022	Avenant n°1 : -Demande de modification d'équipements de la DEJS:+ 58 721,40 €HT.
20210528 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Charpente - Ossature bois - Couverture - Bardage** (notifié le 26/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à LAMBERSENS FRERES, 1 018 981 € TTC)	04/11/2022	Avenant n°1 : - Modification désenfumage salle réfectoire pour passage sur un système électrique plutôt que mécanique (plus fonctionnel et plus esthétique): moins value sur le lanterneaux : - 1 350,00 €HT.
2022M0451000 - **Conception d'un montage vidéo promouvant l'éducation aux médias et à l'information** (notifié le 01/07/2022, suivi par DCP. Direction Culture et Patrimoine, attribué à MEGAPIXAILES, 5 196 € TTC)	07/11/2022	Avenant n°1 : De très récentes évolutions ont été introduites par notre Collectivité, dans le processus de validation des objets de communication. Cela conduit à respecter de nouveaux temps de validation. Les productions en cours sont donc amenées à connaître ces nouvelles attentes. C'est pourquoi, la durée nécessaire pour finaliser la commande de la vidéo EMI a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2022.. Le délai initial du contrat était de 3 Mois. Le nouveau délai est porté à 6 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 4 octobre 2022. La date de fin est portée au 30 décembre 2022.

2022M0173000 - **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et la maintenance d'un vélodrome et de ses équipements annexes** (notifié le 10/05/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à MOTT MACDONALD FRANCE, 161 724 € TTC)	07/11/2022	Avenant n°1 : Article 1. L'avenant n°1 a un impact financier sur le marché. Plus-value : Rédaction complète du CCAP et de l'AE ainsi que la relecture et les corrections éventuelles du Règlement de consultation proposé par le maître d'ouvrage : + 6 675,00€ HT. La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à + 6 675,00€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 141 445,00€ HT soit une variation de + 4,95% par rapport au montant du marché initial de 134 770,00€ HT. Décomposition du montant de l'avenant : Mandataire conjoint : MOTT MAC DONALD : 1 875,00€ HT Cotraitant : SEBAN & ASSOCIES : 4 800,00€ HT La variation du montant du marché objet du présent avenant s'élève à + 6 675,00€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 141 445,00€ HT soit une variation de + 4,95% par rapport au montant du marché initial de 134 770,00€ HT. Nouvelle répartition : Mandataire conjoint : MOTT MAC DONALD : 109 645,00€ HT Cotraitant : SEBAN & ASSOCIES : 31 800,00€ HT Article 2. Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant..
2022M0138000 - **RD 910 - Remplacement des joints de dilatation et des appareils d'appui et travaux divers sur le pont du Bouchet - Commune de RUMILLY** (notifié le 15/06/2022, suivi par DR. Direction adjointe Gestion Routière, attribué à RCA SUD EST, 185 927 € TTC)	10/11/2022	Avenant n°1 : Ajout de 2 prix nouveaux vérinage complémentaire et serrurerie pour la sécurisation de l'accès à la culée rive droite. Le montant initial du contrat était de 154 939,00 € HT, ce qui représente une modification de 22 939,00 € HT (14,81%) par rapport au montant initial du contrat.
20190685 - **Valleiry - Construction d'un collège - mission de maîtrise d'oeuvre** (notifié le 08/10/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à EPICURIA ARCHITECTES, 3 180 780 € TTC)	14/11/2022	Avenant n°2 : Prestation supplémentaire / Mur d'escalade Plus-value 9 200 €HT.
20200329 - **Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments départementaux - Lot 1 - Restructuration ou Réhabilitation de batiments d'enseignements** (notifié le 24/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GEOCEANE, 254 760 € TTC)	15/11/2022	Avenant n°1 : Prestations supplémentaires concernant la phase 2.1 (collège Groisy) Plus value de 5 310 € HT. Le montant initial du contrat était de 212 300,00 € HT, ce qui représente une modification de 5 310,00 € HT (2,50%) par rapport au montant initial du contrat.

20200696 - **Acquisition et mise en œuvre de modules et compléments d'intégration basés l'environnement Cap Démat -** (notifié le 16/11/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à BUSINESS & DÉCISION INTERACTIVE EOLAS, 1 200 000 000 € TTC)	16/11/2022	Avenant n°1 : Restructuration interne, la société Business & Décision Interactive EOLAS a été absorbé par la société Orange Business Service par voie de fusion absorption.
2021A0214002 - **Entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances par élagage, abattage, fauchage, débardage et prestations annexes de location - Lot 2 Arr. d'Annecy - Elagage, abattage et fauchage pour les CERD d'Annecy est, Groisy, Thônes** (notifié le 02/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE, € TTC)	17/11/2022	Avenant n°1 : Modification groupement conjoint en groupement solidaire - suppression répartition en % entre cotraitants - sans incidence financière.
20150980 - **Construction du CERD/Arrondissement/Parc de THONON - Mission de Contrôle Technique** (notifié le 26/11/2015, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à APAVE SUDEUROPE SAS, 18 006 € TTC)	18/11/2022	Avenant n°3 : Prolongation délai jusqu'au 1 mars 2023.
20200583 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - courants forts et courants faibles** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SDEL SAVOIE LEMAN , 359 237 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°2 : L'avenant n°2 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200576 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - menuiseries extérieures aluminium** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à JLV ALUMINIUM, 1 322 041 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°2 : L'avenant n°2 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..

20200582 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - revêtements de sols souples** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CONTIN, 98 093 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°2 : L'avenant n°2 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200577 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - etancheité** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ETANCHEITE DES 2 SAVOIE ED2S, 180 128 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°2 : L'avenant n°2 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200574 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - Lot n°2 : fondations spéciales** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, 186 600 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°2 : L'avenant n°2 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200782 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - Charpente -couverture - zinguerie** (notifié le 14/01/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ALPES ZINGUERIE, 216 000 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200573 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - Désamiantage** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOCIETE ALBANAISE DE DESAMIANTAGE, 55 355 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200585 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - VRD - aménagements extérieurs** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GROSJEAN, 368 811 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..

20200579 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - cloisons - doublage - plafonds plâtre - faux plafonds - peintures intérieures et extérieures** (notifié le 12/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à NEBIHU, 487 078 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200580 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - menuiseries intérieures bois** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GENEVRIER MENUISERIE 74, 467 495 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200581 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - carrelage faience** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GAZZOTTI SARL , 97 886 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200578 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - serrurerie metallerie** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à LOPEZ CHARLES, 60 670 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..
20200575 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - démolition - terrassement - gros oeuvre - reprise en sous oeuvre** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE, 1 795 660 € TTC)	21/11/2022	Avenant n°3 : L'avenant n°4 n'a pas d'impact financier sur le marché. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 3 février 2022. La date de fin est portée au 31 décembre 2022.
20200584 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - chauffage ventilation sanitaire** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BERNARDI SA, 516 292 € TTC)	23/11/2022	Avenant n°3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022..

20190459 - **RD 909 A - Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy -section Veyrier - Menthon (planches 4-5-6) lot 3 espaces verts - Communes de VEYRIER et MENTHON - plantations - espaces verts** (notifié le 07/08/2019, suivi par Département de la Haute Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à ALPES JARDINS PAYSAGES, 130 895 € TTC)	28/11/2022	Avenant n°1 : ajout de prix nouveaux sans incidence financières.
20200646 - **RD 909 A - Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy - planches 14-15 - section Balmettes - Glières - Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Plantations - espaces verts** (notifié le 23/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à ALPES JARDINS PAYSAGES, 85 364 € TTC)	28/11/2022	Avenant n°1 : ajout de prix nouveaux.
2022M0173000 - **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et la maintenance d'un vélodrome et de ses équipements annexes** (notifié le 10/05/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à MOTT MACDONALD FRANCE, 161 724 € TTC)	29/11/2022	Avenant n°2 : Plus-value : suite au changement d'implantation du site du projet, le prestataire doit réaliser : - une nouvelle analyse du site retenu : +650.00 € HT - une nouvelle étude de faisabilité (y compris analyse de documents et réunions) : +4 710.00 €HT - la consolidation du programme fonctionnel et détaillé : +1 735.00 € HT Soit un total de 7 095.00 €HT imputé à 100% sur le mandataire MOTT MACDONALD France. Nouvelle répartition : Mandataire conjoint : MOTT MAC DONALD : 116 740,00€ HT Cotraitant : SEBAN & ASSOCIES : 31 800,00€ HT.
20200024 - **Entretien des espaces verts aux abords des bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Secteur d'Annecy** (notifié le 13/02/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à ASSOCIATION MESSIDOR, € TTC)	30/11/2022	Avenant n°1 : Modification du montant forfaitaire annuel de la DPGF avec ajout de sites (Préfecture, rue du 30e RI, villa Mary, Conservatoire, DAMS et Archives Départementales, suite à la fin de la convention avec la mairie d'Annecy..
20210546 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot 18 Electricité courants forts et faibles** (notifié le 21/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à PETTINI ELECTRICITE, 84 026 € TTC)	30/11/2022	Avenant n°2 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 14 novembre 2022. Le montant initial du contrat était de 65 809,05 € HT, le montant courant du contrat est de 70 021,55 € HT. Le nouveau montant est porté à 70 021,55 € HT, ce qui représente une modification de 4 212,50 € HT (6,40%) par rapport au montant initial du contrat.

2022M0031000 - **Rumilly - Collège Le Clergeon - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot 14 Peinture intérieures et extérieures** (notifié le 29/03/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à CHARVIN PEINTURE SARL, 45 926 € TTC)	05/12/2022	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 14 novembre 2022.
2021A0032001 - **Déneigement des accès des bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lot n°1 Annecy** (notifié le 10/11/2021, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à JORDAN LAFFIN ENVIRONNEMENT, 27 000 € TTC)	06/12/2022	Avenant n°1 : Ajout du site Eugène Sue.
20210188 - **Maintenance, entretien complet et modernisation des appareils élévateurs des bâtiments du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à ORONA RHONE ALPES, € TTC)	06/12/2022	Avenant n°2 : Prestations supplémentaires forfait maintenance.
20210174 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 9 Cloisons Peinture** (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION SAS, 991 046 € TTC)	07/12/2022	Avenant n°1 : Suite à la découverte d'amiante sous les pieds de cloisons, nécessité de reprendre des cloisons qui étaient initialement conservées,(augmentation de la quantité de cloisons neuves) : + 4 266.66€ HT. Le montant initial du contrat était de 825 872,04 € HT, ce qui représente une modification de 4 266,66 € HT (0,52%) par rapport au montant initial du contrat.
20210167 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 1 Désamiantage** (notifié le 23/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GCM DEMOLITION, 478 764 € TTC)	07/12/2022	Avenant n°1 : - Découverte d'amiante non diagnostiqué lors du curage du bâtiment : + 120 489,00€ HT - Travaux supplémentaires en phase 2 suite au diagnostic complémentaire réalisé lors de la phase 1 : + 59 712,50€ HT - Travaux supplémentaires en phases 3 et 4 : + 182 930,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 398 970,00 € HT, ce qui représente une modification de 363 131,50 € HT (91,02%) par rapport au montant initial du contrat.

20210178 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 13 Electricité - Courants forts et courants faibles** (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 1 016 266 € TTC)	07/12/2022	Avenant n°1 : - Oubli des quantités de luminaires dans le DPGF du marché : + 10 948,74€ HT - Gestion des BSO par KNX à la place de la commande d'ouverture initialement prévu au lot 6 : + 27 300,12€ HT - Modification équipements SSI cuisine pour compatibilité avec nouvelle centrale : + 17 161,13€ HT - Passage en câble CR1 pour extracteur phase 1 : + 5 160,48€ HT - Consignations complémentaires suite découverte amiante en phase 1 : + 1 587,60€ HT - Ajout appareillages pour améliorer conditions de travail : + 10 506,66€ HT. Le montant initial du contrat était de 846 888,69 € HT, ce qui représente une modification de 72 664,73 € HT (8,58%) par rapport au montant initial du contrat.
20210594 - **Collège de Varens à PASSY - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Lot 07 Métallerie** (notifié le 12/10/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOCAM SARL, 757 591 € TTC)	07/12/2022	Avenant n°1 : - Suppression des portes métalliques passées au lot 6 compte tenu du retard pris dans la notification du lot 7 (infructueux lors de la première consultation) : - 8 460,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 631 326,03 € HT, ce qui représente une modification de -8 460,00 € HT (-1,34%) par rapport au montant initial du contrat.
20210177 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 12 Sols minces** (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à LAPORTE SAS, 253 267 € TTC)	07/12/2022	Avenant n°1 : - Suite aux travaux de désamiantage, nécessité de reprendre la chape en place : + 6 594.80€ HT. Le montant initial du contrat était de 211 055,65 € HT, ce qui représente une modification de 6 594,80 € HT (3,12%) par rapport au montant initial du contrat.
20210172 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 6 Menuiseries extérieures bois - Occultations** (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GENEVRIER MENUISERIE 74, 1 337 173 € TTC)	07/12/2022	Avenant n°2 : - Transfert de prestation du lot 7 vers le lot 6 compte tenu du fait que le lot 7 a été relancé : + 11 068€ HT - Suppression des automates prévus qui ont été remplacé par une solution en KNX au lot électricité : - 18 178€ HT. Le montant initial du contrat était de 1 114 311,00 € HT, ce qui représente une modification de 38 579,00 € HT (3,46%) par rapport au montant initial du contrat.
20200429 - **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Marché Global de Performance relatif à la construction et l'exploitation d'un nouveau collège** (notifié le 11/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AMOES, 134 160 € TTC)	08/12/2022	Avenant n°3 : Prestations supplémentaires Plus-value TF 6 875.00 €HT. Le montant initial du contrat était de 84 987,50 € HT, le montant courant du contrat est de 111 800,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 111 800,00 € HT, ce qui représente une modification de 26 812,50 € HT (31,55%) par rapport au montant initial du contrat.

2021A0211000 - **Déneigement des accès des bâtiments départementaux (lot 2)** (notifié le 09/11/2021, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à BARRACHIN BTP, 19 558 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°1 : Suite à la cession de l'entreprise VGTHO (du père à son fils) cotraitante dans ce marché, il est nécessaire d'établir un avenant de transfert afin de modifier le prénom du dirigeant de la société VGTHO et son n° SIRET..
20200582 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - revêtements de sols souples** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CONTIN, 98 093 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°3 : - Remplacement des sols des salles R117 / R116 et C124 à la place de ceux des classes R110 et R111 : + 2 122,70€ HT.. Le montant initial du contrat était de 81 744,41 € HT, ce qui représente une modification de 2 122,70 € HT (2,60%) par rapport au montant initial du contrat.
20200583 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - courants forts et courants faibles** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SDEL SAVOIE LEMAN , 359 237 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°3 : - Mise en place d'un éclairage provisoire dans la cour sur demande du CHSCT : + 1 270,90€ HT - Fourniture et pose d'alimentations pour passage de 56 volets manuels en électriques : + 5 885,18€ HT - Modification de l'éclairage de la salle d'animation suite à la modification du plafond : + 12 744,47€ HT - Eclairages sous les gradins non compris au CCTP : + 568,38€ HT - Ajout de commandes d'éclairage dans la salle d'animation : + 422,10 € HT - Prestations supplémentaires en chaufferie sur demande du CT : + 4 701.87€ HT - Dépose de luminaires dans la classe 118 existante mais modifiée durant les travaux : + 503.84€ HT - Remise en état de câbles dégradés lors des démolitions : + 1 190.26€ HT - Adaptation du SSI aux demandes émises par le SDIS : + 24 576.32€ HT - Remplacement de luminaires abimés lors de la démolition : + 1 242.54€ HT - Adaptation des demandes concernant les prises informatiques dans la salle ULIS, la salle de langue et la salle d'art plastique : + 5 354.66€ HT - Demandes de la commune pour l'installation de matériel de cinéma : + 8 669.08€ HT - Modification de la salle de science pour respecter le nouveau référentiel : + 5 788.98€ HT - Câblage supplémentaire pour l'alarme intrusion : + 4 462,98€ HT - Câblage pour bornes WIFI sur demande de DSI : + 1 909,66€ HT. Le montant initial du contrat était de 299 364,28 € HT, ce qui représente une modification de 79 291,22 € HT (26,49%) par rapport au montant initial du contrat.
20200576 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - menuiseries extérieures aluminium** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à JLV ALUMINIUM, 1 322 041 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°3 : - Motorisation de 56 volets roulants existants : + 9 520,00€ HT.. Le montant initial du contrat était de 1 101 700,55 € HT, ce qui représente une modification de 9 520,03 € HT (0,86%) par rapport au montant initial du contrat.

20200577 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - etancheité** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ETANCHEITE DES 2 SAVOIE ED2S, 180 128 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°3 : - Pose de garde-corps sur la salle d'animation : + 5 580,00€ HT - Modification des prestations concernant les garde-corps : - 2 998,54€ HT - Ajout d'un potelet et chaine sur toiture terrasse pour protection du cheminement entre la porte et l'échelle à crinoline : + 1 035,00 € HT. Le montant initial du contrat était de 150 106,73 € HT, ce qui représente une modification de 3 616,46 € HT (2,41%) par rapport au montant initial du contrat.
20200585 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - VRD - aménagements extérieurs** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GROSJEAN, 368 811 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°4 : - Elargissement d'une allée piétonne à 1m20 pour permettre le passage des chariots de ménage : + 1 697,00€ HT - Remise en place des pavés à la liaison entre l'existant et l'extension des classes : + 2 000,00 € HT - Clôtures et portails de la salle d'animation non prévus au marché : + 6 755,00 € HT - Ajout d'une aire de retournement pour l'ambulance à l'arrière de la salle d'animation : + 6 200,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 307 342,26 € HT, ce qui représente une modification de 27 185,40 € HT (8,85%) par rapport au montant initial du contrat.
20200579 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - cloisons - doublage - plafonds plâtre - faux plafonds - peintures intérieures et extérieures** (notifié le 12/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à NEBIHU, 487 078 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°4 : - Cloisons et caissons coupe-feux oubliés dans le CCTP : + 2 997,30€ HT. Le montant initial du contrat était de 405 898,31 € HT, ce qui représente une modification de 3 736,30 € HT (0,92%) par rapport au montant initial du contrat.
20200578 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - serrurerie metallerie** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à LOPEZ CHARLES, 60 670 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°4 : - Modification des dimensions de la porte d'accès à la toiture pour s'adapter à l'existant : + 400,00€ HT - Remplacement de caillebottis : + 2 100,00 € HT. Le montant initial du contrat était de 50 558,50 € HT, ce qui représente une modification de 4 000,00 € HT (7,91%) par rapport au montant initial du contrat.

20200575 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - démolition - terrassement - gros oeuvre - reprise en sous oeuvre** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE, 1 795 660 € TTC)	09/12/2022	Avenant n°4 : - Traitement des fondations visibles sur la salle d'animation : + 935,00€ HT - Mise en place d'isolations complémentaires sur les fondations de l'extension « Salle de classes » : + 1 195,88€ HT - Traitement de la façade à la jonction avec l'existant sur la zone d'extension des salles de classe : + 285,00€ HT - Prolongation de la base vie suite aux différents retard du chantier : + 28 736,00€ HT - Balayage de la cour et du parking enseignant : + 731,25€ HT. Le montant initial du contrat était de 1 496 383,41 € HT, ce qui représente une modification de 57 770,21 € HT (3,86%) par rapport au montant initial du contrat.
20210562 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°15 Carrelages - Faïences** (notifié le 13/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GAZZOTTI SARL , 16 009 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°2 : Réalisation de socles, prestations initialement prévues au lot Gros œuvre : + 240€ HT. Le montant initial du contrat était de 13 340,80 € HT, ce qui représente une modification de 240,00 € HT (1,80%) par rapport au montant initial du contrat.
20210555 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°8 Menuiseries extérieures aluminiuim - Occultations** (notifié le 10/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ALU CONCEPT HABITAT SARL, 48 228 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°2 : Ajout d'une motorisation sur certains volets roulants : + 1 176€ HT. Le montant initial du contrat était de 40 190,20 € HT, ce qui représente une modification de 1 146,00 € HT (2,85%) par rapport au montant initial du contrat.
20210565 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°19 Générateur photovoltaïque** (notifié le 13/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOVEC - ENERGIE, 44 690 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°2 : Manutention de graviers en toiture lors de la pose des panneaux photovoltaïques : + 1 300€ HT. Le montant initial du contrat était de 37 241,78 € HT, ce qui représente une modification de 1 300,00 € HT (3,49%) par rapport au montant initial du contrat.

20210564 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°17 Chauffage - Ventilation - Sanitaire** (notifié le 10/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SAFT, 155 450 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°2 : Fourniture de granulés bois : + 2 592€ HT. Le montant initial du contrat était de 129 541,97 € HT, ce qui représente une modification de 2 592,00 € HT (2,00%) par rapport au montant initial du contrat.
20210554 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°7 Menuiseries extérieures bois** (notifié le 15/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ZANCANARO ENTREPRISE SAS, 75 856 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°2 : Ajout de compas limitateurs d'ouverture sur les ouvrants des baies vitrés des séjours et hall : + 1 068,75€ HT. Le montant initial du contrat était de 63 213,00 € HT, ce qui représente une modification de 1 068,75 € HT (1,69%) par rapport au montant initial du contrat.
20210551 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°4 Gros oeuvre** (notifié le 10/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AKCELEP FRERES, 381 892 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°3 : Suppression de prestations de maçonnerie : - 900€ HT. Le montant initial du contrat était de 318 243,30 € HT, ce qui représente une modification de -3 696,02 € HT (-1,16%) par rapport au montant initial du contrat.
20210552 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°5 Charpente - Couverture - Mur ossature bois - Bardage** (notifié le 13/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DBN SONNERAT, 196 140 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°3 : Ajout de lambourdes nécessaire pour la pose des portes de garages : + 1 142,48€ HT. Le montant initial du contrat était de 163 450,04 € HT, ce qui représente une modification de 2 480,43 € HT (1,52%) par rapport au montant initial du contrat.
20210550 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°3 Terrassements - VRD. - Aménagements extérieurs** (notifié le 13/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à FERRAND SARL, 110 669 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°3 : Dépose d'une conduite amiantée découverte lors des travaux : + 4 495€ HT. Le montant initial du contrat était de 92 224,00 € HT, ce qui représente une modification de 10 565,00 € HT (11,46%) par rapport au montant initial du contrat.

20210546 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot 18 Electricité courants forts et faibles** (notifié le 21/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à PETTINI ELECTRICITE, 84 026 € TTC)	13/12/2022	Avenant n°3 : - Déplacement des prises électriques équipant les cuisines : + 765€ HT - Pose de nouveaux luminaires extérieurs : + 7 801€ HT - Réalisation des colonnes électriques, prestations prévues initialement au titulaire du lot Electricité mais réalisées par ENEDIS : - 4 089€ HT - Retirage du câble entre vidéophone à l'entrée du collège et le bâtiment de logement : + 2 910€ HT - Remplacement de la platine de rue du portail à l'entrée du collège : + 8 104.5€ HT. Le montant initial du contrat était de 65 809,05 € HT, le montant courant du contrat est de 70 021,55 € HT. Le nouveau montant est porté à 85 513,05 € HT, ce qui représente une modification de 19 704,00 € HT (29,94%) par rapport au montant initial du contrat.
20210442 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Espaces verts** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SAEV, 36 744 € TTC)	15/12/2022	Avenant n°1 : Modification répartition index révision prix Aucune incidence financière.
20200584 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - chauffage ventilation sanitaire** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BERNARDI SA, 516 292 € TTC)	15/12/2022	Avenant n°4 : - Dévoiement du réseau de chauffage pour permettre l'installation d'un poutre : + 710,00€ HT - Remplacement d'équipements de plomberie tels que l'adoucisseur et le mélangeur de la salle des professeur sur demande des utilisateurs : + 632,00€ HT - Remplacement des commandes des chasses d'eau des sanitaires par des commande en inox : + 5 075,00€ HT - Ajout d'un clapet coupe-feu sur la gaine de ventilation de la salle d'animation : + 1 424,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 430 243,60 € HT, ce qui représente une modification de 10 594,22 € HT (2,46%) par rapport au montant initial du contrat.
20180910 - **Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment demi-pension au collège les Aravis situé sur la commune de THONES.** (notifié le 19/12/2018, suivi par Département de la Haute-Savoie DEJ. Direction Education et Jeunesse, attribué à AER ARCHITECTES, 526 645 € TTC)	20/12/2022	Avenant n°3 : Prestations supplémentaires / modification équipements de cuisine Plus-value 3 750 €HT.
20210461 - **Travaux de création ou de remplacement sur les portes et portails manuels et motorisés sur les bâtiments du Département de la Haute Savoie - lot 16 toutes zones** (notifié le 22/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à KONE Le bourget du Lac, € TTC)	21/12/2022	Avenant n°2 : Ajustement des prix unitaires BPU au 30/09/2022.

20200329 - **Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments départementaux - Lot 1 - Restructuration ou Réhabilitation de batiments d'enseignements** (notifié le 24/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GEOCEANE, 254 760 € TTC)	21/12/2022	Avenant n°3 : Réajustement du montant des honoraires en raison d'un évolution du programme. Plus value 21 600€HT Prolongation du délai de la mission 1 phase 1 de 4 mois..
20210549 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°2 Démolition** (notifié le 14/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SATP, 36 888 € TTC)	05/12/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé au 14 novembre 2022.
20200438 - **Passy - Réhabilitation du collège Varens - Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination** (notifié le 29/07/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ACEBTP INGENEERY, 139 904 € TTC)	14/12/2022	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de ACEBTP INGENEERY concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à CRC INGENIERIE (SIRET : 92220720400012). Adresse : CRC INGENIERIE 1 RUE DE L'EUROPE ZA DU CHATEAU ROUGE ANCENIS SAINT GEREON 44150 ANCENIS SAINT GEREON
20200577 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - etancheité** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ETANCHEITE DES 2 SAVOIE ED2S, 180 128 € TTC)	15/12/2022	Avenant n°3 : - Pose de garde-corps sur la salle d'animation : + 5 580,00€ HT - Modification des prestations concernant les garde-corps : - 2 998,54€ HT - Ajout d'un potelet et chaine sur toiture terrasse pour protection du cheminement entre la porte et l'échelle à crinoline : + 1 035,00 € HT.
20200575 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - démolition - terrassement - gros oeuvre - reprise en sous oeuvre** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE, 1 795 660 € TTC)	15/12/2022	Avenant n°4 : - Traitement des fondations visibles sur la salle d'animation : + 935,00€ HT - Mise en place d'isolations complémentaires sur les fondations de l'extension « Salle de classes » : + 1 195,88€ HT - Traitement de la façade à la jonction avec l'existant sur la zone d'extension des salles de classe : + 285,00€ HT - Prolongation de la base vie suite aux différents retard du chantier : + 28 736,00€ HT - Balayage de la cour et du parking enseignant : + 731,25€ HT.
20210179 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 14 Chauffage - Plomberie - Sanitaires - VMC** (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AQUATAIR SAVOIE, 1 751 906 € TTC)	19/12/2022	Avenant n°1 : - Suppression des articles relatifs à la gestion des BSO et éclairages suite au passage en solution KNX : - 6 137,60€ HT - Ajout de clapets coupe-feu pour assurer l'isolement au feu entre la circulation et les salles de classes (oubli MOE) : + 9 326,91€ HT. Le montant initial du contrat était de 1 459 921,96 € HT, ce qui représente une modification de 3 189,31 € HT (0,22%) par rapport au montant initial du contrat.

20190332 - **Impression du magazine du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/04/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à MAURY IMPRIMEUR SA, € TTC)	20/12/2022	Avenant n°2 : Indemnisation supplémentaire afin de compenser la hausse du coût du papier pour l'impression du Haute-Savoie Magazine n°194.
20200329 - **Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments départementaux - Lot 1 - Restructuration ou Réhabilitation de batiments d'enseignements** (notifié le 24/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GEOCEANE, 261 132 € TTC)	22/12/2022	Avenant n°2 : Prestations supplémentaires sur la phase n°1.1 Réhabilitation partielle du collège Les Allobroges à La Roche/Foron - pour un montant en plus-value de 21 600.00 €HT Le délai de la mission n°1 est par ailleurs prolongé de 4 mois, le portant ainsi à 10 mois.. Le montant initial du contrat était de 212 300,00 € HT, le montant courant du contrat est de 217 610,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 239 210,00 € HT, ce qui représente une modification de 26 910,00 € HT (12,68%) par rapport au montant initial du contrat.
20200796 - **Mobiliers pédagogiques de la Plaine du Fier - Tables de pique-nique** (notifié le 21/01/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à GREZES MICHAEL, 90 870 € TTC)	23/12/2022	Avenant n°2 : Nouvelle prolongation durée d'exécution. Le délai initial du contrat était de 23 Mois. Le nouveau délai est porté à 35 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 31 décembre 2022. La date de fin est portée au 31 décembre 2023.
2022A0788000 - **Doudounes sans manches personnalisées** (notifié le 05/12/2022, suivi par DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à L EPI DE SAVOIE, € TTC)	27/12/2022	Avenant n°1 : Ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires.
20200797 - **Mobiliers pédagogiques de la Plaine du Fier - Mobilier d'entrée et mobilier drapeau** (notifié le 04/02/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à PIC BOIS RHONES ALPES, 31 640 € TTC)	04/01/2023	Avenant n°3 : Nouvelle prolongation de durée suite retard validation par architecte des bâtiments de france. Le délai initial du contrat était de 10 Mois. Le nouveau délai est porté à 35 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 6 décembre 2021. La date de fin est portée au 31 décembre 2023.
20210453 - **Véloroute Léman-Mont Blanc - Aménagement section RD 26 Impasse des Cèdres - Commune de MARIGNIER - Terrassements-réseaux-Aménagements paysagers** (notifié le 22/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à BENEDETTI-GUELPA, 284 357 € TTC)	06/01/2023	Avenant n°1 : Travaux supplémentaires réalisés avec plus value et travaux initialement prévus annulés avec moins value d'où une augmentation de 3.51 % du montant du marché soit 9 980, 46 € TTC + délai prolongé au 28/11/2022.. Le montant initial du contrat était de 236 964,21 € HT, ce qui représente une modification de 8 317,05 € HT (3,51%) par rapport au montant initial du contrat.

20210180 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 15 VRD - Aménagements - Plantations** (notifié le 25/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à PUGNAT TP, 467 028 € TTC)	09/01/2023	Avenant n°1 : - Déplacement des 2 conteneurs semi enterrés pour faciliter l'accès après la réhabilitation du collège : + 15 240,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 389 190,00 € HT, ce qui représente une modification de 15 240,00 € HT (3,92%) par rapport au montant initial du contrat.
2021M0236000 - **RD 1005 Protection de la contre les chutes de blocs - Marché d'investigations complémentaires géotechniques, technique et de recherche de matériaux non inerte (MICTGTMNI)** (notifié le 03/08/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à GEOTEC AGENCE PAYS DE SAVOIE, 383 718 € TTC)	11/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation délai pour phase 5 suivi piézométrique ,modification formule de variation et PN1 à PN3. Le délai initial du contrat était de 4 Mois. Le nouveau délai est porté à 16 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 15 juin 2022. La date de fin est portée au 4 décembre 2023.
2022M0002000 - **RD2 - Affaissement de chaussée à la Ravoire PR7+750 à PR7+900 - Commune de CERCIER** (notifié le 02/08/2022, suivi par Mélanie DREYER DR. Arrondissement de Saint Julien en Genevois, attribué à BESSON SAS Marlioz, 295 807 € TTC)	13/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation de délai du marché à 7 mois pour finition de végétalisation des accotements - intempéries - sans incidence financière. Le délai initial du contrat était de 3 Mois. Le nouveau délai est porté à 7 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 12 décembre 2022. La date de fin est portée au 3 mars 2023.
2022M0318001 - **Commune de CLUSES – Collège G. Anthonioz de Gaulle – Travaux d'aménagement des accès et parking des professeurs - 2 lots - Lot n°1 - VRD** (notifié le 27/07/2022, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à COLAS FRANCE - Agence Bonneville, 372 693 € TTC)	16/01/2023	Avenant n°2 : Plus-Values. - Fourniture de support vélo type Roméo 2*6 places : + 2 600,00 €HT - Création terrasse 9m2 revêtement pépite : + 1 600,00 €HT - Marquage complémentaire : flèche et logo piéton : + 350,00 €HT - Massif béton pour repose de l'ancien portail récupéré vers avenue Paul Béchet : + 410,00 €HT - Création grille EP+ raccordement au réseau (tranche +pvc 15ML) : + 1 250,00 €HT - Repose des anciens panneaux d'affichage :+ 650,00 €HT - Adaptation regard pour passage de bordure CONTRE BATIMENT : + 300,00 €HT - Fourniture et mise en oeuvre de potelet boule : + 1 550,00 €HT - Contrôle de perméabilité sur couche de GB 0/14 et BBSG 0/1 : + 1 250,00 €HT - Fourniture, mise en oeuvre de terre végétale en substitution du gravier roulé, y compris engazonnement : + 3 205,00 €HT - Re-mobilisation d'équipe pour intervention : massif béton pour potelet gestion d'accès et massif borne anti bélier devant abris vélo : + 1 150,00 €HT - Moins Values : - Protection des arbres existants à conserver : - 985,00 €HT - Contrôle du compactage à la plaque : - 1 250,00 €HT - Regard pied de chute 40*40 : - 1 600,00 €HT - Massif d'ancrage béton : - 345,00 €HT - Socle béton pour fixation BRIVE : - 460,00 €HT - Bordures paysagères 27 mm *145 mm en pin traité : - 924,00 €HT - Matériaux granit roulés ou concassés 20/40 : - 3 630,00 €HT - Potelet de gestion d'accès : - 315,00 €HT - Arbre Tilia europaea tige 18/20 TR MG : - 650,00 €HT - Tuteurage tripode : - 262,00 €HT.

20210566 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°02 - Gros oeuvre** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BOVAGNE FRERES, 4 671 952 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°1 : - Réalisation des fondations pour l'abri pour les portiques : + 8 184,00 €HT.
20210565 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°19 Générateur photovoltaïque** (notifié le 13/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOVEC - ENERGIE, 44 690 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 14 novembre 2022.
20210573 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°14 - Chauffage/ Ventilation/ Climatisation / GTC** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ADITEC SAS, 1 798 387 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°2 : - Paroi double fond dans le silo : + 3 622,77 €HT.
20200329 - **Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments départementaux - Lot 1 - Restructuration ou Réhabilitation de batiments d'enseignements** (notifié le 24/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GEOCEANE, 287 052 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°3 : Les sites suivants sont supprimés : · Collège « le Clergeon » à Rumilly · Collège « Raoul Blanchard » à Annecy Et remplacés par : · Collège de Cranves-Sales : Restructuration Pour un montant de 38 630 € HT (identique à celui du collège de Rumilly) · Collège « Rousseau » à Thonon : Extension de la Demi-Pension Pour un montant de 25 750 € HT (identique à celui du collège Raoul Blanchard d'Annecy) Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.. Le montant initial du contrat était de 212 300,00 € HT, le montant courant du contrat est de 239 210,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 239 210,00 € HT, ce qui représente une modification de 26 910,00 € HT (12,68%) par rapport au montant initial du contrat.
20210575 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Electricité courants forts & faibles** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 1 403 937 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°4 : - Fourniture pose et raccordement de 2 portiques doubles + portiers vidéophone : + 65 019,37 €HT. Le montant initial du contrat était de 1 182 313,67 € HT, le montant courant du contrat est de 1 169 947,72 € HT. Le nouveau montant est porté à 1 169 947,72 € HT, ce qui représente une modification de -12 365,95 € HT (-1,05%) par rapport au montant initial du contrat.
20210574 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°15 - Plomberie sanitaire/ Paillasses** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AQUATAIR SAVOIE, 636 370 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°4 : - Remplacement paillasses par des paillasses en résine de synthèse Corian : + 15 653,20 €HT. Le montant initial du contrat était de 499 101,80 € HT, le montant courant du contrat est de 530 308,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 530 308,50 € HT, ce qui représente une modification de 31 206,70 € HT (6,25%) par rapport au montant initial du contrat.

2022M0318002 - **Commune de CLUSES – Collège G. Anthonioz de Gaulle – Travaux d'aménagement des accès et parking des professeurs - 2 lots - Lot n°2 - Portails - clôtures** (notifié le 27/07/2022, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à SERIC ALPES DAUPHINE, 24 416 € TTC)	18/01/2023	Avenant n°2 : - Bouton poussoir ouverture de vélo : + 120,00 €HT - Boutons poussoir d'ouverture en l'absence (x2) : + 240,00 €HT - Fermes portillons en applique (x2) : + 760,00 €HT - Ventouses magnétique (x2) : + 540,00 €HT - Caisson pour visiophone (x2) : + 1 280,00 €HT - Fourniture et pose d'un potelet avec trappe de visite : + 150,00 €HT - Génie civil sur portail : - 1 720,00 €HT - Badge standard : - 990,00 €HT - Lecteur de badge du portail : - 380,00 €HT.
2021A0229000 - **Logiciel BOSCH : abonnements avec éventuelles prestations associées pour les outils de diagnostics des Ateliers du Parc départemental** (notifié le 24/01/2022, suivi par DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, 120 000 € TTC)	19/01/2023	Avenant n°1 : Ajout d'articles au BPU.
20200184 - **Fillière - Reconstruction du Point d'Appui de La Glacière - Mission CSPS** (notifié le 16/04/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CBAT CONSULT, 2 076 € TTC)	23/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation délai.
20190084 - **Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes-Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes** (notifié le 19/02/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Parc, attribué à TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, 321 017 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2023.
2022M0291004 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°4 : Carrelage - Faïence** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BOYER ET FILS , 43 763 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Suppression de la pose d'un tapis d'entrée : - 1 670,00€ HT - Travaux de douche de l'internat prévu en sol souple et remplacé par du carrelage : 930,00€ HT - Travaux de carrelage/faïence réduits dans la douche de l'infirmerie grâce à la mise en place d'un receveur extra-plat : - 1 250,72€ HT - Suppression de reprise de carrelage au niveau de seuil grâce à la mise en place d'une tôle : - 320,00€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Suppression de faïence, ragréage, étanchéité : -198,60€ HT. Le montant initial du contrat était de 36 469,52 € HT, ce qui représente une modification de -2 509,32 € HT (-6,88%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0291005 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°5 : Sol souple** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à OKEENEA BATIMENT, 25 015 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Traitement de 2 escaliers supplémentaires en extrémité du bâtiment virgule, en terme d'accessibilité : bande d'éveil à la vigilance, contre marches contrastées : + 1 504,00€ HT - Diminution de la quantité de sol souple à poser : - 1 026,00€ HT - Travaux au niveau de la douche de l'internat prévu en sol souple et remplacé par du carrelage : - 204,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 20 846,15 € HT, ce qui représente une modification de 274,00 € HT (1,31%) par rapport au montant initial du contrat.

20210440 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Distribution carburant** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GP SERVICES, 15 433 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..
20210439 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Electricité - Courants faibles** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à JACQUEMOUD ELECTRICITE, 34 845 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Mise en place de fourreaux en attente dans les doublages de toutes les portes pour permettre un future câblage + Câblage des portes des garages + Mise en place de boutons poussoirs pour chaque porte : + 830,00€ HT - Alimentation des portes sectionnelles en triphasé à la place du monophasé prévue au marché de base + Ajout des 2 alimentations des stores : + 510,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 29 037,72 € HT, ce qui représente une modification de 1 340,00 € HT (4,61%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0291006 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°6 : Menuiseries bois** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à DONETTI ET FILS, 48 987 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Installation de cabines en stratifié en quantité inférieure car une partie des plaques a pu être réutilisée : - 1 125,00€ HT - Dépose et repose de paillasses professeurs et élèves, prévues initialement au Lot 9-Paillasse : + 600,00€ HT - Suppression de ferme-portes et de réglages : - 625,00€ HT - Suppression d'un déplacement de tableau non nécessaire dans une des salles d'arts plastiques car déjà conforme : - 120,00€ HT - Suppression de poignées rallongées non nécessaires : - 190,00€ HT - Suppression de la tablette stratifiée du bureau surveillant supprimée : - 345,00€ HT - Ajout de caissons (pour cacher les réseaux) ou de cornières de finition (angles) : + 837,50€ HT - Suppression de portes pleines neuves non nécessaires, car ayant pu être conservées : - 770,00€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Mise en place d'une tablette pour la mise en place de l'amplificateur de la salle d'animation : + 336,37€ HT - Suppression de ferme-porte et de réglages non nécessaires : -925,00€ HT - Suppression d'une porte pleine neuve non nécessaire, car ayant pu être conservées : - 1 050,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 40 822,50 € HT, ce qui représente une modification de -3 376,13 € HT (-8,27%) par rapport au montant initial du contrat.
20210436 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Lot n°10 : Platrerie - Peinture - Menuiseries intérieures** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CHARVIN PEINTURE SARL, 20 619 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Suppression de la peinture sur menuiserie bois. Les portes sont prévues stratifiées et les huisseries sont prévues lasurés : - 335,06 €HT - Suppression de l'isolant en plafond dans le local repos selon recommandation du BET Fluide. Un isolant avec un R=10.6m²K/W a été mis en plafond par le charpentier. l'ajout d'un isolant complémentaire n'est pas nécessaire selon l'étude thermique : - 615,68 €HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..

20210434 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Menuiseries extérieures aluminium - Occultations** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ALU CONCEPT HABITAT SARL, 21 828 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Fourniture et pose sur porte aluminium de 5 ventouses électromagnétiques pour le futur contrôle d'accès : le marché prévoit uniquement des fourreaux en attente au droit des portes pour alimenter des bandeaux ventouses : + 1 740,50€ HT - Suppression de la trappe d'accès au vide sanitaire sous le hangar car pas de vide sanitaire prévu : - 1 170,00 €HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 18 190,00 € HT, ce qui représente une modification de 1 740,50 € HT (9,57%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0291001 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°1 : Gros œuvre - Démolitions - Aménagements extérieurs** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à VISION CONSTRUCTION, 56 796 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Dépose du bac à douche + socle en béton compris évacuation : - 2 000,00€ HT - Travaux de décaissement de dalle et de reprises de réseaux supprimés, grâce à la simplification des travaux au niveau des douches : mise en place d'un bac extra-plat PMR : - 2 504,00€ HT - Ajout d'un regard + rehausse de 4 grilles : + 1 700,00€ HT - Bac à douche remplacé par un siphon de sol carrelé : - 4 500,00€ HT - Rajout d'un plot béton pour le maintien de 2 butées de porte sur potelet : + 2 000,00€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Suppression de la prestation "Découpe du pied de limon béton" : - 500,00€ HT - Suppression de la prestation "Piquage et de la reprise de seuil" : - 800,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 47 330,00 € HT, ce qui représente une modification de -6 604,00 € HT (-13,95%) par rapport au montant initial du contrat.
20210441 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Enrobés** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à EUROVIA ALPES, 64 366 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Remplacement caniveaux fonte : - 800,00€ HT - Protection du tableau électrique positionné dans les garages par 2 bornes anti-bélier : + 944,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 53 638,10 € HT, ce qui représente une modification de 144,00 € HT (0,27%) par rapport au montant initial du contrat.
20210437 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Carrelage - Faience** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à A TOUS CARREAUX, 4 271 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Siphon de sol de l'aire de lavage manquant dans les marchés et socle carrelé pour les sorties des réseaux sous dallage dans l'aire de lavage manquant : + 585,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 3 559,00 € HT, ce qui représente une modification de 585,00 € HT (16,44%) par rapport au montant initial du contrat.
20210435 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Portes sectionnelles** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à FRANCE FERMETURES SODEX, 13 466 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..
20210433 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Couverture métallique - Zinguerie** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DBN SONNERAT, 103 219 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Plus-value pour sortie en toiture pour VMC manquante dans les marchés : + 220,00€ HT - Moins-value pour la signalétique extérieure qui sera réalisée indépendamment (évolution charte graphique) : - 735,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 86 015,48 € HT, ce qui représente une modification de -515,00 € HT (-0,60%) par rapport au montant initial du contrat.

20210548 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Charpente - Bardage bois** (notifié le 07/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à LACROIX FRERES SARL, 320 627 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Prégrisonnage de la charpente visible / + 13 075,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 267 189,00 € HT, ce qui représente une modification de 13 075,00 € HT (4,89%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0557000 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°7 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Gaz** (notifié le 22/09/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SPIE FACILITIES, 87 776 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Dépose du bac à douche + socle en béton compris évacuation : + 2 000,00€ HT - Ajout d'un radiateur en remplacement de son déplacement simple : + 650,00€ HT - Déplacement d'un urinoir supplémentaire en hauteur : + 510,00€ HT - Suppression de la prestation : "Abaisser le robinet de douche" : - 208,55€ HT. Le montant initial du contrat était de 73 146,90 € HT, ce qui représente une modification de 2 951,45 € HT (4,03%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0291003 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°3 : Plâtrerie - Peinture - Faux-plafond - Signalétique - Vitrophanie** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à DONETTI ET FILS, 51 885 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Peinture sur tuyau d'alimentation en cuivre : non nécessaire, réseaux en PE : - 2975,00€ HT - Quantitatif de faux-plafond inférieur au réel lors de la réalisation, au niveau du sanitaire du RDC : - 504,29€ HT - Reprise peinture totale du mur d'appui du tableau suite à son abaissement (traces noires sur le mur) : + 2 852,01€ HT - Reprise peinture du mur extérieur, suite à la création des 2 portes de sanitaires sur cour de récréation : + 1 940,00€ HT - Rajout de placo collé pour permettre une meilleure finition au niveau des murs des 2 sanitaires de la cour : + 2 182,50€ HT - Rajout d'une trappe dans la laverie + finitions suite au passage des réseaux de douche en plénum (pour permettre l'accessibilité des réseaux) : + 730,00€ HT - Quantitatif inférieur au réel pour la réalisation de la peinture et de la préparation : - 2 545,39€ HT - Quantitatif inférieur au réel pour la réalisation de la plâtrerie (caisson, habillage de bâti support, reprise d'ébrasure, cloison non nécessaires...) : - 879,83€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Peinture sur tuyau d'alimentation cuivre : non nécessaire, réseaux en PE : - 1 340,00€ HT - Mise en place d'une peinture noire sur l'ensemble de la goulotte cachant la boucle à induction de la salle d'animation (la goulotte blanche était totalement inesthétique) : + 1525,00€ HT - Rajout de pattes métalliques de finition : + 181,25€ HT - Quantitatif inférieur au réel de cloisons, faux-plafond, et peinture pour la réalisation du sanitaire du réfectoire et du bâtiment D : - 2 000,69€ HT. Le montant initial du contrat était de 43 237,86 € HT, ce qui représente une modification de -834,44 € HT (-1,93%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0291002 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°2 : Menuiseries métalliques - Serrurerie** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BBN, 81 871 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Suppression de la prestation : « Main courante à fixer sur le GDC » : - 19 48,20€ HT - Traitement de 2 escaliers supplémentaires en extrémité du bâtiment virgule, en terme d'accessibilité : prolongement de main courante, prolongement du garde-corps en « U », traitement de la sous-face d'escalier : + 2 782,00€ HT - Rajout de 2 butées de porte sur potelet : + 419,00€ HT - Ajout de Tapis d'entrée : + 1 382,40€ HT - Rajout d'une vitrophanie sur les 2 portes des sanitaires sur cour : + 465,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 68 226,00 € HT, ce qui représente une modification de 3 100,20 € HT (4,54%) par rapport au montant initial du contrat.

20210442 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Espaces verts** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SAEV, 36 744 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..
20210431 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Terrassement - VRD** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DUPONT TP, 284 596 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°2 : - Suppression de prestations prévues au marché (Réfection de chaussée RD en enrobé à chaud, Confection de socle béton, Partie du contrôle de compactage à la pénétration dynamique) : -2 180,00€ HT - Remplacement des caniveaux fonte dégradés par EUROVIA lors de la réalisation des enrobés : +800,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 170 140,00 € HT, le montant courant du contrat est de 237 163,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 234 683,00 € HT, ce qui représente une modification de 64 543,00 € HT (37,94%) par rapport au montant initial du contrat.
20210432 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Gros-oeuvre** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BACCHETTI ET FILS SARL, 365 399 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°2 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23. - Suppression de l'isolant sous dallage dans les garages fermés suite à l'erreur d'exécution du titulaire du lot(oubli entreprise). Accord du BET Fluide après vérification du calcul thermique : - 3 251,30 €HT Suppression partielle de la bande solin car non nécessaire au droit de l'enrobé et des zones en graviers. Nécessaire uniquement dans l'espace vert : - 1 930,04 €HT Suppression joint de dilatation car non nécessaire sur les plans d'exécution du BET Structure : - 353,56 €HT Suppression du socle béton de la grille gratte pied. Grille caillebottis non prévue dans les marchés. Mais grille non nécessaire, un tapis est déjà prévu à l'entrée : - 620,90 €HT. Le montant initial du contrat était de 295 417,49 € HT, le montant courant du contrat est de 304 498,77 € HT. Le nouveau montant est porté à 304 498,77 € HT, ce qui représente une modification de 9 081,28 € HT (3,07%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M00060000 - **RD 19 - Restauration des berges et du seuil du pont des Chars sur le Foron - Commune d'ARENTHON** (notifié le 10/08/2022, suivi par DR. Arrondissement de Saint Julien en Genevois, attribué à DECREMPS BTP, 263 000 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Modification du délai des travaux de 8 semaines à 5 mois PN01. Le délai initial du contrat était de 3 Mois. Le nouveau délai est porté à 5 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 19 décembre 2022. La date de fin est portée au 19 février 2023.
20190332 - **Impression du magazine du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/04/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à MAURY IMPRIMEUR SA, € TTC)	25/01/2023	Avenant n°3 : Avenant n°3 : indemnité d'imprévision pour impression du magazine n°195..
20210540 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Sanitaire** (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ADITEC SAS, 144 757 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°1 : - Modification de la position du piquage du réseau AEP : + 8 330,06 €HT.

20210533 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES** (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CO-BERT SASSU, 192 760 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°1 : - Modification du type de panneaux acoustiques dans la salle réfectoire : + 9 891,45 €HT - Fourniture et pose d'un plafond coupe-feu et reprise placoplâtre TGBT : + 450,00 €HT - Travaux de découpage de portes en fermetures des combles : + 1 252,47 €HT - Suppression de la lasure sur charpente existante : - 8 315,34 €HT.
20200302 - **Prestations de vérifications réglementaires dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 02/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à APAVE SUDEUROPE SAS, 449 676 € TTC)	26/01/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de APAVE SUDEUROPE SAS concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à APAVE EXPLOITATION FRANCE (SIRET : 90386961800012). Adresse : APAVE EXPLOITATION FRANCE 6 RUE DU GENERAL AUDRAN COURBEVOIE 92400 COURBEVOIE
20210530 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Serrurerie** (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOC NOUVELLE ZAMA , 44 705 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°1 : - Fourniture et pose platelage caillebotis : + 1 560,00 €HT - Passage portes Coupe Feu 1h silo et chaufferie : + 3 431,74 €HT.
20210538 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Equipements de cuisine** (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CUNY PROFESSIONNEL, 317 280 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°2 : - Remplacement du distributeur de plateaux : + 10 421,00 €HT.
20200079 - **Fillière - Reconstruction du Point d'Appui de La Glacière - Mission de Contrôle Technique** (notifié le 17/03/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à QUALICONSULT, 8 298 € TTC)	31/01/2023	Avenant n°1 : Complément de mission : rédaction d'un DRPCE montant 1500€. Le montant initial du contrat était de 6 915,00 € HT, ce qui représente une modification de 200,00 € HT (2,89%) par rapport au montant initial du contrat.
20150986 - **Construction du CERD/Arrondissement/Parc de THONON - Missions CSPS** (notifié le 28/11/2015, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CBAT CONSULT, 6 774 € TTC)	31/01/2023	Avenant n°4 : Prolongation durée 5 mois + Mission COVID Plus-value 1 920.00 €HT.
2022M0102000 - **Maîtrise d'œuvre passerelle piétonne pour franchissement de la voie SNCF à proximité du PN 49 - RD15 - Ville La Grand** (notifié le 05/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à IXO, 67 215 € TTC)	31/01/2023	Avenant n°4 : avenant n° 2 : travaux supplémentaires devenus nécessaires + prolongation des délais de la phase 3 de la TO2 de 2 mois et augmentation du montant du marché de 13560 € TTC SOIT + 20.17%. Le montant initial du contrat était de 42 437,50 € HT, le montant courant du contrat est de 56 012,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 67 312,50 € HT, ce qui représente une modification de 24 875,00 € HT (58,62%) par rapport au montant initial du contrat.
20200518 - **Fourniture et transport de sel pour l'arrondissement de Bonneville** (notifié le 28/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Gestion Routière, attribué à QUADRIMEX SELS, € TTC)	06/02/2023	Avenant n°1 : Les modalités de variation de prix prévue à l'article 5-2 du CCAP de l'accord-cadre sont modifiées et remplacées à compter du 1er septembre 2022 Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

20200524 - **Fourniture et transport de sel pour l'arrondissement de Thonon** (notifié le 28/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Gestion Routière, attribué à QUADRIMEX SELS, € TTC)	06/02/2023	Avenant n°1 : Les modalités de variation de prix prévue à l'article 5-2 du CCAP de l'accord-cadre sont modifiées et remplacées à compter du 1er septembre 2022 Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.
2022A0011000 - **Fourniture d'équipements de signalisation lumineuse embarquée, pièces associées et maintenance occasionnelle** (notifié le 18/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Parc, attribué à MERCURA, € TTC)	21/02/2023	Avenant n°1 : ajout d'un prix nouveau (prix n° 25).
2023M0051000 - **Contrôle amiante et HAP pour le CERD de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, dans le cadre des chantiers RCS 2023** (notifié le 25/01/2023, suivi par PR - Arr. BONNEVILLE MMe MALJEAN Marion DR. Arrondissement de Bonneville, attribué à ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER, 6 108 € TTC)	21/02/2023	Avenant n°1 : Suite à la réalisation des carottages, il s'est avéré que le nombre de couches trouvées d'enrobé est plus important que prévu initialement. Ainsi, les quantités d'analyses amiante par microscope électronique, telles qu'indiquées au poste 2 du contrat sont supérieures à celles estimées (29 unités réalisées au lieu de 25).. Le montant initial du contrat était de 5 090,00 € HT, ce qui représente une modification de 520,00 € HT (10,22%) par rapport au montant initial du contrat.
2021A0025000 - **Maintenance, assistance et prestations pour les progiciels Berger-Levrault et acquisitions supplémentaires pour le progiciel SEDIT** (notifié le 07/03/2022, suivi par DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à BERGER LEVRAULT BL, 6 000 000 000 € TTC)	21/02/2023	Avenant n°1 : Avenant de suppression de prix (transfert de logiciel SIP2 à une autre entreprise).
20220007 - **Maitrise d'oeuvre pour la réfection de 2 ouvrages hydrauliques sur le Fier - Commune de la BALME DE THUY** (notifié le 14/03/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à HYDRETUDES, 79 812 € TTC)	22/02/2023	Avenant n°1 : Modification sous détail prix phase 6 + modification délais phases dossiers réglementaires.
2021A0020000 - **SAFEX - Suivi d'activité de la flotte exploitation abonnement, maintenance applicative et acquisitions complémentaires** (notifié le 08/11/2021, suivi par Jessica BOEX DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à PROVATIS, 1 € TTC)	23/02/2023	Avenant n°1 : Modification de prix sur deux lignes du BPU.
20190823 - **RD 909 A - Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy - planches 14-15 - section Balmettes - Glières - Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Chaussées - signalisation horizontale** (notifié le 18/12/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à COLAS RAA ALPES AUVERGNE, 617 249 € TTC)	24/02/2023	Avenant n°2 : ajout de prix nouveaux.
20210186 - **Fourniture de matériels Apple, accessoires et prestations associés -** (notifié le 23/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à OLYS, 1 € TTC)	24/02/2023	Avenant n°2 : Avenant d'ajout de prix changement de prix de 3 lignes du BPU.

20200475 - **Plateau d'Assy - Rénovation énergétique du centre d'hébergement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et réhabilitation de logements dans le bâtiment La Boulangerie - Maîtrise d'oeuvre** (notifié le 24/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DESVALLEES MICHEL, 74 674 € TTC)	28/02/2023	Avenant n°2 : Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 1 391 000 € HT Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 92 970.80 €HT Prolongation de la durée prévisionnelle du marché de 32 mois Modification dans la réception des travaux, qui se déroulera en 3 phases distinctes.
20220009 - **Collège Camille Claudel - MARIGNIER - travaux de réfection de la toiture et construction d'un préau - Couverture** (notifié le 11/04/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à PLANTAZ GEORGES ET FILS SAS, 924 000 € TTC)	03/03/2023	Avenant n°1 : Moins-value : - 26 406,00€ HT - Suppression des bandes de rives ventilées à coulisseau plat : - 20 010,00€ HT. - Suppression des agrandissements de section de ventilation : - 6 396,00€ HT. Plus-Value : + 34 314,00€ HT - Rajout des 2 descentes EP en inox thermolaquées sur mesure : + 4 900,00€ HT. - Réfection de descentes EP existantes : + 1 100,00€ HT. - Re-fixation des sous-faces de toiture en lames bois abîmées : + 4 900,00€ HT. - Rajout de 1182 unités d'arrêts de neige style papillon : + 8 274,00€ HT. - Reprise des caniveaux de toiture pour être conforme au DTU : + 15 140,00€ HT. La variation du marché objet du présent avenant s'élève à + 7 908,00€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 777 908,00€ HT, soit une variation de + 1,03% par rapport au montant initial du marché de 770 000,00€ HT. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 17 mars 2023. Article 2. Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant..
20220010 - **Collège Camille Claudel - MARIGNIER - travaux de réfection de la toiture et construction d'un préau - Gros oeuvre / VRD** (notifié le 11/04/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOLS SAVOIE, 114 021 € TTC)	03/03/2023	Avenant n°1 : Article 1. L'avenant n°1 a un impact financier sur le marché. Plus-Value : + 7 107,90€ HT - Remplacement des plinthes carrelées dans les préaux existants : + 2 500,00€ HT. - Rajout d'un linéaire de tranchées supplémentaire de réseaux EP au niveau des descentes EP du préau : + 555,50€ HT. - Métré supplémentaire d'enrobé : + 4 052,40€ HT. Moins-value : - 4 454,40€ HT - Suppression des bordurettes prévues entre l'enrobé existant et l'enrobé créé La variation du marché objet du présent avenant s'élève à + 2 653,50€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 97 671,30€ HT, soit une variation de + 2,79% par rapport au montant initial du marché de 95 017,80€ HT. Article 2. Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant..
20190332 - **Impression du magazine du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/04/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à MAURY IMPRIMEUR SA, € TTC)	06/03/2023	Avenant n°4 : Indemnité d'imprévision pour prise en compte augmentation du prix du papier au-delà de la révision..
2021A0095000 - **Maintenance préventive et corrective des systèmes de désenfumage naturel des bâtiments du Département de la Haute Savoie** (notifié le 21/12/2021, suivi par DB. Service Construction, attribué à PROTECT SECURITE, € TTC)	20/03/2023	Avenant n°2 : Ajout et suppression de sites.

20200254 - **Maintenance des équipements manuels et motorisés du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/05/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à KONE , € TTC)	20/03/2023	Avenant n°3 : Modification du montant forfaitaire annuel de la DPGF - Information de modification d'équipements pour la tenue à jour de l'inventaire - périodes 3 et 4.
20200316 - **Doublement de la RD3508 nord - Travaux de la section courante - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY - Chaussées - Assainissements de surface - Equipements** (notifié le 13/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à EUROVIA ALPES, 7 184 153 € TTC)	20/03/2023	Avenant n°1 : reprise BPU + augmentation délais. Le montant initial du contrat était de 5 986 794,49 € HT, ce qui représente une modification de 689 985,98 € HT (11,53%) par rapport au montant initial du contrat.
20200254 - **Maintenance des équipements manuels et motorisés du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/05/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à KONE , € TTC)	24/03/2023	Avenant n°3 : Modification du montant forfaitaire annuel de la DPGF - Information de modification d'équipements pour la tenue à jour de l'inventaire - périodes 3 et 4.
2021A0095000 - **Maintenance préventive et corrective des systèmes de désenfumage naturel des bâtiments du Département de la Haute Savoie** (notifié le 21/12/2021, suivi par DB. Service Construction, attribué à PROTECT SECURITE, € TTC)	27/03/2023	Avenant n°2 : Ajout et suppression de sites.
20210545 - **Maîtrise d'œuvre d'une passerelle sur l'Arve et ses raccordements** (notifié le 23/09/2021, suivi par Alexandra VINCI DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à QUADRIC, 304 182 € TTC)	27/03/2023	Avenant n°3 : Reconnaissance supplémentaires pour les chiroptères (espèce protégée). Le montant initial du contrat était de 247 010,00 € HT, le montant courant du contrat est de 253 485,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 253 485,00 € HT, ce qui représente une modification de 6 475,00 € HT (2,62%) par rapport au montant initial du contrat.
20190081 - **Réparation et entretien des Ouvrages d'Art situés sur les RD des arrondissements de BONNEVILLE, SAINT JULIEN et THONON-OA ARR. THONON** (notifié le 21/02/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Moyens Opérationnels, attribué à EUROVIA ALPES Locatelli, € TTC)	27/03/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de EUROVIA ALPES Locatelli concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à LOCATELLI ENTREPRISE SAS (SIRET : 78993454400030). Adresse : LOCATELLI ENTREPRISE SAS ZA PLAN DE CUMIN 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE
20210223 - **Réparation d'OA et réalisation de petits ouvrages sur l'Arrondissement d'ANNECY** (notifié le 07/04/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Arrondissement d'Annecy, attribué à EUROVIA ALPES Locatelli, € TTC)	03/04/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de EUROVIA ALPES Locatelli concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à EUROVIA ALPES Locatelli (SIRET : 43388867400184). Adresse : EUROVIA ALPES Etablissement LOCATELLI 347 rue de la Jacquères ZA Plan Cumin 73800 LES MARCHES
20200007 - **Vétraz-Monthoux - Construction d'un nouveau collège - Mission de Contrôle Technique** (notifié le 20/01/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOCOTEC CONSTRUCTION, 41 736 € TTC)	13/04/2023	Avenant n°1 : Prestations supplémentaires Plus-value 4 225.00 €HT.
2021A0171000 - **Prestations aménagement intérieur de véhicules professionnels** (notifié le 10/02/2022, suivi par DR. Direction adjointe Parc, attribué à PRODIC, € TTC)	20/04/2023	Avenant n°1 : Ajout de quatre prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires.

2022M0134001 - **Construction d'un collège de 700 élèves - Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Lot n°1 - Terrassements généraux – VRD – Espaces verts – mobiliers extérieurs** (notifié le 26/09/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à DECREMPS BTP, 3 318 000 € TTC)	25/04/2023	Avenant n°1 : Plus-Value : dépose et repose clôture bac acier pour travaux dévoiement EP par AA : + 2 990,00€ HT.

LISTE DES CONTENTIEUX

traités du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023

Actions intentées par des tiers

Réf CD	Direction/Service	Requête reçue	Nature contentieux	Objet	Juridiction	Date d'envoi du mémoire	Jugement
2020-35	PBM	11/08/2020	REP	Recours contentieux afin d'obtenir le paiement de leurs travaux	TAG	08/11/2022	Ordonnance du TAG en date du 16/03/23 : "Il est donné acte du désistement d'instance de la SAS Electras".
2021-01	DDIS-SIS	05/01/2021	REP	Indu RSA (requête du 04/01/21)	TAG	29/03/2023	
2021-08	DEF-SA	05/01/2021	REP	Refus demande agrément adoption (requête du 04/01/21)	TAG	02/01/2023	
2021-15	MDPH	05/01/2021	REP	Recours contentieux contre refus demande de CMI Stationnement (requête du 09/02/21)	TAG	13/02/2023	Jugement TAG du 20/03/23 : "Requête rejetée".
2021-16	DDIS-SIS	05/01/2021	REP	Indu RSA + annulation suspension du droit RSA (requête du 08/02/21)	TAG	20/12/2022	
2021-47	DDIS-SIS	26/05/2021	REP	Indu RSA (requête du 25/05/21)	TAG	30/03/2023	Jugement TAG du 27/04/23 : "Requête rejetée"
2021-55	DDIS-SIS	10/06/2021	REP	Contestation fin de droits RSA (requête du 03/06/21)	TAG	27/03/2023	
2021-56	MDPH	23/06/2021	REP	Recours contentieux contre refus demande de CMI Stationnement (requête du 01/06/21)	TAG	15/02/2023 20/02/2023	Jugement TAG du 20/03/23 : "Requête rejetée".
2021-69	MDPH	22/07/2021	REP	Recours contentieux contre refus demande de CMI Stationnement (requête du 16/07/21)	TAG	13/04/2023	
2021-73	MDPH	27/07/2021	REP	Recours contentieux contre refus demande de CMI Stationnement (requête du 14/04/21)	TAG	27/03/2023	Jugement TAG du 27/04/23 : "Il est donné acte du désistement de Madame".
2021-83	MDPH	17/09/2021	REP	Recours contentieux contre refus demande de CMI Invalidité ou priorité (requête du 14/09/21)	TJ Social Annecy	Conclusions le 13/12/22	
2021-84	DDIS-SIS	20/09/2021	REP	Indu RSA (requête du 15/09/21)	TAG	03/11/2022	Ordonnance TAG du 23/03/23 : "Il n'y a plus lieu de statuer sur la requête de Madame".
2021-86	RH	23/09/2021	REP	Recours contre arrêté du 29/04/21 refus imputabilité service maladie professionnelle	TAG	06/01/2023	
2021-99	RH	08/11/2021	REP	Recours contre l'arrêté 2021-03463 du 30 juillet 2021 (requête du 08/11/21)	TAG	01/02/2023	
2021-111	DDIS-SIS	03/12/2021	REP	Recours contentieux contre refus demande de CMI Invalidité (requête du 01/12/21)	TJ Annecy	14/02/2023	Jugement TJ social d' Annecy du 13/04/23 : "Déboute Mme de l'ensemble de ses demandes en l'absence de pièces à l'appui des conclusions de son conseil ..."
2021-118	MDPH	24/12/2021	REP	Recours contentieux contre refus demande de CMI Invalidité ou priorité (requête du 15/12/21)	TJ Social Annecy	20/02/2023	Jugement du 13/04/23 : "Accorde à Mme Decaudin la CMI Invalidité..."
2022-04	DDIS SIS	14/01/2022	REP	Demande remise gracieux RSA (Requête du 26/07/22)	TAG	23/01/2023	Jugement du 01/03/23 : "Requête rejetée".

Réf CD	Direction/Service	Requête reçue	Nature contentieux	Objet	Juridiction	Date d'envoi du mémoire	Jugement
2022-08	MDPH	21/01/2022	REP	Recours contentieux contre refus demande CMI Stationnement (requête du 13/01/22)	TAG	05/01/2023	
2022-14	Marchés Publics	10/02/2022	RPC	Recours contre Marché public n°1 : Levées topographiques, intérieurs et des façades des collèges publics	TAG	27/02/2023	
2022-18	MDPH	05/03/2022	REP	Recours contre refus demande de CMI mention Invalidité (requête du 02/03/22)	TJ Annecy	16/03/2023	
2022-30	DDIS SIS	14/04/2022	REP	Fraude RSA (requête du 06/04/22)	TAG	23/03/2023	Jugement TAG du 03/05/23 " La décision du PCD de la HS du 10/02/22 est annulée".
2023-01	DA-SAI		REP	Récupération de la créance d'aide sociale	TJ Social	Conclusions 17/01/2023	
2023-14	DEF	25/01/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 25/01/23)	TAG	27/01/2023	Ordonnnance de référé du 27/01/23 : "Monsieur est admis provisoirement au titre de l'aide juridictionnelle".
2023-15	DEF	25/01/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 25/01/23)	TAG	27/01/2023	Ordonnnance de référé du 27/01/23 : "Monsieur est admis provisoirement au titre de l'aide juridictionnelle".
2023-16	DEF	25/01/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 25/01/23)	TAG	27/01/2023	Ordonnnance de référé du 27/01/23 : "Monsieur est admis provisoirement au titre de l'aide juridictionnelle"
2023-26	DEF	01/03/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 01/03/23)	TAG	02/03/2023	Ordonnance du 03/03/23: "Monsieur est admis provisoirement au titre de l'aide juridictionnelle".
2023-27	DEF	01/03/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 01/03/23)	TAG	02/03/2023	Ordonnance du 03/03/23: "Monsieur est admis provisoirement au titre de l'aide juridictionnelle".
2023-30	DEF	08/03/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 08/03/23)	TAG	09/03/2023	Ordonnance référé du 10/03/23 : "Monsieur est admis à titre provisoire au bénéfice de l'aide juridictionnelle".
2023-31	DEF	15/03/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 14/03/23)	TAG	16/03/2023	Ordonnance référé du 16/03/23 : "Monsieur est admis à titre provisoire au bénéfice de l'aide juridictionnelle".
2023-34	DEF	24/03/2023	REP	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 24/03/23)	TAG	27/03/2023	Ordonnance de référé liberté du 28/03/23 : "Monsieur est admis provisoirement au bénéfice de l'aide juridictionnelle".
2023-36	DEF	29/03/2023	Référé liberté	Accueil provisoire d'urgence MNA (requête du 28/03/23)	TAG	30/03/2023	Jugement TAG du 31/03/23 : "Monsieur est admis provisoirement au bénéfice de l'aide juridictionnelle".
2023-46	DEF	26/04/2023	Référé liberté	INDU RSA (requête du 27/03/2023)	TAG	28/04/2023	

LISTE DEPOTS DE PLAINTE ET CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

traités du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023

Actions intentées par le Département

N° dossier	Direction/Service	Objet	Dépôt de plainte	Constitution de partie civile	Préjudice €	Juridiction	Décision juridictionnelle	
2022-17	Direction Communication	Intrusion collectif écologiste - Locaux du Département de la HS 1 rue du 30 ème RI Annecy	18/11/2022			TJ Annecy		
2023-01	DEJ	Dégradation Collège de GROISY	28/08/2020	12/01/2023 27/02/2023	1 100 euros	TE Annecy		
2023-02	DEJ	Intrusion Collège de BONS EN CHABLAIS	10/02/2023	26/04/2023		TJ Thonon les Bains		
2023-03	DB	Dégradation et occupation de la colonie de FILLINGES	02/03/2023			TJ Thonon les Bains		
2023-04	DR	Vol CARBURANT ANNECY LE VIEUX	14/03/2023			TJ Annecy		
2023-05	DR	Accident LATHUILE	06/03/2023			TJ Annecy		
2023-06	Direction Communication	Faux compte INSTAGRAM	03/04/2023			TJ Annecy		
2023-07	DGASS	Dégradations PMS Annecy	03/04/2023			TJ Annecy		
2023-08	DR	TAGS RD 902-33	16/11/2022			TJ Bonneville		

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS DE LOUAGE DE CHOSES ACCORDEES A DES TIERS

Début Convention	Fin Convention	COMMUNE	BENEFICIAIRE	CHOSE LOUEE		PRIX
				ADRESSE	DESCRIPTION	
24/08/2022	24/08/2025	PASSY	M. Thibault FOURNIE	2400 avenue de Saint Martin	logement de 30 m²	152 €/mois
15/11/2021	15/11/2023	BONS EN CHABLAIS	M. Alain CERVONI	385 rue du Grand Vire	logement de 80 m²	500 €/mois
01/12/2022	31/01/2023	ANNECY	Mme Alexandra FELLI	7 rue Louis Revon	Logement de 97,93 m²	200 € par mois
01/10/2022	24/10/2022	RUMILLY	M. et Mme DENCHE	16 avenue Edouard André	appartement de 100,54 m²	799 € / mois
01/11/2022	31/12/2023	THONES	Association Les Babychoux	4 rue de Pré de Foire	locaux 136,48 m²	1 150 € / mois charges comprises
01/10/2022	01/10/2023	PASSY	M. Patrick PHILIPPE	2400 avenue de Saint Martin	logement 130 m²	458,25 €/mois
01/10/2022	30/09/2025	CHAMONIX	M. Lionel THURM	21 chemin du Dard	studio 21 m²	105 €/mois
01/03/2022	30/04/2024	THONON LES BAINS	M. David BERGIONE	rue du Bois de Thué	logement 113 m²	483 €/mois
01/09/2022	01/09/2025	AYZE	M. Damien ROUX	1130 avenue du Môle	logement 81,83 m²	307,50 €/mois
01/01/2023	31/12/2026	CLUSES	Association Espace Femmes Geneviève D	160 chemin du Nanty - Villa Gallese	maison de 133 m²	14 195 €/an. Taxe foncière payée par le Département
01/07/2023	31/12/2025	YVOIRE	Association Espace Enchanté	La Chataîgnière	avenant n° 2 à la convention du 29/07/2022	à titre gratuit. L'association assume les fluides
14/11/2022	14/11/2023	EPAGNY-METZ-TESSY	M. ERIC MANGON	10 chemin des Croiselets	Logement de 67 m²	442,85 €/mois + charges et impôts, taxes
02/02/2023	01/02/2024	ANNECY	Mme Alexandra FELLI	1 avenue d'Albigny	Logement de 36,96 m²	500 € par mois
16/12/2022	16/12/2024	RUMILLY	Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie	16 avenue Edouard André	Logement 100,54 m²	799 € par mois + charges + impôts et taxes
01/01/2023	31/05/2023	ANNECY	M. Jean-Pierre DUPREY	37 bis avenue de la Plaine	Studio de 27,40 m²	250 € par mois
27/12/2022	20/12/2023	ANNEMASSE	M. Djamel MANSOURIA	4 rue du Mont-Blanc	Logement de 61,52 m²	827,9 par mois + charges + impôts et taxes
01/04/2023	30/06/2023	ANNECY	M. Jean-François COLLIN	7 rue Louis Revon	Logement de 97,93 m²	500 € par mois
28/04/2023	30/04/2027	ANNECY	ARAVIS Syndicat représentatif des Internes en Médecine Générale des Alpes	7 rue Louis Revon	Logement de 115,76 m²	1665,15 par mois + charges + impôts et taxes
22/09/2022	30/06/2023	VERS	M. Pascal DOUINE	317 route de Viry	logement de 88,81 m²	750 par mois + charges + impôts et taxes
01/01/2023	31/12/2025	ANNECY (SEYNOD)	Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie	16 avenue Jean CLERC collège Semnoz	sous-sol 1 320 m²	9 435€ / an

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS DE LOUAGE DE CHOSES AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Début Convention	Fin Convention	COMMUNE	PROPRIETAIRE	CHOSE LOUEE		PRIX
				ADRESSE	DESCRIPTION	
01/04/2022	31/03/2032	SCIONZIER	COMMUNE	Place du Foron	PMS - AVENANT N°1 POUR INTRODUCTION TVA	loyer annuel de 36 750 € HT
15/03/2020	14/03/2025	SALLANCHES	SNCF	Avenue de Genève	Parcelles section A n° 81, 5181, 5381, 5354, 5383 et section E n° 606, 2660, 3545, 3540, 3544, 3538, 3534, 3536, 2262, 3547, 3572 (p) soit 7481 m² de terrain nu	5 600 €
01/07/2023	29/07/2023	SAINT GERVAIS	INDIVISION THEVENARD	6 Passage du Roc	gîte (DAC)	6 000 €
31/07/2023	12/08/2023	PASSY	GITE MOEDE ANTERNE	PASSY	gîte (DAC)	4 330 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	EPAGNY METZ-TESSY	SAMSE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SUD-EST	Route des Bauches	AD 0102p1 + AD 0102p2 de 700 m²	indemnité de 16 200 €
Début travaux	Durée de vie des ouvrages visés art. I	MONT-SAXONNEX	M. Marc GUILLERMIN	Les Vollées	0A 19 de 386 m²	indemnité de 38,60 € arrondi 40€ I = 30% x 0,30 €/m² x 386m²
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	M. Marc GUILLERMIN	Les Vollées	0A 19 de 604 m²	indemnité de 61 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	M. Marc GUILLERMIN	Les Vollées	0A 19 de 1100 m²	indemnité de 220 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Consorts PELLIER-CUIT	La Cornicula	OA 55 de 991 m²	indemnité de 98,60 € arrondi à 100,00 € I= 30% x 0,3 €/m² x 986 m²

Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Consorts PELLIER-CUIT	La Cornicula	OA 55 de 1813 m²	indemnité de 182,00 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Consorts PELLIER-CUIT	La Cornicula	OA 55 de 3 175 m²	indemnité de 635,00 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Consorts CALLIER	Les Vollées	OA 21 de 786 m²	indemnité de 78,60 € arrondi à 80,00 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Consorts CALLIER	Les Vollées	OA 21 de 446 m²	indemnité de 45,00 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Consorts CALLIER	Les Vollées	OA 21 de 1 697 m²	indemnité de 340,00 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	VAILLY	Indivision LAPERROUSAZ	Route du Brevon	0C 718 de 148 m² 0C 722 de 2 m²	indemnités de 100 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Indivision RENNARD	La Cornicula	0A 76 de 96 m²	30%x0,30€/m²x96m²= 10 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Indivision RENNARD	La Cornicula	0A 76 de 2786 m²	Indemnités de 560 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Indivision RENNARD	La Cornicula	0A 76 de 2485 m²	Indemnités de 250 €

Début travaux	6 mois à compter début travaux	MONT-SAXONNEX	Indivision MOENNE-LOCCOZ	La Cornicula	0A 65 de 1 035 m²	Indemnités de 207 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	FILLINGES	GAEC LES PRES FLEURS	Champ de Mélèse	0E 1338P de 389 m² 0E 1334p de 331 m²	Indemnités de 470 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	FILLINGES	GAEC LES PRES FLEURS	Champ de Mélèse	0E 1338P de 886 m²	Indemnités de 270 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	FILLINGES	Indivision LAGEISTE / MAUDUIT	1007 Route des Vallées	0D 946 de 160 m²	25367,10 € TTC
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BRISON	Commune de Brison	Sur la Cave	0A n° 103 de 196 m² et 305 m² 0A 104 de 313 m²	98 €
Début travaux	2 mois à compter début travaux	BRISON	Mme NAVILLE Catherine	Crêt Layat	0A 2008 de 402 m² 0A 426 de 33 m² 0A 2006 de 2675 m²	13 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE / BRISON	M. DUMONT Jean Paul	La Croix de Sauvajou	0K 1463 de 321 m²	39 €
01/04/2023	12 semaines à compter début travaux	SAINT FERREOL	M. et Mme PANISSET Denis	Le Var	0A 1371 de 153 m² 0A 1985 de 855 m²	378 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	SAINT FERREOL	Mme PANISSET Catherine	Le Var	0A 1371 de 153 m² 0A 1985 de 855 m²	263 €

Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE	Mme MARCADET Yvette	Les Grands Lots	0K 1208 de 380 m²	46 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE	Mme MARCADET Yvette	Les Grands Lots	0K 1208 de 380 m²	38 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE	Mme CEYSSAT et M. POURRAZ	Les Grands Lots	0K 1288 de 1189 m²	216 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE	Mme CEYSSAT et M. POURRAZ	Les Grands Lots	0K 1288 de 1189 m²	58 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE et BRISON	M. et Mme BOISIER Hervé	Le Creulet	0A 268 de 36 m²	5 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE et BRISON	M. MOENNE-LOCCAZ Désiré Mme BOISIER Coralie	Le Creulet Route Bourgeal Dessu	0A 269 de 132 m² 0A 2748 de 20 m²	20 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE et BRISON	M. et Mme REY-MILLET	La Croix de Sauvajou	0K 1862 de 155 m²	20 €
Début travaux	6 mois à compter début travaux	BONNEVILLE et BRISON	M. et Mme REY-MILLET	La Croix de Sauvajou	0K 1862 de 64 m²	800 €

Procès-Verbal de séance du Conseil départemental du 26 juin 2023

Annexe au procès-verbal de séance

Diaporama de présentation des dossiers n° CD-2023-0034 à CD-2023-0049 projeté dans la salle des séances

hautesavoie
le Département

Séance publique du 26 juin 2023

Conseil Départemental

LE DÉPARTEMENT À
VOS CÔTÉS
AU QUOTIDIEN

+ D'INFOS

Résultats du compte administratif 2022 du budget principal

Suite à un rejet tardif d'un titre de recette d'un montant de **273,20 €** et d'une erreur d'imputation entrainant une demande de rejet par la Paierie d'un titre de recette d'un montant de **4 072 €** qui n'aurait pas dû avoir lieu sur l'exercice 2022, la situation comptable du budget principal du Département, à la clôture 2022, se présente comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	1 262 713 916,45	1 465 340 510,83	-71 728 099,80	130 898 494,58
Investissement (total)	370 536 160,43	429 069 749,01	-166 486 781,89	-107 953 193,31
dont 1068		166 486 781,89		
Fonctionnement (total)	892 177 756,02	1 036 270 761,82	94 758 682,09	238 851 687,89

Le résultat global de clôture 2022 du budget principal est donc modifié et s'élève à **130 898 494,58 €**. L'excédent de fonctionnement s'élève à 238 851 687,89 € et le déficit d'investissement reste inchangé, à - 107 953 193,31 €.

Affectation des résultats budget principal et budgets annexes

BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé, avant reprise dans le Budget Supplémentaire, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 238 851 687,89 € comme suit :

- **107 953 193,31 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068,
- le solde, soit **130 898 494,58 €**, au résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002).

BUDGET ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE

Il est proposé, avant reprise dans le Budget Supplémentaire, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 265 349 836,48 € comme suit :

- la somme de **625 000 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),
- le solde, soit **265 349 836,48 €**, au résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002).

BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE

Il est proposé, avant reprise dans le Budget Supplémentaire, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **235 162 €**, au résultat de la section d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002°;

Budget supplémentaire 2023

Budget principal

Budget supplémentaire 2023
Commission 1

Dépenses de fonctionnement : - 0,049 M€

- **Prévention et le développement social** : - 1,8 M€ dont – 2,5 M€ sur le RSA et + 0,6 M€ de transferts des crédits pour l'ARAE de la commission 5 et ceux relatifs à la commission mixte CD/CAF
- **Protection de l'enfance :** + 1,8 M€ pour le plan MNA et les revalorisations salariales dans les MECS

Dépenses d'investissement : + 0,991 M€ en CP 2023 // AP : + 3 M€

- **Protection maternelle infantile et Promotion de la santé :**
  - ✓ CP 2023 : + 0,7 M€ pour des reports de CP 2022 et l'inscription de 0,5 M€ pour l'IFSI d'Annemasse
  - ✓ AP : + 3 M€ pour la reconstruction des IFSI Annemasse et Thonon
- **Prévention et le développement social** : + 0,3 M€ de report de CP 2022

Recettes de fonctionnement : + 0,633 M€

- **Prévention et le développement social :** + 0,133 M€ en revalorisation de la recette du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FDMI)
- **Protection maternelle infantile et Promotion de la santé :** + 0,500 M€ au titre du FDIS pour la rénovation de l'IFSI d'Annemasse

Budget supplémentaire 2023
Commission 2

Dépenses de fonctionnement : + 2,383 M€

- **Autonomie** : + 2,2 M€ pour le financement de la dotation qualité dans les SAAD
- + 0,2 M€ de revalorisation de la subvention à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Dépenses d'investissement : + 1,699 M€ en CP 2023 // Pas de réévaluation des AP

- **Logement et Habitat**
  - ✓ CP 2023 : + 1,7 M€ correspondant au triplement de l'accompagnement financier du Département pour la réhabilitation énergétique des logements sociaux

Recettes de fonctionnement : + 2,383 M€

- **Autonomie:** + 2,383 M€ de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la dotation qualité

Budget supplémentaire 2023
Commission 3

Dépenses d'investissement : + 0,857 M€ en CP 2023 // AP : + 38,7 M€

- **Bâtiment hors collèges :** - 7,5 M€ CP 2023 // + 4,7 M€ en AP
  - ✓ CP 2023 : - 7,5 M€ pour des rééchelonnement de CP sur 2024 et suivants
  - ✓ AP : + 4,7 M€

- **Bâtiments des collèges :** + 7,4 M€ en CP 2023 // + 6,9 M€ en AP
  - ✓ CP 2023 : + 7,4 M€
  - ✓ AP : + 6,9 M€

- **Infrastructures routières :** + 1,7 M€ en CP 2023 // + 26,9 M€
  - ✓ CP 2023 : + 1,7 M€ pour des rééchelonnement de CP
  - ✓ AP : + 26,9 M€ pour notamment la réfection des chaussées et le traitement d'itinéraires en prévision du passage du Tour de France, le matériel roulant (augmentation des tarifs), pour des travaux sur les Ponts Charles Albert et Caquot

Budget supplémentaire 2023
Commission 4

Dépenses de fonctionnement : + 2,040 M€

- **Education** : - 1,5 M€ résultant du report de la mise en place du Pass Collégiens et + 1,3 M€ de dotation supplémentaires aux collèges (conséquence de l'inflation)

- **Sport** : + 1,2 M€ dont le paiement de subventions aux comités départementaux et aux organisateurs d'évènements sportifs attribuées en 2022, + 0,06 M€ pour la Tean Haute-Savoie Nordic,
- La création d'une autorisation d'engagement, sans crédits supplémentaires en 2023, afin d'honorer les engagements pris par le Département dans le cadre des championnats du monde UCI

Dépenses d'investissement : + 8,580 M€ en CP 2023 // + 15,6 M€ en AP

- **Culture** : + 1,2 M€ en CP 2023 // + 1,4 M€ en AP
  - ✓ CP 2023 : + 1,2 M€ en CP 2023 principalement pour abonder le dispositif de soutien à l'investissement culturel et pour l'aide à l'achat d'instruments de musique
  - ✓ AP : + 1,4 M€ notamment pour revaloriser l'AP Restauration des monuments historiques, orgues et objets mobiliers

- **Education** : + 1,2 M€ en CP 2023 // + 1 M€ en AP
  - ✓ CP 2023 : + 1,2 M€ : rééchelonnement de CP et crédits supplémentaires pour le futur marché Méthode Globale de Nettoyage, l'ouverture d'une section sportive cycliste au collège Camille Claudel et pour le marché d'acquisition de laverie dans les collèges
  - ✓ AP : + 1 M€ pour la revalorisation des AP « achats équipements », « subventions aux collèges publics » et « marché laverie »

- **Sport** : + 6,2 M€ en CP 2023 // + 13 M€ en AP
  - ✓ CP 2023 : + 6,2 M€ pour le financement des dossiers déposés dans le cadre des Plans Nordique, Alpin, Lacs, Rugby et Vélo et revalorisation de + 8,2 M€ des AP correspondantes et prendre en compte le transfert du budget des championnats du monde de ski juniors porté initialement par la politique tourisme pour 4, 800 M€ (commission 6)

Recettes de fonctionnement : - 0,593 M€

- **Culture:** + 0,906 M€ au titre du FDIS pour le soutien à l'investissement culturel

- **Education :** - 1,500 M€ correspondant au report des recettes liées à la révision tarifaire des restaurants scolaires en financement du Pass Collégien

Budget supplémentaire 2023

Commission 5

Dépenses de fonctionnement : - 0,401 M€

- **Economie** : - 0,4 M€ correspondant au transfert des crédits relatifs à l'association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises (ARAE) à la commission 1

- **Aménagement du territoire :** + 0,005 M€ au titre d'une contribution de solidarité aux agriculteurs victimes d'occupation de leurs terrains et pour la cotisation annuelle du Département au SYANE

Dépenses d'investissement : + 4,730 M€ en CP 2023 // + 29,2 M€

✓ CP 2023 : + 4,7 M€

- **Solidarité des territoires :** + 0,273 M€ sur le plan ruralité
- **Eau et Assainissement :** + 2 M€
- **Economie :** + 1,850 M€ pour la tranche 2 de Rochexpo et pour le projet de Plateforme d'accélération CETIM
- **Enseignement supérieur :** + 0,606 M€ de rééchelonnement de CP et crédits pour :
  - phase 2 de la rénovation de l'Ecole supérieur d'art de l'agglomération d'Annecy (ESAAA)
  - Programme Immobilier Prioritaire 2 et rénovation (phase 2) de l'IUT
  - Construction sur Campus de l'Université Savoie Mont-Blanc d'un bâtiment des formations professionnelles et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)
  - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) – Projet LACS

✓ AP : + 29,2 M€ avec principalement
CPER 21-27 – Rénovation ESAA : + 2,4 M€
PIP 2 IUT et bâtiment accueil : + 3 M€
CPER 21-27 : PIP 2 IUT phase 2 : + 10 M€
CPER 21-27 – INSPE : + 4 M€
CPER 21-27 – Aménagement INRAE : + 2 M€
CPER 21-27 – Rochexpo Tranche 2 : + 7 M€
CPER 21-27 : Plateforme CETIM : + 0,8 M€

Dossier n° CD-2023-0043
+ CD-2023-0044

Budget supplémentaire 2023
Commission 6

Dépenses de fonctionnement : - 4,970 M€ (transfert du Tourisme aux Finances de 4,9 M€ de crédits prévus pour le CSMB)

- **Tourisme** : - 4,9 M€ correspondant au transfert des crédits pour la politique tourisme du CSMB à la commission 8

- **Déplacements touristiques** : - 0,050 M€ de décalage des études pour les DSP Montenvers et Remontées Mécaniques de Flaine

Dépenses d'investissement : + 0,688 M€ en CP 2023 // + 28,2 M€ en AP

- **Tourisme – Randonnée :** + 0,6 M€ en CP 2023 // + 27,7 M€ en AP
  - ✓ CP 2023 : + 4,4 M€ pour permettre le financement des dossiers déposés dans le cadre des Plans Nordique, Alpin, Lacs et revalorisation de + 27,9 M€ des AP correspondantes
  - ✓ Transfert à la commission 4 du budget des championnats du monde de ski juniors de 4,800 M€ porté initialement par la politique tourisme de la commission 6
  - ✓ Création d'une nouvelle AP de 5 M€ pour l'enfouissement des lignes sur les sites remarquables,, dont 0,700 M€ de CP 2023 en faveur du SYANE

- **Déplacements touristiques :** + 0,300 M€ pour la réalisation de l'enfouissement des lignes à haute tension par le concessionnaire du TMB, et rééchelonnement de CP : + 2 M€ sur la DSP du Tramway du Mont-Blanc et – 2,200 M€ sur la DSP Train du Montenvers

haute savoie le Département

Budget supplémentaire 2023

Commission 7

Dépenses de fonctionnement : + 1,446 M€

- **Coopérations européennes et transfrontalières :** + 1,013 M€ pour paiement des dossiers 2022 du Fonds Social Européen
- **Agriculture :** + 0,184 M€ des subventions à la Fédération de Chasse, des dépenses liées à la logistique des abris de bergers, des crédits supplémentaires pour l'agriculture et la filière bois, des crédits pour le financement d'une étude de définition spatiale et fonctionnelle d'un abattoir départemental, l'achat de plaques et panneaux de visibilité sur les bâtiments subventionnés
- **Environnement** : + 0,098 M€ pour la reprise des missions de l'association météorologique départementale et la gestion de la Station d'Epuration des Glières
- **Eau** : + 0,151 M€ pour le financement d'études sur l'eau et sur les retenues collinaires

Dépenses d'investissement : + 0,498 M€ en CP 2023 // + 5,9 M€ en AP

✓ CP 2023 : + 0,5 M€

- **Agriculture :** + 0,219 M€ de rééchelonnement de CP
- **Développement durable / Energies :** + 0,278 M€ de rééchelonnement de CP

✓ AP : + 5,9 M€ principalement pour revaloriser les AP Contrats de territoire ENS

Recettes de fonctionnement : - 2,453 M€

- **Environnement :** - 3 M€ sur la Taxe d'aménagement
- **Coopérations européennes et transfrontalières :** + 0,541 M€ au titre du FEDER

Recettes d'investissement : + 1,279 M€

- **Agriculture :** + 0,047 M€ de remboursement, par la société ADELAC, des frais d'enquête publique sur la commune de Présilly
- **Coopérations européennes et transfrontalières :** + 1,231 M€ au titre du FEDER pour les projets de réhabilitation énergétique des bâtiments départementaux

Budget supplémentaire
Commission 8

Dépenses de fonctionnement : + 12,034 M€ (dont 4,9 M€ correspondant au transfert des crédits pour la politique tourisme de la commission 6)

- **Grands évènements, Communication et Rayonnement du territoire :** + 0,351 M€
- **Systèmes d'information :** + 0,207 M€ pour notamment mettre en œuvre différents outils métiers, des dépenses de maintenance de l'outil de visio ZOOM
- **Déplacements touristiques** : + 0,100 M€ d'études et d'accompagnement pour l'exploitation de certains services
- **CSMB :** + 4,926 M€, transfert des crédits prévus initialement à la Direction du Tourisme et des Sports à la Direction des Finances pour paiement de la participation du Département au fonctionnement suite au maintien des crédits relatifs à la politique tourisme au budget du CSMB,
- **Finances** : + 6,450 M€, dont 4,479 M€ de réévaluation de la péréquation sur les DMTO et 1,621 M€ au titre de la restitution à l'Etat d'une partie de la fraction de la TVA correspondant à la compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties

Dépenses d'investissement : + 111,627 M€ en CP 2023

- **Grands évènements, Communication et Rayonnement du territoire** : + 0,020 M€
- **Affaires juridiques :** + 3,100 M€ de CP 2023 pour permettre les acquisitions foncières programmées
- **Déplacements touristiques :** +0,500 M€ pour le financement de certains investissements prévus au contrat de concession de l'aérodrome
- **CSMB :** + 1,370 M€ suite au vote du budget primitif du CSMB
- **Finances** : + 106,627 M€, dont 107,953 de report du déficit 2022 de la section d'investissement et – 1,225 M€ de dépenses liées à la dette

Budget supplémentaire
Commission 8

Recettes de fonctionnement : + 164,471 M€

- **Déplacements touristiques :** +1,850 M€ de recettes exceptionnelles correspondant au droit d'entrée à verser par le concessionnaire de l'aéroport d'Annecy-Meythet
- **Finances :** + 162,621 M€, dont 130,898 M€ de résultat 2022 reporté en fonctionnement, , - 3,733 M€ sur la prévision de recettes de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, en remplacement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), + 34,837 M€ de recettes de CFG pour financer les projets du Fonds Département d'Interventions Structurantes (FDIS) sous maîtrise d'ouvrage départemental

Recettes d'investissement : - 23,562 M€

- **Affaires juridiques :** + 1,7 M€ de recettes de cessions foncières
- **Déplacements touristiques :** +1,110 M€ correspondant au reversement de subventions d'équipement par le Syndicat Mixte de Funiflaine, suite à la résiliation anticipée du contrat de concession entre ce dernier et son délégataire, fin 2022
- **Finances** : - 23,562 M€, dont la réduction de – 138,226 M€ de l'emprunt d'équilibre, + 107,953 de couverture du besoin de financement de la section d'investissement par les résultats 2022, + 4 M€ de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Synthèse du budget supplémentaire 2023

Des dépenses supplémentaires avec :

- **En fonctionnement :** + 12,484 M€ => total BP + BS : 825,191 M€
- **En investissement :**
  - + 129,673 M€ dont 107,953 M€ de reprise de résultat et 23,036 M€ de CP 2023 => total BP + BS : 493,702 M€
  - + 121,9 M€ en AP => BP + BS : 3,526 Mds €

Des recettes supplémentaires avec :

- **En fonctionnement** : + 164,440 M€ en fonctionnement. Le total des recettes de fonctionnement s'élèverait ainsi à 1 milliard 094 millions d'euros,
- **En investissement** : – 22,283 M€ en investissement. Le total des recettes d'investissement s'élèverait ainsi à 409.023 M€.

Synthèse du budget supplémentaire 2023

Après BS :

- **L'épargne brute retraitée *** s'élève à 76,5 M€, en baisse de 10,2 M€ par rapport au BP 2023,
- Le **résultat 2022** reporté s'élève à 130,9 M€,
- L'inscription de l'emprunt d'équilibre s'établit à 170,4 M€, en baisse de 138,2 M€ par rapport au BP 2023

* Retraitements des dépenses de péréquation, des restitutions de taxes, des recettes de CFG

Budget supplémentaire
Budget annexe Compensation Financière Genevoise

Le Budget Supplémentaire 2023 s'élève à **22 363 257,87 €** en dépenses et à **266 849 836,48 €** en recettes. Il en ressort un résultat positif de **244 486 578,61 €**.

La recette inscrite pour **265 349 836,48 €** est uniquement constituée de la reprise du résultat du Compte Administratif 2022 en section de fonctionnement.

En section d'investissement, il s'agit de la reprise de remboursement d'emprunt pour 0,625 M€ et de l'affectation d'une partie du résultat 2022 de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 0,625M€.

Les dépenses réelles inscrites pour 2023 sont augmentées de 22,113 M€ au BS, + 20,613 M€ en fonctionnement et + 1,5 M€ en investissement.

Budget supplémentaire Budget annexe Remontées Mécaniques de Flaine

Le Budget Supplémentaire 2023 s'élève à **592 424,02 €** en dépenses et recettes réelles.

Les recettes réelles nouvelles correspondent à la reprise des résultats du compte administratif 2022 :
- En exploitation, résultat reporté pour 235 162 €,
- En investissement; reprise du solde d'exécution positif pour 357 262,02 €.

Les dépenses nouvelles réelles en investissement correspondent à une augmentation des crédits de paiements 2023.

Procès-Verbal de séance du Conseil départemental du 26 juin 2023

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup.

La séance est levée (12 heures 42).

Procès-verbal adopté lors de la séance publique du Conseil départemental le 24 juillet 2023.

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

La Secrétaire de Séance,

Christelle PETEX-LEVET

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental
Rédaction : Direction Assemblée du Conseil départemental

Approuvé par l'Assemblée départementale le 24 juillet 2023 et publié sur internet le 27 juillet 2023

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tél : 04-50-33-50-69